

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC WORKS

MAITRE D'OUVRAGE
(Maitre d'Ouvrage)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

En procédure d'urgence

N° *012* /AOIO/MINTP/CSPM-PLANUT/CCCM-TR/2025 DU *6 Fev 2025*
*POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS AXES
ROUTIERS DANS LE CADRE DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR
L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE EN RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN*

Construction de la route Batouri (Kambele 2 au niveau de la rivière Njengou) -NgouraII long de 24.5 km et la construction de la voie de contournement de la ville de Batouri (Pwangla-Neptune) d'un linéaire de 5.1 km, pour un total de 29.6km

**FINANCEMENT : BIP-MINTP/BUDGET DU PLAN D'URGENCE
TRIENNAL EXERCICE 2025 ET SUIVANTS**

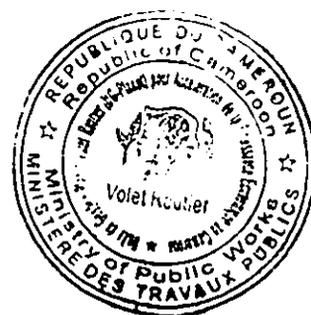


SOMMAIRE

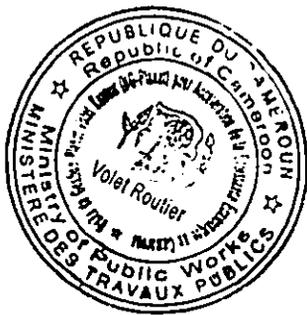
PIECE 0. LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER-----	3
PIECE 1. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	5
PIECE 2. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	26
PIECE 3. RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	42
PIECE 4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) ...	58
PIECE 5. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)	90
PIECE 6. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	166
PIECE 7. CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF	231
PIECE 8. CADRE DES SOUS -DETAILS.....	244
PIECE 9. MODELE DU MARCHÉ-----	246
PIECE 10. MODELES OU FORMULAIRES-----	246
PIECE 11. GRILLE DE NOTATION DES OFFRES	294
PIECE 12. CHARTE D'INTEGRITE-----	302
PIECE 13. DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES-----	306
PIECE 14. LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES-----	314
PIECE 15. LISTE DES LABORATOIRES AGREES PAR LE MINTP-----	316
PIECE 16. JUSTIFICATIF DES ETUDES/VISA DE MATURITE-----	321



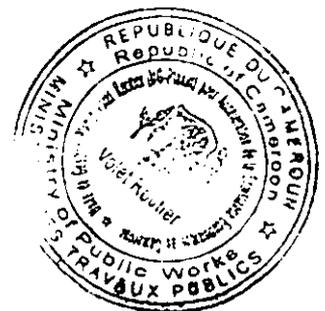
PIECE 0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONN



RAS



PIECE 1. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



1.1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (VERSION FRANÇAISE)



1.1

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (VERSION
FRANÇAISE)**





AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
 N° 012 /AOIO/MINTP/CSPM-PLANUT/ CCCM-TR/2025 DU 06 FEV 2025
 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS AXES ROUTIERS DANS
 LE CADRE DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE
 ECONOMIQUE EN REPUBLIQUE DU CAMEROUN.
 TRONÇON: BATOURI (KAMBELE 2 AU NIVEAU DE LA RIVIERE NJENGOU-NGOURA II (24.5 KM)
 ET VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BATOURI (PWANGLA-NEPTUNE) (5.1KM)
 POUR UN LINEAIRE TOTAL DE 29.6 KM

Financement: Budget du Plan d'Urgence Triennal du Ministère des Travaux Publics au titre de l'Exercice
 Budgétaire 2025 et suivants.

AUTORITE CONTRACTANTE, MAITRE D'OUVRAGE : Ministre des Travaux Publics

Le Ministre des Travaux Publics, Autorité Contractante, lance pour le compte de la République du
 Cameroun, un Appel d'Offres International Ouvert, en procédure d'urgence pour la réalisation de l'opération
 susvisée.

1. Objet de l'Appel d'Offres

L'appel d'Offres porte sur l'exécution des travaux de construction de certains axes routiers dans le cadre du plan
 d'urgence triennal pour l'accélération de la croissance économique en République du Cameroun : Tronçon
 TRONÇON: BATOURI (KAMBELE 2 AU NIVEAU DE LA RIVIERE NJENGOU-NGOURA II (24.5
 KM) ET VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BATOURI (PWANGLA-NEPTUNE) (5.1KM)
 POUR UN LINEAIRE TOTAL DE 29.6 KM

2. Allotissement

Les travaux sont répartis en un (01) lot comme suit :

N° de lot	Région	Tronçons	Linéaire Estimé (km)	Budget Prévisionnel TTC (FCFA)	Délais (mois)	Type d'intervention
Lot unique	EST	BATOURI-NGOURA et voie de contournement de la ville de BATOURIE	29,6	22 591 000 000	24	Construction de route

3. Consistance des Travaux

L'ensemble des travaux comprend essentiellement :

- ❖ l'installation de chantier ;
- ❖ les travaux préparatoires ;
- ❖ les terrassements ;
- ❖ les travaux de chaussée (couche de forme par endroits, couche de fondation, couche de base, imprégnation, mise en œuvre d'un enduit superficiel de type bicouche sur les accotements, mise en œuvre d'un revêtement en béton bitumineux, etc.)
- ❖ la construction des ouvrages d'assainissement et de drainage ;
- ❖ la construction d'ouvrages hydraulique de type dalot ;



- ❖ la réalisation des équipements et de la signalisation verticale et horizontale ;
- ❖ l'aménagement des carrefours ;
- ❖ l'aménagement des ralentisseurs ;
- ❖ le respect des mesures de protection de l'environnement ;
- ❖ la réalisation des projets connexes ;
- ❖ Etc.

Lesdits travaux sont amplement définis dans le CCTP.

4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises et groupements d'entreprises des Travaux Publics de droit Camerounais de catégorie A ou étranger.

NB : les entreprises de droit camerounais de catégorie A peuvent se mettre en groupement avec des entreprises de la même catégorie, des catégories inférieures ou non catégorisées à condition que l'entreprise de Catégorie A soit mandataire et détienne au moins 50% des parts du groupement précisé dans l'accord de groupement. Les entreprises nationales habilitées à soumissionner sont :

1. ARABCONTRACTORS
2. BUNS
3. CROISIERE BTP SARL
4. MAG SARL
5. RAZEL FAYAT CAMEROUN
6. ROUTD'AF
7. SOMAF
8. STE CABTE SARL
9. CFHECC.
10. TOUTE AUTRE ENTREPRISE ETRANGERE REMPLISSANT LES CONDITIONS D'ELIGIBILITES

5. Financement

Les travaux, objet du présent appel d'offres sont financés par le BIP-MINTP/ Budget du Plan d'Urgence Triennal exercices 2025, 2026 et 2027.

6. Délai d'exécution des travaux

Le délai prévu pour l'exécution intégrale des travaux est fixé à **vingt-quatre (24) mois** (hormis la période garantie).

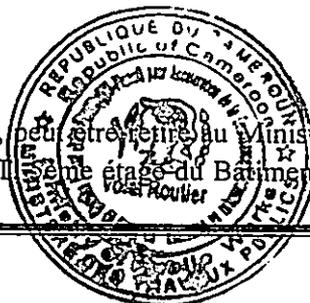
Ce délai court à compter de la date de notification par le Chef de Service du Marché de l'Ordre de Service de commencer les travaux et comprend les périodes de pluies ainsi que toutes les intempéries et sujétions diverses à l'exception des forces majeures.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère des Travaux Publics : Unité de Gestion du Volet Routier du PLANUT, 5ème étage du Bâtiment abritant les Services du Ministère des Travaux Publics au quartier Bastos à Yaoundé, face à l'ancienne Ambassade de Suisse et la version électronique, sur la plateforme COLEPS' aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres, rédigé en français, peut être retiré au Ministère des Travaux Publics : Unité de Préparation et de Suivi du Volet Routier du PLANUT, 5ème étage du Bâtiment abritant les Services du Ministère



Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

12. Remise des offres

12.1. Pour la soumission hors ligne :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marqués comme tels, devra être déposée sous plis fermé et contre récépissé au Secrétariat Technique du Comité chargé de la Mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal (PLANUT), porte 208 du Bâtiment abritant le Secrétariat Général des Services du Premier Ministre à Yaoundé, au plus tard le 15 MARS à 15 heures, heure locale. Elle devra porter la mention :

«AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 012 /AOIO/MINTP/CSPM-PLANUT/CCCM-TR/2025 DU 06 Fev 2025
POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS AXES ROUTIERS DANS
LE CADRE DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE
ECONOMIQUE EN RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN.
TRONÇON: TRONÇON: BATOURI (KAMBELE 2 AU NIVEAU DE LA RIVIERE NJENGOU-NGOURA
II (24.5 KM) ET VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BATOURI (PWANGLA-NEPTUNE)
(5.1KM) POUR UN LINEAIRE TOTAL DE 29.6 KM

Financement : Budget du Plan d'Urgence Triennal du Ministère des Travaux Publics au titre de l'Exercice Budgétaire 2025 et suivants.

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre des Travaux Publics.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12.2 Pour la soumission en ligne :

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard, le 15 MARS à 15 heures.

Par ailleurs :

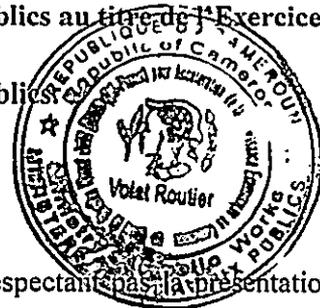
- Une copie de sauvegarde du Dossier Administratif, de l'Offre technique et financière sera enregistrée sur une clé USB ou CD/DVD et placée dans une enveloppe portant la mention :

«AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 012 /AOIO/MINTP/CSPM-PLANUT/CCCM-TR/2025 DU 06 Fev 2025
POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS AXES ROUTIERS DANS
LE CADRE DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE
ECONOMIQUE EN RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN.
TRONÇON: TRONÇON: BATOURI (KAMBELE 2 AU NIVEAU DE LA RIVIERE NJENGOU-NGOURA
II (24.5 KM) ET VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BATOURI (PWANGLA-NEPTUNE)
(5.1KM) POUR UN LINEAIRE TOTAL DE 29.6 KM

Financement: Budget du Plan d'Urgence Triennal du Ministère des Travaux Publics au titre de l'Exercice Budgétaire 2025 et suivants.

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre des Travaux Publics

(Copie de sauvegarde) »



13. Recevabilité des offres

Les offres parvenues après la date et l'heure limite de dépôt des offres ou ne respectant pas la présentation indiquée au point 10 ci-dessus seront irrecevables.

des Travaux Publics au quartier Bastos à Yaoundé, face à l'ancienne Ambassade de Suisse, sur présentation de l'original d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier fixée à un million (1 000 000) F CFA.

Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant de l'entreprise ou groupement d'entreprise désireux de participer à l'Appel d'Offres.

9. Caution de soumission

Les Offres seront accompagnées d'un cautionnement provisoire (Garantie de soumission) strictement conforme au modèle du dossier d'Appel d'Offres.

Le montant en FCFA de ladite garantie est quatre cent millions (400 000 000) de FCFA.

Elle sera établie un établissement financier agréé par le MINFI et consigné à la Caisse de Dépôt et Conciliation.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès notification du marché, pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Toutefois, le cautionnement provisoire de l'Entreprise adjudicatrice restera valable et ne sera libéré qu'après constitution du cautionnement définitif.

Les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés.

10. Mode de soumission :

Le mode de soumission est : « En ligne ou hors ligne (on/offline) ». Autrement dit, les deux types de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne simultanément pour cet Appel d'Offres.

11. Présentation des offres

11.1. Pour la soumission hors ligne :

Les documents constituant l'offre, rédigée en français ou en anglais, seront réparties en trois volumes ci-après, placés sous double enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée et cachetée et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 012 /AOIO/MINTP/CSPM-PLANUT/ CCM-TR/2025 DU 06 FEV 2025

POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS AXES ROUTIERS DANS LE CADRE DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE EN REPUBLIQUE DU CAMEROUN.

TRONÇON: TRONÇON: BATOURI (KAMBELE 2 AU NIVEAU DE LA RIVIERE NJENGOU-NGOURA II (24.5 KM) ET VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BATOURI (PWANGLA-NEPTUNE) (5.1KM) POUR UN LINEAIRE TOTAL DE 29.6 KM

Financement: Budget du Plan d'Urgence Triennal du Ministère des Travaux Publics au titre de l'Exercice Budgétaire 2025 et suivants.

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre des Travaux Publics.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

11.2. Pour la soumission en ligne :

Les tailles maximales des volumes cités précédemment (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif (Volume 1) ;
- 15 MO pour l'Offre Technique (Volume 2) ;
- 5 MO pour l'Offre Financière (Volume 3).



- Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle du DAO et délivrée par une banque ou par une assurance de premier ordre agréé par le Ministère des Finances du Cameroun ou par une commission bancaire reconnue. Les cautions des banques internationales sont acceptées, sous réserve de la désignation formelle d'un correspondant local d'une banque ou compagnie d'assurance de premier ordre agréé par le Ministère des Finances du Cameroun.
- Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- Avant toute élimination de candidats présentant des pièces administratives jugées non conformes aux exigences du DAO, un délai supplémentaire de 48 heures sera accordé à ces derniers pour, soit fournir des informations complémentaires, soit mener des vérifications supplémentaires sur la validité de la pièce reçue.
- Les pièces administratives devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant 120 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des offres qui se fera en un temps aura lieu le 15 MAI à 16 heures, heure locale par la Commission Spéciale de Passation des Marchés au titre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique (CSPM-PLANUT) en République du Cameroun, siégeant dans les Services du Premier Ministre à Yaoundé, en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

16. Critères d'évaluation des offres

A. Critères éliminatoires.

i. Pièces administratives

- Absence ou non-conformité de l'originale de la caution de soumission au modèle du DAO à l'ouverture des plis,
- Absence ou non-conformité, 48h après l'ouverture des offres, d'au moins une pièce du dossier administratif, à l'exception de la caution de soumission.

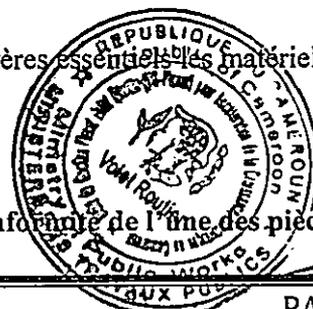
ii. Offre technique

- Avoir un Directeur de Projet ne remplissant pas les conditions de qualification suivantes : « Avoir une formation d'ingénieur en génie civil (BAC +3) d'au moins vingt (20) années d'expérience générale, parlant français ou anglais et avoir été directeur d'au moins un (01) projet de construction routière ou de réhabilitation routière coutant au moins dix (10) milliards FCFA TTC » ;
- N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des dix (10) dernières années d'au moins un (01) projet de construction routière d'un montant supérieur ou égal à dix milliards (10 000 000 000) FCFA TTC.
- Une attestation de solvabilité de mise à disposition d'une ligne de crédit d'un montant d'au moins six (06) milliards FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère des Finances ou par une commission bancaire reconnue conformément au modèle de solvabilité Financière ;
- Absence de la note méthodologique conforme ;

NB : Dans l'évaluation, ne seront pas pris en compte dans les critères essentiels matériels comptabilisés dans les critères éliminatoires.

iii. Offres financières

- a) Offre financière incomplète pour absence ou non-conformité de l'une des pièces ci-après :



- la soumission timbrée, signée, cachetée et datée,
 - le bordereau des prix unitaire (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres ;
 - le Devis Quantitatif et Estimatif daté, signé, avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises conformément au modèle fournis dans le DAO ;
 - les sous – détail des prix unitaires quantifiés conformément au modèle fourni dans le DAO.
- b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- iv. Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique.
- v. Non-respect du format de fichier des offres (pour la soumission en ligne uniquement) ;
- vi. Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS pour la soumission en ligne uniquement).

B. Critères essentiels : (Critères de qualification)

Pour être qualifié, le soumissionnaire devra satisfaire les critères (expérience, matériel, personnel et visite de chantier) suivants :

- i. **Expériences (références)** du soumissionnaire comprenant trois (03) sous-critères : le critère de référence est estimé rempli si deux (02) des trois (03) sous-critères ci-dessous sont satisfaits :

N°	Désignation
1	Références du soumissionnaire en Bâtiments et Travaux Publics (BTP) Avoir réalisé au cours des dix dernières années (2014-2024), deux (02) projets routiers de construction ou de réhabilitation de routes bitumées
2	Références spécifiques en routes Avoir réalisé au cours des dix dernières années (2014-2024) un projet de construction ou de réhabilitation de route bitumée d'un montant TTC d'au moins quinze milliards (15 000 000 000) FCFA.
3	Références en travaux spécifiques en Afrique subsaharienne Avoir réalisé au cours des Cinq dernières années (2019-2024), au moins un projet en Afrique subsaharienne de construction de route bitumée d'un linéaire supérieur ou égal à vingt-cinq (25) Km.

ii. Chiffre d'affaire

Le critère est estimé rempli si les 2 sous-critères sont satisfaits

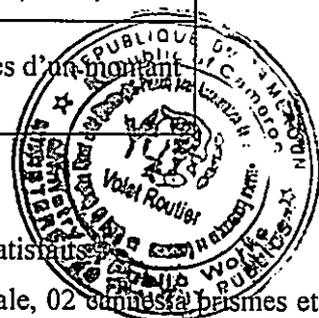
1	Présentation des bilans annuels certifiés sur les trois (03) dernières années 2021, 2022,2023
2	Justifier d'un chiffre d'affaires annuel moyen sur les trois (03) dernières années d'un montant supérieure ou égale à 10 000 000 000 (dix milliards) FCFA.

iii. Matériels de laboratoire du chantier et les engins.

Le critère est estimé rempli si 9 des sous-critères sur 12 ci-dessous (75%) sont satisfaits.

NB : Le matériel topographique minimal exigé est composé de : une (01) station totale, 02 caméras prismes et 02 prismes.

Le matériel géotechnique minimal exigé est composé de : vingt (20) moules cylindriques, un (01) densitomètre, une (01) carotteuse de béton et chaussée, un (01) pénétromètre, déflectographe , le viscomètre, le thermomètre pour la température du Béton Bitumineux, etc..



Pour ce qui est des matériels géotechniques, ils peuvent être remplacés par des contrats de sous-traitance avec des laboratoires agréés par le MINTP de catégories A ou B.

Pour le matériel topographique, ils peuvent être remplacés par des contrats de sous traitance avec des structures spécialisées et la présentation de preuves qu'elles disposent d'un matériel récent.

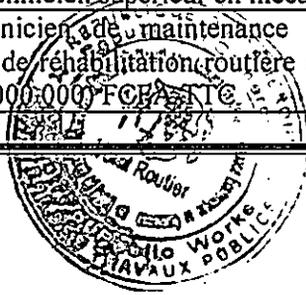
Pour les engins et autres équipements, le minimum requis est consigné dans le tableau ci-après :

N°	Nombre minimum	Désignation	Age maximum (ans)	Justificatif de la disponibilité du matériel
1	01	Centrale de concassage	≤15	<p>a) L'engagement du soumissionnaire à pourvoir le chantier en matériel. : Dans ce cas, il est exigé que le soumissionnaire de produire une attestation d'une société disposant du matériel concerné. NB : Attestation signée par devant notaire avec notarié.</p> <p>b) L'engagement du soumissionnaire à pourvoir le chantier en matériel à partir de la location : Dans ce cas, il est exigé que le soumissionnaire produise un contrat de location, d'une société disposant du matériel concerné ainsi que les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception du MATGENIE. NB : Contrat signé par devant notaire avec acte notarié.</p> <p>c) La possession du matériel par le soumissionnaire : Le soumissionnaire devra produire les pièces justifiant de la propriété du matériel (carte grise, factures d'achat, etc.). N.B : Les copies des cartes grises devront être légalisées par le MINTRANSPORT pour les entreprises locales et par les autorités compétentes pour les entreprises étrangères. Les certificats de dédouanement datant de plus d'un an ne seront pas acceptés.</p>
2	01	centrale d'enrobé	≤15	
3	01	centrale à béton	≤15	
4	01	finisher	≤15	
5	02	niveleuses	≤15	
6	01	compacteur à rouleau vibrant	≤15	
7	01	compacteur à pneu	≤15	

iv. **Personnel de chantier** : Le critère est estimé rempli si 8 sur 11 sous critères ci-dessous sont satisfaits :



N°	Poste	Qualifications / expériences
1	Directeur de projet	formation d'ingénieur en génie civil (BAC +3 ou plus) et justifiant d'au moins vingt (20) années d'expérience générale, parlant français ou anglais et avoir été directeur de projet d'au moins un (01) projet de construction routière ou de réhabilitation routière coutant au moins dix (10) milliards FCFA TTC »
2	Conducteur des Travaux	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac+3 ou plus) justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience générale. Et avoir été Conducteur des travaux d'au moins deux (02) projets de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
3	Ingénieur Routier	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac +3 ou plus) justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience générale. Et avoir été Conducteur des Travaux ou Ingénieur Routier d'au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
4	Ingénieur Ouvrage d'Art	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac +3 ou plus) justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience générale. Et avoir été Ingénieur Ouvrage d'Art d'au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
5	Responsable Qualité	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac +3 ou plus) justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience générale. Et avoir assuré dans au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation routière, les responsabilités de Conducteur des Travaux, Responsable de Laboratoire ou d'Ingénieur qualité, ou avoir exercé pendant au moins cinq (05) ans au sein d'une équipe de conduite des travaux, de laboratoire ou de qualité,
6	Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)	Avoir une formation d'ingénieur ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement de niveau BAC+3. Et avoir a été responsable environnement dans au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC..
7	Expert géotechnicien responsable du laboratoire de chantier	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac+3 ou plus) ou diplômé de formation universitaire (Bac+3), spécialisé en géotechnique. Avoir été géotechnicien ou responsable de laboratoire géotechnique d'au moins deux (02) projets de construction, ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
8	Responsable des Études	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac +3 ou plus) justifiant d'au moins huit (08) années d'expérience générale. Et a été responsable des études dans au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
9	Responsable Topographie	Formation d'ingénieur en topographie/géodésie Cadastre (Bac+3 ou plus) justifiant d'au moins huit (08) années d'expérience générale Et a été responsable topographie dans au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
10	Responsable Administratif	Diplôme universitaire (BAC+3) en comptabilité ou économie. Avoir été responsable administratif dans un chantier de construction ou de réhabilitation routière d'un montant d'au moins un milliard (1 000 000 000) FCFA TTC
11	Technicien de maintenance auto	Formation de technicien supérieur en mécanique automobile Avoir été technicien de maintenance auto dans un chantier de construction ou de réhabilitation routière d'un montant d'au moins un milliard (1 000 000 000) FCFA TTC.



Pour chaque personnel proposé, joindre les pièces ci-après :

- Une copie du diplôme certifié par les autorités administratives ;
- Une attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- Un curriculum vitae daté et signé par le candidat ;
- Une attestation de disponibilité datée et signée du candidat ;
- Une attestation d'inscription aux différents Ordres Nationaux camerounais correspondants pour tout le personnel concerné (génie civil, topographe, etc.) pour le personnel camerounais et l'inscription aux différents ordres étrangers pour le personnel étranger.

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa mise en disponibilité, par son administration utilisateur sera éliminé et le soumissionnaire éliminé également.

v. Visite de site, organisation de l'exécution, méthodologie, sous-traitance, planning :

Le critère est estimé rempli si 5 sur 7 des sous-critères ci-dessous sont satisfaits.

Seront particulièrement vérifiés la présence et la pertinence des différentes pièces (éléments) ci-après :

- Attestation de visite de site avec rapport de visite signé par le soumissionnaire ;
- Méthodologie envisagée pour l'exécution des travaux accompagnée d'une organisation propre à l'entreprise ;
- La liste et les montants des travaux à sous-traiter dans les dispositions de la réglementation en vigueur ;
- L'utilisation des de la main d'œuvre suivant l'approche Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO). Un mémoire descriptif exhaustif sur l'utilisation de la main d'œuvre sera proposé ;
- L'organisation pour l'approvisionnement en matériaux et en matériel ;
- Approche organisationnelle du PAQ ;
- Le planning d'exécution sur la durée prévisionnelle des travaux

Les documents produits devront être paraphés à toutes les pages, signés et cachetés à la dernière page par le soumissionnaire.

NB : Conformément à la lettre Circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 les Entreprises et groupements d'entreprises des Travaux Publics de droit Camerounais de catégorie A sont dispensés de la production dans leur offre technique des pièces justificatives relatives aux Chiffre d'affaires, Il est toutefois rappeler aux entreprises de catégorie A que :

- le chiffre d'affaires pour les trois (03) dernières années 2021, 2022, 2023 doit être indiquer dans l'offre ;
- la liste des références compatibles avec les exigences du DAO précisant pour chaque référence, le titulaire, le montant du contrat, le linéaire de route ou la portée des ouvrages, la localisation, la date d'achèvement ainsi que les nom et coordonnées du Maître d'Ouvrage doit être présentée dans l'offre ;
- la liste du matériel à mobiliser conformément aux exigences du DAO précisant les caractéristiques et les références d'identification dudit matériel doit être présentée dans l'offre ;
- le personnel de chantier à mobiliser pour l'exécution des travaux n'est pas considéré comme personnel permanent.

17. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les critères administratifs, techniques et financiers requis.

Toutefois, les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

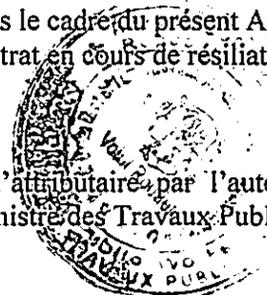
Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le marché dans le cadre du présent Appel d'Offres à un soumissionnaire dont le constat de défaillance a été notifié ou ayant un contrat en cours de résiliation.

18. Administration au nom de laquelle sera conclu le marché

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'attributaire, par l'autorité contractante, le marché sera conclu entre celui-ci et l'Autorité Contractante qui est le Ministre des Travaux Publics.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Ministère des Travaux Publics : Unité de Gestion du Volet Routier du PLANUT, 5^{ème} étage du Bâtiment abritant les Services



du Ministère des Travaux Publics au quartier Bastos à Yaoundé, face ancienne Ambassade de SUISSE. Ou appeler le 675 13 27 36

20. Assistante technique :

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme COLEPS, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques :

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 06 FEV 2025

Ampliatiions :

MINMAP (pour info) ;
ARMP (pour publication) ;
DCT (pour info) ;
CSPM/PLANUT (pour info)



[Signature]
Manuel NGANOU D.

1.2

AVIS D'APPEL D'OFFRES (VERSION ANGLAISE)





OPEN INTERNATIONAL CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE

No. 017 /AOIO/MINTP/CSPM-PLANUT/ CCCM-TR/2025 OF 06 FEB 2025

TO CONSTRUCT SOME MAJOR ROADS UNDER THE THREE-YEAR EMERGENCY PLAN TO ACCELERATE ECONOMIC GROWTH IN THE REPUBLIC OF CAMEROON.

ROAD SECTION: BATOURI (KAMBELE 2 AT THE LEVEL OF RIVER NJENGOU-NGOURA II (24.5 KM) AND BATOURI TOWN BYPASS (PWANGLA-NEPTUNE (5.1KM)) FOR A TOTAL LENGTH OF 29.6 KM

Financing: Three-year Emergency Plan Budget of the Ministry of Public Works for the 2025 financial year et seq.

CONTRACTING AUTHORITY, PROJECT OWNER: Ministry of Public Works

The Minister of Public Works, Contracting Authority, hereby issues on behalf of the Republic of Cameroon, an Open International Call for Tenders in emergency procedure for the execution of the above work.

1. Purpose of the Call for Tenders:

This Call for Tenders concerns the construction of some major roads under the three-year emergency plan to accelerate economic growth in the Republic of Cameroon: Road section: **BATOURI (KAMBELE 2 AT THE LEVEL OF RIVER NJENGOU-NGOURA II (24.5 KM) AND BATOURI TOWN BYPASS (PWANGLA-NEPTUNE (5.1KM)) FOR A TOTAL LENGTH OF 29.6 KM**

2. Allotment

The works shall be tendered for in one (1) lot as follows:

No. of lots	Region	Road sections	Estimated Length (km)	Estimated Budget, incl. taxes (CFAF)	Time frame (months)	Type of intervention
Single lot	EAST	BATOURI- NGOURA and the BATOURI bypass	29.6	22,591,000,000	24	Road construction

3. Scope of works

The works mainly consist in:

- ❖ site installation;
- ❖ Preparatory works;
- ❖ Earthworks;



- ❖ Pavement works (improved subgrade in some places, sub-base, base, impregnation, implementation of double surface dressing on the shoulders, implementation of a bituminous concrete lining, etc.);
- ❖ Construction of sanitation and drainage structures;
- ❖ Construction of box culvert-type hydraulic structures;
- ❖ Construction of equipment as well as upright and surface signing;
- ❖ Construction of crossroads;
- ❖ Installation of speed bumps;
- ❖ Implementation of environmental policy measures;
- ❖ Execution of related projects;
- ❖ Etc.

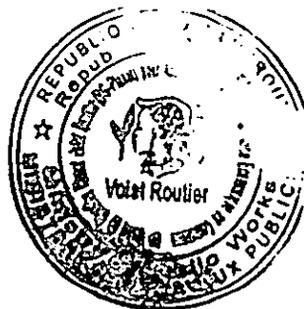
These works are more detailed in the Special Technical clauses (CCTP).

4. Eligibility

Participation in this Call for Tenders shall be opened on equal conditions to all category A public works contractors or consortia governed by Cameroonian or foreign law.

Note: Category A contractors governed by Cameroonian law may either form a consortium with contractors in the same category, in lower categories, or non-categorised contractors, provided that the Category A contractor is the legal representative of the business grouping and holds at least 50% of the shares, as specified in the business-grouping agreement. The national companies authorised to tender are:

1. ARAB CONTRACTORS
2. BUNS
3. CROISIERE BTP SARL
4. MAG SARL
5. RAZEL FAYAT CAMEROUN
6. ROUTD'AF
7. SOMAF
8. STE CABTE SARL
9. CFHECC.
10. ANY OTHER FOREIGN COMPANY MEETING THE ELIGIBILITY CRITERIA



5. Financing

Works under this Call for Tenders shall be financed by the PIB-MINTP/Three-year Emergency Plan Budget, 2025, 2026 and 2027 Financial Years.

6. Execution Time Frame

The time frame for the complete execution of these works shall be **twenty-four (24) calendar months for each lot** (warranty period excluded).

This time frame shall run from the date of notification by the Contract Manager of the Service Order to start works and shall include rainy periods as well as adverse weather conditions and miscellaneous contingencies except force majeure.

7. Consultation of Tender Documents

Tender documents may be consulted during working hours at the Ministry of Public Works: The hard copies at PLANUT Road Component Management Unit, located on the 5th floor of the Building

hosting the services of the Ministry of Public Works in Bastos neighbourhood, opposite the former Embassy of Switzerland; the soft copies on the COLEPS platform via <http://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm>, upon publication of this Call for Tenders.

8. Consultation of Tender Documents

Tender Documents, drafted in French, may be obtained at the Ministry of Public Works: PLANUT Road Component Preparation and Monitoring Unit, located on the 5th floor of the Building housing the services of the Ministry of Public Works, Bastos neighbourhood, opposite the former Embassy of Switzerland, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of one million (1,000,000) CFA francs.

Such receipt must identify the payer as representing the consulting firm or consortium willing to participate in the Call for Tenders.

9. Bid Bond

Tenders shall include a provisional guarantee (bid bond) issued strictly in keeping with the model indicated in the Tender Documents.

The amount in CFAF of the bond shall be four hundred million (400,000,000) CFA Francs.

It shall be issued by a financial institution approved by MINFI and deposited at the Deposit and Consignment Fund.

The provisional guarantee of unsuccessful tenderers shall be released automatically upon notification of the contract. However, the provisional guarantee of the Successful Contractor shall remain valid and shall not be released before the provision of the final bond.

Bank or certified cheques are not accepted.

10. Bidding Method:

Bidding shall be carried out as follows: "On-line or off-line". In other words, bidding can be done either ways. However, one shall not submit bids both on-line and off-line for this Call for Tenders.

11. Presentation of Tenders

11.1. For off-line tendering:

Drafted in French or English, the tender constituent documents shall be presented in the following volumes enclosed in double envelope as follows:

- Envelope A containing Administrative Documents (Volume 1);
- Envelope B containing the technical offer (Volume 2);
- Envelope C containing the Financial offer (Volume 3).

All the constituent documents (envelopes A, B and C) shall be enclosed in a sealed and stamp outer envelope bearing the following:

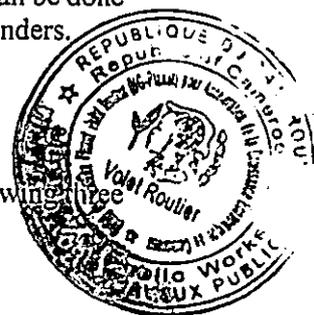
OPEN INTERNATIONAL CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE

No. 012 /AOIO/MINTP/CSPM-PLANUT/ CCCM-TR/2025 OF 06 FEB 2025

TO CONSTRUCT SOME MAJOR ROADS UNDER THE THREE-YEAR EMERGENCY PLAN TO ACCELERATE ECONOMIC GROWTH IN THE REPUBLIC OF CAMEROON.

ROAD SECTION: ROAD SECTION: BATOURI (KAMBELE 2 AT RIVER NJENGOU-NGOURA II (24.5 KM) AND BATOURI TOWN BYPASS (PWANGLA-NEPTUNE (5.1KM))

FOR A TOTAL LENGTH OF 29.6 KM



Financing: Three-year Emergency Plan Budget of the Ministry of Public Works for the 2025 financial year et seq.

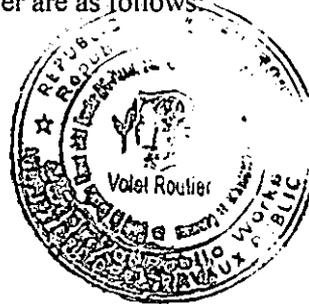
PROJECT OWNER: Minister of Public Works.
"To be opened only at the tender-evaluation session"

The different documents of each offer shall be numbered in the order indicated in the Tender Documents and separated by dividers of same colour.

11.2. For on-line tendering:

The maximum size of the documents previously mentioned (Volume 1, Volume 2 and Volume 3) that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB Administrative Documents (Volume 1);
- 15 MB for the Technical Offer (Volume 2);
- 5 MB for the Technical Offer (Volume 3);



Accepted formats include:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for pictures.

Candidates shall make sure that compression software is used to reduce the size of the files to be forwarded.

12. Submission of Tenders

12.1. For off-line tendering:

Drafted in English or French and in octuplicate (8), including one (1) original and seven (7) copies labelled as such, tenders shall be submitted, against a receipt, in a sealed envelope at the Technical Secretariat of the Committee in charge of the Implementation of the Three-Year Emergency Plan (PLANUT), Room 208 of the Building hosting the Secretariat General of the Prime Minister's Office in Yaounde, no later than 15 March at 3p.m., local time. It shall bear the following:

"OPEN INTERNATIONAL CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE

No. 012 /AOIO/MINTP/CSPM-PLANUT/CCCM-TR/2025 OF 06 FEB 2025

TO CONSTRUCT SOME MAJOR ROADS UNDER THE THREE-YEAR EMERGENCY PLAN TO ACCELERATE ECONOMIC GROWTH IN THE REPUBLIC OF CAMEROON. ROAD SECTION: ROAD SECTION: BATOURI (KAMBELE 2 AT THE LEVEL OF RIVER NJENGOU-NGOURA II (24.5 KM) AND BATOURI TOWN BYPASS (PWANGLA-NEPTUNE (5.1KM)) FOR A TOTAL LENGTH OF 29.6 KM

Financing: Three-year Emergency Plan Budget of the Ministry of Public Works for the 2025 financial year et seq.

PROJECT OWNER: Minister of Public Works.
"To be opened only at the bid opening session"

12.2-For on-line tendering:

The bid shall be submitted by the tenderer on COLEPS platform latest on 15 March at 3 p.m.

Besides:

- A backup copy of the Administrative File as well as the Technical and financial Offer shall be saved to a USB key or CD/DVD and placed in an envelope labelled:

"OPEN INTERNATIONAL CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE

No. 012 /AOIO/MINTP/CSPM-PLANUT/CCCM-TR/2025 OF 06 FEB 2025

TO CONSTRUCT SOME MAJOR ROADS UNDER THE THREE-YEAR EMERGENCY PLAN TO ACCELERATE ECONOMIC GROWTH IN THE REPUBLIC OF CAMEROON. ROAD SECTION: ROAD SECTION: BATOURI (KAMBELE 2 AT THE LEVEL OF RIVER NJENGOU-NGOURA II (24.5 KM) AND BATOURI TOWN BYPASS (PWANGLA-NEPTUNE (5.1KM)) FOR A TOTAL LENGTH OF 29.6 KM

Financing: Three-year Emergency Plan Budget of the Ministry of Public Works for the 2025 financial year et seq.

**PROJECT OWNER: Minister of Public Works.
(Back-up copy).”**

13. Tender Compliance

Tenders received after the submission deadline and those not respecting the presentation of above section 10 shall be rejected.

- Any bid not complying with the requirements of this Call for Tenders and the Tender Documents shall be rejected, especially in the absence of a bid bond established in keeping with the model indicated in Tender Documents and issued by a first class banking institution or insurance company approved by Cameroon’s Ministry of Finance or a recognised banking commission. Bonds from international banks are accepted, subject to the formal designation of a local correspondent from a first class bank or insurance company approved by Cameroon’s Ministry of Finance.
- Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service, in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation.
- Before disqualifying the candidates with administrative documents deemed not to comply with the Tender Document requirements, a two-day extension shall be given them either to provide additional information or carry out further verification on the validity of the document received.
- They must be no more than three (3) months old on the initial tender submission deadline.

14. Tender Validity

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of 120 days with effect from the tender submission deadline.

15. Opening of tenders

Tenders shall be opened at once on 15 March at 4:00 p.m. local time by the Special Tenders Board for the Three-Year Emergency Plan to Accelerate Economic Growth (CSPM-PLANUT) in the Republic of Cameroon, based in the Prime Minister’s Office in Yaounde, in the presence of the bidders.

Only bidders may attend the opening session or have themselves represented by only one duly mandated person of their choice having sound knowledge of their file.

16. Tender Evaluation Criteria

A. Eliminatory Criteria

i. Administrative Documents:

- Absence or non-compliance of the bid bond with the Model Tender Documents at the bid opening session;
- Absence or non-compliance, 48 hours after tenders opening, of at least one of the documents in the administrative file with the exception of the bid.



ii. Technical Offer

- A Project Director not meeting the following qualification requirements: "Must be trained as a civil engineer (GCE A/L+3) with at least twenty (20) years of general experience, fluent in French and English, and must have been Director of at least one (1) road construction or rehabilitation project worth at least ten (10) billion CFA francs including taxes;"
- Not having shown proof of execution, over the past ten (10) years, of one (1) road construction project worth at least ten billion (10,000,000,000) CFA francs, including taxes;
- Absence of a solvency certificate for the availability of a line of credit worth six (6) billion CFA francs issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance or by a recognised banking commission in accordance with the financial solvency model;
- Absence of a compliant methodology note;

Note: In the evaluation, the equipment listed in the eliminatory criteria will not be taken into account as essential criteria.

iii. Financial Offers

a) Incomplete financial file due to the absence or non-compliance of one of the following required documents:

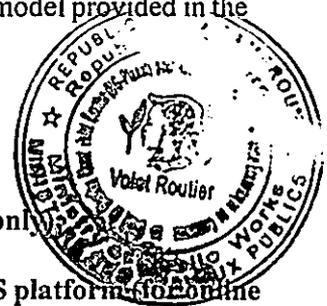
- The sealed, signed, stamped and dated bid;
- the Unit Price schedule (UPS) in compliance with the model indicating the prices exclusive of VAT in figures and in words;
- Dated and signed Bill of Quantities, indicating the amounts net and inclusive of all taxes in accordance with the model provided in the Tender Documents;
- the breakdown of quantified unit prices in accordance with the model provided in the Tender Documents.

b) Omission of a quantified unit price in the financial offer;

iv. False declaration, forged or unauthentic documents.

v. Non-compliance with the file format (for online tendering only).

vi. Absence of a backup copy in case of dysfunction of COLEPS platform (for online tendering only);



B. Essential Criteria: Qualification criteria

To be qualified, the tenderer must meet the following criteria (experience, equipment, staff and site visit):

- i. Experience (provide references) of the bidder comprising three (3) sub-criteria: the reference criterion is considered fulfilled if two (2) of the three (3) sub-criteria below are met:**

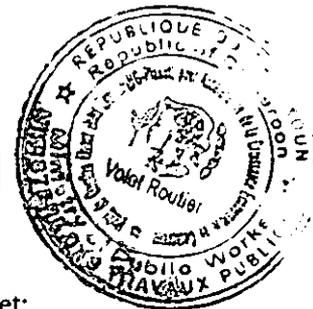
No.	Description
1	Bidder's experience in Building and Public Works (BTP) Must have completed two (2) road construction or rehabilitation projects over the past ten years (2014-2024)

No.	Description
2	Specific references in the road sector Must have completed over the past ten years (2014-2024) a paved road construction or rehabilitation project worth at least fifteen billion (15,000,000,000) CFA francs including taxes.
3	References for specific works in sub-Saharan Africa Must have completed over the past five years (2019-2024) at least one paved road construction project in Sub-Saharan Africa, with a length of at least twenty-five (25) km

ii. Turnover

The criterion is considered fulfilled if the 2 sub criteria are met

1	Presentation of certified annual balance sheets for the past three (3) years 2021, 2022, 2023
2	Proof of an average annual turnover of at least 10,000,000,000 (ten billion) CFA francs over the past three (3) years.



iii. Site Laboratory Equipment and Machinery

This criterion is considered fulfilled if 9 out of the 12 sub-criteria (75%) below are met:

Note: The minimum topographic equipment required consists of: one (1) total station, 2 prism rods and 2 prisms.

The minimum geotechnical equipment required consists of: twenty (20) cylindrical moulds, one (1) densitometer, one (1) concrete and pavement core drill, one (1) penetrometer, one (1) deflectograph, one (1) viscometer, one (1) thermometer for the temperature of bituminous concrete, etc.

Geotechnical equipment can be replaced by subcontracting agreement with MINTP-approved category A or B laboratories.

The topographic equipment can be replaced by subcontracting agreement with specialised structures and evidence of the possession of recent equipment.

As concerns machinery and other equipment, the minimum required is indicated in the following table:

N o.	Minimum number	Description	Maximum age (years)	Proof of equipment availability
1	01	Crushing station	≤ 15	a) a) The commitment of the bidder to provide the site with equipment: In this case, the bidder is expected to prepare an attestation showing that the company owns the relevant equipment. Note: Attestation signed before a notary with a notarial deed. b) The commitment of the bidder to provide the site with rented equipment: In this case, the bidder is required to produce a rental contract from a company that owns the equipment concerned, as well as certified copies of documents proving that the party renting the equipment is its owner, with the exception of MATGENIE. Note: Contract signed before a notary with a notarial deed. c) The bidder's equipment: The bidder shall provide evidence of owned equipment (car registration certificate, purchase invoice, etc.). Note: Copies of vehicle registration certificates must be authenticated by MINTRANSPORT for local contractors and by the relevant authorities for foreign contractors. Customs clearance certificates more than one year old will not be accepted.
2	01	Bitumen plant	≤ 15	
3	01	Concrete plant;	≤ 15	
4	01	Finisher	≤ 15	
5	02	Graders	≤ 15	
6	01	Vibrating roller compactor	≤ 15	
7	01	Multiple wheel compactor	≤ 15	

iv. **Site workers:** This criterion is considered fulfilled if 8 out of 11 sub-criteria below are met:



No.	Position	Qualifications / experience
1	Project Director	Holder of a civil engineering degree (GCE A/L+3) with at least twenty (20) years of general experience, fluent in French or English, and must have been Project Director of at least one (1) road construction or road rehabilitation project worth at least ten (10) billion CFA francs including taxes"
2	Works Foreman	Holder of a civil engineering degree (at least GCE A/L +3), with a minimum of ten (10) years of general experience. Must have been a works supervisor on at least two (2) paved road construction or rehabilitation projects worth a minimum of five billion (5,000,000,000) CFA francs including all taxes.
3	Road Engineer	Holder of a civil engineering degree (at least GCE A/L +3), with a minimum of ten (10) years of general experience. Must have been a works supervisor or road engineer on at least one (1) paved road construction or rehabilitation projects worth a minimum of five billion (5,000,000,000) CFA francs including all taxes.
	Engineering Structures Engineer	Holder of a civil engineering degree (at least GCE A/L +3), with a minimum of ten (10) years of general experience. Must have been an engineering structures engineer on at least one (1) paved road construction or rehabilitation project worth a minimum of five billion (5,000,000,000) CFA francs including taxes.
	Quality Manager	Holder of a civil engineering degree (at least GCE A/L +3), with a minimum of ten (10) years of general experience. Must have held the position of works supervisor, laboratory manager or quality engineer on at least one (1) road construction or rehabilitation project, or must have worked for at least five (5) years within a laboratory or quality works management team,
6	Hygiene, Safety and Environment (HSE) Manager	Holder of an engineering or university degree in environmental science, GCE A/L+3 at least. Must have been an environmental officer in at least one (1) paved road construction or rehabilitation project worth a minimum of five billion (5,000,000,000) CFA francs including taxes.
7	Expert in geotechnics in charge of the site laboratory	Holder of a civil engineering degree (at least GCE AL +3), or university degree (GCE AL+3), specialised in geotechnics. Must have been a geotechnician or geotechnical laboratory manager on at least two (2) paved road construction , or rehabilitation projects worth a minimum of five billion (5,000,000,000) CFA francs including taxes.
8	Studies Manager	Holder of a civil engineering degree (at least GCE A/L +3), with a minimum of eight (8) years of general experience. Must have been Studies Manager for at least one (1) paved road construction or rehabilitation project worth a minimum of five billion (5,000,000,000) CFA francs including taxes.
9	Land Surveying Manager	Holder of an engineering degree in Land surveying/Geodesy Surveys (at least GCE A/L +3), with at least eight (8) years of general experience. Must have been a Land Surveying Manager for at least one (1) paved road construction or rehabilitation project worth a minimum of five billion (5,000,000,000) CFA francs including taxes.



10	Administrative Manager	Holder of a university diploma (GCE A/L+3) in accounting or economics.
		Must have been an administrative manager on a road construction or rehabilitation site worth at least one billion (1,000,000,000) CFA francs including taxes.
11	Vehicle maintenance technician	Senior technician in automotive mechanics
		Must have been an vehicle maintenance technician in one (1) road construction or rehabilitation project worth a minimum of one billion (1,000,000,000) CFA francs including taxes

For any proposed personnel, enclose the following documents:

- A copy of the diploma certified by the administrative authorities;
- An attestation of presentation of the original diploma;
- A curriculum vitae dated and signed by the candidate;
- An attestation of availability dated and signed by the candidate;
- A certificate of enrolment in the relevant Cameroonian National Orders for all staff concerned (civil engineers, topographers, etc.) for Cameroonian staff and enrolment in the various foreign orders for foreign staff.

Note: Any public service employee listed among the staff, who did not submit all documents justifying their assignment to non-active status notified by their administration, shall not be accepted and the bidder shall be also disqualified.

v. Site visit, execution schedule, methodology, subcontracting, planning:

This criterion is considered fulfilled if 5 of the 7 sub-criteria below are met:

Particular attention will be paid to the availability and authenticity of the following items:

- Attestation of site visit with visit report signed by the bidder;
- Methodology to be used for the execution of works in addition to the contractor's own organisation;

The list of works to be subcontracted, with related amounts, in accordance with the regulations in force;

Use of labour according to the Labour-Intensive Approach (HIMO); An exhaustive description of the use of labour will be submitted;

Organisation for the purchase of materials and equipment;

Organisational approach to QAP;

The execution schedule for the estimated duration of works

The documents produced must be initialled on all pages, signed and sealed on the last page by the tenderer.

Note: In accordance with Circular Letter No. 005/LC/MINMAP/CAB of 26 December 2023, Category A public works contractors and consortia under Cameroonian law are exempted from providing supporting documents in their technical bid relating to turnover. However, it is important to remind category A companies that:

- The turnover for the last three (3) years 2021, 2022, 2023 should be indicated in the tender;
- the list of references compatible with the requirements of the Tender Documents specifying, for each reference, the contractor, the contract amount, the length of road or the scope of works, the location, the date of completion and the name and contact details of the Project Owner, must be included in the tender;
- the list of equipment to be mobilised in accordance with the requirements of the Tender Documents, specifying the characteristics and identification references of the said equipment, must be submitted with the tender;
- The site workers to be mobilised for the execution of works are not considered as permanent

staff.

17. Contract Award

The contract shall be awarded to the lowest bidder who meets the relevant financial, technical and administrative requirements.

However, national contractors benefit from a margin of national preference for tender evaluation, as provided for in the Public Contracts Code.

Furthermore, the Project Owner reserves the right not to award the contract under this Call for Tenders to a bidder who has been notified of breach of contractual obligations or whose contract is being terminated.

18. Contracting Authority:

After the evaluation of offers, the contract shall be signed between the Minister of Public Works, Contracting Authority, and the successful tenderer.

19. Further Information

Additional technical information may be obtained at the Ministry of Public Works: PLANUT Road Component Management Unit, 5th floor of the Building housing the Services of the Ministry of Public Works, Bastos neighbourhood, opposite the former Embassy of Switzerland. Or contact 675 13 27 36

20. Technical Assistance:

For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the COLEPS platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 235 669 or write to the following email address dsi@minmap.cm.

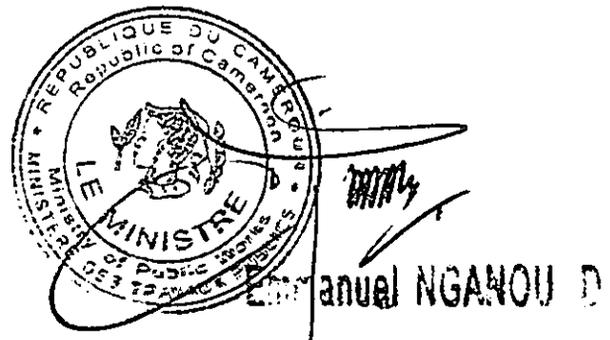
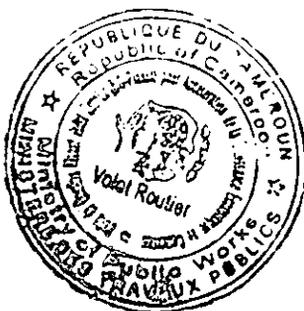
21. Fight against corruption and malpractice:

In the event of any corrupt practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaounde, 06 FEV 2025

True copies:

MINMAP (for information);
PCRA (for publication);
DCT (for information);
CSPM/PLANUT (for information).





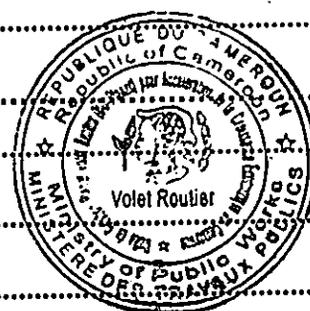
**PIECE 2 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**



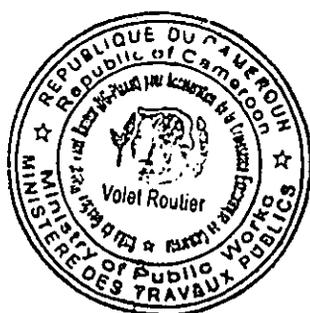


Table des matières

A. GENERALITES	29
Article 1 : Portée de la soumission.....	29
Article 2 : Financement	29
Article 3 : Fraude et corruption	29
Article 4 : Candidats admis à concourir	29
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	30
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	30
Article 7 : Visite du site des travaux.....	30
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	31
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	31
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	31
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	32
Article 11 : Frais de soumission.....	32
Article 12 : Langue de l'offre.....	32
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	32
Article 14 : Montant de l'offre.....	33
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	33
Article 16 : Validité des offres.....	34
Article 17 : Caution de soumission	34
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	35
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	35
Article 20 : Forme et signature de l'offre	36
D. DEPOT DES OFFRES.....	36
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	36
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	36
Article 23 : Offres hors délai.....	36



Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	36
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	37
Article 25 : Ouverture des plis et recours	37
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	38
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage	38
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	38
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	39
Article 30 : Correction des erreurs.....	39
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	39
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	39
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	40
F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	40
Article 34 : Attribution.....	40
Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.....	40
Article 36 : Notification de l’attribution du marché.....	40
Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours	41
Article 38 : Signature du marché	41
Article 39 : Cautionnement définitif	41





Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est international et ouvert aux entreprises de catégorie A et aux entreprises étrangères qui remplissent les conditions du RPAO .
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un

soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est
 - (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

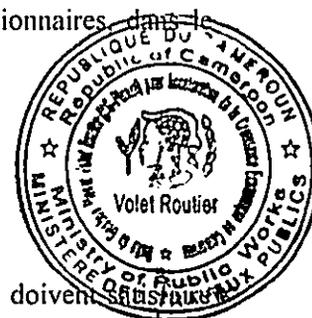
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (preuves de sa catégorisation) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour



la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

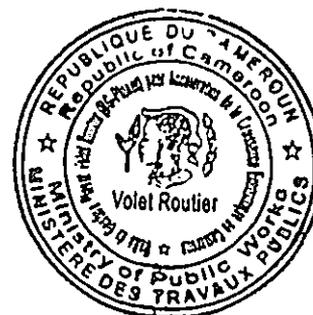
Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;



Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

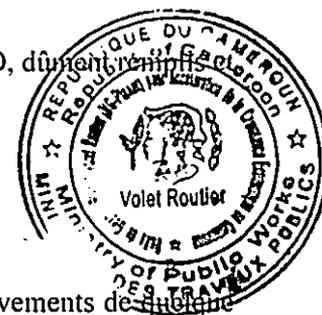
b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires,



notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : 'Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli paraphé, signé et daté ;
3. Le détail estimatif dûment rempli paraphé, signé et daté ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à

la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution



montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données,



les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres :

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

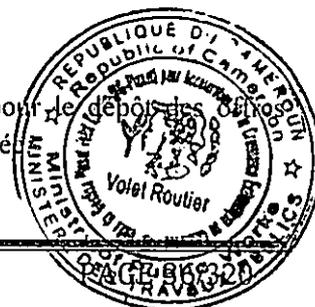
22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

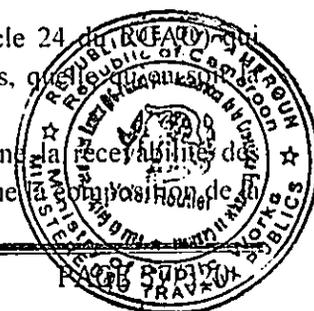


- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne les offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que



sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

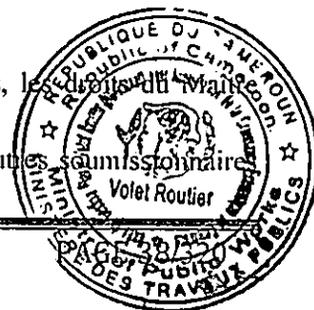
- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
 - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires.



qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

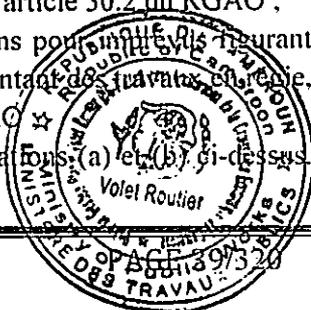
- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée. auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi conformément aux dispositions de l'article 95(9) du Code des Marchés Publics.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour risques et charges, dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO



- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés après avis de la commission centrale de passation des marchés en fonction au MINMAP
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens de soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.



Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.7. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.
- Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché.

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 107(1) du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**PIECE 3. RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**



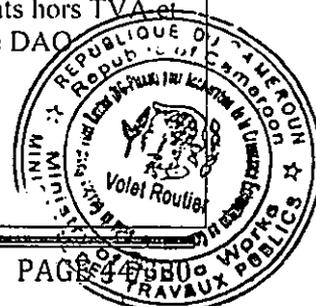
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités																					
1.1.	<p>Le Ministre des travaux Publics, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres pour l'exécution des travaux de construction de certains axes routiers dans le cadre du plan d'urgence triennal pour l'accélération de la croissance économique en République du Cameroun : TRONÇON: BATOURI (KAMBELE 2 AU NIVEAU DE LA RIVIERE NJENGOU-NGOURA II (24.5 KM) ET VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BATOURI (PWANGLA-NEPTUNE) (5.1KM) POUR UN LINEAIRE TOTAL DE 29.6 KM</p> <p>L'opération est constituée de un (01) lot ainsi qu'il suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">N° Lot</th> <th style="width: 10%;">Région</th> <th style="width: 30%;">Tronçon</th> <th style="width: 10%;">Longueur estimée (Km)</th> <th style="width: 15%;">Budget prévisionnel TTC</th> <th style="width: 10%;">Délai (mois)</th> <th style="width: 15%;">Type d'intervention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Lot unique</td> <td style="text-align: center;">EST</td> <td style="text-align: center;">ROUTE BATOURI-NGOURAII ET VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BATOURI</td> <td style="text-align: center;">29.60 KM</td> <td style="text-align: center;">22 591 000 000</td> <td style="text-align: center;">24</td> <td style="text-align: center;">Construction de route</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">TOTAL</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>L'ensemble des travaux comprend essentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ l'installation de chantier ; ❖ les travaux préparatoires ; ❖ les terrassements ; ❖ les travaux de chaussée (couche de forme par endroits, couche de fondation, couche de base, imprégnation, mise en œuvre d'un enduit superficiel de type bicouche sur les accotements, mise en œuvre d'un revêtement en béton bitumineux, etc.) ❖ la construction des ouvrages d'assainissement et de drainage ; ❖ la construction d'ouvrages hydraulique de type dalot ; ❖ la construction d'un pont au PK 44+892 (wafango) ; ❖ la réalisation des équipements et de la signalisation verticale et horizontale ; ❖ l'aménagement des carrefours ; ❖ l'aménagement des ralentisseurs ; ❖ le respect des mesures de protection de l'environnement ; ❖ la réalisation des projets connexes ; ❖ Etc. <p>Lesdits travaux sont amplement définis dans le CCTP.</p>	N° Lot	Région	Tronçon	Longueur estimée (Km)	Budget prévisionnel TTC	Délai (mois)	Type d'intervention	Lot unique	EST	ROUTE BATOURI-NGOURAII ET VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BATOURI	29.60 KM	22 591 000 000	24	Construction de route	TOTAL						
N° Lot	Région	Tronçon	Longueur estimée (Km)	Budget prévisionnel TTC	Délai (mois)	Type d'intervention																
Lot unique	EST	ROUTE BATOURI-NGOURAII ET VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BATOURI	29.60 KM	22 591 000 000	24	Construction de route																
TOTAL																						
1.2	<p>Délai d'exécution des travaux</p> <p>Le délai prévu pour l'exécution intégrale des travaux est fixé à vingt-quatre (24) mois (hormis la période garantie).</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification par le Chef de Service du Marché de l'Ordre de Service de commencer les travaux et comprend les périodes de pluies ainsi que toutes les intempéries et sujétions diverses à l'exception des forces majeures</p>																					
2.1	<p>Financement</p> <p>Les travaux, objet du présent appel d'offres sont financés par le BIP-MINTP/ Budget du Plan d'Urgence Triennal exercice 2025, 2026 et 2027.</p>																					



4.1	<p>La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises et groupements d'entreprises des Travaux Publics de droit Camerounais de catégorie A ou étranger.</p> <p>NB : les entreprises de droit camerounais de catégorie A peuvent se mettre en groupement avec des entreprises de la même catégorie, des catégories inférieures ou non catégorisées à condition que l'entreprise de Catégorie A soit mandataire et détienne au moins 50% des parts du groupement précisé dans l'accord de groupement.</p>
5.1	<p>Les Matériaux, Matériel et fournitures d'équipement et services sont ceux issus des zones autour du projet, des carrières et emprunts identifiés autour de la zone du projet et décrit dans le CCTP</p>
6.	<p>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</p>
6.1	<p>Les soumissionnaires doivent présenter tous les renseignements permettant d'évaluer leurs qualifications, demandées à l'Article 13 du présent RPAO.</p> <p>A. Critères éliminatoires.</p> <p>i. Pièces administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité de l'originale de la caution de soumission au modèle du DAO à l'ouverture des plis, - Absence ou non-conformité, 48h après l'ouverture des offres, d'au moins une pièce du dossier administratif, à l'exception de la caution de soumission. <p>ii. Offre technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un Directeur de Projet ne remplissant pas les conditions de qualification suivantes : « Avoir une formation d'ingénieur en génie civil (BAC +3) d'au moins vingt (20) années d'expérience générale, parlant français ou anglais et avoir été directeur d'au moins un (01) projet de construction routière ou de réhabilitation routière coutant au moins dix (10) milliards FCFA TTC » ; - N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des dix (10) dernières années d'au moins un (01) projet de construction routière d'un montant supérieur ou égal à dix milliards (10 000 000 000) FCFA TTC. - Une attestation de solvabilité de mise à disponibilité (capacité financière) d'une ligne de crédit d'un montant de six (06) milliards FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère des Finances ou par une commission bancaire reconnue conformément au modèle de solvabilité Financière ; - Absence de la note méthodologique conforme ; - Ne pas avoir satisfait les 05 critères essentiels. <p>iii. Offres financières</p> <p>a) Offre financière incomplète pour absence ou non-conformité de l'une des pièces ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la soumission timbrée, signée à la dernière page, ▪ le bordereau des prix unitaire (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres ; ▪ le Devis Quantitatif et Estimatif signé, avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises conformément au modèle fournis dans le DAO ▪ les sous – détail des prix unitaires quantifiés. <p>b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;</p> <p>iv. Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;</p>



- v. Non-respect du format de fichier des offres (pour la soumission en ligne uniquement) ;
- vi. Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS pour la soumission en ligne uniquement).

B. Critères essentiels : (Critères de qualification)

Pour être qualifié, le soumissionnaire devra satisfaire les critères (expérience, matériel, chiffre d'affaires, personnel et visite de chantier) repartis ainsi qu'il suit :

- i. **Expériences (références)** du soumissionnaire comprenant trois (03) sous-critères : le critère de référence est estimé rempli si deux (02) des trois (03) sous-critères ci-dessous sont satisfaits :

N°	Désignation
1	Références du soumissionnaire en Bâtiments et Travaux Publics (BTP) Avoir réalisé au cours des dix dernières années (2014-2024). deux (02) projets routiers de construction ou de réhabilitation de routes bitumées
2	Références spécifiques en construction routière Avoir réalisé au cours des dix dernières années (2014-2024) un projet de construction ou de réhabilitation de route bitumée d'un montant TTC d'au moins quinze milliards (15 000 000 000) FCFA.
3	Références en travaux spécifiques en Afrique subsaharienne Avoir réalisé au cours des Cinq dernières années (2019-2024), au moins un projet en Afrique subsaharienne de construction de route bitumée d'un linéaire supérieur ou égal à vingt-cinq (25) Km.

ii. Chiffre d'affaires

Le critère est estimé rempli si les 2 sous-critères sont satisfaits

1	Présentation des bilans annuels certifiés sur les trois (03) dernières années 2022, 2023, 2024
2	Justifier d'un chiffre d'affaires annuel moyen sur les trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024) d'un montant supérieur ou égale à 10 000 000 000 (dix milliards) FCFA.

iii. Matériels de laboratoire du chantier

Le critère est estimé rempli si 8 des sous-critères sur 10 ci-dessous sont satisfaits :

NB : Le matériel topographique minimal exigé est composé de : une (01) station totale, 02 cannes à prismes et 02 prismes.

Le matériel géotechnique minimal exigé est composé de : vingt (20) moules cylindriques, un (01) densitomètre, une (01) carotteuse de béton et chaussée, un (01) pénétromètre, déflectographe , le viscomètre, le thermomètre pour la température du Béton Bitumineux, etc

Pour ce qui est des matériels géotechniques, ils peuvent être remplacés par des sous-traitance avec des laboratoires agréés par le MINTP de catégories A ou B.

Pour le matériel topographique et géotechniques, ils peuvent être remplacés par des contrats



de sous traitance avec des structures spécialisées.

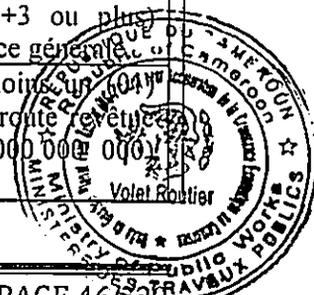
Pour ce qui est des matériels géotechniques, ils peuvent être remplacés par des contrats de sous-traitance avec des laboratoires agréés par le MINTP de catégories A ou B.

N°	Nombre minimum	Désignation	Age maximum (ans)	Justificatif de la disponibilité du matériel
1	01	Centrale de concassage	≤15	<p>a) L'engagement du soumissionnaire à pourvoir le chantier en matériel. : Dans ce cas, il est exigé que le soumissionnaire de produire une attestation d'une société disposant du matériel concerné.</p> <p>NB: Attestation signée par devant notaire avec notarié.</p> <p>b) L'engagement du soumissionnaire à pourvoir le chantier en matériel à partir de la location : Dans ce cas, il est exigé que le soumissionnaire produise un contrat de location, d'une société disposant du matériel concerné ainsi que les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception du MATGENIE.</p> <p>NB: Contrat signé par devant notaire avec acte notarié.</p> <p>c) La possession du matériel par le soumissionnaire : Le soumissionnaire devra produire les pièces justifiant de la propriété du matériel (carte grise, factures d'achat, etc.).</p> <p>N.B : Les copies des cartes grises devront être devront être légalisées par le MINTRANSPORT pour les entreprises locales et par les autorités compétentes pour les entreprises étrangères. Les certificats de dédouanement datant de plus d'un an ne seront pas acceptés.</p>
2	01	Centrale d'enrobé	≤15	
3	01	Centrale à béton	≤15	
4	01	Finisher	≤15	
5	02	Niveleuses	≤15	
6	01	Compacteur à rouleau vibrant	≤15	
7	01	Compacteur à pneu	≤15	
8	Ens	Matériel topographique		
9	Ens	Matériel topographique		

NB : Les entreprises de catégorie A sont dispensées de cette condition de matériel et d'engin.

iv. Personnel de chantier :

N°	Poste	Qualifications / expériences
1	Directeur de projet	Formation d'ingénieur en génie civil (BAC +3 ou plus) et justifiant d'au moins vingt (20) années d'expérience générale, parlant français ou anglais et avoir été directeur de projet d'au moins un (01) projet de construction routière ou de réhabilitation routière coutant au moins dix (10) milliards FCFA TTC »
2	Conducteur des Travaux	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac+3 ou plus) justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience générale. Et avoir été Conducteur des travaux d'au moins deux (02) projets de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
3	Ingénieur Routier	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac +3 ou plus) justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience générale. Et avoir été Conducteur des Travaux ou Ingénieur Routier d'au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
4	Ingénieur Ouvrage d'Art	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac +3 ou plus) justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience générale. Et avoir été Ingénieur Ouvrage d'Art d'au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.



5	Responsable Qualité	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac +3 ou plus) justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience générale.
		Et avoir assuré dans au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation routière, les responsabilités de Conducteur des Travaux, Responsable de Laboratoire ou d'Ingénieur qualité, ou avoir exercé pendant au moins cinq (05) ans au sein d'une équipe de conduite des travaux, de laboratoire ou de qualité,
6	Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)	Avoir une formation d'ingénieur ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement de niveau BAC+3.
		Et avoir a été responsable environnement dans au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
7	Expert géotechnicien responsable du laboratoire de chantier	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac+3 ou plus) ou diplômé de formation universitaire (Bac+3), spécialisé en géotechnique.
		Avoir été géotechnicien ou responsable de laboratoire géotechnique d'au moins deux (02) projets de construction, ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
8	Responsable des Études	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac +3 ou plus) justifiant d'au moins huit (08) années d'expérience générale.
		Et a été responsable des études dans au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
9	Responsable Topographie	Formation d'ingénieur en topographie/géodésie Cadastre (Bac+3 ou plus) justifiant d'au moins huit (08) années d'expérience générale
		Et a été responsable topographie dans au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
10	Responsable Administratif	Diplôme universitaire (BAC+3) en comptabilité ou économie.
		Avoir été responsable administratif dans un chantier de construction ou de réhabilitation routière d'un montant d'au moins un milliard (1 000 000 000) FCFA TTC
11	Technicien de maintenance auto	Formation de technicien supérieur en mécanique automobile
		Avoir été technicien de maintenance auto dans un chantier de construction ou de réhabilitation routière d'un montant d'au moins un milliard (1 000 000 000) FCFA TTC

Pour chaque personnel proposé, joindre les pièces ci-après :

- Une copie du diplôme certifié par les autorités administratives ;
- Une attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- Un curriculum vitae daté et signé par le candidat ;
- Une attestation de disponibilité datée et signée du candidat ;
- Justificatifs de la fonction occupée (attestation de travail, PV, etc...) dans le cadre des projets conduits
- Une attestation d'inscription aux différents Ordres Nationaux camerounais correspondants pour tout le personnel concerné (génie civil, topographe, etc.) pour le personnel camerounais et l'inscription aux différents ordres étrangers pour le personnel étranger.



NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa mise en disponibilité, révocation, etc. de la fonction publique sera considéré non valable.

v. Visite de site, organisation de l'exécution, méthodologie, sous-traitance, planning :

Le critère est estimé rempli si 5 sur 7 des sous-critères ci-dessous sont satisfaits.

Seront particulièrement vérifiés la présence et la pertinence des différentes pièces (éléments) ci-après :

- Attestation de visite de site avec rapport de visite signé par le soumissionnaire ;
- Méthodologie envisagée pour l'exécution des travaux accompagnée d'une organisation propre à l'entreprise ;
- La liste et les montants des travaux à sous-traiter dans les dispositions de la réglementation en vigueur ;
- L'utilisation de la main d'œuvre suivant l'approche Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO). Un mémoire descriptif exhaustif sur l'utilisation de la main d'œuvre sera proposé ;
- L'organisation pour l'approvisionnement en matériaux et en matériel ;
- Approche organisationnelle du PAQ ;
- Le planning d'exécution sur la durée prévisionnelle des travaux

NB : Conformément à la lettre Circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 les Entreprises et groupements d'entreprises des Travaux Publics de droit Camerounais de catégorie A sont dispensés de la production dans leur offre technique des pièces justificatives relatives aux Chiffre d'affaires, références, moyens techniques et logistiques propres en minima, et la localisation du siège. Il est toutefois rappelé aux entreprises de catégorie A que :

- le chiffre d'affaires pour les trois (03) dernières années 2022, 2023, 2024 doit être indiqué dans l'offre ;
- la liste des références compatibles avec les exigences du DAO précisant pour chaque référence, le titulaire, le montant du contrat, le linéaire de route ou la portée des ouvrages, la localisation, la date d'achèvement ainsi que les nom et coordonnées du Maître d'Ouvrage doit être présentée dans l'offre ;

la liste du matériel à mobiliser conformément aux exigences du DAO précisant les caractéristiques et les références d'identification dudit matériel doit être présentée dans l'offre ;

- le personnel de chantier à mobiliser pour l'exécution des travaux n'est pas considéré comme personnel permanent.

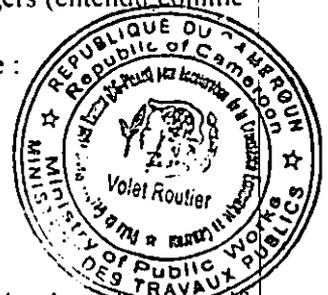
Les entreprises des autres catégories ou non catégorisées en groupement avec des entreprises de catégories A ne bénéficient d'aucune dispense de production de justificatifs pour la prise en compte lors de l'évaluation de leur Chiffre d'affaires, références et moyens techniques et logistiques propres.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- ii) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de la visite de site, mais seulement à la condition expresse que ces derniers dégagent l'Administration de toute responsabilité pouvant en résulter, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

12.	L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage, seront rédigés en français ou en anglais.
13.1	<p>a). Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a.1. L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offre, conforme au modèle du DAO et d'un délai de validité de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés) ; a.2. L'original ou la copie certifiée conforme de l'attestation de conformité fiscale ; a.3. La copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation délivrée par le MINMAP pour les entreprises de catégorie A ; a.4. Le quitus fiscal du pays d'origine pour les étrangers ; a.5. L'original d'un document daté de moins de 90 jours, délivré par l'autorité compétente du lieu du siège du soumissionnaire (Tribunal de Commerce, Chambre de commerce et d'industrie, Tribunal d'instance, notaire, etc...) attestant que celui-ci ne se trouve pas en situation de faillite ou de cessation de paiement ; a.6. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues (pour les entreprises installées au Cameroun). ou l'attestation de régularité vis-à-vis de la sécurité sociale du pays d'origine pour les entreprises étrangères ; a.7. Pour les soumissionnaires ayant des activités au Cameroun, l'original du certificat de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; a.8. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ou un document délivré par une institution financière attestant que le soumissionnaire a un compte pour les étrangers ; a.9. L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO) ; a.10. Les pouvoirs conformes au modèle (Pièce 8.13) dans le cas où la soumission est signée par une tierce personne ou/le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ; a.11. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché (voir modèle 8.14). Cet accord précisera en outre. la clé de répartition des paiements entre les membres le cas échéant ; a.12. L'extrait Kbis pour les soumissionnaires étrangers et Registre de commerce pour les soumissionnaires nationaux ; a.13. L'original du certificat d'imposition pour les soumissionnaires étrangers (entendu comme soumissionnaire n'ayant pas d'activités économiques au Cameroun) <p>Outre les pièces administratives ci-dessus, le soumissionnaire devra produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> a.14. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO); a.15. Les modèles des garanties ; a.16. Le modèle de projet de Marché ; a.17. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); a.18. Les Cahier des Clauses Techniques Particulières ; a.19. Les additifs éventuels . <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a.1, a.7, a.8, a.9 et de a.10 à a.15 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>Les justifications administratives ci-dessus doivent obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à compter de la date initiale de remise des offres et être présentées conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics</p>



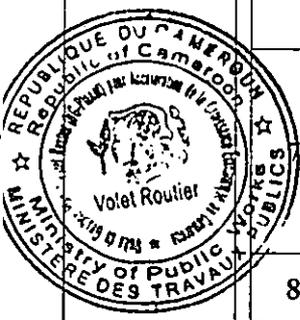
b. Volume 2 : Offre technique

2.1. Capacité financière (voir modèle en annexe)

La capacité de financement (ligne de crédit disponible) requise est de dix (10) milliards, délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère des Finances ou par une commission bancaire reconnue conformément au modèle de solvabilité Financière conformément au modèle joint au DAO.

2.2. Personnel

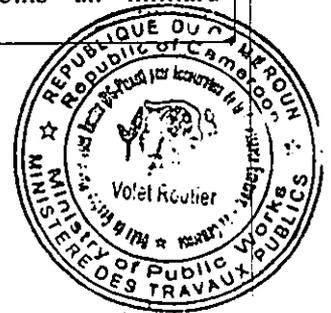
N°	Poste	Qualifications / expériences
1	Directeur de projet	Avoir un Directeur de Projet ne remplissant pas les conditions de qualification suivantes : « Avoir une formation d'ingénieur en génie civil (BAC +3) d'au moins vingt (20) années d'expérience générale, parlant français ou anglais et avoir été directeur d'au moins un (01) projet de construction routière ou de réhabilitation routière coutant au moins dix (10) milliards FCFA TTC »
2	Conducteur des Travaux	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac+3 ou plus) justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience générale. Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction de Conducteur des travaux d'au moins deux (02) projets de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
3	Ingénieur Routier	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac +3 ou plus) justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience générale. Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction de Conducteur des Travaux ou Ingénieur Routier d'au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
4	Ingénieur Ouvrage d'Art	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac +3 ou plus) justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience générale. Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction d'Ingénieur Ouvrage d'Art d'au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
5	Responsable Qualité	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac +3 ou plus) justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience générale. Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction de responsable qualité dans au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation routière, les responsabilités de Conducteur des Travaux, Responsable de Laboratoire ou d'Ingénieur qualité, ou avoir exercé pendant au moins cinq (05) ans au sein d'une équipe de conduite des travaux, de laboratoire ou de qualité,
6	Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)	Avoir une formation d'ingénieur ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement de niveau BAC+3. Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction de responsable environnement dans au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC..
	Expert géotechnicien responsable du laboratoire de chantier	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac+3 ou plus) ou diplômé de formation universitaire (Bac+3 ou plus), spécialisé en géotechnique. Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction de géotechnicien ou responsable de laboratoire géotechnique d'au moins deux (02) projets de construction, ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
8	Responsable des Études	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac +3 ou plus) justifiant d'au moins huit (08) années d'expérience générale.



		Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction de responsable des études dans au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
9	Responsable Topographie	Formation d'ingénieur en topographie/géodésie Cadastre (Bac+3 ou plus) justifiant d'au moins huit (08) années d'expérience générale Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction de responsable topographie dans au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.
10	Responsable Administratif	Diplôme universitaire (BAC+3) en comptabilité ou économie. Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction de responsable administratif dans un chantier de construction ou de réhabilitation routière d'un montant d'au moins un milliard (1 000 000 000) FCFA TTC
11	Technicien de maintenance auto	Formation de technicien supérieur en mécanique automobile Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction technicien de maintenance auto dans un chantier de construction ou de réhabilitation routière d'un montant d'au moins un milliard (1 000 000 000) FCFA TTC

Pour chaque personnel proposé, joindre les pièces ci-après :

- Une copie du diplôme certifié par les autorités administratives ;
- Une attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- Un curriculum vitae daté et signé par le candidat ;
- Pièces probantes de la fonction occupée (attestation de travail, PV,) ;
- Une attestation de disponibilité datée et signée du candidat ;
- Une attestation d'inscription aux différents Ordres Nationaux camerounais correspondants pour tout le personnel concerné (génie civil, topographe, etc.) pour le personnel camerounais et l'inscription aux différents ordres étrangers pour le personnel étranger.



NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa mise en disponibilité, révocation, etc. de la fonction publique sera considéré non valable.

2.4. Références

N°	Désignation
1	Références du soumissionnaire en Bâtiments et Travaux Publics (BTP) Avoir réalisé au cours des dix dernières années (2014-2024), deux (02) projets routiers de construction ou de réhabilitation de routes bitumées
2	Références spécifiques en construction routière Avoir réalisé au cours des dix dernières années (2014-2024) un projet de construction ou de réhabilitation de route bitumée d'un montant TTC d'au moins quinze milliards (15 000 000 000) FCFA.
3	Références en travaux spécifiques en Afrique subsaharienne Avoir réalisé au cours des Cinq dernières années (2019-2024), au moins un projet en Afrique subsaharienne de construction de route bitumée d'un linéaire supérieur ou égal à vingt-cinq (25) Km.

Les Références du soumissionnaire au cours des dix dernières années suivant (voir modèle 8.16) (joindre pour chaque référence : les première et dernière pages du marché ainsi que la page portant les mentions de l'enregistrement, le procès-verbal de réception ou l'attestation de bonne fin ou la main levée de caution de retenue de garantie).

Le soumissionnaire devra fournir un tableau récapitulatif donnant pour chacune des cinq dernières années le volume total des travaux de construction, le volume total des travaux de construction de routes et de ponts, le volume total des travaux de construction de routes et de ponts en Afrique

tropicale. Tout ceci sera accompagné sous peine de ne pas être pris en compte de tous documents attestant que le soumissionnaire a réalisé avec succès au cours des cinq dernières années et en qualité d'Entrepreneur principal au moins deux chantiers de nature, de volume et de complexité comparables. Le soumissionnaire joindra à l'appui de ces références des attestations de bonne fin établies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'œuvre avec leurs coordonnées pour permettre un contrôle éventuel.

NB : Les références des experts ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats enregistrés, sous peine de leur non prise en compte (1ère, 2^{ème} et dernière pages), accompagnés de l'une des pièces suivantes : Procès-verbaux de réception provisoire ou Définitives, attestations de bonne fin délivrées par les Maîtres d'Ouvrage, ou chefs service de Marché, main levées des cautions de bonne exécution ainsi que les coordonnées des Maîtres d'Ouvrage permettant de vérifier ces informations.

2.5 Matériels de laboratoire et les engins de chantier

N°	Nombre minimum	Désignation	Age maximum (ans)	Justificatif de la disponibilité du matériel
1	01	Centrale de concassage	≤15	<p>d) L'engagement du soumissionnaire à pourvoir le chantier en matériel à partir du leasing : Dans ce cas, il est exigé que le soumissionnaire produise une attestation de leasing, d'une société disposant du matériel concerné. NB : Attestation signée par devant notaire avec notarié.</p> <p>e) L'engagement du soumissionnaire à pourvoir le chantier en matériel à partir de la location : Dans ce cas, il est exigé que le soumissionnaire produise un contrat de location, d'une société disposant du matériel concerné ainsi que les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception du MATGENIE. NB : Contrat signé par devant notaire avec acte notarié.</p> <p>f) La possession du matériel par le soumissionnaire : Le soumissionnaire devra produire les pièces justifiant de la propriété du matériel (carte grise, factures d'achat, etc.). Spécifiquement, la possession du gravillonneur se justifiera par la présentation de la facture d'achat du gravillonneur et la carte grise d'un camion supplémentaire. N.B : Les copies des cartes grises devront être devant être légalisées par le MINTRANSPORT pour les entreprises locales et par les autorités compétentes pour les entreprises étrangères. Les certificats de dédouanement datant de plus d'un an ne seront pas acceptés.</p>
2	01	centrale d'enrobé	≤15	
3	01	centrale à béton	≤15	
4	01	finisher ;	≤15	
5	02	niveleuses	≤15	
6	01	compacteur à rouleau vibrant ;	≤15	
7	01	compacteur à pneu	≤15	
8	Ens.	Matériel topographique	En bon état	
9	Ens.	Matériel géotechnique	En bon état	

NB : Le matériel topographique minimal exigé est composé de : une (01) station totale, 02 cannes à prismes et 02 prismes.

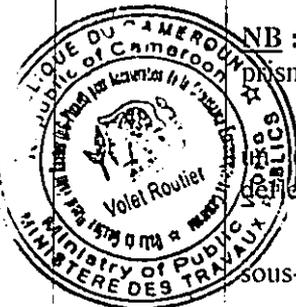
Le matériel géotechnique minimal exigé est composé de : vingt (20) moules cylindriques, (01) densitomètre, une (01) carotteuse de béton et chaussée, un (01) pénétromètre, un (01) spectographe.

Pour ce qui est des matériels géotechniques, ils peuvent être remplacés par des contrats de sous-traitance avec des laboratoires agréés par le MINTP de catégories A ou B.

Pour le matériel topographique, ils peuvent être remplacés par des contrats de sous traitance avec des structures spécialisées et la présentation de preuves qu'elles disposent d'un matériel récent.

Le justificatif de la possession du matériel est le suivant :

Pour le matériel roulant



- Photocopies des cartes grises certifiées conformes par les services compétents camerounais;
- Photocopies des attestations de dédouanement certifiées conformes par les Autorités administratives ou policières.

Pour les autres matériels

Photocopies des factures certifiées conformes par les Autorités administratives.

En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les justificatifs susmentionnés au nom du loueur.

Les photocopies certifiées conformes doivent datées de moins de trois (03) mois.

NB : la présentation de ce matériel est réservée aux entreprises étrangères. Les entreprises de catégorie A étant exemptes de la présentation de ce matériel.

2.6 Visite de site, organisation de l'exécution, méthodologie, sous-traitance, planning :

Le soumissionnaire présentera une note méthodologique paraphée à chaque page et signée à la dernière, dans laquelle il déclinera l'organisation, la méthodologie et le planning pour mener à bien l'exécution des travaux envisagés. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :

- L'attestation de visite des lieux signée sur l'honneur : le soumissionnaire devra joindre dans son offre une attestation de visite des lieux et le rapport y afférent. Cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations ;
- Méthodologie envisagée pour l'exécution des travaux accompagnée d'une organisation propre à l'entreprise ;
- La liste et les montants des travaux à sous-traiter dans les dispositions de la réglementation en vigueur ;
- L'utilisation de la main d'œuvre suivant l'approche Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO). Un mémoire descriptif exhaustif sur l'utilisation de la main d'œuvre sera proposé ;
- Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;
- Sécurité et signalisation du chantier ;
- Approvisionnement en matériaux et matériel ;
- Programme et planning d'exécution des travaux conforme au délai tout comme le planning du personnel ;
- Approche organisationnelle du PAQ ;

Les documents produits devront être paraphés à toutes les pages, signés et cachetés à la dernière page par le soumissionnaire.

2.7 Chiffre d'affaires

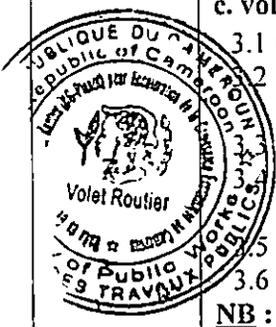
1	Présentation des bilans annuels sur les trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024)
2	Justifier d'un chiffre d'affaire annuel sur les trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024) d'un montant supérieure ou égale à 10 000 000 000 (dix milliards) FCFA.

Les bilans certifiés et les rapports des commissaires aux comptes des trois (03) dernières années. permettront d'attester de la situation financière du soumissionnaire.

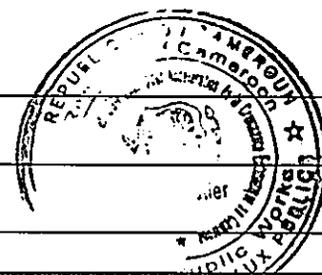
c. volume 3 : offre financière

- 3.1 Une soumission sur papier timbré, conforme au modèle joint (pièce 8.1), signée et datée ;
- 3.2 Le bordereau des prix (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;
Le détail quantitatif et estimatif des travaux (pièce 7) ;
Les sous détails des prix (modèle 8.6). et la décomposition des prix forfaitaires et frais de chantier ;
- 3.5 Le coefficient de majoration K.
- 3.6 L'échéancier prévisionnel de paiements.

NB : Toutes les pièces de l'offre financière doivent être signées, cachetées et datées à la



	dernière page. Les rabais présentés de manière manuscrite ne seront pas considérés.
Prix et monnaie de l'offre	
14.3.	Le marché à l'issue du présent Appel d'Offre est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.
14.4.	Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé
15.1.	Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
15.2. et 15.3	Les offres seront exclusivement établies en francs CFA. Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA.
Préparation et dépôt des offres	
16.1	<p>Validité des offres</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel le Maître d'Ouvrage avisera de son choix les entreprises retenues.</p> <p>Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée.</p> <p>La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO.</p>
17.1	<ol style="list-style-type: none"> 1) En application de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre. 2) La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale originelle de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO. 3) Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Spéciale de Passation des Marchés / PLANUT compétente comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom d'un membre du groupement soumettant l'offre (mandataire du groupement). 4) Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai sont détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation. 5) La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis. 6) La Caution de Soumission peut être saisie : <ol style="list-style-type: none"> (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.2 du RGAO (b) si, dans les délais prévus à l'article 37 du RGAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas : <ol style="list-style-type: none"> i) à signer le marché, ii) ou à fournir le Cautionnement définitif requis.
18	<p>Propositions variantes des soumissionnaires</p> <p>Non applicable.</p>
19.1	<p>Réunion préparatoire à l'établissement des offres</p> <p>Sans objet</p>



- **Pour la soumission hors ligne :**

Les offres rédigées en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marquées comme tels seront déposées contre récépissé sous plis fermés au Secrétariat Technique du Comité chargé de la Mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal (PLANUT), porte 208 du Bâtiment abritant le Secrétariat Général des Services du Premier Ministre à Yaoundé au plus tard le _____ à 15 heures, heure locale. Elle devra porter la mention.

Les offres devront porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____ /AOIO/MINTP/CSPM-PLANUT/CCCM-TR/2025 DU _____ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS AXES ROUTIERS DANS LE CADRE DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE EN REPUBLIQUE DU CAMEROUN TRONÇON: BATOURI (KAMBELE 2 AU NIVEAU DE LA RIVIERE NJENGOU-NGOURA II (24.5 KM) ET VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BATOURI (PWANGLA-NEPTUNE) (5.1KM) POUR UN LINEAIRE TOTAL DE 29.6 KM

Financement : Budget du Plan d'Urgence Triennal du Ministère des Travaux Publics au titre de l'Exercice Budgétaire 2025 et suivants

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre des Travaux Publics.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

- **Pour la soumission en ligne**

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>.

Par ailleurs, une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra parvenir sous plis fermés, au Secrétariat Technique du Comité chargé de la Mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal (PLANUT), porte 208 du Bâtiment abritant le Secrétariat Général des Services du Premier Ministre à Yaoundé. ce pli devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____ /AOIO/MINTP/CSPM-PLANUT/CCCM-TR/2025 DU _____ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS AXES ROUTIERS DANS LE CADRE DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE EN REPUBLIQUE DU CAMEROUN TRONÇON: BATOURI (KAMBELE 2 AU NIVEAU DE LA RIVIERE NJENGOU-NGOURA II (24.5 KM) ET VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BATOURI (PWANGLA-NEPTUNE) (5.1KM) POUR UN LINEAIRE TOTAL DE 29.6 KM

Financement : Budget du Plan d'Urgence Triennal du Ministère des Travaux Publics au titre de l'Exercice Budgétaire 2025 et suivants

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre des Travaux Publics.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

(Copie de sauvegarde)»

Taille et format des fichiers :

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

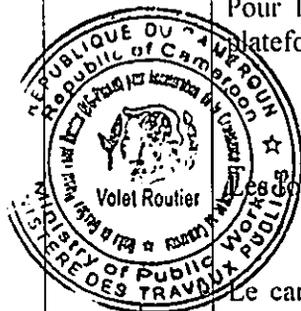
- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Date et heure limites de transmission des offres sur la plateforme COLEPS et de la copie de sauvegarde sus-évoquée (pour la soumission en ligne) :



Les offres seront transmises sur la plateforme COLEPS ainsi que la copie de sauvegarde sus-évoquée (pour la soumission en ligne), au plus tard aux heures et date indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.
NB : Pour la soumission en ligne, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.

Ouvertures des plis et évaluation des offres

25.1 **Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :**
L'ouverture des plis aura lieu, le _____ dès 16 heures au Ministère des Travaux Publics et en présence des soumissionnaires.
Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

32.2(g). **Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 1) Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Spéciale de Passation des Marchés / PLANUT compétente vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.
- 2) Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
 - (i) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - (ii) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations de l'Administration au titre du Marché ; ou
 - (iii) est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 3) La Commission des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve intrinsèques.
- 4) Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Inter Ministérielle des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme.

A l'issue de l'ouverture des plis en un temps, les copies des offres reçues et paraphées sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres suivant les trois étapes ci-après :

• **1^{ère} étape : Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)**

Sous peine d'élimination, le Dossier Administratif doit être complet et contenir toutes les pièces authentiques et conformes énumérées à l'Article 13 du présent RPAO.

Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres et être conformes aux modèles.

Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre avec préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

• **2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).**

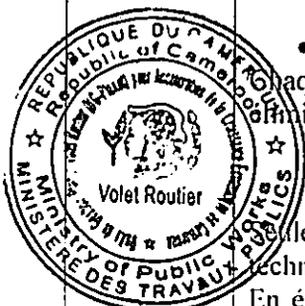
Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu 5 sur 5 critères essentiels évalués conformément à l'article 6.1 du RPAO.

• **3^{ème} étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)**

Seules les offres des soumissionnaires ayant été retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques seront évaluées financièrement.

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO concernant la correction des erreurs ;



	<p>Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.</p> <p>NB : La sous-commission doit examiner la pertinence des sous-détails des prix et remonter les informations à la commission pour les cas qu'elle estime anormaux.</p>
	<h3>Attribution du marché</h3>
34.1 34.2	<p>Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et administratives et financières requises.</p> <p>Toutefois, les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres</p> <p>Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le marché dans le cadre du présent appel d'offres à un soumissionnaire qui, titulaire d'un contrat en cours au sein du MINTP, ou au sein des autres administrations, a des performances peu satisfaisantes (mise en demeure dont l'évaluation a été jugée non satisfaisante ou constat de défaillance notifié dans les six mois précédent l'attribution ou contrat en cours de résiliation).</p>
39.1 39.2	<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué suivant le modèle annexé au présent DAO, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué dès constitution de ce cautionnement définitif.</p> <p>Son montant est fixé entre deux et cinq (2 à 5%) du montant toutes taxes comprises du marché. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.</p> <p>A la fin des travaux, le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Cocontractant.</p>



**PIECE 4. CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)**

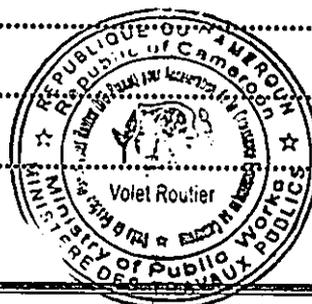


Table des matières

CHAPITRE I -DISPOSITIONS GÉNÉRALES	62
Article 1:OBJET DU MARCHÉ	62
Article 2:PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	62
Article 3:LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES	62
Article 4:LANGUE APPLICABLE AU MARCHÉ.....	62
Article 5:DOCUMENTS CONTRACTUELS	62
Article 6:DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	64
Article 7:ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES.....	65
Article 8:REPRÉSENTANT DU COCONTRACTANT	66
CHAPITRE II -CLAUSES FINANCIÈRES	67
Article 9:MONTANT DU MARCHÉ ET FINANCEMENT	67
Article 10:CONSISTANCE DES PRIX	67
Article 11:PRIX HORS BORDEREAU.....	68
Article 12:VARIATION DES PRIX.....	68
Article 13:AVANCES ET PAIEMENTS DIVERS	69
Article 14:INTÉRÊTS MORATOIRES.....	71
Article 15:PÉNALITÉS.....	71
Article 16:CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	73
Article 17:LIEU, MODE ET MONNAIE DE PAIEMENT	73
Article 18:RÉGIME FISCAL ET DOUANIER.....	74
Article 19:TIMBRE ET ENREGISTREMENT.....	74
Article 20:NANTISSEMENT.....	74
CHAPITRE III -EXÉCUTION DES TRAVAUX	75
Article 21:CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	75
Article 22:DÉLAI D’EXÉCUTION	75



Article 23:RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU COCONTRACTANT.....	75
Article 24:SOUS-TRAITANCE.....	75
Article 25:DOMICILE DU COCONTRACTANT	76
Article 26:MATÉRIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE.....	76
Article 27:REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT.....	76
Article 28:RESTRICTIONS DE TRAVAIL	76
Article 29:SÉCURITÉ DU PERSONNEL.....	77
Article 30:SERVICE MÉDICAL DES CHANTIERS.....	77
Article 31:ASSURANCES.....	77
Article 32:INSTALLATION DE CHANTIER.....	78
Article 33:CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES TRAVAUX.....	79
Article 34:MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LE COCONTRACTANT POUR LE CONTROLE DES TRAVAUX.....	79
Article 35:PIÈCES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT.....	79
Article 36:RÉSEAUX PUBLICS ET PRIVÉS	81
Article 37:LABORATOIRE DE CHANTIER, CONTRÔLES ET ESSAIS	81
Article 38:DÉMOLITION DES OUVRAGES DÉFECTUEUX ET ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX REFUSÉS.....	81
Article 39:MODIFICATION DES OUVRAGES.....	82
Article 40:MATÉRIAUX	82
Article 41:PUBLICITÉ.....	82
Article 42:OBJET TROUVES DANS LES FOUILLES	83
Article 43:BREVET D'INVENTION	83
Article 44:ACCÈS AU CHANTIER.....	83
Article 45:RÉUNIONS DE CHANTIER	83
Article 46:JOURNAL DE CHANTIER.....	83



Article 47:MAINTIEN DE LA CIRCULATION - ENTRETIEN DE LA ROUTE EXISTANTE – GARDIENNAGE – ÉCLAIRAGE – SIGNALISATION – RÉSEAUX CONCESSIONNAIRES – ÉCOULEMENTS D’EAUX – RÉSEAUX D’ASSAINISSEMENT

84

Article 48:DOMMAGES AUX PROPRIÉTAIRES DANS L’EMPRISE DES TRAVAUX..... 84

Article 49:TRAVAUX EN RÉGIE D’ENTREPRISE 84

Article 50:SUJÉTIONS RÉSULTANT DU VOISINAGE D’AUTRES CHANTIERS..... 85

Article 51:CESSATION ABSOLUE OU AJOURNEMENT DES TRAVAUX 85

Article 52:PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT..... 85

CHAPITRE IV -RÉCEPTION DES TRAVAUX ET GARANTIE..... 86

Article 53:PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE DE CERTAINS OUVRAGES 86

Article 54:RÉCEPTION PROVISOIRE 86

Article 55:DÉLAI DE GARANTIE..... 86

Article 56:ENTRETIEN PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE..... 87

Article 57:RÉCEPTION DÉFINITIVE 87

Article 58:REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX 87

CHAPITRE V -CLAUSES DIVERSES..... 88

Article 59:CAS DE FORCE MAJEURE 88

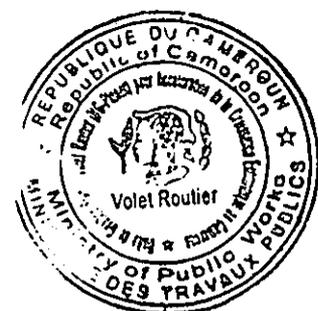
Article 60:LÉGISLATION CONCERNANT LA MAIN-D’ŒUVRE 88

Article 61:RÈGLEMENT DES LITIGES 88

Article 62:MISE EN FORME ET REPRODUCTION DU MARCHÉ..... 88

Article 63:RÉSILIATION DU MARCHÉ..... 88

Article 64:ET DERNIER: VALIDITÉ DU MARCHÉ..... 89



CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent contrat a pour objet l'exécution des travaux de construction de la route BATOURI-NGOURA : 24,50km et Voie de contournement de la ville de Batouri (5.1km) pour un linéaire total de 29.6km ; dans le cadre du PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE EN RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN.

Les travaux objets du présent appel d'offres sont répartis en deux (02) lots comme suit :

Les principaux travaux sont les suivants :

- ❖ l'installation de chantier ;
- ❖ les travaux préparatoires ;
- ❖ les terrassements ;
- ❖ les travaux de chaussée (couche de forme par endroits, couche de fondation, couche de base, imprégnation, mise en œuvre d'un enduit superficiel de type bicouche sur les accotements, mise en œuvre d'un revêtement en béton bitumineux, etc.)
- ❖ la construction des ouvrages d'assainissement et de drainage ;
- ❖ la construction des ouvrages hydraulique de type dalot ;
- ❖ la réalisation des équipements et de la signalisation verticale et horizontale ;
- ❖ l'aménagement des ralentisseurs ;
- ❖ le respect des mesures de protection de l'environnement ;
- ❖ la réalisation des projets connexes ;
- ❖ Etc.

Les principales caractéristiques des ouvrages sont précisées dans les études détaillées à consulter chez le Coordonnateur du volet routier du PLANUT au MINTP, Chef de Service du Marché. Par ailleurs lesdits travaux sont amplement définis dans le CCTP.

Article 2: PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres International Ouvert.

Article 3: LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 4: LANGUE APPLICABLE AU MARCHÉ

La langue applicable au présent marché est le français ou l'Anglais.

Article 5: DOCUMENTS CONTRACTUELS

5.1. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

5.1.1 Le marché comprenant :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

5.1.2 L'offre du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et du présent marché.

5.1.3 Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO),

5.1.4 Le programme d'exécution approuvé des travaux ;

5.1.5 Les plans et les dessins d'exécution approuvés ;

5.1.6 Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007.

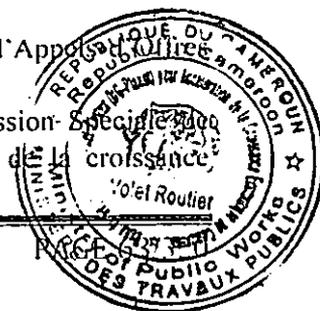


5.1.7 Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de bâtiment et travaux publics

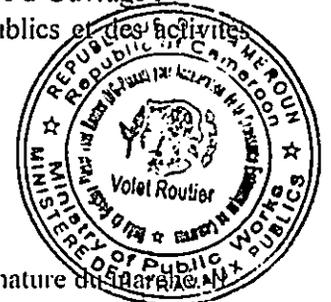
5.2 Textes généraux applicables :

Le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- la Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi n°96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifiée et complétée par les lois n°98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi n°2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie civil ;
- la Loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;
- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la Loi n° 2019/019 du 24 décembre 2019 portant promotion des langues officielles au Cameroun ;
- la Loi n°2024 /013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- l'Ordonnance n°2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 2023/019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
- le Décret n°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n°2014/3863 du 21 novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
- le Décret n°2014/575 du 21 décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique ;
- le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n°2019/2652 du 05 août 2019 relatif à la gestion des droits de timbres fiscaux et autres valeurs fiscales ;
- le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- l'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- l'Arrêté n°070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- l'Arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appel d'Offres pour les Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°0019/A/MINMAP du 04 février 2018 portant création d'une Commission Spéciale pour la Passation des Marchés au titre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique en République du Cameroun ;



- L'arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la Maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre Publique ;
- L'arrêté n° 403/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités services par le Maître d'Ouvrage Délégés aux présidents, Membres et rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
- la Circulaire N°000000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;
- la Circulaire N° 000001/MINMAP/CAB du 25 avril 2022, du relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la Lettre Circulaire N° 000002 LC-MINMAP-CAB du 12 mai 2022 relative à la continuité du service Publics des Marchés Publics en cas de sanction ou Maître d'Ouvrage Délégué, ou des membres d'une Commission de Passation des Marchés Publics conformément aux dispositions des articles 194 et 195 du Code des Marchés Publics ;
- la Lettre circulaire n°2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi des finances 2024 ;
- La Lettre n°00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
- La Circulaire n°000013995/C/MINFI/ du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi, et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
- La Note d'Instruction Conjointe N°001/MINFI/MINEPAT du 14 septembre 216 relative à l'exécution des opérations budgétaires et comptables du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique ;
- les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- les procédures de l'organisme payeur ;
- Les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
- La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013 ;
- le CCTG français ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.



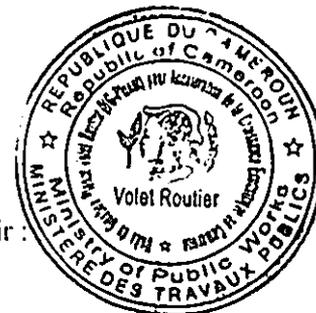
Article 6: DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- le Maître d'Ouvrage, est le Ministre des Travaux Publics. Il est chargé de la signature du marché et assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des travaux du cocontractant à travers ses différentes structures ;
- le Chef de Service du Marché est le Coordonnateur de l'Unité de Gestion des Projets inscrits au Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique -Volet Routier du Ministère des Travaux Publics ci-après dénommé « le Chef de service » ;
- l'Ingénieur du Marché est le Délégué Régional des Travaux Publics territorialement compétent dénommé ci-après « l'Ingénieur » ;
- les Commissions des Marchés compétente sont : la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique (CSPM-PLANUT) en République du Cameroun et la Commission Centrale de Contrôle des Marchés des travaux routiers ;
- l'Organisme chargé du paiement est la paierie Générale du Trésor ;
- le Maître d'œuvre est le Bureau d'Etudes techniques en charge des missions de contrôle technique et géotechnique des travaux. Il est chargé par le Maître d'Ouvrage d'assurer la surveillance et le contrôle technique et géotechnique des travaux et de traiter tous les problèmes d'Ingénierie : il a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'art. Il ne pourra relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations

contractuelles, ni ordonner une quelconque modification des travaux, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire pour la personne responsable du marché, ni modifier les délais. Le Maître d'œuvre exercera les fonctions suivantes :

1. l'examen de la conformité des études d'exécution faites par l'entreprise et visa.
2. la direction de l'exécution des contrats de travaux, à savoir :
 - a) les réunions de chantier
 - b) la tenue du journal de chantier produit par l'entreprise
 - c) la présence du prestataire sur le chantier
 - d) l'établissement des Ordres de Service
 - e) les contrôles
 - f) la comptabilité des travaux et prestations
3. les opérations de réception et pendant la période de garantie, à savoir :
 - a) la réception des travaux et prestations
 - b) l'élaboration des dossiers des ouvrages exécutés
4. L'ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers



Le Maître d'œuvre donnera au Cocontractant, dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués et conformément aux conditions du Marché, des instructions et des approbations écrites qui vaudront un engagement pour le Cocontractant et pour le Maître d'œuvre au même titre que si elles avaient été données par le Chef de service sous réserve toutefois des dispositions suivantes :

- o le fait pour le Maître d'œuvre de ne pas refuser ou rebuter un ouvrage ou des matériaux ne répondant pas à tout ou partie des spécifications du présent Marché, ne portera pas atteinte au droit du Chef de service de refuser ou de rebuter ultérieurement ledit ouvrage ou matériaux, et d'en ordonner, le cas échéant, la démolition ou l'enlèvement.
- o En cas de désaccord avec le Maître d'œuvre, le Cocontractant aura le droit d'en référer par écrit au Chef de service et au Maître d'Ouvrage, sa démarche n'étant recevable que pour autant qu'il en adresse copie au Maître d'œuvre. La même procédure est applicable aux requêtes présentées au Chef de service et le Maître d'œuvre devant alors en recevoir une copie.
- o Le Maître d'œuvre signe tous les Ordres de Services qui ne concernent pas le programme, les délais et le montant des travaux ; ceux-ci relèvent de la décision du Chef de service.

Article 7: ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

Toute notification au Cocontractant se fera par ordre de service. Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les travaux sera signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Maître d'ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le chef de Service.

- Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

Le Cocontractant se conformera strictement aux ordres de service qui lui seront notifiés. Il a toutefois, l'obligation de vérifier tous les documents remis et de signaler au Chef de service, avant toute exécution, les erreurs et incohérences, omissions ou contradictions qu'ils peuvent comporter et qui sont décelables par un homme de l'art.

Lorsque le Cocontractant estime que les prescriptions d'un ordre de service dépassent les obligations de son marché, il doit sous peine de forclusion, en présenter l'observation écrite et motivée au Chef de service dans un délai de dix (10) jours et en transmettre une copie au signataire et à tous les autres intervenants. Le fait d'émettre des observations ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus, sauf avis contraire du signataire.

Le signataire notifiera sa décision au Cocontractant vingt (20) jours après réception de l'observation écrite du Cocontractant.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage (Monsieur le Ministre Travaux Publics).

S'agissant des correspondances adressées aux autres Administrations par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au maître d'ouvrage.

Article 8: REPRÉSENTANT DU COCONTRACTANT

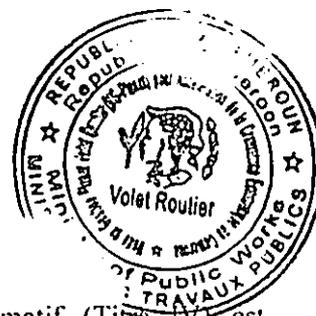
Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, Directeur des travaux, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager le Cocontractant. Cette désignation se fera par courrier au Chef de service avec copie au Maître d'œuvre et à l'ingénieur, signé par le Cocontractant et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection du Chef de service après quinze (15) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

Article 9: ELECTION DU DOMICILE

Dans un délai de QUINZE (15) jours calendaires à compter de la date de démarrage des travaux, pour faire élection de domicile à la commune qui abrite les Services de l'Ingénieur du Marché.



CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIÈRES



Article 10: MONTANT DU MARCHÉ ET FINANCEMENT

1. Montant du marché par lot

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et estimatif (Titre IV) est de : _____ (en lettres) _____ (en chiffres) Francs CFA Toutes Taxes Comprises réparti comme suit :

	En chiffres	En lettres
Montant HT		
Montant des Taxes		
Montant TTC		
Montant AIR		
Montant Net à Mandater		

Le montant TTC résulte de l'application, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au montant hors Taxe.

Le montant hors Taxe s'obtient par l'application des prix du Bordereau aux quantités du Détail Quantitatif et Estimatif diminué du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

2. Financement

Le présent marché sera financé par le BIP-MINTP/Budget du Plan d'Urgence Triennal.

Article 11: CONSISTANCE DES PRIX

Les prix figurant au bordereau des prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, notamment :

- la nature et la qualité des sols et terrains,
- les conditions de transport et d'accès aux chantiers à toutes époques de l'année,
- du régime des eaux et des pluies dans la région et des risques d'inondation,
- des sujétions liées à la situation des travaux.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main-d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux y compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement.

Ils comprennent également les postes suivants:

- la recherche et l'aménagement des terrains nécessaires aux installations de chantier, des matériaux de chantier, le bureau de chantier y compris les frais de location, l'amenée d'eau, d'électricité et téléphone, le paiement de toutes redevances ou location, tous frais d'épreuves et de contrôles nécessaires à la réception des travaux;
- l'amenée, le montage, l'entretien, le fonctionnement, le démontage et le repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoire, matériel de carrières éventuelles, ateliers, habitations, etc. ;
- l'acquisition, l'amenée, la fourniture, le stockage et le transport de tous les matériaux, ingrédients, carburants, lubrifiants, pièces de rechange, matières consommables et autres fournitures, etc. ;
- l'entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent marché ;
- toutes sujétions d'aménagement et d'entretien des pistes provisoires pour déviation, accès aux carrières, emprunts et points d'eau, ainsi que toutes sujétions entraînées par le maintien de la circulation et le maintien en service des réseaux concessionnaires, le maintien des écoulements des eaux de toutes natures et leur évacuation pendant l'exécution des travaux,
- la location, l'amortissement, le fonctionnement et l'entretien du matériel, outillage, installation et carrières de dépôt et décharge publique

- les frais de prospection des gîtes d'emprunts et carrières, l'accès, l'extraction des matériaux, le transport des matériaux de toutes natures, le stockage et la mise en œuvre des matériaux, le drainage des gisements ;
- les frais d'essais et analyses de matériaux, d'études complémentaires diverses ;
- les mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- l'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- l'établissement de tous les plans graphiques nécessaires à l'exécution des travaux, le contrôle par un organisme agréé en ce qui concerne les ouvrages d'art ;
- l'assurance y compris la responsabilité civile et l'assurance de chantier ;
- les frais de douane, les impôts, droits et taxes de toutes natures dans le cadre du régime douanier et fiscal en vigueur dans la République du Cameroun conformément aux dispositions du présent marché;
- les frais financiers et frais généraux du chantier et de siège;
- toutes autres sujétions du Maître d'Ouvrage ;
- les bénéfices et aléas.

Les indemnités à verser à la population pour les expropriations nécessaires comprises dans l'emprise de la route à construire sont à la charge de l'administration. Un état de la situation devra être établi au préalable. Par contre, les expropriations à effectuer en dehors de l'emprise de la route (carrières, pistes d'accès et emprunts, etc.) pour les besoins de chantier sont à la charge du Cocontractant, y compris les ouvrages qui y seraient construits et les cultures, pour réaliser les travaux. Les matériaux à extraire ne feront l'objet d'aucune rémunération auprès des populations ou des communautés en dehors des droits et des taxes d'extraction redevables à l'état et régulièrement réglementés. Ces droits et taxes sont à la charge du Cocontractant qui devra en tenir compte dans l'élaboration de ses prix.

Il revient à chaque soumissionnaire de se rapprocher du Ministère en charge des mines ou de faire ses propres enquêtes pour évaluer le montant des taxes d'extractions des matériaux, redevables à l'État.

D'une façon générale, sont à la charge du Cocontractant, toutes les sujétions s'imposant pour l'exécution des travaux suivant les conditions du marché. Le Cocontractant est réputé connaître ces sujétions, qu'elles soient prévues ou non dans les conditions du marché, pour s'être rendu compte sur le terrain avant de soumissionner.

Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées au détail estimatif même s'ils figurent dans le Bordereau de prix et dans les sous-détails des prix de l'offre initiale, ne font pas partie du marché.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration pour revenir en cours du marché sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

Article 12: PRIX HORS BORDEREAU

• Révision des prix

Dans le cas où il serait prescrit des modifications techniques ou la réalisation de travaux non prévus ou complémentaires au Marché nécessitant l'établissement de nouveaux prix, ces derniers seraient calculés en tenant compte des sous - détails de prix que le Cocontractant a l'obligation de fournir avec son offre conformément au présent cahier des clauses administratives particulières. Ces nouveaux prix feront l'objet d'un avenant.

Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des prix ou le détail estimatif du présent marché même si ceux-ci ont été présentés dans l'offre du Cocontractant.

Article 13: VARIATION DES PRIX

1. Révision des prix

Le présent marché est à prix unitaires et à prix forfaitaires.

Les prix unitaires du Bordereau sont ceux de la soumission et sont révisables.



La révision des prix ne sera accordée qu'à la condition que l'application des coefficients de révision entraîne une variation minimale en plus ou en moins de CINQ POUR CENT (5%).

La formule de révision sera la suivante

$P = P_0 \times K$

$K = 0,15 + 0,20(B/B_0) + 0,15(C/C_0) + 0,20(S/S_0) + 0,30(G/G_0)$

P représente le montant révisé

P₀ représente le montant initial de l'offre du soumissionnaire

B₀, C₀, S₀, G₀ représentent respectivement les prix officiels du bitume ou du fer à béton, du ciment, et le prix officiel du Gasoil, au 1er jour du mois fixé pour la date limite de remise des offres ;

B, C, S, G représentent les mêmes prix et montant au 1er jour du mois d'établissement du décompte ;

La révision des prix est en outre soumise aux conditions suivantes :

- la révision des prix ne peut être acceptée que douze (12) mois après la date de démarrage effectif des travaux.
- La révision des prix est arrêtée lorsque le montant cumulé de cette révision atteint 25% du montant de base du Marché ; si pour des raisons quelconques le taux de cette révision dépassait les 25%, les conditions initiales du Marché seraient revues, sous peine de résiliation, sauf dérogation de l'Autorité chargée des Marchés publics ;
- Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables ;
- Le montant des travaux réalisés après la fin du délai contractuel d'exécution du fait du Cocontractant n'est pas révisable.

Article 14: AVANCES ET PAIEMENTS DIVERS

14.1- Avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur, le Cocontractant pourra obtenir, sur sa demande expresse adressée au Maître d'Ouvrage, dès la notification du marché, sans justification de débours de sa part, une avance de démarrage à concurrence d'au plus vingt pour cent (20%) du montant initial du marché.

Cette avance devra être cautionnée avec une garantie de remboursement à cent pour cent (100%) par la caisse de Dépôt et de Consignation. La demande d'avance doit être accompagnée d'une caution conforme au modèle fourni au Dossier d'Appel d'Offres.

Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction de cinquante pour cent (50%) du montant de chaque décompte, dès lors que le montant cumulé des travaux aura atteint 40% du montant du marché. la totalité de l'avance devant en tout état de cause, être remboursée de façon linéaire de telle sorte qu'elle soit totalement apurée lorsque les sommes dues au titre du marché atteignent quatre-vingt (80%) pour cent du montant total du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Le Maître d'Ouvrage délivrera des mains - levées partielles au fur et à mesure du remboursement des avances et à leur prorata à la demande du Cocontractant.

14.2- Avance sur matériels

Dans le cadre du présent marché, il n'est pas prévu d'avance sur le matériel.

14.3- Acomptes sur approvisionnements :

Dans le cadre du présent marché, il n'est pas prévu d'acomptes sur approvisionnements.

14.4- Constatation des travaux exécutés

A la fin de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du Bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Le constat de l'effectivité des travaux exécutés par l'Entreprise ne diminue en rien ni sa responsabilité, ni celle du Maître d'œuvre quant aux problèmes de qualité des travaux et aux conséquences dommageables que la mise en œuvre desdits travaux pourrait avoir tant à l'égard du respect des clauses du marché, qu'à l'égard des tiers. En cas de doute sur la qualité des travaux, une expertise sera commise pour la vérification et la confirmation ou non aux frais des deux parties suscitées.



14.5- Décomptes mensuels provisoires

Le décompte correspondant à la situation provisoire sera calculé sur la base des prix unitaires en francs CFA XAF. Le décompte mensuel correspondant établi en dix (10) exemplaires par le Cocontractant sera remis au Maître d'œuvre et comprendra :

- Le décompte de la part HTVA
- Le décompte correspondant à la TVA.

Le décompte sera établi selon le modèle agréé par le Chef de Service du Marché et indiquant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Le montant du décompte mensuel Hors Taxe est la somme :

- a. des avances éventuelles accordées au titre du démarrage des travaux ou approvisionnements.
- b. du montant des travaux déterminé sur la base des quantités de l'attachement contradictoire, auxquelles sont appliqués les prix du bordereau.

de laquelle seront déduites :

- i. les sommes destinées au remboursement des avances consenties au Cocontractant en application du présent CCAP ;
- ii. la retenue de garantie contractuelle, si celle-ci n'est pas remplacée par une caution bancaire ;
- iii. les pénalités diverses, éventuellement.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le montant de la TVA sera payé directement au profit du Trésor Public. Le Cocontractant recevra justification de ce paiement de l'administration.

Le montant HT de l'acompte à payer au Cocontractant, contribuable relevant du régime de taux d'imposition réel, sera mandaté comme suit :

- 94,5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 5,5% versé au Trésor Public au titre de l'IR (Impôt sur le Revenu) dû par le Cocontractant et prélevé à la source.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Cocontractant en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

Tous devront être vérifiés par le Maître d'œuvre, visé par l'ingénieur du Marché et approuvé par le Chef de service puis transmis à l'organisme chargé des paiements.

En cas de corrections, une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant.

Une copie du décompte mensuel provisoire est transmise à l'Autorité des Marchés Publics.

14.6- Décompte de fin des travaux (Décompte final)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 45 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés, qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Le projet de décompte final est présenté par le Cocontractant à la vérification du Maître d'œuvre, au visa de l'Ingénieur et à l'approbation du Chef de Service.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Chef de Service devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le règlement de ce décompte final ne pourra intervenir qu'après remise au Maître d'ouvrage par le Cocontractant des plans de récolement définis au présent CCAP.

Une copie du décompte mensuel provisoire est transmise à l'Autorité des Marchés Publics.

14.7- Décompte général et définitif

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'ouvrage ainsi que l'Autorité Chargé des Marchés Publics.

Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- l'acompte pour solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

L'acceptation du décompte général sans réserve par le Cocontractant rend ledit décompte définitif, lie définitivement les parties en ce qui concerne tant la nature et les quantités d'ouvrages exécutés dont le métré a pu être arrêté définitivement, ainsi que les prix qui leur sont appliqués et met fin au marché, sauf en ce qui

concerne les intérêts moratoires, la révision ou l'actualisation des prix qui sont réglés par Etats des Sommes Dues, non compris dans le montant du marché.

Si le Cocontractant refuse d'accepter le décompte général qui lui est présenté ou s'il signe celui-ci en faisant des réserves, il doit par écrit exposer en détail les motifs de ces réserves et préciser le montant et la nature de ses réclamations au Maître d'Ouvrage dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'invitation par l'ordre de service dûment notifié.

Passé ces délais, le décompte général est censé être accepté par le Cocontractant quand bien même il ne l'aurait signé qu'avec des réserves dont les motifs ne seraient pas spécifiés comme indiqué ci-dessus et devient définitif.

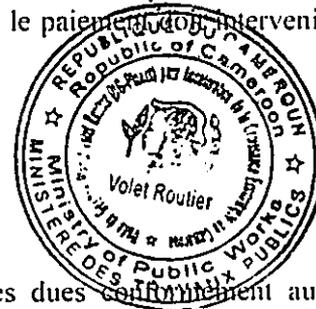
L'ordre de service invitant le Cocontractant à prendre connaissance du décompte général lui sera notifié dans un délai de trois (03) mois à partir de la date de réception définitive.

14.8- Règlements des décomptes

Le Cocontractant doit remettre ses situations de travaux accompagnées de toutes les pièces justificatives, avant le cinq (05) du mois suivant leur exécution. Dès leur réception, le Maître d'œuvre disposera de deux semaines pour approuver ou refuser le décompte proposé. En tout état de cause, le paiement doit intervenir dans les trois mois à compter de l'approbation du décompte.

14.9- Monnaie de compte

La monnaie de compte est le franc CFA XAF.



Article 15: INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont calculés et payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics.

Si ce règlement n'est pas intervenu dans de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de transmission à l'organe payeur, le cocontractant peut prétendre aux intérêts moratoires calculés par la formule :

$I = M \times (n/306) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire,

N = Nombre de jours calendaires de retard,

I = Taux débiteur des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la banque d'émission de la monnaie considérée majorée au plus d'un (01) point, selon le cas.

Toutefois, si ces retards résultent d'une cause pour laquelle le Maître d'Ouvrage est habilité, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

A l'issue des délais de paiement tels que fixés par le Code des Marchés Publics, le Cocontractant peut demander le règlement de sa créance, par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 16: PÉNALITÉS

16.1. Inobservation des dispositions techniques

La définition des pénalités ci-après ne préjuge pas de celles qui peuvent être appliquées par les autorités des Marchés Publics, du Travail, de la protection Sociale et de l'Environnement pour les manquements éventuellement constatés du Cocontractant.

Est soumis à l'application des pénalités tout retard constaté par rapport aux dispositions du présent CCAP, après mise en demeure préalable, et notamment :

- non-respect du délai de QUINZE (15) jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour désigner expressément le représentant du Cocontractant.
- non-respect du délai de QUINZE (15) jours calendaires à compter de la date de démarrage des travaux pour faire élection de domicile à proximité du chantier.
- non-respect du délai de VINGT (20) jours pour la mise en place du cautionnement définitif ou la fourniture d'une garantie strictement conforme au modèle du dossier d'appel d'offres.
- non-respect des horaires de convocation des réunions de chantier : le premier retard sera sanctionné par une pénalité équivalant à un jour, le deuxième retard sera équivalent à deux jours et ainsi de suite.
- non-respect du délai de TRENTE (30) jours à compter de l'ordre de service demandant son changement pour présenter un nouveau représentant.

- non-respect du délai de HUIT (8) jours après réception de la demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre pour fournir tout élément relatif à l'emploi du personnel.
- non-respect du délai de TRENTE (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux pour la présentation pour approbation de la totalité des documents évoqués dans le présent CCAP ou non-respect du délai de DIX (10) jours pour la présentation des éléments rectifiés.
- non-respect du délai de deux mois et demi (02,5) mois pour la présentation d'un premier jet du projet d'exécution complet et portant sur au moins 10 kilomètres.
- non-respect du délai de DIX (10) jours pour la présentation d'un dossier d'exécution rectifié suite aux observations du Maître d'œuvre.
- non-respect du délai de DEUX (02) mois à compter de la réception provisoire pour la fourniture des plans de récolement définitif.
- non-respect du délai de DIX (10) jours après la notification du marché pour la présentation d'une attestation d'assurance en responsabilité civile en tous points conforme aux spécifications du marché.
- non-respect du délai de VINGT (20) jours après la réception provisoire pour la remise en état des lieux (installations de chantier et sites d'extraction).

Par ailleurs, en dehors des pénalités de retard, l'article 169 du code des marchés publics prévoit des pénalités financières particulières pour inobservation de modalités techniques du marché.

Des sanctions et pénalités légales sont prévues par la loi - cadre 96/12 du 5 août 1996 en matière d'environnement, pour toute personne qui pollue ou dégrade sols et sous - sols, ou altère la qualité de l'air ou des eaux en infraction aux dispositions de cette loi.

La résiliation du marché peut être décidée pour non-respect du code du travail ou de la Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes, du 25 décembre 2013, après mise en demeure du Cocontractant restée 21 jours sans effet.

16.2. Taux des pénalités

Le taux des pénalités pour inobservation des dispositions techniques ou dépassement des délais partiels est fixé Comme suit :

- 1/2000e du montant du marché par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour ;
- 1/1000e du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Conformément à l'article 169 du Code des Marchés Publics, le marché pourra être résilié lorsque le total des pénalités atteindra DIX POUR CENT (10%) du montant du marché éventuellement modifié par avenant.

16.3. Dépassement du plafond de 25% de remplacement des agents d'encadrement

En cas de non-respect du plafond fixé par le présent CCAP, pour le remplacement du personnel d'encadrement, il pourra être appliqué, pour chaque agent concerné et par jour calendaire de présence sur le site des travaux, une pénalité de 1/5.000ème du montant initial du marché et de ses éventuels avenants.

En tout état de cause et sauf en cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

16.4. Dépassement du délai d'un (1) mois à compter de la date du procès-verbal de la dernière réception provisoire pour le repliement des installations de chantier

Tout dépassement du délai de repliement des installations de chantier sera sanctionné par une pénalité de TRENTE MILLE FRANCS CFA (30 000 F CFA) par jour de retard calendaire.

Cette pénalité sera prise en compte de même que les autres pénalités prévues au présent CCAP pour le calcul du montant maximum de pénalités.

16.5. Remise de pénalités

- Les pénalités appliquées dans le cadre de l'inobservation des dispositions techniques ne peuvent en aucun cas être remises.
- En cas de respect du délai global malgré le non-respect des délais partiels, les pénalités appliquées dans le cadre du non-respect des délais partiels pourront être remises par le Maître d'Ouvrage, sur demande du Cocontractant et après avis favorable de l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.



16.6. Frais de contrôle imputables au Cocontractant

En cas de dépassement du délai global et indépendamment des pénalités de retard applicables, le Cocontractant aura à supporter toutes les dépenses supplémentaires induites directement ou indirectement par la prolongation de la durée des travaux formellement imputables à l'entreprise.

Le Cocontractant remboursera au Maître d'Ouvrage tous les frais de contrôle. En particulier, la Maîtrise d'œuvre étant traitée au temps écoulé, le Cocontractant prendra en charge tous les frais de contrôle supportés par le Maître d'œuvre pendant le dépassement des délais. Le coût de cette prise en charge est établi sur la base de la formule suivante :

$$C = \frac{CT \times DD}{DC}$$

dans laquelle :

C : est le coût supporté par l'entreprise

CT : est le montant du contrôle de travaux tel que figurant dans le devis du maître d'œuvre (missions DET + OPC)

DD : est le nombre de jours calendaires de dépassement des délais imputable à l'entreprise

DC : est le nombre de jours calendaires du délai contractuel de la mission de contrôle (il ne tient pas compte de la période de garantie)

Le constat du dépassement des délais imputables à l'entreprise sera effectué par le Chef de Service de Marché qui appuiera sa décision sur l'examen des mémoires produits par le Maître d'œuvre et l'entreprise à cet effet. Le Chef de Service de Marché notifiera sa décision après avoir entendu le Maître d'œuvre et l'entreprise dans le cadre d'une réunion de concertation.

Les sommes identifiées seront défalquées des décomptes dus à l'entreprise et seront payées au Maître d'ouvrage après passation d'un avenant sur le marché de celui-ci et production d'un décompte sur sa part.

16.7. Prime pour avance

Il n'est pas prévu de prime pour avance.

Article 17: CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

17.1- Cautionnement définitif

Un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations objet du présent marché et d'un montant égal à cinq pour cent (5%) de la valeur du marché TTC sera constitué par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la signature du Marché. Il sera mobilisé en cas d'abandon du chantier ou de cessation définitive des travaux pour une raison imputable au Cocontractant. Le cautionnement provisoire de soumission sera restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire à première demande et inconditionnelle d'un organisme bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le Ministère Camerounais en charge des Finances.

17.2- Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution personnelle et solidaire libérée à dater de la réception provisoire des travaux après demande exprimée par le Cocontractant et main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

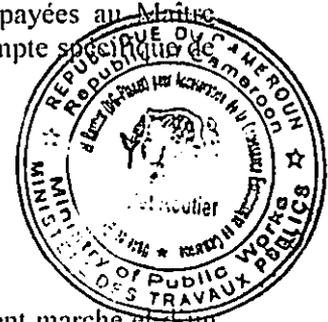
17.3- Retenue de garantie

La retenue de garantie est de dix pour cent (10%) du montant du marché et sera opérée sur chaque décompte des travaux et des fournitures. Elle sera libérée après la réception définitive des travaux. Elle pourra être remplacée par des cautions personnelles et solidaires du même montant d'un établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le Ministère chargé des Finances.

A la réception provisoire, l'ensemble des cautions de retenue de garantie sera remplacé par une caution unique d'un même montant. Cette caution sera mise en place jusqu'à la réception définitive et sera libérée sur demande du Cocontractant et main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 18: LIEU, MODE ET MONNAIE DE PAIEMENT

Les sommes dues par le Maître d'Ouvrage au titre de l'exécution du présent marché seront versées au compte : N° _____ (numéro complet du bénéficiaire) ouvert au nom de _____ (Nom complet



du bénéficiaire) à la banque _____ (Nom complet de la banque du bénéficiaire et de la banque correspondante de la banque du bénéficiaire), Agence de _____.
La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 19: RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché est réputé toutes taxes comprises. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt sur les sociétés.
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais ;
 - droits de douane
 - TVA (Taxes sur la Valeur Ajoutée)
 - taxe informatique
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements de matériaux et d'eau.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Article 20: TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux du présent Marché seront à timbrer et à enregistrer par le Cocontractant et à ses frais, conformément à la législation en vigueur en République du Cameroun.

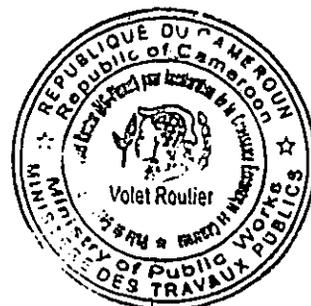
En cas de non-respect du délai réglementaire pour l'enregistrement, le marché pourra être résilié de plein droit.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du marché devront être retournés dans le délai sus prescrit à l'Autorité Contractante pour ventilation.

Article 21: NANTISSEMENT

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat, notamment l'article 150 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics. A cet effet, sont désignés comme:

- Autorité chargée de l'ordonnancement : le Maître d'Ouvrage ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses: le Chef de Service du Marché ;
- Comptable chargés des paiements : Le Payeur Spécialisé auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- Responsable compétent pour fournir les renseignements énumérés à l'article 79 du décret susvisé : le Chef de service du marché.



CHAPITRE III - EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 22: CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent marché sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), au Bordereau des Prix (BP) et au Détail Estimatif.

Article 23: DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai prévu pour l'exécution intégrale des travaux est fixé à vingt-quatre (24) mois.

Ce délai maximum d'exécution des travaux court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai s'entend y compris fourniture des matériaux, travaux de déplacements de réseau et de maintien de la circulation. Il comprend également toutes les sujétions d'installation, d'études ou autres et notamment celles résultant des conditions locales, et en particulier des intempéries et des saisons des pluies.

Article 24: RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer à ses frais s'il y a lieu, les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant doit, sous réserve des stipulations du marché, avec un soin et une diligence appropriés, exécuter et entretenir les travaux et fournir toute la main d'œuvre y compris la supervision de celle-ci, ainsi que les matériaux, le matériel de construction et toutes autres choses, de nature provisoire ou définitive, nécessaires pour cette exécution et cet entretien, dans la mesure où ces fournitures sont spécifiées au marché ou en découlent raisonnablement.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des fournitures et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Le Cocontractant est entièrement responsable de la stabilité et de la sécurité de toutes les opérations de chantier et méthodes de construction.

Le Cocontractant devra soumettre à l'agrément préalable du Chef de service la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Il devra constamment tenir à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer quatre (04) exemplaires au Chef de service à chaque début de mois.

Le Cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service, à son matériel, aux réalisations, objet du présent marché, à l'occasion de l'exécution des travaux. Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement et des barrières de pluies. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP et aux textes et directives mentionnés à l'Article 40 du présent CCAP. Il aura notamment l'obligation d'afficher un règlement intérieur au Cocontractant et prenant en compte les problèmes environnementaux (MST, braconnage,...).

L'approbation des plans d'exécution par le Chef de service ou le Maître d'œuvre ne relève pas le Cocontractant de sa responsabilité.

Article 25: SOUS-TRAITANCE

Suivant les dispositions du DAO et en référence à son offre technique régie par l'article 133 du décret 2018/366 du 20 juin 2018, le Cocontractant devra confier à des sous-traitants des PME nationales qui sont citées dans son offre technique, l'exécution d'une partie des travaux d'un montant global TTC de 01 milliard FCFA. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser d'autres sous-traitants ne figurant pas dans l'offre de l'entreprise. Le remplacement d'un sous-traitant agréé par un autre sous-traitant ne pourra se justifier sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

La part sous-traitée du marché ne doit pas excéder trente pour cent (30 %) du montant du marché.



Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions administratives que le titulaire du marché. Ils exécuteront leurs parties de travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant.

Les sous-traitants seront également soumis comme le Cocontractant, aux dispositions du décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics en République du Cameroun.

Article 26: DOMICILE DU COCONTRACTANT

Dans un délai de quinze (15) jours calendaires qui suivent la date de démarrage des travaux, le Cocontractant fera élection de domicile à proximité du chantier et en notifiera par écrit le Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

Faute par lui de se conformer à cette obligation ou de faire connaître son nouveau domicile au Maître d'Ouvrage par écrit, les notifications de correspondance et ordres de service se rattachant à son entreprise seront valablement faites à la Mairie du lieu qui abrite les Services de l'Ingénieur du Marché.

Article 27: MATÉRIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions du présent CCAP et CCTP.

Le marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande du Maître d'ouvrage. Sauf cas de force majeure dûment reconnu par le Chef de service, l'Entreprise attributaire est par conséquent tenue de mettre en place le personnel figurant dans sa soumission.

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché ou d'application des pénalités.

Article 28: REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

27.1. En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé et conforme aux dispositions du DAO. Le plafond de remplacement des agents d'encadrement est fixé à 25%, sauf cas de force majeure.

27.2. Le remplacement de tout agent ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

27.3. En cas de maladie ou d'accident, le Cocontractant devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent marché.

27.4. Si le Maître d'œuvre demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constatée par les deux parties, le Cocontractant devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

27.5. Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par le Cocontractant pour succéder à l'agent remplacé.

Article 29: RESTRICTIONS DE TRAVAIL

Le Cocontractant est soumis à l'obligation de s'assurer s'il existe des restrictions de travail tant du point de vue du matériel à employer que des heures ouvrables.

Les conséquences des restrictions éventuelles ne sont pas rémunérées séparément mais sont incluses dans les articles du bordereau des prix.

Les travaux, à l'exception des prestations de gestion des barrières de pluies et de maintien de la circulation, ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable du Chef de Service du Marché. Les prestations de gestion des barrières de pluies et de maintien de la circulation ont un caractère permanent de jour comme de nuit y compris les dimanches et jours fériés.



Article 30: SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Pendant toute la durée du chantier, le Cocontractant sera tenu de prendre, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures de sécurité :

- Particulières à la nature des travaux, aux matières employées et aux dangers que celles-ci comportent.
- Communes à l'ensemble du personnel sur le plan de l'hygiène, de la prévention des accidents, médecine du travail, premier secours ou soins aux accidentés et malades, protection contre l'incendie, dangers d'origine électrique, etc...

En conséquence, il appartient au Cocontractant de donner toutes les instructions nécessaires à son personnel et de lui prescrire les consignes à observer.

Il devra effectivement assurer :

- La sécurité de son personnel, des agents de l'administration et des tiers.
- Toutes les mesures de sécurité mentionnées plus haut.
- La sécurité des installations,
- La mise à disposition de son personnel et des agents de l'administration du matériel de sécurité (gangs, casques, bottes, etc...). Il devra également veiller au port de ce matériel.

Article 31: SERVICE MÉDICAL DES CHANTIERS

Le Cocontractant devra organiser le service médical de ses chantiers dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Aucune réclamation fondée sur l'état sanitaire des chantiers ne sera admise, sauf en cas d'épidémie.

Tous les frais provenant des stipulations de cet article sont implicitement compris dans les différents prix du bordereau.

Article 32: ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution (et sans pour autant limiter ses obligations), le Cocontractant doit souscrire une « assurance tous risques globale de chantier » auprès d'une compagnie d'assurances de la place acceptable par l'administration permettant de couvrir notamment les risques énumérés ci-après sans limitation :

32.1. Accidents de la circulation

Doivent être garantis par le Cocontractant tous les risques de la circulation, les garanties couvrant notamment :

- Les véhicules et tous types d'engins mobiles (propriétés ou location) de l'entreprise
- Les personnes transportées,
- Et les tiers.

32.2. Accident de travail

Doivent être garanties par l'assurance du Cocontractant, les responsabilités civiles lui incombant, en raison des dommages qui, entre l'ordre de service de commencer les travaux et la réception définitive, seraient causés aux agents et aux mandataires du Maître d'Ouvrage ou aux tiers, par les ouvrages, objet du présent marché, les marchandises, les matériels, les installations ou le personnel du Cocontractant.

Sont également couverts par ces garanties les préjudices qu'auraient à subir les utilisateurs de l'eau dans le cas de perturbations du service des eaux imputables au Cocontractant.

32.3. Dommages à l'ouvrage

Doivent être garantis pendant la durée des travaux et jusqu'à la réception définitive des ouvrages du présent marché, les ouvrages et installations fixes ou mobiles du chantier, tous les locaux lui appartenant ou mis à sa disposition par le Maître d'Ouvrage contre les risques d'incendie, vol, inondation, détérioration pour quelque cause que ce soit, sauf cas de force majeure.

32.4. Biens importés

Le Cocontractant devra s'assurer contre les risques que comportent l'acquisition, le transport, et la livraison desdits biens jusqu'à leur lieu d'utilisation ou d'installation.

32.5. Sous-traitants

Les garanties des contrats cités –dessus doivent être étendues aux sous-traitants sauf si ceux-ci sont déjà couverts pour ces risques.

Les contrats propres aux sous-traitants doivent être présentés au Maître d'œuvre, ainsi qu'une attestation de validité et de paiement des primes en cours.



32.6. Présentation des polices d'assurances

- a. Le Cocontractant sera tenu de fournir au Maître d'Ouvrage, une attestation de sa compagnie d'assurance certifiant qu'il a souscrit une police d'assurance globale du chantier dans les formes précitées.

Elle devra en outre comporter une clause interdisant leur résiliation sans un avis préalable de la compagnie d'assurance au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage pourra refuser toute police d'assurance qui ne lui conviendrait pas en donnant les raisons motivées de son refus.

En cas d'accidents aux ouvrages, objet du marché quelle qu'en soit la cause, le Cocontractant est tenu de procéder dans les plus brefs délais à leur remise en état. Le prix payé par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, est obtenu par application des dispositions du présent marché dans l'hypothèse où l'accident ne se serait pas produit, et si la cause ou la responsabilité ne sont pas imputable au Cocontractant.

Le Cocontractant devra justifier que sa police d'assurance couvre les risques d'exécution pendant la période antérieure à la réception provisoire. Il sera tenu de se faire justifier par ses associés fournisseurs ou sous-traitants qu'ils sont eux-mêmes titulaires d'une police d'assurance analogue.

Le Cocontractant devra fournir également une attestation de police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour dommage de toute nature causé aux tiers :

- par son personnel salarié en activité de travail ;
- par le matériel qu'il utilise ;
- du fait des travaux avant réception.

Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant.

Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché. Passé ce délai, le marché pourra être résilié.

Article 33: INSTALLATION DE CHANTIER

Le Cocontractant devra soumettre au Chef de service, dans le délai de quinze (15) jours suivant l'ordre de service de commencer les travaux, l'emplacement des terrains qu'il compte utiliser pour ses installations de chantier, le projet de ses installations de chantier et accès, et la liste exacte du matériel qu'il compte utiliser.

Le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour approuver ce projet ou le retourner accompagné de ses observations au Cocontractant.

Le Cocontractant disposera alors d'un délai de quinze jours pour appliquer les modifications demandées par le Chef de service.

Le projet des installations de chantier devra comporter les propositions du Cocontractant concernant :

- L'emplacement et l'aménagement des terrains pour les installations de chantier et les « bureaux de chantier de l'administration ».
- Les dispositions relatives aux plates-formes de stockage des agrégats et des matériaux, et du matériel de fabrication,
- Les hangars de stockage de ciment et de l'acier,
- Les bureaux de l'entreprise,
- Le laboratoire de l'entreprise,
- Les bureaux de chantier de l'administration,
- La case de passage pour l'administration,
- Les dispositions relatives à l'exploitation de la carrière,

Il appartient au Cocontractant de réaliser toutes les alimentations en eau, énergie électrique, téléphone et autres, nécessaires au fonctionnement de son chantier, de ses installations et des travaux.

Il réglera directement aux administrations intéressées les redevances correspondantes et, éventuellement, les redevances relatives à l'implantation des poteaux et canalisations hors de l'emprise de ses installations de chantier ainsi que les raccordements aux réseaux publics.

Toutes les installations provisoires de chantier nécessaires à la mise en chantier, à l'exécution des travaux, aux bureaux, aux laboratoires, aux garages, aux ateliers, au logement du personnel, aux carrières, aux

emprunts et aux pistes, ne pourront être édifiées que sur les emplacements agréés par le Chef de service et en accord avec les autorités administratives locales.

Dans la mesure de ses possibilités, l'Administration mettra gratuitement à la disposition du Cocontractant pour la durée des travaux, le domaine privé ou public de l'Etat nécessaire aux besoins du chantier. Les terrains appartenant à l'Administration et mis à la disposition du Cocontractant devront lui être remis en bon état en fin des travaux.

Article 34: CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES TRAVAUX

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance avant la remise de son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre. Ainsi, par le fait même du dépôt de sa soumission, le Cocontractant reconnaît s'être assuré :

- Des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier de l'équipement nécessité par ceux-ci.
- De la nature et de la localisation des travaux,
- Des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la nature du sol, de la nature en qualité et en quantité des matériaux rencontrés en surface et dans le sous-sol,
- Des conditions météorologiques ou climatiques, du niveau des rivières de la nappe phréatique. des possibilités d'inondations, etc....
- Des conditions locales, particulièrement des conditions de fourniture et de stockage des matériaux. et d'emplacement des installations.
- Des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité, carburant.
- De la disponibilité de la main-d'œuvre,
- De toutes les contraintes, résultant de la législation sociale, fiscale et douanière en vigueur en République du Cameroun,
- De toutes les circonstances susceptibles d'avoir une influence sur les conditions d'exécution et sur les prix des travaux.

Le Cocontractant est, en général, présumé avoir obtenu toutes les informations nécessaires quant aux risques, aléas et toutes autres circonstances susceptibles d'influencer ou d'affecter sa soumission.

Article 35: MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LE COCONTRACTANT POUR LE CONTROLE DES TRAVAUX

Le Cocontractant mettra à disposition un laboratoire équipé de façon à permettre à la mission de contrôle d'exécuter les essais courants prévus dans le C.C.T.P (densitomètre à membrane avec accessoires gamma densimètre, cône d'Abrams, jeu de 30 moules cylindriques à béton de 200 cm² de section et de 32 cm de hauteur ou cubes de 20 cm de côté, une presse à béton ad hoc, etc....).

L'entretien des bureaux et du laboratoire ainsi que des différents locaux et matériaux (gardiennage, eau, électricité, etc.) seront à la charge du Cocontractant pendant toute la durée du chantier.

Les plans d'implantation et d'exécution desdites constructions seront soumis à l'approbation du Chef de service.

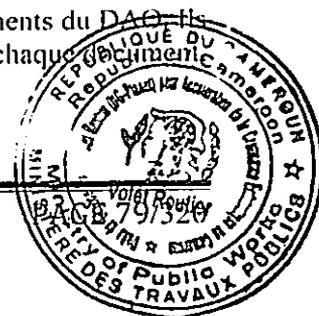
Toutes ces installations seront mises à la disposition de la mission de contrôle dans un délai maximum de deux (02) mois, à partir de la date de notification du contrat. En attendant l'achèvement des installations et la fourniture du matériel, le Cocontractant fournira à ses propres frais des locaux et du matériel similaire en location.

Tous les détails des moyens mis à la disposition de l'administration sont donnés au TITRE II point 2.4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

A la fin des travaux, l'équipement des bureaux restera propriété du Cocontractant et celui remis au Chef de service pour les besoins de suivi, restera la propriété de l'administration.

Article 36: PIÈCES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux visés à l'article 17 des Clauses Administratives Générales seront établis par le Cocontractant sur la base des plans et documents du DAO. Ils seront soumis au Maître d'œuvre dans les délais indiqués ci-dessous. Après approbation de chaque document, le Maître d'œuvre transmettra une copie au Chef de service et à l'ingénieur du marché.



36.1. Marché

Le Cocontractant fournira au Chef de service du Marché sept (07) exemplaires des pièces constitutives du marché.

36.2. Programme d'exécution et assurance qualité

Dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de démarrage des travaux, le Cocontractant soumettra à l'agrément du Chef de service en dix (10) exemplaires, le programme d'exécution de l'ensemble des travaux et son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan assurance qualité ainsi que le Plan de Gestion Environnementale. Ce programme d'exécution comportera les documents suivants :

a) une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux et précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés avec les détails sur le personnel d'encadrement et le CV.

La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande du Chef de service.

- a) un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence :
- les tâches à accomplir par section de travaux et ouvrages à construire ;
 - pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution ;
 - celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte ;
 - les délais de commande et d'approvisionnement ;
 - les dates de fourniture des principaux plans et notes de calculs ;
 - la fourniture, 30 jours avant la mise en œuvre, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.
- b) un planning détaillé pour le programme de déplacement des réseaux des concessionnaires et le maintien de la circulation.
- c) une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...)
- d) une note sur les essais géotechniques (moyens, méthodes d'investigation, programme...).
- e) La description des installations de chantier envisagées.
- f) Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).

L'amenée et la mise en état opérationnel de chaque unité fonctionnelle du matériel seront considérées comme deux tâches élémentaires.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception, avec :

- Soit la mention d'approbation
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de dix (10) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par le Chef de service n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux que le Cocontractant est chargé de fournir chaque mois en quatre (4) exemplaires au Maître d'Ouvrage.

36.3. Projets d'exécution – Plans et notes de calcul

Le Maître d'Ouvrage fournira au Cocontractant un (01) exemplaire des plans et documents figurant au dossier d'appel d'offres.

Le Cocontractant établira à ses frais tous les projets d'exécution et plans de détail nécessaires pour le début des travaux correspondants. Il procédera dans un délai de huit (08) jours aux rectifications éventuelles qui lui seraient demandées par le Maître d'œuvre. Ce dernier disposera d'un délai de quinze (15) jours suivant la réception des documents pour y répondre. Passé ce délai, le visa du Maître d'œuvre est réputé donné.

Un exemplaire de ces documents sera alors retourné au Cocontractant avec la mention d'approbation et ce dernier fournira dans le délai d'une (01) semaine quatre nouveaux exemplaires de ces documents au Maître d'œuvre.

Il est expressément rappelé au Cocontractant que le dossier des plans d'exécution (calculs, dessins) devra obligatoirement porter le visa du Maître d'œuvre avant tout début d'exécution.

Le visa du Maître d'œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.



36.4. Plans de récolement

En fin de chantier et dans un délai maximum de deux (02) mois après la réception provisoire, le Cocontractant remettra au Chef de service sur support informatique (CD – ROM) un montage vidéo conforme à la réalisation des travaux, dans lequel apparaîtront en détail les différentes étapes du projet ; trois (3) exemplaires des plans des ouvrages réellement exécutés et les calques ou contre-calques correspondants ainsi que les notes techniques relatives à l'exploitation et à la maintenance des ouvrages. Ces dernières devront notamment préconiser un chronogramme de l'entretien périodique.

Les côtes en plan et en altitude seront rattachées à des repères fixes sur le terrain, au système de coordonnées du réseau géodésique national et au système général de nivellement d'Afrique Centrale.

Les plans d'exécution ainsi que les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au cahier des clauses techniques particulières.

Un projet de plan de recollement doit être remis par le cocontractant au Maître d'œuvre avant la réception provisoire.

Article 37: RÉSEAUX PUBLICS ET PRIVÉS

Le Cocontractant protégera les constructions, installations et ouvrages existants de toutes sortes contre tout dommage ou interruption de service.

36.1. Protection des voies :

Le Cocontractant devra prendre toutes dispositions pour que ses engins ne dégradent pas les voies existantes. Il aura aussi à sa charge l'entretien et le nettoyage des voies empruntées par son matériel.

36.2. Protection des câbles et canalisations

Avant tout commencement des travaux, le Cocontractant aura relevé les emplacements des câbles et canalisations enterrés existants (électricité, téléphone, eau, etc...) dans les zones intéressées par le chantier. A cet effet, il prendra attache des concessionnaires concernés. Au cas où les dommages seraient causés à ces canalisations ou câbles par le personnel ou les engins du Cocontractant ou de ses sous-traitants, les travaux de réparation seront exécutés aux frais du Cocontractant.

Le Chef de service mettra à la disposition du Cocontractant toutes les données dont il dispose.

36.3. Protection du bornage

Le Cocontractant sera tenu de veiller à la conservation des bornes géodésiques, cadastrales et autres ainsi qu'à celles de tout piquetage existant. En cas de destruction, le rétablissement se fera à ses frais, soit à leur emplacement primitif, soit en un autre emplacement rattaché à l'ancien.

Ces dispositions ne diminuent en rien la responsabilité du Cocontractant vis à vis des dommages indirects susceptibles de résulter des dégâts causés.

Article 38: LABORATOIRE DE CHANTIER, CONTRÔLES ET ESSAIS

Le Cocontractant assure à ses frais et dans le laboratoire agréé par le Chef de service tous les essais requis par les prescriptions techniques et les règles de l'art, notamment, ceux énumérés au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et principalement dans le Plan Assurance Qualité.

Tous ces essais devront être exécutés dans les limites de temps permettant un avancement de chantier conforme au planning agréé établi dans le cadre du programme d'exécution.

En outre, le Chef de service pourra faire effectuer à sa charge des essais et contrôles supplémentaires de son choix. Cependant, au cas où ces essais révéleraient des erreurs de fabrication ou d'exécution imputables au Cocontractant, celui-ci aura la charge des essais complémentaires entraînés par les nouvelles vérifications effectuées après reprises des ouvrages défectueux.

Article 39: DÉMOLITION DES OUVRAGES DÉFECTUEUX ET ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX REFUSÉS

Le Maître d'œuvre aura pouvoir d'ordonner par écrit :

1. L'enlèvement du chantier, dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du marché et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés après essais de laboratoire.
2. La démolition et la reconstruction correcte de tout ouvrage ou partie d'ouvrage réputés non conformes aux exigences du marché tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés.

En cas de non-conformité, les dépenses seront à la charge du Cocontractant. Dans le cas contraire, le Cocontractant sera remboursé des dépenses supplémentaires qu'il aura supportées.

Article 40: MODIFICATION DES OUVRAGES

1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans les ouvrages, lors de leur exécution, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaires pour la bonne réussite et l'économie des travaux, par ordre de service conformément aux dispositions des articles 62 du Code des Marchés Publics et 63 du Cahier des Clauses Administratives Générales, sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.
2. Le Cocontractant ne peut de lui-même, sans accord préalable du Maître d'Ouvrage, apporter un changement quelconque aux dimensions et aux dispositions des ouvrages telles qu'elles sont prévues par les plans d'exécution approuvés par le Maître d'œuvre comme indiqué au présent CCAP.
3. Si le Cocontractant apporte sans autorisation des modifications aux ouvrages ou aux travaux tels qu'ils sont définis dans le marché, le maître d'œuvre pourra exiger les démolitions, corrections ou reprises nécessaires à l'exécution exacte des travaux. Ceci sans préjudice d'une part, des réfections qu'il pourrait exiger sur le montant du marché si ces démolitions, corrections ou reprises entraînent une diminution de la qualité finale des ouvrages, et, d'autre part, de toute autre incidence notamment sur les travaux des autres entrepreneurs.
4. Le Maître d'Ouvrage ne doit aucun paiement supplémentaire si les ouvrages modifiés ont entraîné pour le Cocontractant des dépenses supérieures à celles afférentes aux ouvrages initialement prévus. Le Maître d'Ouvrage est en droit de diminuer le montant du marché du montant des économies si le coût des ouvrages est moins élevé que celui des ouvrages initialement prévus.
5. Le Cocontractant est tenu d'effectuer les travaux ou modification qui lui sont ordonnés par le Maître d'Ouvrage en conséquence d'une injonction administrative ou d'une décision judiciaire ou d'un arbitrage faisant suite au recours de tiers. Ces travaux seront à la charge du Maître d'Ouvrage sauf si leur origine est imputable à une faute du Cocontractant.
6. Par exception aux dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus, le Cocontractant a le droit d'apporter aux travaux des modifications qui, en cours d'exécution, se révéleraient urgentes ou indispensables à la bonne exécution des travaux, à la sécurité du chantier, du personnel ou de tiers, à charge pour lui d'en informer le jour même ou dans les délais les plus brefs le Chef de service.
Les dépenses supplémentaires résultant éventuellement de ces modifications seront à la charge du Maître d'Ouvrage pour autant que le Cocontractant puisse justifier leur nécessité ou leur urgence et qu'elles ne constituent pas une obligation du Cocontractant résultant du marché.

Article 41: MATÉRIAUX

1. Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.
2. Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que le Maître d'œuvre jugera utiles de prescrire suivant les spécifications du marché.
3. Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.
4. Le Cocontractant sera seul et entièrement responsable des matériaux livrés sur le chantier et nécessaires à la réalisation de ces travaux. Il devra tenir une comptabilité particulière sur des registres et dans des conditions fixées par le Chef de service. Il remplira alors toutes les obligations du dépositaire.
5. Le Cocontractant est obligé de remplacer à ses frais les matériaux endommagés ou détériorés sous sa responsabilité par des matériaux du même fournisseur ou équivalent.

Article 42: PUBLICITÉ

En cours de chantier, aucun panneau publicitaire ne sera autorisé sur le chantier sans la permission du Chef de service, à l'exception des panneaux d'identification dont le libellé et les dimensions devront, cependant, avoir reçu l'accord de celui-ci.

Aucun renseignement relatif aux travaux ne pourra être donné par le Cocontractant à des personnes étrangères au chantier. Les demandes de la presse seront envoyées à la Cellule de Communication au Ministère des Travaux Publics.

Article 43: OBJET TROUVES DANS LES FOUILLES

Le Maître d'Ouvrage se réserve la propriété des matériaux récoltés dans les fouilles et les démolitions faites par le Cocontractant.

La découverte dans les fouilles d'objets de toutes natures devra être immédiatement signalée au Maître d'Ouvrage. Le Cocontractant est tenu d'informer son personnel du droit que se réserve ainsi le Maître d'Ouvrage.

Article 44: BREVET D'INVENTION

Le Cocontractant devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés ; il réglera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite.

Article 45: ACCÈS AU CHANTIER

Dans le cadre d'autres missions publiques autorisées réglementairement, le Maître d'ouvrage informera l'entreprise pour permettre tout accès au chantier et la mise à disposition, des documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Le Maître d'œuvre et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous les lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les représentants dûment mandatés du chef de service, de l'Ingénieur ou des organismes chargés des paiements doivent avoir accès au chantier et à toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Cocontractant devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

Article 46: RÉUNIONS DE CHANTIER

Elles auront lieu régulièrement sur l'initiative du Maître d'œuvre. Le Cocontractant dûment convoqué est tenu d'assister à ces réunions. Il pourra se faire assister par le personnel agréé par le Maître d'ouvrage conformément aux prescriptions du présent CCAP.

Le Chef de Service du Marché assure la direction de ces réunions mensuelles lorsqu'il y assiste et le Maître d'œuvre assure le secrétariat.

A l'issue de ces réunions, un compte-rendu sera établi, signé par le Maître d'œuvre et le Cocontractant qui en recevra copie. Le Maître d'œuvre assurera la diffusion au Ministère des Travaux Publics et à tous les autres intéressés.

Deux copies de couleurs différentes seront fournies au Maître d'Ouvrage, un autre exemplaire (dernière souche) restera au chantier à la disposition du Maître d'œuvre et accessible à tout moment pendant la durée des travaux.

Article 47: JOURNAL DE CHANTIER

Un journal de chantier sera fourni par l'entreprise, tenu par le maître d'œuvre et mis à la disposition du Chef de service ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essai, attachements),
- Les conditions atmosphériques,
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes,
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelque intérêt du point de vue de la sécurité ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à réclamation de sa part.



Ce journal sera signé contradictoirement chaque jour par le Maître d'œuvre et le Cocontractant. Lorsque les informations contenues concerneront le programme de d'exécution, les délais ou les prix, le Chef de service ou son représentant, le contresignera.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

Article 48: MAINTIEN DE LA CIRCULATION - ENTRETIEN DE LA ROUTE EXISTANTE - GARDIENNAGE-ÉCLAIRAGE-SIGNALISATION-RÉSEAUX CONCESSIONNAIRES-ÉCOULEMENTS D'EAUX-RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

48.1. Maintien de la circulation et entretien de la route pendant l'exécution des travaux
Quels que soient les variations et le niveau de trafic, le Cocontractant assurera la continuité de la circulation en exécutant les ouvrages nécessaires, en particulier, les déviations qui pourront comporter des ouvrages d'art provisoires. Si besoin est, le Cocontractant assurera sur les ouvrages provisoires, une signalisation manuelle ou par feux, de la circulation. Il est tenu d'assurer également, pendant toute la durée des travaux, l'entretien de la route existante (entretien des ouvrages d'assainissement, reprofilage et/ou rechargement en graveleux latéritique dès que nécessaire, sur instruction du Maître d'Ouvrage). Avant ce délai, si des zones de rupture potentielle apparaissent sur la route, des interventions ponctuelles doivent être faites par le Cocontractant. Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de son marché, ni pour soulever une quelconque réclamation, sauf en cas de force majeure; le coût de cette disposition étant compris dans le prix d'installation de chantier.

48.2. Gardiennage - Éclairage et signalisation

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires ou qui seront exigés par le Maître d'œuvre.

Il aura la charge d'assurer efficacement toute la signalisation provisoire des travaux conformément aux instructions du Maître d'œuvre.

Le Cocontractant restera seul et entièrement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes résultant d'une carence dans la signalisation ou dans l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, à la demande du Maître d'œuvre, sans mise en demeure préalable et aux frais du Cocontractant, de prendre toutes mesures utiles sans que cette intervention dégage la responsabilité du Cocontractant.

48.3. Maintien en service des réseaux des concessionnaires

Le Cocontractant assurera le maintien en service des réseaux concessionnaires pendant les travaux de déplacement de réseaux. Il aura à sa charge et sous sa responsabilité l'établissement des lignes et réseaux provisoires nécessaires.

48.4. Maintien des écoulements des eaux et réseaux d'assainissement

Le Cocontractant assurera le maintien des écoulements d'eaux de toutes natures, quel que soit l'importance des débits et des réseaux d'assainissement pendant la durée des travaux. Il aura à sa charge et sous sa responsabilité la construction d'ouvrages provisoires nécessaires.

Article 49: DOMMAGES AUX PROPRIÉTAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

Les indemnités qui découlent des expropriations des cultures qui seront nécessaires hors de l'emprise de la route (carrières et emprunts, accès aux carrières et aux emprunts inclus) seront à la charge du Cocontractant. Celui-ci sera tenu de provoquer avant exécution des travaux, la reconnaissance contradictoire des cultures et propriétés, qui seront évaluées en accord avec l'Ingénieur et les autorités administratives locales.

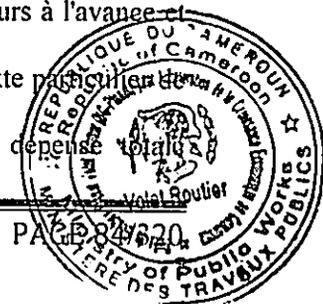
Article 50: TRAVAUX EN RÉGIE D'ENTREPRISE

Les travaux en régie seront exécutés sous la responsabilité et la diligence du Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie de certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (08) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

En tout état de cause, les conditions d'exécution des travaux en régie sont définies par un texte paru dans le Journal Officiel de la République du Cameroun et l'Autorité Chargée des Marchés Publics.

L'obligation imposée au Cocontractant ne s'applique que jusqu'à concurrence d'une dépense totale n'excédant pas deux pour cent (2%) du montant du marché TTC.



Article 51: SUJÉTIONS RÉSULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

Le Cocontractant ne pourra se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever une réclamation, des sujétions occasionnées par l'exécution simultanée de travaux étrangers à l'entreprise dans le voisinage de son chantier.

Par ailleurs, le Cocontractant devra prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises. Il devra laisser circuler le matériel de ces entreprises sur ou sous les ouvrages déjà faits partout où le Maître d'œuvre jugera que l'établissement de voies indépendantes ne sera pas possible, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à une prolongation des délais.

Il sera tenu de coopérer étroitement avec les autres entrepreneurs dans les conditions fixées par le Chef de service.

Article 52: CESSATION ABSOLUE OU AJOURNEMENT DES TRAVAUX

Lorsque le Maître d'Ouvrage ordonne la cessation absolue des travaux, le marché est immédiatement résilié. Lorsque le Maître d'Ouvrage prescrit leur ajournement pour plus d'une année, soit avant soit après un commencement d'exécution, le Cocontractant a droit à la résiliation de son marché, s'il la demande sans préjudice de l'indemnité qui dans un cas comme l'autre, peut lui être allouée s'il y a lieu.

Il en est de même dans le cas d'ajournements successifs dont la durée totale dépasse un an.

Les arrêts de chantier de longue durée consécutifs à l'arrivée d'une saison des pluies ne feront pas l'objet d'indemnisation.

Si les travaux ont reçu un commencement d'exécution, le Cocontractant peut demander qu'il soit procédé immédiatement à la réception provisoire des ouvrages exécutés puis à leur réception définitive après l'expiration du délai de garantie.

Lorsque, après un commencement d'exécution, les travaux sont ajournés pour moins d'une année, le Cocontractant peut, dans le cas où il aurait subi un préjudice certain et dûment constaté, prétendre à une indemnisation dans les limites de ce préjudice. Cette disposition ne concerne pas les arrêts consécutifs à la saison des pluies, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Dans ce cas particulier, le Maître d'œuvre définira les mesures conservatoires et le Cocontractant sera tenu de s'y conformer.

La demande de résiliation formulée par le Cocontractant en cas d'ajournement pour plus d'une année n'est recevable que si elle est présentée dans un délai de quatre (4) mois à partir de la date de notification de l'ordre de service prescrivant l'ajournement. Le Cocontractant devra :

- Arrêter le travail à la date et dans les limites indiquées par la notification,
- Résilier ou suspendre tout contrat, toute sous-traitance, toute demande de matériel et toute prestation de service, à l'exception de ce qui est nécessaire pour terminer la partie des travaux qui n'est pas visée par cette mesure,
- Terminer toute partie du travail qui n'aurait pas été comprise dans cette décision, et prendre toutes mesures de conservation nécessaires dans les limites et dans les conditions prescrites par le Maître d'Ouvrage.

Article 53: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et la lettre n°00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministre des Travaux Publics portant publication des Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.



CHAPITRE IV - RÉCEPTION DES TRAVAUX ET GARANTIE

Article 54: PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE DE CERTAINS OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de prendre possession des parties d'ouvrages achevés, avant l'achèvement complet des travaux.

Le Cocontractant sera avisé par ordre de service des ouvrages dont la prise de possession est envisagée.

Si le Maître d'ouvrage use du droit de prendre possession de certaines parties d'ouvrages achevées avant l'achèvement complet des travaux, cette prise de possession sera précédée d'une réception provisoire partielle.

Article 55: RÉCEPTION PROVISOIRE

Pour éviter toute contestation, le Cocontractant est tenu de demander l'organisation des opérations préalables à la réception provisoire par lettre ou avec accusé de réception, adressée au Maître d'œuvre avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur, quinze (15) jours au moins avant la date à laquelle il estime terminer les travaux. Ces opérations comportent entre autres:

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des projets des plans de récolement.

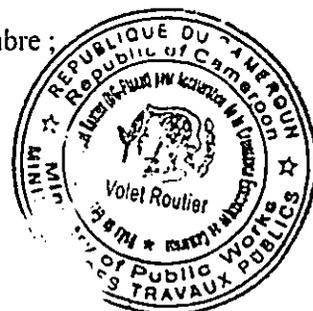
Le Cocontractant est tenu d'assister (personnellement ou par un représentant agréé) à ces contrôles, à moins qu'il ne se conforme aux résultats des dits contrôles. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire que le Chef de service proposera en accord avec l'ingénieur et le maître d'œuvre.

La réception provisoire générale aura lieu à la fin des travaux quand tous les essais et épreuves à caractères techniques donneront satisfaction et que l'ensemble des ouvrages pourra être remis au Maître d'Ouvrage.

Devront prendre part à la réception des travaux convoquée par le Maître d'Ouvrage les responsables suivants :

1. Le Représentant du Maître d'Ouvrage, Président ;
2. le Chef de Service du Marché, Membre ;
3. Un représentant du Secrétariat Technique du Comité chargé de la mise en œuvre du PLANUT, Membre;
4. Le Directeur Général des Études Techniques au MINTP ou son représentant, Membre;
5. Le Directeur Général des Travaux d'Infrastructures au MINTP ou son représentant, Membre ;
6. Le Chef de Division de la Planification et de la Programmation au MINTP, Membre ;
7. Le Directeur de l'Entretien et de la Protection du Patrimoine Routiers au MINTP, Membre ;
8. Le Directeur des Contrats, Membre ;
9. L'Ingénieur du marché, Membre ;
10. Le chef de mission de contrôle, Rapporteur ;
11. L'Ingénieur du Projet ;
12. L'Ingénieur Assistant ;
13. Un représentant du MINMAP, Observateur.
14. Les invités



Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception au moins huit (08) jours avant la date de la réception. L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et prononce ou non la réception provisoire des travaux.

Article 56: DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à un (01) an à partir de la date de l'établissement du certificat de la réception provisoire générale.

Pendant ce délai de garantie, le Cocontractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendront défectueuses.

Le Cocontractant sera directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par le Maître d'œuvre.

A l'expiration du délai de garantie, le Chef de service procédera sur la demande du Cocontractant et en sa présence, à la réception définitive.

Toute malfaçon et toutes réparations et réfections nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service pourra sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit sur des retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le Cocontractant sur présentation d'un mémoire certifié par le Chef de service.

Article 57: ENTRETIEN PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.

Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par la circulation, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Maître d'Œuvre. Il dispose d'un délai de quinze (15) jours pour les réparer. Passé ce délai, le Chef de Service aura la possibilité de faire exécuter les travaux par ses propres ouvriers ou par une autre entreprise et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 58: RÉCEPTION DÉFINITIVE

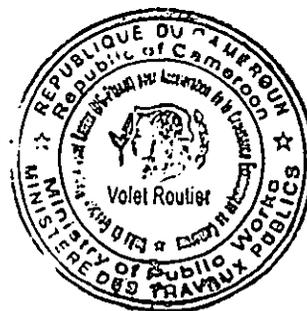
La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie soit un an après la réception provisoire générale pour, autant que le Cocontractant se soit acquitté de toutes ses obligations aux termes du marché. La procédure de réception et la composition de la commission sera la même que pour la réception provisoire.

Article 59: REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Le repliement des installations de chantier et la remise en bon état des terrains utilisés par le Cocontractant en fin des travaux seront effectués dans un délai d'un (01) mois à compter de la date du procès-verbal de réception provisoire.

La remise en état des lieux comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, maintenus ou prévus pour l'entretien pendant le délai de garantie, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception définitive et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'il serait susceptible de réutiliser.



CHAPITRE V - CLAUSES DIVERSES

Article 60: CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure s'entendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que le Cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible et pas seulement plus onéreuse. Ce sont celles correspondant aux faits de guerre, hostilité (avec ou sans déclaration de guerre), invasion étrangère, rébellion, insurrection, usurpation de pouvoir, guerres civiles, émeutes, troubles ou désordres. Elles s'étendent également aux effets de forces naturelles que le Cocontractant ne pouvait raisonnablement prévoir, ni éviter.

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti le maître d'ouvrage par écrit de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant le vingtième (20e) jour qui a suivi l'événement.

Par ailleurs, si cette force majeure est invoquée pour des précipitations exceptionnelles, elle ne sera prise en compte qu'en cas des pluies répétées dont l'intensité est égale ou supérieure à 40 mm pendant une période de 24 heures (relevé de la station météorologique couvrant la région du sinistre).

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 61: LÉGISLATION CONCERNANT LA MAIN-D'ŒUVRE

La réglementation du travail et la législation en vigueur en République du Cameroun sont applicables au Cocontractant. Celui-ci doit s'astreindre à respecter toute législation ou réglementation nouvelle, rendu applicable par arrêtés, au fur et à mesure de leur parution au Journal Officiel de la République du Cameroun. Le Cocontractant doit communiquer au Chef de service, à la première demande de celui-ci, la liste nominative des agents et ouvriers, employés sur le chantier mentionnant la nationalité de chacun d'eux, leur qualification professionnelle.

Article 62: RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément aux dispositions de l'article 187 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 63: MISE EN FORME ET REPRODUCTION DU MARCHÉ

La rédaction et la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le l'Autorité Contractante.

La reproduction du présent marché, en vingt (20) exemplaires souscrits, est à la charge de l'Autorité Contractante.

Article 64: RÉSILIATION DU MARCHÉ

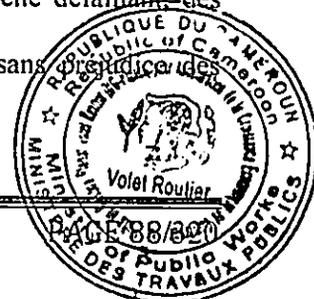
Le marché peut être résilié comme prévu au l'article 18é à 185 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics, dans les conditions particulières prévues au présent CCAP ou celles ci-après :

1. En cas de manquements ou fautes graves commises par le titulaire du marché dans l'exécution de celui-ci, tous les faits doivent être constatés et notifiés audit titulaire par le responsable ou le service chargé du contrôle des travaux dans un délai de trente (30) jours. Une copie de cette notification valant mise en demeure est adressée à l'autorité signataire du marché.
2. En cas de manquements ou fautes réitérés après cette mise en demeure adressée au titulaire du marché de remplir ses obligations dans le délai de quinze (15) jours, l'autorité compétente peut :
 - Soit prendre toute mesure de contrainte pour assurer l'exécution du marché et prescrire l'établissement d'une régie totale ou partielle aux frais et risques du Cocontractant ;
 - Soit résilier le contrat et passer un nouveau marché.

Dans ce dernier cas, elle peut décider la mise à la charge du titulaire du marché défaillant, des conséquences financières du nouveau marché.

Elle peut également opérer une saisie totale ou partielle du cautionnement, sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées devant les tribunaux.

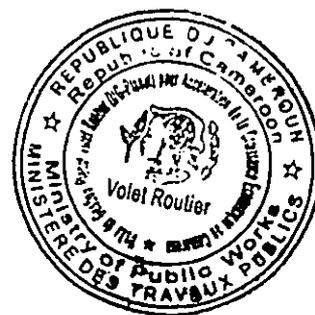
3. le marché peut être résilié de plein droit dans les cas suivants :



- En cas de faillite du titulaire du marché, sauf au maître d'ouvrage à autoriser l'acceptation des offres qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des travaux.
 - En cas de liquidation, si le titulaire du marché n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise
 - En cas de sous-traitance, co-traitance ou sous-commande sans autorisation préalable du maître d'ouvrage.
 - En cas de défaillance constatée du Cocontractant. La défaillance doit être notifiée au titulaire par le maître d'ouvrage, par tout moyen laissant trace écrite.
4. Le marché peut être également résilié :
 - En cas de non-respect du planning des travaux;
 - En cas de non-respect de la législation du travail ;
 - Si le montant total des pénalités est supérieur à 10% du montant TTC du contrat.
 5. Nonobstant la réparation à laquelle il peut être condamné pour non-exécution du contrat, le titulaire du marché résilié supporte les frais engagés pour pouvoir à son remplacement.
 6. En tout état de cause, la résiliation du marché est prononcée par le maître d'ouvrage.

Article 65: ET DERNIER : VALIDITÉ DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage et l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par le Chef de Service du Marché.



PIECE 5. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)



TITRE I - DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX

1.1. GENERALITES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) est relatif aux travaux de construction de la route BATOURI-NGOURA II est située dans la Région de l'Est en République du Cameroun.

Il établit les normes techniques et les méthodes d'exécution propres aux travaux faisant l'objet du marché.

Les caractéristiques géométriques adoptées sont celles relatives à une route revêtue.

La chaussée a une largeur de 7,00 m avec deux accotements de 1,50 à 2,00 m de largeur chacun suivant profils

L'exploitation des résultats des études géotechniques, le corps de chaussée comprend :

Pour le trafic T2 :

Couche de forme en grave latéritique de 30 cm d'épaisseur ;

Fondation en grave latéritique de 20 cm d'épaisseur

Base en tout venant de concassage de 0/31.5 de 20 cm d'épaisseur

Revêtement béton bitumineux de 5 cm d'épaisseur.

Revêtement des accotements en enduit superficiel bicouche

Le marché comprend également :

la construction des ouvrages, dalots en béton armé ;

la réalisation des ouvrages de drainage (fossés) ;

la signalisation horizontale et verticale

La fourniture de tous les matériaux fait partie du marché.

Le devis estimatif reprend les quantités présumées pour les travaux de construction et de bitumage de la route. La rémunération de l'Entrepreneur est basée sur les quantités réellement exécutées mesurées contradictoirement et prises en attachement.

1.2. DEFINITIONS

L'emprise de la route est la partie du domaine public réservée à la route. Elle s'étend sur 20 m de part et d'autre de son axe.

La plate-forme des terrassements consiste en la partie supérieure des remblais (couche de forme) ou en la partie inférieure des déblais (fond de forme).

La couche de fondation est la couche en matériau portant placée immédiatement sur la plate-forme des terrassements.

La couche de base est la couche en matériau portant placée immédiatement sur la couche de fondation.

Le revêtement est placé sur la couche de base.

La chaussée est la partie de la route réservée aux véhicules.

Les accotements et les trottoirs sont situés de part et d'autre de la chaussée et sont réservés à la circulation respectivement des piétons et des cyclistes.

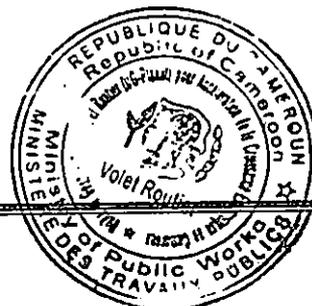
La ligne rouge désigne les cotes successives de la partie supérieure de la couche de base.

L'emprise des terrassements est la largeur comprise entre pieds de talus en remblais ou entre sommets de talus en déblais.

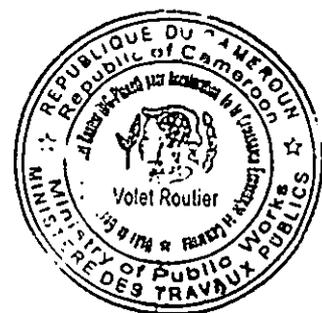
1.3. CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DE LA ROUTE

1.3.1 PROFIL EN LONG ET VUE EN PLAN

Il a été adopté la vitesse de référence de 80 km/heure. Les caractéristiques géométriques sont reprises dans tableau ci-après.



Normes ICTARN	Symbole (unité)	Valeur
Vitesse de Référence	Vr (Km/h)	80
Paramètre géométrique		
Rayon en plan		
minimal au dévers maximum (dévers maximum 7%)	RHm (m)	240
minimal normal (dévers 5%)	RHn (m)	425
au dévers minimal (dévers 2,5%)	RH' (m)	650
non déversé	RH' (m)	900
Surlargeur		
Surlargeur de chaussée pour virage R<200 m	(m)	
Rayon selon le profil en long		
saillant minimal absolu	RVm2 (m)	4 500
saillant minimal normal	RVN2 (m)	10 000
saillant assurant la visibilité de dépassement	RVD (m)	11 000
rentrant minimal absolu	RVm' (m)	2 200
rentrant minimal normal	RVN' (m)	3 000
Profil en long		
Déclivité maximale sur courtes distances	Pour-cent	8,00%
Déclivité maximale	Pour-cent	6,00%
Déclivité recommandée	Pour-cent	4,00%
Paramètre cinématique		
Longueur de freinage	d0 (m)	60
Distance d'arrêt en alignement	d1 (m)	105
Distance d'arrêt en courbe	d2 (m)	120
Distance de visibilité de dépassement minimale	dd (m)	325
Distance de visibilité de dépassement normale	dD (m)	500
Distance de visibilité de manoeuvre de dépassement	dMd (m)	200



1.3.2 PROFIL EN TRAVERS

Largeur revêtement	7,00 m
Largeur des accotements	2,00m en agglomération
	1.50 en rase campagne
Profil en toit	
Pente revêtement (BB)	2,50 %
Pente accotements (bicouche)	4,00 %
Pente talus en remblais	2/3
Pente talus en déblais	2/3 pour sol argileux 1/3 pour sol latéritique

Largeur revêtement	15,50 m
Largeur des accotements	2 m
Profil en toit	
Pente revêtement (BB)	2,50 %
Pente trottoirs (bicouche)	4,00 %
Pente talus en remblais	2/3
Pente talus en déblais	2/3 pour sol argileux 1/3 pour sol latéritique

Les plans donnent les différentes caractéristiques des profils en travers types.

1 4 TRAVAUX A REALISER

Les travaux à réaliser consistent en (les articles entre parenthèse font référence au titre IV du présent C.C.T.P.).

1.4.1. L'INSTALLATION ET REPLI DU CHANTIER (ARTICLE 1)

Amenée et repli des installations de chantier (article 1.1);

Amenée et repli du matériel de chantier (article 1.2).

1.4.2. LE DEGAGEMENT ET LA PREPARATION DU TERRAIN (ARTICLE 2)

L'arrachage d'arbres dans l'emprise de la route (article 2.1) ;

Le débroussaillage et nettoyage de l'emprise de la route (article 2.2.) ;

L'enlèvement de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements (article 2.3.) ;

La scarification de la route existante (article 2.4.) ;

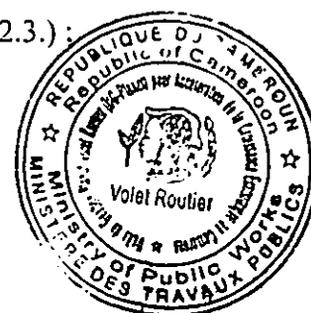
La démolition de certaines constructions existantes (article 2.5) ;

L'engazonnement des talus (article 2.6) ;

La plantation d'arbres (article 2.7) ;

Le déplacement des réseaux (provision) (article 2.8) ;

La libération des emprises (provision) article 2.9.



1.4.3. LES TERRASSEMENTS (ARTICLE 3)

L'exécution et mise en dépôt des déblais non réutilisables, des sur-profondeurs des déblais et des purges, y compris le transport (article 3.1.) ;

L'exécution et mise en dépôt des déblais rippables (article 3.2.) ;

La mise en œuvre des remblais et de la couche de forme, y compris le transport (article 3.3.) ;

Le compactage et le profilage de la plate-forme des terrassements (article 3.4.).

1.4.4. L'EXECUTION DE LA CHAUSSEE (ARTICLE 4)

La mise en œuvre de la couche de fondation (article 4.1.) ;

La mise en œuvre de la couche de base (article 4.2.) ;
La mise en œuvre d'une imprégnation au cut back 0/1 sur la couche de base (article 4.3.) ;
La mise en œuvre d'une couche d'accrochage (article 4.4.) ;
La mise en œuvre d'un revêtement en béton bitumineux comme couche de roulement (article 4.5.) ;
La mise en œuvre d'un enduit superficiel bicouche sur les accotements (article 4.6.).

1.4.5. LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (ARTICLE 5)

L'exécution de fossés longitudinaux en terre et fossés de divergents (article 5.1) ;
L'exécution de fossés longitudinaux revêtus (article 5.2) ;
L'exécution de perrés en maçonnerie de moellons en pied de talus (article 5.3) ;
La fourniture et la pose de filets d'eau et de bordures (article 5.4) ;
La fourniture et la pose de descentes d'eau (article 5.5) ;
La fourniture et la pose de buses d'équilibre en béton (article 5.6) ;
L'exécution de murs de tête aval et amont et de puisards pour les buses (article 5.7) ;
L'exécution de dalots-cadres en béton armé (article 5.8) ;
La fourniture et la mise en place de gabions (article 5.9) ;
La fourniture et la pose d'enrochement (article 5.10).

1.4.6. LES OUVRAGES D'ART (ARTICLE 6)

Les ponts (Pk25 et pk33) sont traités dans la pièce 5.1 CCTP volet Pont.

1.4.7. LES EQUIPEMENTS ET LA SIGNALISATION (ARTICLE 7)

L'exécution de la signalisation horizontale par peinture rétro-réfléchissante (article 7.1.)
la fourniture et la pose de la signalisation verticale (article 7.2.)
la fourniture et la pose de balises de virage en béton, de bornes penta-kilométriques (article 7.3.)
la fourniture et la pose de glissières métalliques de sécurité (article 7.4.).

1.4.8. DIVERS (ARTICLE 8)

Station de pesage (article 8.1.)
Station automatique de comptage (article 8.2.)
Poste de péage (article 8.3.) etc.

1.4.9. MESURE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 9)

1.5. DESSINS ANNEXES AU PRESENT C.C.T.P.

1.5.1. GENERALITES

Les travaux doivent être conformes aux différents dessins annexés au présent C.C.T.P.
Toutefois, l'Entrepreneur est tenu d'établir à ses frais les plans et les notes de calcul nécessaires à la bonne exécution des travaux.

1.5.2. PROFIL EN LONG ET TRACE EN PLAN

Le tracé en plan et le profil en long sont définis par les dessins aux échelles 1/2.000-1/200. Sur ces dessins sont repris :

Pour la vue en plan

l'axe de la route en projet

la polygonale de base bornée

la route existante

les caractéristiques de chaque courbe (rayon, longueur, angle des tangentes)

la localisation des habitations, villages, arbres isolés, puits,...

la signalisation verticale.

Pour la vue en long, la cote de la ligne rouge (niveau supérieur de la couche de base)



la cote du terrain naturel au droit de l'axe
les hauteurs de déblais ou remblais
la numérotation des profils en travers
les caractéristiques géométriques, pentes, rampes, courbes, alignement droit, rayons de raccordement verticaux,
la localisation de tous les nouveaux ouvrages et leurs caractéristiques (buses, ponts et dalots)
les points kilométriques (P.K.).
L'assainissement (fossés, filets d'eau, exutoire, descente d'eau,...)
la signalisation horizontale

TITRE II OBLIGATIONS ET PRESTATIONS DE L'ENTREPRENEUR

REMARQUES GENERALES

Tous les documents qui doivent être remis pour approbation au Chef de Service, le sont en cinq (05) exemplaires. Deux (02) exemplaires sont destinés au maître d'œuvre dont l'un sera renvoyé à l'Entrepreneur avec approbation ou commentaires. Les autres exemplaires sont destinés à l'Administration.

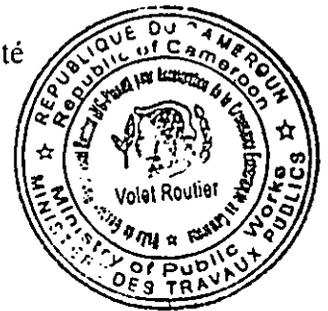
2.1. IMPLANTATION DU PROJET

L'Entrepreneur procède, à ses frais, à la vérification du bornage de la route, au remplacement des bornes manquantes, à l'implantation du projet et à son report à l'échelle 1/2.000 - 1/200, ainsi qu'au levé de détail et au calcul des cubatures. Cette implantation et ce levé de détails se font contradictoirement avec le maître d'œuvre.

2.1.1 IMPLANTATION

L'implantation consiste à matérialiser l'axe du projet par des bornes en béton numérotées et nivelées avec référence au nivellement général de la République du Cameroun ; les bornes sont implantées à une distance de 25 mètres de l'axe du projet :

à chaque origine et fin de courbe, de part et d'autre de l'axe ;
aux intersections des alignements droits, de part et d'autre de l'axe ;
à des intervalles ne dépassant pas 40 mètres dans les alignements droits, d'un seul côté



de l'axe.

L'axe de la route doit être conforme à l'axe du projet tel que défini en profil en long et en tracé en plan. en particulier en ce qui concerne les caractéristiques géométriques telles que les rayons de courbure en plan et les longueurs minimales et maximales en alignement droit.

L'axe du projet implanté par l'Entrepreneur est alors reporté, par tronçon d'au moins 10 km. à l'échelle 1/2.000 pour les longueurs et de 1/200 pour les hauteurs.

Sur cet axe est dessinée une ligne rouge. La ligne rouge doit être conforme à celle définie au projet. en particulier en ce qui concerne le respect des rampes maximales et des points obligés (ouvrage d'art à conserver).

L'Entrepreneur soumet les dessins du projet au Chef de Service au plus tard un mois avant la date de commencement des travaux sur le tronçon considéré. Un exemplaire lui est renvoyé avec approbation

et/ou commentaires dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception par le Chef de Service.

Les dessins du projet reprennent, outre les renseignements qui figurent sur les dessins du projet :

L'emplacement et les cotes de bornes d'implantation du projet ;

L'emplacement et l'altitude des repères de nivellement ;

La numérotation des profils en travers.

2.1.2. LEVE DE DETAIL

Le levé de détail consiste en un levé systématique des profils en travers à raison d'au moins 40 profils par kilomètre (un profil en moyenne tous les 25 m).

Les profils s'étendent au moins sur 20 mètres de part et d'autre de l'axe. Un piquet est mis en place à hauteur de chaque profil. Le piquetage, parallèle à l'axe du projet est effectué en dehors de l'emprise des terrassements. Les levés de profils en travers sont reportés à l'échelle 1/200 en même temps que le profil en travers type. Ces documents sont remis au maître d'oeuvre par tronçon d'au moins 10 km, en même temps que les dessins du projet.

2.1.3. CALCUL DES CUBATURES

Sur la base des profils en travers, l'Entrepreneur calcule les quantités :
des déblais, classés selon les différentes catégories (meubles, ripables ou rocheux);
des remblais (en provenance de déblais ou d'emprunts) ;
des terres végétales à évacuer ;
des distances de transport des terres pour remblais en provenance d'emprunt.



Ces quantités sont soumises au maître d'œuvre sous la forme d'un métré, par tronçon d'au moins 10 km, en même temps que les dessins du projet.

Il est spécifié qu'aucun coefficient de foisonnement ou de contre-foisonnement n'est pris en considération et qu'un mètre cube de déblai mesuré sur profil est censé donner un mètre cube de remblai mesuré sur profil. Les tassements éventuels sous remblais ne sont pas pris en compte.

2.2. PROGRAMME DES TRAVAUX

Comme déjà spécifié dans le CCAP et en complément de celui-ci, l'Entrepreneur soumet au Chef de service, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux :

Le projet d'installation de chantier ;

Le planning des travaux, détaillé quantitativement par tâches ;

Le programme détaillé de l'approvisionnement des matériaux nécessaires aux travaux ;

Le programme de mise en place du personnel et du matériel nécessaires à l'exécution des travaux conformément au planning.

Dans l'établissement de ce programme, il est tenu compte du maintien de la circulation et des délais nécessaires aux expropriations ainsi que ceux nécessaires aux déplacements des différents réseaux (eau, électricité, téléphone, ...).

L'Entrepreneur tient constamment à jour un état d'avancement des travaux par rapport au planning. Toute modification importante ne peut être apportée à ce planning qu'avec l'accord du maître d'œuvre, sans que celui-ci se trouve pour autant engagé par cet accord.

Il est établi, chaque fin de mois, à la diligence de l'Entrepreneur et à ses frais, un état d'avancement des travaux selon modèle agréé par le maître d'œuvre. Cet état est fourni au maître d'œuvre en trois exemplaires.

Cet état mentionne entre autres :

Le personnel (nombre, qualifications, tâches affectées) utilisé sur le chantier ;

Le matériel (type d'engin, tâches affectées) en place sur le chantier et en ordre de fonctionnement ;

Les quantités de travaux exécutés et prises en attachement depuis le début du chantier, avec en comparaison avec celles prévues au planning ;

Les matériaux approvisionnés sur chantier avec en comparaison avec ceux prévus au planning ;

Les prévisions détaillées quantitativement par tâche tant pour les travaux que pour les approvisionnements ;

Les rendements obtenus depuis le début des travaux et les rendements à prévoir.

2.3. ESSAIS GEOTECHNIQUES

Il est prévu deux (02) séries d'essais de laboratoire en cours de travaux :

La première est opérée par l'Entrepreneur, à sa charge à titre d'autocontrôle.

Elle a pour but la recherche des matériaux, la détermination de leur mise en œuvre et les contrôles à effectuer. Les essais correspondants sont effectués par lui et à ses frais dans son laboratoire de chantier entièrement accessible au maître d'œuvre. L'Entrepreneur peut faire appel à un laboratoire agréé par le maître d'œuvre pour la réalisation de certains essais spéciaux. Les résultats des divers essais sont consignés sur un cahier de laboratoire et communiqués au maître d'œuvre au fur et à mesure de leur obtention.

L'équipement et l'installation du laboratoire de l'Entrepreneur, ainsi que le technicien confirmé qui en est le responsable, doivent recevoir, avant utilisation, l'agrément provisoire du maître d'œuvre. L'agrément définitif du maître d'œuvre n'est donné qu'après une période probatoire de deux mois d'activité à plein temps valable pour les types d'essais à charge de l'Entrepreneur ; cet agrément peut toutefois être retiré si, par la suite, les essais se déroulent de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.

La seconde série d'essais sera effectuée par le bureau chargé du contrôle des travaux.

Tous les matériaux approvisionnés, reconnus défectueux après essais, doivent être transportés hors du chantier par l'Entrepreneur et à ses frais, dans un délai et à un endroit fixé par le maître d'œuvre, faute de quoi l'évacuation est exécutée par le maître d'œuvre et aux frais de l'Entrepreneur.

Les travaux effectués dans des conditions non conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P. sont repris jusqu'à obtention d'un résultat conforme aux caractéristiques prescrites.

Les emplacements des prélèvements nécessaires aux essais quels qu'ils soient et ceux des mesures in situ sont fixés contradictoirement par le maître d'œuvre et l'Entrepreneur.

En cas de non - respect des clauses du présent C.C.T.P., l'Entrepreneur a, à sa charge, tous les essais supplémentaires effectués en vue de vérifier s'il a bien apporté les corrections aux travaux non conformes.

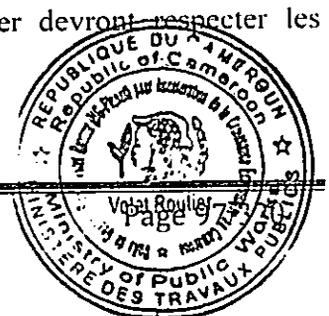
En cas de contre-essais, ces derniers devront se réaliser dans un laboratoire tiers agréé et les frais en résultant seront à charge de celui pour lequel les résultats sont en défaveur.

2.4 INSTALLATION DU CHANTIER

2.4.1 PREAMBULE

Les surfaces retenues par l'entrepreneur pour ses installations de chantier devront respecter les prescriptions suivantes :

Etre à plus de 100 m d'un cours d'eau et des habitations.



Le site devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbuste, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, prohiber la chasse, la consommation de viande de chasse, l'utilisation de bois de chauffe, sensibiliser le personnel au danger des MST, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement est à afficher visiblement dans les diverses Installations.

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre des ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en quantité suffisante et la qualité d'eau doit être adéquate aux besoins. Un drainage adéquat doit protéger les installations.

Le cas échéant, les aires de cuisine et de réfectoires devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement. Un réservoir d'eau potable doit être installé et le volume correspondre aux besoins. Des lavabos devront faire partie de ces installations. Un drainage adéquat doit protéger les Installations.

Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 50 m des installations et en cas de présence de cours d'eau ou de plan d'eau à au moins 100 m de ces derniers. La fosse doit être recouverte et protégée adéquatement par un drainage. Les déchets toxiques sont à récupérer séparément et à traiter à part. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.

Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Cette aire d'entretien devrait avoir une pente vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

Les aires de stockage d'hydrocarbures, aires de ravitaillement, doivent être bétonnées. Les citernes enterrées devront être posées sur un matériau étanche et entouré d'un drain vers un puits de vérification de fuites. Les citernes hors terre doivent être placées sur une aire étanche et cette aire devrait être pourvue d'un mur d'enceinte étanche. Le volume de ce bassin ainsi créé doit être au moins égal à la quantité totale d'hydrocarbures stockable. Des produits absorbants ainsi que des équipements de lutte contre le feu doivent être stockés à proximité.

L'aire de stockage des liants et hydrocarbures pour revêtement devrait être bétonnée et comprendre les mesures de protection pour éviter le répandage des liants et la contamination des sols. Des produits absorbants doivent être disponibles sur l'aire de stockage.

Les huiles usées, filtres à huiles et batteries sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sécurisé ; un accord de reprise sera établi par l'entrepreneur avec le fournisseur d'hydrocarbures.

Les voies d'accès et de circulation devront être compactées et arrosées périodiquement. Le site devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc., démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit, d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ou matériaux, ni sur le site, ni dans les environs.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au procès-verbal de réception définitive des travaux.

2.4.2 INSTALLATION DE L'ENTREPRENEUR

Construction de la route BATOURI-NGOURA II. Et la voie de contournement de la ville de Batouri.



L'entreprise construira la base vie qui comprendra les locaux de la MDC et de l'entreprise :
les frais de gardiennage ;
toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;
l'amenée et le repliement de tout le matériel nécessaire au chantier ;
l'installation des centrales de concassage, de bétonnage et de béton bitumineux.
le démontage et le repliement de toutes les installations ;
leur déplacement éventuel ;
la remise en état des sites après les travaux ;
. Le Cocontractant est invité à faire ses propres recherches et enquêtes pour en évaluer les coûts et les intégrer dans ses prix;
et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis.
Les installations générales de chantier et des services généraux de l'Entreprise comprennent notamment :
la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition de l'Entrepreneur par l'Administration :
les frais de maintien de la circulation et d'entretien de la route tels définis au point 2.6.2 du présent CCTP
L'installation des centrales de concassage, de bétonnage et de béton bitumineux.

L'entreprise devra mettre en place son propre dispensaire (infirmerie et pharmacie) ; à défaut un accord de prise en charge devra être conclu avec un dispensaire existant localisé à proximité. Un tel accord devra être soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.
L'Entrepreneur procédera également à l'entretien des différents locaux et matériels (gardiennage, eau, électricité, téléphone, télécopie, etc.)

L'Entrepreneur procédera à ses frais, à l'entretien des différents locaux et matériels (gardiennage, eau, électricité, téléphone, télécopie, plate-forme de communication MDC-Entreprise – Equipe de projet, etc.) pendant la durée des travaux jusqu'à deux mois après la réception provisoire.

A la fin du projet, le matériel durable remis au Maître d'Ouvrage deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage.

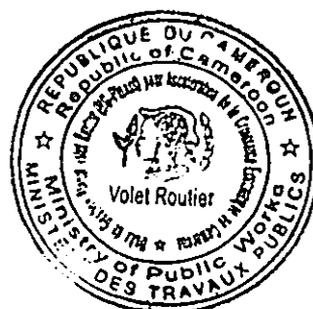
Toutes les installations seront mises à la disposition du Chef de service et du maître d'œuvre dans un délai maximum de deux (2) mois, à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. En attendant l'achèvement des installations et la fourniture du matériel, l'Entrepreneur fournira à ses propres frais des locaux (bureaux, logements, etc.) et du matériel similaire en location. A la fin des travaux, l'équipement des bureaux restera propriété de l'entrepreneur et celui remis au Chef de service pour les besoins de suivi, restera propriété de l'administration.

En outre, l'Entrepreneur plantera au début et à la fin du chantier des panneaux reprenant les caractéristiques du projet (Maître de l'Ouvrage, Bailleurs de Fonds, auteur de projet, Mission de contrôle, durée du chantier, etc.).

L'Entrepreneur fera sienne, à ses frais, la location de la base vie de chantier pour ses installations ainsi que les démarches y afférentes.

Conformément aux dispositions du CCAP, l'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du maître d'œuvre, dans un délai d'un mois à partir de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux, en quatre (4) exemplaires, les plans détaillés des installations de chantier.

Ces plans indiqueront notamment :
les pistes d'accès ;
les zones de stockage pour matériaux ;
l'atelier-garage ;
les bureaux ;
l'alimentation en eau et en énergie ;
son laboratoire de chantier avec ses équipements ;



les dispositifs de collecte de déversements accidentels ou non de liquides (huiles, carburants, etc...) ainsi que le dispositif d'assainissement des eaux usées.

Un exemplaire des plans est renvoyé avec l'approbation et/ou commentaires dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de la date de réception par le maître d'œuvre.

Les installations générales de chantier et des services généraux de l'Entreprise comprennent notamment :

la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition de l'Entrepreneur par l'Administration ;
les frais de maintien de la circulation et d'entretien de la route tels définis au point 2.6.2 du présent CCTP

l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, de la centrale de concassage, de la centrale de malaxage, des aires de stationnement des engins et des véhicules ;
l'installation des centrales de concassage, de bétonnage et de béton bitumineux.

Après les travaux, l'entrepreneur doit remettre le tracé des déviations dans son état initial, et notamment, scarifier le tracé afin de décompacter les sols, remettre en état les clôtures, s'il y a eu destruction, et procéder à des replantations dans les zones arborées.

Les coûts afférents à la construction de pistes de déviation ainsi que leur entretien et à la remise en état sont à inclure dans les différents prix unitaires du bordereau des prix.

Utilisation de carrières de matériaux ainsi que leurs accès

D'une manière générale, l'entrepreneur doit tenir compte des directives environnementales suivantes en fonction du type de carrière.

Ouverture d'une carrière temporaire

Textes Réglementaires : L'ouverture de carrières est réglementée par :

Loi/LF/3 du 6 avril 1964

Décret 64/LF-163 du 26 Mai 1964

Ordonnance 74/2 du 6 Juillet 1974

Loi L76/14 du 8 Juillet modifiée et complétée par celle n° 90/021 du 10 Août 1990

Décret 88/772 du 16 Mai 1988 modifié par décret 59/674 du 13 Avril 1989

Décret 90/1477 du 9 Novembre 1990.

Les carrières exploitées sur le domaine public sont soumises à autorisation. Les carrières exploitées sur un terrain privé sont soumises à déclaration.

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

L'entrepreneur devra présenter un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire. En fonction de la profondeur exploitable il devra déterminer la surface nécessaire à découvrir en tenant compte des aires nécessaires pour le dépôt des matières végétales, des matériaux de découverte non utilisables pour les travaux, ainsi que des voies d'accès et des voies de circulation.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'entrepreneur devra obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du maître d'œuvre.

La surface à découvrir doit être limitée au strict minimum et les arbres de qualité devront être préservés et protégés.

L'entreprise exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent :

le régalage des matériaux de découverts et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits.

le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,

la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux.

l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées.



l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière pourra servir d'ouvrage de protection contre l'érosion.

la remise en état de l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites.

Après la mise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé

Ouverture d'une carrière permanente

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents y compris les éventuelles taxes d'exploitation et dédommagements éventuels au propriétaire.

L'entrepreneur devra présenter un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire pour les travaux et les réserves. Il tiendra compte de la profondeur exploitable. Il devra déterminer la surface nécessaire à découvrir en tenant compte des aires nécessaires pour le dépôt des matières végétales, des matériaux de découverte non utilisables pour les travaux à exécuter, ainsi que des voies d'accès et des voies de circulation.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'entrepreneur devra obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du maître d'œuvre.

La surface à découvrir doit être limitée au strict minimum et les arbres de qualité devront être préservés.

A la fin des travaux, l'entreprise gerbera un volume de matériaux déterminé par l'administration et mettra ce volume de matériaux en stock pour les Interventions futures dans la carrière à l'endroit désigné par le maître d'œuvre.

A la fin des travaux, un procès-verbal de l'état final des lieux sera dressé.

Utilisation d'une carrière classée permanente

L'entrepreneur veillera pendant l'exécution des travaux :

à la préservation des arbres loin du gerbage des matériaux,

aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôt,

à la conservation des plantations délimitant la carrière.

Abandon d'une carrière d'exploitation à la fin des travaux

L'entreprise exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent :

le régalage des matériaux de découverts et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits,

le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,

la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux,

l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées,

l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière pourra servir d'ouvrage de protection contre l'érosion,

la remise en état de l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites

Après la mise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé.

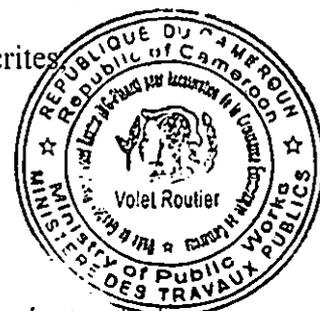
2.4.3 INSTALLATION POUR LES BESOINS DE CONTRÔLE DU CHANTIER.

La base vie sera construite par l'entreprise et équipée.

De plus, le laboratoire devra être équipé de façon à permettre au maître d'œuvre d'exécuter des essais de granulométrie, limites d'Atterberg, Equivalent de sable, Proctor-CBR et comportera également le matériel suivant :

-Densitomètre à membrane avec accessoires ou 1 gamma densimètre ;

-un cône d'Abrams;



-un jeu de 30 moules cylindriques à béton de 200 cm² de section et de 32 cm de hauteur ou cubes de 20 cm de côté;

-une presse à béton ad hoc;

et le matériel nécessaire aux essais courants prévus dans le présent C.C.T.P.

Les bureaux et. le laboratoire seront alimentés en eau et en électricité et raccordé en téléphone par les soins et aux frais de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur procédera également à l'entretien des différents locaux et matériels (gardiennage, eau, électricité, téléphone, télécopie, etc.)

L'Entrepreneur procédera également à ses frais, à l'entretien des différents locaux et matériels (gardiennage, eau, électricité, téléphone, télécopie, etc.) pendant la durée des travaux jusqu'à deux mois après la réception provisoire. Toutefois les frais de consommation, de téléphone, télécopie etc., sont à la charge du maître d'œuvre.

En outre, l'entreprise devra construire la case de passage. Elle devra s'assurer que cette case est équipée en eau, électricité, un climatiseur, un réfrigérateur et avoir une possibilité d'accès aux réseaux Wi-Fi mis en place par l'Entreprise.

L'entreprise procédera, également à sa charge, à l'entretien et fonctionnement de ces locaux et équipements.

De plus, le laboratoire devra être équipé de façon à permettre au maître d'œuvre d'exécuter des essais de granulométrie, limites d'Atterberg, Equivalent de sable, Proctor-CBR et comportera également le matériel suivant :

Densitomètre à membrane avec accessoires ou 1 gamma densimètre ;

cône d'Abrams;

jeu de 30 moules cylindriques à béton de 200 cm² de section et de 32 cm de hauteur ou cubes de 20 cm de côté ;

une presse à béton ad hoc ;

et le matériel nécessaire aux essais courants prévus dans le présent C.C.T.P.

NB : ces matériels devraient être la propriété du Maître d'Ouvrage à la fin des travaux.

Les bureaux et. le laboratoire seront alimentés en eau et en électricité et raccordé en téléphone par les soins et aux frais de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur procédera également à l'entretien des différents locaux et matériels (gardiennage, eau, électricité, téléphone, télécopie, etc.)

L'Entrepreneur procédera également à ses frais, à l'entretien des différents locaux et matériels (gardiennage, eau, électricité, téléphone, télécopie, etc.) pendant la durée des travaux jusqu'à deux mois après la réception provisoire. Toutefois les frais de consommation, de téléphone, télécopie etc., sont à la charge du maître d'œuvre.

En outre l'entreprise mettra en permanence sur site à la disposition du maître d'œuvre une case de passage comprennent quatre (04) chambres de passage de superficie minimale 12 m² chacune, un séjour et une cuisine, en matériaux définitifs.

Celles-ci devront être équipées en eau, électricité, devront avoir une possibilité d'accès aux réseaux Wi-Fi mis en place par l'Entreprise et la Mission de Contrôle et comprendront chacune :

une chambre à coucher et son mobilier, y compris téléviseur avec câble

un espace bureau

une salle d'eau,

un climatiseur, un réfrigérateur.



L'entreprise procédera, également à sa charge, à l'entretien et fonctionnement de ces locaux et équipements

L'entreprise procédera, également à sa charge, à l'entretien et fonctionnement de ces locaux et équipements.

2.5 MATERIEL

L'Entrepreneur devra soumettre au maître d'œuvre, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la liste du matériel qu'il envisage d'utiliser pour l'exécution des travaux, avec leurs caractéristiques. Cette liste précisera la marque, le type et l'année de fabrication des engins. Tout matériel qui sera jugé trop vétuste ou non satisfaisant par le maître d'œuvre pourra être refusé sans que l'Entrepreneur puisse lever de réclamation.

Si l'Entrepreneur ne possède pas l'ensemble du matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux, il pourra acheter du matériel neuf; dans ce cas, il joindra, à la liste du matériel, la copie de la lettre de crédit non résiliable d'une banque et la facture pro forma du fournisseur.

Il pourra également faire appel à des entreprises de location de matériel ; dans ce cas, l'Entrepreneur devra fournir leur engagement écrit de mettre à sa disposition le matériel au fur et à mesure des besoins du chantier.

Le maître d'œuvre pourra exiger que soient modifiées ou complétées les dispositions prises si celles-ci paraissent insuffisantes ou si, à l'expérience, elles ne donnent pas satisfaction.

Le matériel acquis par l'Entrepreneur ne pourra pas faire l'objet d'un paiement d'avance.

2.6 PRESTATIONS DIVERSES

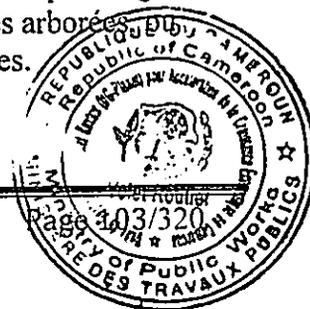
2.6.1. ALIMENTATION EN EAU POUR LES BESOINS DE CHANTIER

Dans les prix unitaires relatifs au terrassement, à la mise en place de la chaussée et à la confection des bétons, est comprise l'alimentation en eau.

2.6.2. MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET ENTRETIEN DE LA ROUTE PENDANT LESTRAVAUX

Durant les travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la circulation permanente dans des conditions de sécurité suffisante. Il devra en particulier, pendant toute la durée des travaux, exécuter l'entretien de la route existante (entretien des ouvrages d'assainissement, reprofilage et/ou rechargement en graveleux latéritique dès que nécessaire sur instruction du Maître d'Ouvrage). Avant ce délai, si des zones de rupture potentielle apparaissent sur la route, des interventions ponctuelles doivent être faites par le Cocontractant qui devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation à 40 km/h de la vitesse des véhicules pour la traversée des villages et hameaux, et cela tant que la route n'est pas revêtue.

Les tracés des déviations de la circulation publique sont à soumettre avant toute exécution de travaux au maître d'œuvre pour approbation. Le tracé des déviations doit être choisi hors de zones de cultures, hors de zones habitées (à moins qu'il s'agisse d'utiliser des rues ou pistes existantes), éviter le plus possible l'abattage d'arbres, et de manière générale, choisi de manière à limiter l'impact négatif sur l'environnement. S'il y a destruction de zones de cultures, de clôtures ou de zones arborées toute autre dégradation de biens, l'entreprise doit indemniser les personnes concernées.



Après les travaux, l'entrepreneur doit remettre le tracé des déviations dans son état initial, et notamment, scarifier le tracé afin de décompacter les sols, remettre en état les clôtures, s'il y a eu destruction, et procéder à des replantations dans les zones arborées.

Les coûts afférents à la construction de pistes de déviation ainsi que leur entretien et à la remise en état sont à inclure dans les différents prix unitaires du bordereau des prix.

2.6.3. UTILISATION DE CARRIERES DE MATERIAUX AINSI QUE LEURS ACCES

D'une manière générale, l'entrepreneur doit tenir compte des directives environnementales suivantes en fonction du type de carrière.

2.6.3.1 Ouverture d'une carrière temporaire

a) Textes Réglementaires

L'ouverture de carrières est réglementée par :

Loi/LF/3 du 6 avril 1964

Décret 64/LF-163 du 26 Mai 1964

Ordonnance 74/2 du 6 Juillet 1974

Loi L76/14 du 8 Juillet modifiée et complétée par celle n° 90/021 du 10 Août 1990

Décret 88/772 du 16 Mal 1988 modifié par décret 59/674 du 13 Avril 1989

Décret 90/1477 du 9 Novembre 1990.

Les carrières exploitées sur le domaine public sont soumises à autorisation. Les carrières exploitées sur un terrain privé sont soumises à déclaration.

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

L'entrepreneur devra présenter un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire. En fonction de la profondeur exploitable il devra déterminer la surface nécessaire à découvrir en tenant compte des aires nécessaires pour le dépôt des matières végétales, des matériaux de découverte non utilisables pour les travaux, ainsi que des voies d'accès et des voies de circulation. Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'entrepreneur devra pour ce faire, pour chaque aire de dépôt, produire un Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) qui doit au préalable être validé par le Maître d'œuvre.

La surface à découvrir doit être limitée au strict minimum et les arbres de qualité devront être préservés et protégés.

L'entreprise exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent :

le régalage des matériaux de découverts et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits.

le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,

la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux.

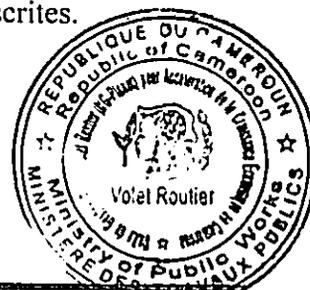
L'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées.

L'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière pourra servir d'ouvrage de protection contre l'érosion.

la remise en état de l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites.

près la mise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé

2.6.3.2 Ouverture d'une carrière permanente



L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents y compris les éventuelles taxes d'exploitation et dédommagements éventuels au propriétaire.

L'entrepreneur devra présenter un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire pour les travaux et les réserves. Il tiendra compte de la profondeur exploitable. Il devra déterminer la surface nécessaire à découvrir en tenant compte des aires nécessaires pour le dépôt des matières végétales, des matériaux de découverte non utilisables pour les travaux à exécuter, ainsi que des voies d'accès et des voies de circulation.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'entrepreneur devra pour ce faire, pour chaque aire de dépôt, produire un Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) qui doit au préalable être validé par le Maître d'œuvre.

La surface à découvrir doit être limitée au strict minimum et les arbres de qualité devront être préservés.

A la fin des travaux, l'entreprise gerbera un volume de matériaux déterminé par l'administration et mettra ce volume de matériaux en stock pour les Interventions futures dans la carrière à l'endroit désigné par le maître d'œuvre.

A la fin des travaux, un procès-verbal de l'état final des lieux sera dressé.

2.6.3.3 Utilisation d'une carrière classée permanente

L'entrepreneur veillera pendant l'exécution des travaux :

- à la production et à la validation du Plan d'Exploitation de la carrière par le Maître d'œuvre ;
- à la préservation des arbres loin du gerbage des matériaux ;
- aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôt ;
- à la conservation des plantations délimitant la carrière.

2.6.3.4 Abandon d'une carrière d'exploitation à la fin des travaux

L'entreprise exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent :

- le régalage des matériaux de découverts et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux,
- L'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées,
- L'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière pourra servir d'ouvrage de protection contre l'érosion,
- la remise en état de l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites,

Après la mise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé.

2.6.4 EMPRUNTS DE MATERIAUX POUR REMBLAIS, COUCHE DE FONDATIONS (GRAVELATERITIQUE) ET COUCHE DE BASE(CONCASSÉS)

2.6.4.1 Matériaux pour remblais en provenance d'emprunt

L'entrepreneur doit soumettre au maître d'œuvre les sites d'emprunt et obtenir l'agrément de celui-ci.



L'agrément fait suite pour chaque site d'emprunt à la production et à la validation d'un Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) dudit emprunt.

Il ne pourra commencer à exploiter ces emprunts qu'après validation du PPES et autorisation écrite du maître d'œuvre.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits. L'enlèvement des terres et leur mise en dépôt devraient être conformes aux directives environnementales. Le drainage des zones d'emprunt devra être fait de façon efficace. Toutes dispositions devront être prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en dehors de l'emprise de la route projetée sans causer de dégâts aux propriétés riveraines.

Aucune zone d'emprunt ne devra être ouverte en contrebas de la route à moins de trente (30) mètres de la limite de l'assiette, cette distance étant augmentée de la profondeur de la fouille d'emprunt. Le fond des chambres d'emprunt sera réglé de manière que l'eau ne séjourne pas à proximité de la route. Dans les conditions telles qu'il puisse provoquer des écoulements nuisibles à la conservation ultérieure de la route, l'Entrepreneur sera tenu de réaliser à ses frais un système d'évacuation des eaux et de protection de la route (fossés de garde ou ouvrages sous chaussées).

.6.4.2 Matériaux pour couche de fondation (Grave latéritique)

L'entrepreneur doit soumettre au maître d'œuvre les sites d'emprunt et obtenir l'agrément de celui-ci. L'agrément fait suite pour chaque site d'emprunt à la production et à la validation d'un Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) dudit emprunt.

Il ne pourra commencer à exploiter ces emprunts qu'après validation du PPES et autorisation écrite du maître d'œuvre.

L'entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux Indésirables et leur mise en dépôts hors des limites de l'emprunt ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits. L'enlèvement des terres et leur mise en dépôt devraient être conformes aux directives environnementales. Le drainage des zones d'emprunt devra être fait de façon efficace. Toutes dispositions devront être prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en dehors de l'emprise de la route projetée sans causer de dégâts aux propriétés riveraines.

Aucune zone d'emprunt ne devra être ouverte en contrebas de la route à moins de trente (30) mètres de la limite de l'assiette, cette distance étant augmentée de la profondeur de la fouille d'emprunt Le fond des chambres d'emprunt sera réglé de manière que l'eau ne séjourne pas à proximité de la route. Dans les conditions telles qu'il puisse provoquer des écoulements nuisibles à la conservation ultérieure de la route, l'Entrepreneur sera tenu de réaliser à ses frais, un système d'évacuation des eaux et de protection de la route (fossés de garde, puisards, ouvrages sous chaussées).

2.6. 4. 3 Couche de base en concassés

Un dossier technique, soumis par l'entrepreneur au maître d'œuvre, démontrera la prise en compte de la protection de l'environnement pour tout site de production de concassés.

Le dossier technique indiquera :

la localisation de la carrière et des couches utilisées,

un plan d'exploitation que l'Entrepreneur compte réaliser (front de taille)



le mode d'extraction, (plan de tirs, natures des explosifs,) les traitements (lavage, criblage, concassage, etc...) et les modes de stockage et de transport prévus

les tronçons de route ou ouvrages sur lesquels les matériaux correspondants seront utilisés.

les mesures de protection de l'environnement : entretien des pistes avec abat-poussières, mesures d'atténuation des poussières lors des transports, chargement et déchargement, matelas de protection lors des tirs, installation de stockage des explosifs et mesures de sécurité, équipement de sécurité du personnel, signalisation visuelle des tirs, signalisation sonore lors des tirs, protection vis à vis des habitations riveraines et les installations du site contre les rejets de pierres, aire de stockage des hydrocarbures, les mesures contre la pollution au niveau des ateliers et garages, aire de stationnement des véhicules et engins, règlement interne de l'entreprise tel que spécifié pour les installations des chantiers, installations sanitaires et d'hygiène, drainage du site pour éviter l'érosion, drainage de protection des aires de stockage des matériaux. En outre, l'Entrepreneur produira également un Plan de Protection de l'Environnement du site (PPES) de la carrière.

Le rapport géotechnique donne, à titre indicatif, l'emplacement de différents gîtes de matériaux utilisables pour les travaux routiers.

Dans les prix unitaires sont inclus les frais de remise en état des sites, conformément aux exigences de l'Administration.

Ce travail comprend notamment les opérations suivantes :

Lutte antiérosive ;

Éviter la stagnation des eaux ;

Protection des ouvrages d'irrigation, drainage, alimentation en eau potable, lignes électriques, constructions diverses ;

Remise en place de la terre végétale ;

Reconstitution de la végétation ;

En cas de prélèvement dans le lit d'une rivière, remise en état des lieux.

2.6.5. EXPROPRIATIONS

Avant toute démolition d'habitation, cases, etc... l'entrepreneur devra s'assurer que le propriétaire a été informé au préalable et que les indemnités ont effectivement été fixées et payées. Dans le cas contraire, il ne pourra en aucun cas procéder aux démolitions sans qu'un accord ait été négocié et avalisé par le maître d'œuvre.

Tous les matériaux inertes provenant de la démolition (terres non réutilisables, déchets, débris de béton, de maçonnerie etc...) devront être régaliés et recouverts d'une couche de terre.

Les indemnités à verser à la population pour les expropriations nécessaires à la construction de la route elle-même sont à charge de l'Administration. Un état de la situation devra être établi au préalable.

Par contre, les indemnités que l'Entrepreneur serait amené à verser à la population pour l'ouverture des carrières et pour l'aménagement des pistes d'accès sont à inclure dans les différents prix unitaires du bordereau des prix.

2.6.6 PREPARATION DU TERRAIN

Les travaux de débroussaillage et de nettoyage se feront uniquement dans les zones acceptées par l'ingénieur. Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra informer les chefs des villages concernés.

Les opérations consistent à enlever, mécaniquement ou manuellement, la végétation sur une largeur maximale de trois (3) mètres de part et d'autres de la plate-forme. Toute végétation à l'entrée et à la



sortie des ouvrages (ponts, dalots, buses, etc ...) sera coupée et sauf s'ils servent à stabiliser un talus de remblais en ne menaçant pas les fondations de l'ouvrage, les arbres et arbustes sont déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et permettre les inspections régulières de l'ouvrage.

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrages et évacués vers des zones désignées permettant de brûler les déchets en toute sécurité. Le brûlis sur place est strictement interdit. Les déchets végétaux issus du curage des buses et dalots seront gérés de manière similaire.

Les arbres dont le diamètre, mesurés à 1.50 mètres sur sol, est supérieure à 1,00 m ne seront abattus qu'avec l'accord du maître d'œuvre. Les produits de déboisement et de dessouchage seront débités et évacués en dehors de l'emprise de la route et de façon à ne pas entraver l'écoulement des eaux.

Toutes les carcasses de véhicules situées dans l'emprise de la route ou désignées par le maître d'œuvre sont à évacuer en dehors de l'emprise de la route, de façon à ne pas entraver l'écoulement des eaux et en un endroit ayant les propriétés d'un écran visuel, agréé par le maître d'œuvre.

2.6.7 MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX

Pour les travaux en général

L'entrepreneur doit adéquatement signaler les travaux.

Les matériaux et l'équipement utilisés pour les travaux doivent être stockés en dehors de la chaussée

Tous les matériaux en surplus devront être enlevés et si non réutilisable mis en dépôt à des endroits agréés par le maître d'œuvre. Les matériaux mis en dépôt ne devront pas entraver l'écoulement normal des eaux et être régalez.

Mettre en place une signalisation adéquate et régler la circulation par porteur de drapeau. Afin de garantir une circulation sécuritaire. Il est demandé à l'entreprise d'approvisionner uniquement les quantités qui peuvent être mis en œuvre le jour même. Tous les tas devront être régalez à la fin de la journée.

Lors du transport, toutes mesures de sécurité contre la perte de matériaux doivent être prises. En cas d'utilisation de routes revêtues des mesures de nettoyage des roues sont à prendre avant d'emprunter ces voies revêtues. En cas de salissure des voies revêtues l'entreprise doit régulièrement procéder au nettoyage de la route.

Lorsque des travaux sont exécutés dans l'eau courante, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour ne pas perturber le milieu aquatique. Une attention particulière sera prise pour la réalisation des ouvrages de franchissement, notamment pour le stockage des matériaux.

Les bétons, aciers et parties métalliques non utilisés devront être mis en dépôt à un endroit agréé par le maître d'œuvre. Aucun abandon de matériel dans la nature ne sera toléré.

Pour les travaux de bitumage

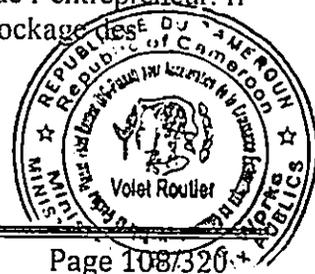
Prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires pour les installations de bitumage. (chauffe bitume, stockage bitume)

Disposer sur le chantier de produits absorbants en cas de déversements des produits toxiques.

Éviter d'exécuter ces travaux dans les villages. le jour du marché.

2.6.8 DEPOTS ET STOCKAGE

L'aménagement et l'entretien des zones de dépôts et de stockage sont à la charge de l'entrepreneur. Il doit déterminer les emplacements des dépôts des matériaux intermédiaires et de stockage équipements en tenant compte d'un minimum de débroussaillage.



Les dépôts seront organisés de manière à garantir l'écoulement normal des eaux sans que cela entraîne une érosion des dépôts ou des zones voisines. Aucun dépôt ne sera effectué en zone de culture ou à moins de 200 m d'une rivière.

Les déblais non réutilisables en remblai, les sur-profondeurs de déblai, ainsi que les terres de mauvaise tenue (purgés) décelées sous l'assiette de la route et débarrassées de la terre végétale, seront stockées sur des aires proposées par l'entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre. Ils sont mis en tas, sommairement nivelés, et ne peuvent s'élever à plus d'un mètre au-dessus du sol.

Les matériaux non pierreux ou terreux ne peuvent être stockés de manière définitive que sur des aires approuvées par le maître d'œuvre.

2.6.9 DEMOLITION D'OUVRAGES EXISTANTS (BUSES, OUVRAGES ET FOSSES EN BETON OU MAÇONNERIE)

Tous les produits de démolition sont à évacuer en dehors de l'emprise de la route, et en un endroit désigné par le maître d'œuvre et de façon à ne pas entraver l'écoulement des eaux. L'entrepreneur peut, avec l'accord du maître d'œuvre, les récupérer en vue de leur utilisation. Toutes les terres non réutilisables, déchets, débris de béton, etc... devront être régalez et éventuellement recouverts d'une couche de terre. En cas de buses métalliques non réutilisables, celles-ci devront être déposées dans les sites recevant les carcasses.

Le déblai des travaux de terrassements est à régaler dans des zones n'entravant pas l'écoulement normal des eaux en aval des ouvrages.

Lorsque des travaux sont exécutés dans l'eau courante, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour ne pas perturber le milieu aquatique.

L'entreprise doit enlever tous gravats et déchets hors de l'emprise et déposer dans un endroit accepté par le contrôleur.

L'entrepreneur doit signaler adéquatement les travaux et créer les déviations si nécessaires suivant les directives environnementales. Il est recommandé d'exécuter si possible ces travaux en demi-chaussée, afin d'éviter de créer des déviations.

Toutes les terres non réutilisables, déchets, débris de béton, de maçonnerie etc... devront être régalez et éventuellement recouverts d'une couche de terre.

Les surplus de terre sont à régaler de façon à ne pas entraver l'écoulement normal des eaux.

2.6.10 DOSSIERS DE RECOLLEMENT

En fin de chantier, l'Entrepreneur fournira, sur support informatique et en trois exemplaires (un calque et deux tirages), un dossier de recollement sur les travaux réellement exécutés.

Ce dossier comprendra notamment :

- les dessins d'implantation (projet d'exécution) au 1/2000 - 1/200 mis à jour avec les modifications éventuellement intervenues pendant l'exécution des travaux;
- les dessins des ouvrages nouvellement construits ou aménagés ;
- les profils en travers types ;
- les dessins des ouvrages types d'assainissement (buses, dalots) ;
- les plans de la signalisation verticale et horizontale ;
- un listing complet des différents essais de contrôle avec leurs repérages permettant de les localiser ;
- les dessins à l'échelle 1/2000 - 1/200 ;
- les plans des carrefours et des traversées des villes à l'échelle 1/500, un listing complet des gîtes de matériaux utilisés pour la constitution des différentes couches de chaussée, avec leur localisation par



rapport à la route, leurs caractéristiques mécaniques, leurs capacités résiduelles et les extensions possibles ;

Un montage vidéo conforme à la réalisation des travaux dans lequel apparaîtront en détail les différentes étapes du projet.

Tout autre document jugé nécessaire par le maître d'œuvre, pour l'entretien ultérieur de la chaussée.

Ces données de recollement deviendront propriété de l'Administration. Le règlement du décompte final est subordonné à la remise de ce dossier.

2.6.11 TRAVAIL DE NUIT

Pour tous les travaux relatifs à cette route, le travail de nuit est interdit.

2.6.12 DEPLACEMENT DES RESEAUX/EXPROPRIATIONS

Une provision pour le déplacement des réseaux des concessionnaires et les expropriations (habitations, tombes etc...) est défini au titre IV. Cette provision prend en compte toutes les contraintes que l'Administration pourrait imposer, liées notamment aux coupures.

L'Entrepreneur est tenu toutefois d'indiquer, au moins trois mois à l'avance, aux services intéressés, les dates exactes auxquelles il fera procéder aux déplacements.

TITRE III - PROVENANCE, QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX

REMARQUE GENERALE

L'Administration se réserve la possibilité d'effectuer elle-même ou de faire effectuer sur les matériaux proposés tout essai qu'elle jugera opportun. En ce qui concerne les modes d'exécution, l'Administration se réserve la possibilité de demander toute justification aux autorités compétentes sur la valeur réelle des modes d'exécution proposés.

3.1. MATERIAUX POUR REMBLAIS ET COUCHE DE FORME.

3.1.1. PROVENANCE

Les matériaux pour remblais proviennent de chambres d'emprunt situées à proximité de la route ou de tranchées en déblai ; ils doivent être agréés par le maître d'œuvre.

3.1.2. QUALITE

Les matériaux pour remblais doivent être exempts de matières végétales ou organiques (moins de 3 % en poids). Les matériaux de déblais rocheux de diamètre inférieur à 10 cm peuvent être utilisés en remblai dans des conditions qui sont précisées par le maître d'œuvre.

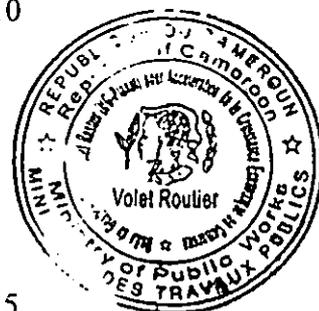
Les matériaux utilisés en remblais doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

Dans le corps de remblai :

- le pourcentage de fines (80 μ) inférieur à 50 % ; Dmax inférieur à 150 mm
- le CBR à 4 jours d'imbibition compactée à 95 % de l'OPM est égal ou supérieur à 10
- la limite de liquidité est inférieure à 60
- indice de plasticité (IP) inférieure à 30
- le gonflement est inférieur à 1 %.

Dans les 30 cm supérieurs du remblai (couche de forme)

- Dmax inférieur à 100 mm
- le pourcentage de fines (80 μ) inférieur à 40 %
- le CBR à 4 jours d'imbibition compactée à 95 % de l'OPM est égal ou supérieur à 15
- l'indice de plasticité est inférieur à 30
- la limite de liquidité est inférieure à 50



- le gonflement est inférieur à 1 %. Avant de procéder à l'exécution des remblais, l'Entrepreneur étudie la mise en œuvre et la compaction par planches expérimentales compte tenu du type de matériau et de matériel dont il dispose.

L'Entrepreneur soumet à l'approbation du maître d'œuvre les résultats obtenus sur les planches expérimentales au plus tard vingt et un (21) jours avant la date prévue pour la mise en œuvre.

3.1.3. CONTROLE DES MATERIAUX

Le tableau ci-dessous donne les résultats à obtenir et les fréquences des essais à réaliser.

Essais pour matériaux de remblais	Résultat	Fréquence
Corps du remblai		
Granulométrie	80 μ <70 %	3 par 12 000 m ³ et par gîte
Gonflement	< 1 %	3 par 12 000 m ³ et par gîte
Limite d'Atterberg-Indice de plasticité	< 30	
CBR à 95 % de l'OPM et à 4 jours d'imbibition	> 10	
30 cm supérieurs du remblai (couche de forme)		
Granulométrie	80 μ <40 %	3 par 12 000 m ³ et par gîte
Gonflement	< 1 %	3 par 12 000 m ³ et par gîte
Limite d'Atterberg-Indice de plasticité	< 30	
CBR à 95 % de l'OPM et à 4 jours d'imbibition	> 15	

3.2. MATERIAUX POUR COUCHE DE FONDATION

3.2.1. PROVENANCE

Les matériaux proviennent, soit des carrières indiquées dans le rapport géotechnique après confirmation des résultats par l'Entrepreneur, soit d'autres carrières proposées par l'Entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre.

La couche de fondation est constituée de grave latéritique naturel ou d'un béton de sol composé de 70% de grave latéritique et 30% de grave concassé 0/31,5 ; l'entrepreneur fera une étude de formulation dans ce cas.

3.2.2. QUALITE

Les matériaux pour la couche de fondation répondent aux caractéristiques suivantes

le passant au tamis de 2 mm est inférieur à 50 %

Le passant au tamis de 80 μ est inférieur à 35 %

L'indice de plasticité est inférieur à 30

le CBR à 4 jours d'imbibition et compacté à 95 % de l'OPM doit être supérieur à 40

D_{max} < 50 mm

Avant de procéder à l'exécution de la couche de fondation, l'Entrepreneur étudie la mise en œuvre et la compaction par planches expérimentales compte tenu du type de matériau et de matériel dont il dispose.

L'Entrepreneur soumet à l'approbation du maître d'œuvre les résultats obtenus sur les planches expérimentales au plus tard vingt et un (21) jours avant la date prévue pour la mise en œuvre.

3.2.3. CONTROLE DES MATERIAUX

Le tableau ci-dessous donne les résultats à obtenir et les fréquences des essais à réaliser.



Essais pour grave latéritique (Fondation)	Résultats	Fréquence
Granulométrie	80 μ <25 % 2 mm<50 %	1 par 1000 m3 et par gîte
Limite d'Atterberg-Indice de plasticité	< 30	1 par 1000 m3 et par gîte
CBR à 95 % de l'OPM et à 4 jours d'imbibition	> 30	1 par 1000 m3 et par gîte

3.3. MATERIAUX POUR COUCHE DE BASE

3.3.1. PROVENANCE

Les matériaux proviennent, soit de la carrière indiquée dans le rapport géotechnique (Carrière AFANETOUENA) après confirmation des résultats par l'Entrepreneur, soit d'autres carrières proposées par l'Entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre.

La couche de base est constituée de grave concassée 0/31,5

Les Los Angeles obtenues de tous ces massifs et dalles rocheux satisfont pour la plupart aux exigences de dureté pour la fabrication de tout venant de concassage pour béton de sol en couche de chaussée et des granulats pour enrobés bitumineux, enduits superficiels et bétons hydrauliques.

3.3.2. QUALITE DES ROCHES

Les matériaux doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

Respect du fuseau granulométrique : 0/D avec D inférieur à 31,5 mm

l'indice de plasticité non mesurable et l'Equivalent de Sable supérieur à 40

Coefficient de Los Angeles < 35

La teneur en matière organique inférieure à 0,2%

le CBR à 4 jours d'imbibition et compacté à 95 % de l'OPM doit être supérieur à 80.

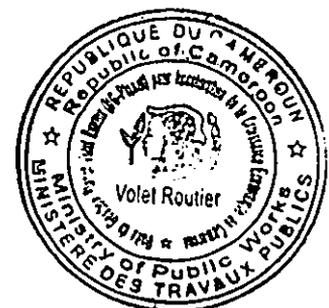
3.3.3. CONTROLE DES MATERIAUX

Le tableau ci-dessous donne les résultats à obtenir et les fréquences des essais à réaliser.

Essais sur tout venant de concassage	Résultats	Fréquence
Granulométrie de 0/31,5	D<31,5 Respect du fuseau	3 par 1000 m3 et par gîte
Limite d'Atterberg	non mesurable	1 par 1000 m3 et par gîte
Equivalent sable	> 40	1 par 1000 m3 et par gîte
Coefficient Los Angeles	<35	3 par 10 000 m3
Teneur en matière organique (pollution)	<0,2	3 par 10 000 m3
CBR à 95 % de l'OPM et à 4 jours d'imbibition	>80	1 par 1000 m3 et par gîte

La courbe granulométrique sera continue et devra autant que possible s'insérer dans les fuseaux suivants en restant parallèle aux courbes enveloppes.

Tam is (m m)	0/31.5	
50.00		
40.00	100	100
31.50	95	100
20.00	64	90
10.00	40	70
6.30	30	60
2.00	20	42
0.50	10	26
0.08	2	10



La mise en stock, le chargement, le transport, le déchargement et la mise en œuvre seront conduits de façon que la dispersion des éléments fins dans la masse des gros éléments soit aussi homogène que possible.

S'il y avait ségrégation, l'Entrepreneur serait tenu d'homogénéiser les matériaux approvisionnés sur le chantier. Après homogénéisation, l'Entrepreneur sera tenu de procéder, à ses frais, à de nouveaux essais de contrôle. La mise en œuvre des matériaux ne pourra se faire qu'après acceptation des nouveaux essais par le maître d'œuvre.

Si, à la mise en œuvre, la granulométrie ne permet pas un compactage optimum et la densité en place du matériau est insuffisante, le maître d'œuvre pourra exiger une correction de la granulométrie. Dans tous les cas, le contrôle de la mise en œuvre se fera par mesure des compacités à l'aide de l'estimation de l'indice de vides (e) ; il ne devra pas être supérieur à 13 %.

3.4 MATERIAUX POUR IMPREGNATION

3.4.1 PROVENANCE

Le liant hydrocarboné pour l'imprégnation est un cut-back 0/1.

3.4.2 QUALITE

Ses caractéristiques sont :

Viscosité BRTA (STV)

A 25° C - orifice 4 mm de diamètre : écoulement entre 15 et 30 secondes.

Distillation fractionnée (méthode ASTM) du cut-back :

190° C : minimum 15 %

225° C : minimum 55 %

260° C : minimum 75 %

360° C : minimum 90 %

Pénétration DOW

A 25° C du résidu de distillation (100 g et 5 secondes à l'appareil ASTM) : entre 80 et 120 dixièmes de millimètre.

3.4.3. CONTROLE

L'Entrepreneur remet au maître d'œuvre un certificat de conformité aux spécifications ci-dessus, établi par le fournisseur du liant. Toutefois, le maître d'œuvre se réserve le droit de faire effectuer tout essai qu'il jugerait nécessaire, aux frais de l'Entrepreneur dans un laboratoire agréé. Ces essais porteront sur :

la viscosité BRTA

la distillation fractionnée

la pénétration DOW.

3.5 – MATERIAUX POUR COUCHE D'ACCROCHAGE

Le liant utilisé pour la couche d'accrochage sera une émulsion cationique sur stabilisée à 65% de bitume résiduel, fabriquée à partir d'un bitume de classe 60/70 ou 80/100. L'Entrepreneur devra fournir au maître d'œuvre la fiche d'identification du fournisseur. le maître d'œuvre pourra néanmoins décider de faire des essais sur le liant aux frais de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur pourra proposer, pour la couche d'accrochage d'utiliser du bitume pur 60/70. Mais en aucun cas, il n'utilisera des cut-back, dont les solvants peuvent créer des dégradations dans le revêtement.

3.6 – MATERIAUX POUR BETON BITUMINEUX

3.6.1 LIANT

Le liant utilisé sera un bitume de pénétration 60/70 ou 40/50 à 25° C plus ou moins un degré centigrade (+1°C).



L'Entrepreneur remet au maître d'œuvre un certificat de conformité aux spécifications ci-dessus, établi par le fournisseur du liant. Toutefois, le maître d'œuvre se réserve le droit de faire effectuer tout essai qu'il jugerait nécessaire, au frais de l'Entrepreneur, dans un laboratoire agréé par l'Administration.

3.6.2 GRANULATS POUR BETON BITUMINEUX

3.6.2.1 Provenance

Le béton bitumineux sera réalisé avec des granulats de concassage, provenant de gisements indiqués dans le rapport géotechnique après confirmation des résultats par l'Entrepreneur, soit d'autres carrières proposées par l'Entrepreneur et agréées par Maître d'œuvre.

3.6.2.2 Qualité et Contrôle

Le tableau ci-dessous donne les résultats à obtenir et les fréquences des essais à réaliser.

Granulats pour béton bitumineux	Résultats	Fréquence
Granulat d/D	0/4, 4/6, 6/10 et 10/14	20 essais par production/carrière
% en poids retenu sur la passoire 1,58 D	0 %	
% en poids retenu sur la passoire D	< 10 %	
% en poids retenu sur la passoire (D+d)/2	< 10 %	
% en poids passant au tamis 0,08 mm	Entre 7 % et 10 %	
Es sur fraction sable 0/2	> 40	
Coefficient Los Angeles	< 35	10 essais par production/carrière
Coefficient de polissage accéléré	> 0,45	20 essais par production/carrière
Coefficient de forme	> 15	20 essais par production/carrière

3.6.3 COMPOSITION DES BETONS BITUMINEUX

Le tableau ci-dessous donne les résultats à obtenir et les fréquences des essais à réaliser.

Les essais DURIEZ seront effectués selon la procédure LCPC.

Béton bitumineux	Résultats	Fréquence
Module de richesse M	Entre 3,50 et 4	04 essais par jour
Compacité DURIEZ (méthode LCPC)	Entre 91 % et 96 %	5 mesures au début puis 1 mesure tous les 250 m.
Résistance à la compression DURIEZ (RCD)		Au gré du maître d'œuvre
RCD à 7 jours à l'air	> 60 bars	
RCD' après immersion	Entre 7 % et 10 %	
Rapport RCD'/RCD	> 0,75	
Densité après compactage du revêtement (ds)	> 98 % densité maximale	1 mesure tous les 200 m.

et

La Norme NF P 98-130 : couche de roulement et couche de liaison (Béton Bitumineux BBSG 0/10 ou 0/14).



La Norme NF P 98-130		
Type BBSG	Epaisseur moyenne (valeur en cm)	Module de richesse
BBSG 0/10	5	3.50<M<4.50 dosage du liant voisinant 6%
BBSG 0/14	6	3.50<M<4.00 dosage du liant voisinant 6%

3.7. MATERIAUX POUR ENDUIT BICOUCHE

3.7.1 GRAVILLONS

3.7.1.1. Provenance

Les gravillons pour l'enduit bicouche sont le produit de concassage de matériaux extraits de carrières indiquées dans le rapport géotechnique ou de toutes autres carrières proposées par l'Entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre.

3.7.1.2. Qualité

Les matériaux pour les enduits répondent aux caractéristiques suivantes :

Adhésivité

L'adhésivité Riedel Weber doit être supérieure à 8. L'utilisation éventuelle de dopes (0,1 à 0,3%) est soumise à l'agrément préalable du maître d'œuvre.

Dureté (LA)

La dureté mesurée par l'essai Los Angeles est inférieure à 36.

Granulométrie

La granulométrie respecte les limites suivantes pour les gravillons d/D:

% en poids retenu sur la passoire D	:	< 10 %
% en poids passant sur la passoire d	:	< 15 %
total des deux pourcentages	:	< 20 %
% en poids retenu sur la passoire (D + d)/2	:	entre 33 et 66 %

Les dimensions des gravillons sont :

Pour la première couche : 10/14 (en mm)

Pour la deuxième couche : 4/6 (en mm).

Les aires de stockage sont aménagées de façon à ce que les matériaux soient maintenus propres et secs : elles sont soumises à l'agrément du maître d'œuvre. Les gravillons des différentes catégories y sont stockés par lots séparés de manière qu'ils ne puissent se mélanger.

L'essai Los Angeles est à effectuer avec un échantillon de la granulométrie 4/6.

Coefficient d'aplatissement (A)

Le coefficient d'aplatissement est inférieur à 25 %. Un granulat est considéré comme "plat" lorsque le rapport G/E est supérieur à 1,58, G et E étant respectivement la grosseur et l'épaisseur du granulat. Le coefficient d'aplatissement (A) est le pourcentage en poids de granulats plats et peut aussi être mesuré par l'essai de forme.

Coefficient de polissage accéléré (CPA)

Le coefficient de polissage est supérieur à 0,40.

Propreté



Le pourcentage d'éléments inférieurs à 0,5 mm est inférieur à 2 %.

3.7.1.3. Contrôle

Le tableau ci-dessous donne les résultats à obtenir et les fréquences des essais à réaliser.

Essais gravillons pour bi couche	Résultats	Fréquence
Granulat d/D (fraction 10/14 conféré : NF 1097-1 et 2)	4/6 et 10/14	20 essais par production/carrière
% en poids retenu sur la passoire D	< 10 %	
% en poids retenu sur la passoire d	< 15 %	
Total des deux pourcentages	< 20 %	
% en poids retenu sur passoire(D+d)/2	Entre 33 % et 66 %	
Adhésivité Riedel-Weber vialit	> 8 ≥90%	5 essais par production/carrière
Coefficient Los Angeles	< 30	10 essais par production/carrière
LA+MDE (CF NFP 18 545 et NF 2423 environ)	<55	10 essais par production/carrière
Coefficient d'aplatissement	< 25 %	20 essais par production/carrière
Propreté (élément<0,5 mm)	< 2 %	20 essais par production/carrière
Coefficient de polissage accéléré	0,40	20 essais par production/carrière

3.7.2. LIANT HYDROCARBONE

3.7.2.1 Provenance

Le liant hydrocarboné pour l'enduit monocouche ou bicouche est un bitume fluidifié 400/600.

3.7.2.2. Qualité

Les caractéristiques sont :

Viscosité BRTA (STV)

à 25° C - orifice 10 mm de diamètre : écoulement entre 400 et 600 secondes.

Distillation fractionnée (méthode ASTM) du bitume fluidifié :

en-dessous de 225° C : maximum 2 %

en-dessous de 315° C : 5 à 12 %

en-dessous de 360° C : maximum 15 %.

Pénétration D.O.W.

à 25° C du résidu de distillation (100 g et 5 secondes à l'appareil ASTM) : entre 80 et 300 dixièmes de millimètre.

3.7.2.3. Contrôle

L'Entrepreneur remet au maître d'œuvre un certificat de conformité aux spécifications ci-dessus, établi par le fournisseur du liant. Toutefois, le maître d'œuvre se réserve le droit de faire effectuer tout essai qu'il jugerait nécessaire, au frais de l'Entrepreneur, dans un laboratoire agréé par l'Administration.

Ces essais porteront sur :

la viscosité BRTA

la distillation fractionnée
la pénétration D.O.W.

3.8. COMPOSITION ET MATERIAUX POUR BETON

Les différents bétons sont désignés symboliquement par une lettre suivie d'un nombre de trois chiffres. La lettre désigne la catégorie, Q signifiant béton de qualité et C béton courant. Le nombre désigne le poids minimal (exprimé en kilogrammes) de ciment que doit contenir un mètre cube de béton, le volume considéré étant celui occupé après mise en œuvre.

3.8.1. COMPOSITION DES BETONS

3.8.1.1. Provenance

L'étude de la composition des bétons incombe à l'Entrepreneur. Elle porte sur le calcul du dosage théorique des ciment, sable et granulats, ainsi que de la quantité d'eau de gâchage.

L'Entrepreneur soumet, à l'approbation du maître d'œuvre, les résultats de son étude de composition vingt et un (21) jours avant la date prévue pour la mise en œuvre.

3.8.1.2 Qualité et fabrication

L'installation de fabrication est soumise à l'agrément du maître d'œuvre. L'utilisation d'une bétonnière sur les lieux du chantier est obligatoire.

L'Entrepreneur dispose, sur le chantier, d'un matériel de pesage permettant le dosage du ciment et des granulats. La bétonnière est pourvue d'un appareillage permettant une lecture précise de la quantité d'eau ajoutée. L'estimation du dosage réel en eau, calculé par rapport au dosage théorique, en tenant compte de l'humidité des granulats, est soumise à l'approbation du maître d'œuvre avant chaque confection des bétons C350 et Q350.

La fabrication de gâchées sèches en vue d'une addition ultérieure d'eau est interdite. Le temps de malaxage, compté après l'introduction de tous les constituants, n'est pas inférieur à une minute.

Le tableau ci-après indique les caractéristiques requises pour chacun des bétons, en regard de sa destination :

Type	Désignation	Résistance (1)	Affaissement au cône Abrams
C200	Béton de propreté sous toutes les surfaces en contact avec le sol	pas de valeur exigée	pas de valeur exigée
C250	Béton maigre, béton d'enrobage, lit de pose des éléments, préfabriqués et béton cyclopéen	pas de valeur exigée	pas de valeur exigée
C350	Eléments préfabriqués pour les descentes d'eau, filets d'eau, dallettes et bordures	> 180 / > 270	< 5 cm
Q350	Béton armé pour ouvrages de tête Dalots et Pont cadre	> 200 / > 300	compris entre 2,5 et 4 cm

(1) Résistance moyenne en compression en bars à 28 jours sur cylindre d'élanement 2 ou sur cube de 20 x 20.

3.8.1.3. Contrôle des bétons

C350. et Q350 coulés sur place



Il est confectionné 6 éprouvettes cylindriques ou 6 cubes de 20 cm de côté par tranche de 20 m³ de béton. Il est prélevé un cône ASTM par gâchée.

Bétons préfabriqués (béton C350)

Avant toute mise en œuvre, l'Entrepreneur soumet pour agrément, les modèles des différentes pièces de béton qu'il compte pré fabriquer. De plus, en cours de préfabrication, il est confectionné 6 éprouvettes cylindriques ou 6 cubes et prélevé un cône ASTM par tranche de 20 m³ de béton.

Si l'Entrepreneur met en œuvre des éléments préfabriqués par un fournisseur tiers, ces éléments doivent être préalablement agréés par le maître d'œuvre.

3.8.2. MATERIAUX POUR BETONS

3.8.2.1. Sables

Provenance

Les sables proviennent de sablières ou de sable de rivière. Toutes solutions proposées par l'Entrepreneur doivent être agréées par le maître d'œuvre.

Qualité

Propreté et Equivalent de sable

Ils sont propres et débarrassés de tous les détritiques organiques. Le résultat de l'essai "équivalent de sable" est supérieur à 80.

Granulométrie :

pour bétons C350 et Q350 : la granulométrie est contenue dans le fuseau de tolérance proposé par l'Entrepreneur après son étude granulométrique de composition de béton et agréé par le maître d'œuvre. Le pourcentage en poids des fines est toujours inférieur à 5 %.

pour les mortiers ainsi que les bétons C200 et C250 :

% en poids retenu sur le tamis de 5 mm . : < 10 %

% en poids passant au tamis de 80 \square : < 5 %.

Contrôle

Il est procédé à un essai "équivalent de sable" et un essai de granulométrie par 25 m³ de sable, avant mise en œuvre.

3.8.2.2 .Acier pour béton armé (Q350)

Les ronds lisses sont de nuance Fe E 22; ils sont utilisés exclusivement pour les barres de montage. Toutes les autres armatures sont à haute adhérence, de nuance Fe E 40.

3.8.2.3. Granulats pour béton

Provenance

Les granulats pour béton sont le produit du concassage de matériaux extraits de carrières indiquées dans le rapport géotechnique ou d'autres carrières proposées par l'Entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre.

Qualité

Propreté et dureté

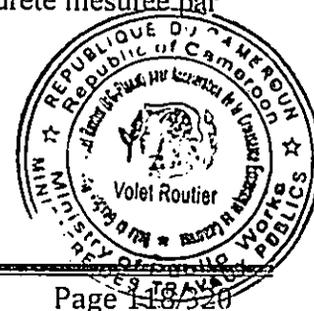
Ils sont propres et exempts de tous éléments calcaires et détritiques organiques. La dureté mesurée par l'essai Los Angeles est inférieure à 30.

Granulométrie :

- pour bétons C350 et Q350 :

La granulométrie est comprise entre 20 et 6,3 mm

Le pourcentage en poids du granulats passant au tamis 2 mm est inférieur à 2 %



La granulométrie est contenue dans le fuseau de tolérance proposé par l'Entrepreneur après son étude granulométrique de composition de béton et agréé par le maître d'oeuvre.
pour bétons C200 et C250 :
la granulométrie est comprise entre 32 et 6,3 mm.

Contrôle

Il est effectué un essai Los Angeles et un essai granulométrique par 25 m³ de granulats, avant mise en oeuvre.

3.8.2.4. Ciment

Le ciment est de type CPA 42.5 ou équivalent et provient d'un fournisseur agréé par le maître d'oeuvre. Le ciment est livré en sac de 50 kg, à une température inférieure à celle à laquelle le phénomène de fausse prise est à craindre.

Il est effectué un essai de fausse prise, à charge de l'Entrepreneur, si, à l'arrivée au chantier, le liant est à une température de 50° C ou supérieure.

Le ciment est entreposé sur le chantier dans les locaux de capacité suffisante pour assurer l'alimentation continue des travaux. Les locaux d'entrepôts sont conçus de manière à ce que le matériau y soit maintenu au sec; ils sont soumis à l'agrément du maître d'oeuvre.

Le maître d'oeuvre peut exiger des essais de conformité aux essais d'auto contrôle effectués par la cimenterie.

Ils sont réalisés selon les normes AFNOR ou équivalentes et porteront sur:

- le temps de prise à chaud
- l'expansion à chaud
- la surface spécifique BLAINE
- la chaleur d'hydratation
- la teneur en chlore et en soufre
- les essais mécaniques.



Ces essais sont à la charge de l'Entrepreneur. Dans le cas où le maître d'oeuvre refuse l'utilisation de tout ou partie de la fourniture en cours de livraison ou déjà emmagasinée, les lots correspondants sont immédiatement enlevés à la charge de l'Entrepreneur.

3.9 MORTIER

Selon leur destination, les mortiers ont les compositions suivantes :

M350 : dosé à 350 kg de ciment par m³ de sable pour la maçonnerie de moellons
M400 : dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable pour le rejointoiement d'éléments préfabriqués.
Les sables proviennent de sablières ou de sable de rivière. Toutes solutions proposées par l'Entrepreneur doivent être agréées par le maître d'oeuvre.

Propreté et Equivalent de sable

Ils sont propres et débarrassés de tous les détritiques organiques. Le résultat de l'essai "équivalent de sable" est supérieur à 80.

Granulométrie :

% en poids retenu sur le tamis de 5 mm : < 10 %
% en poids passant au tamis de 80 mm : < 5 %.

3.10. MOELLONS

Les moellons pour maçonnerie sont durs, dégagés de toute gangue ou terre et propres. Ils ont au moins 10 cm d'épaisseur et 20 cm de queue pour la maçonnerie de moellons. Ils peuvent provenir des carrières indiquées dans le rapport géotechnique ou de toutes autres carrières proposées par l'Entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre.

3.11. GABIONS

Les gabions sont constitués des cages en grillages galvanisés ayant la forme de parallélépipède rectangle. Le fil de fer galvanisé entrant dans la fabrication des gabions ou fourni en vue de la confection des ligatures et tirants doit satisfaire aux conditions suivantes :

le fil est en acier doux et recuit de la meilleure qualité, exempt de pailles ou de tout autre défaut, obtenu par tréfilage continu et à froid.

le fil doit présenter à la traction une résistance de 42 kg/mm² au minimum et un allongement à la rupture de 10 % au minimum mesure sur une éprouvette de 100 mm environ.

les mailles du grillage seront hexagonales. Le diamètre du fil sera égal à 3 mm et les dimensions des mailles double torsion seront 100/120.

les fils sont galvanisés à chaud au zinc pur.

Le matériau de remplissage sera soumis à l'agrément du maître d'œuvre. On aura recours, pour le remplissage des gabions, à des matériaux durs insensibles à l'eau, non évolutifs, non poreux, ni friables. Les roches métamorphiques litées, schistes, gneiss, serpentine sont à proscrire. Le coefficient de Los Angeles du matériau devra être inférieur à 45.

Les pierres au contact des mailles devront avoir une grandeur dans tous les sens au moins égales à 1.5 fois la grosseur des mailles. Pour assurer la finition du remplissage, il faut éviter de terminer par de petites pierres ou des pierres plates, celles-ci doivent être mises au-dessous de la dernière couche de pierres. Le matériau de remplissage ne doit pas passer au travers de l'anneau de diamètre 8 cm.

3.12 ENROCHEMENTS

Les matériaux utilisés comme enrochement devront provenir d'une roche dure et compacte, résistante et saine, exempte de corps nuisibles. Toutes les parties friables, terreuses ou argileuses seront éliminées.

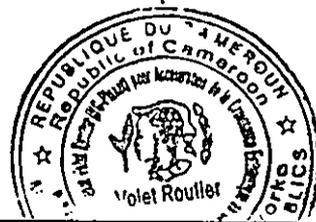
Les enrochements devront présenter des formes régulières et n'être ni trop longs, ni trop plats. Leur plus grande dimension (diamètre intérieur de l'anneau dans lequel ils pourront passer en tous sens) sera au plus égale à 2 fois leur dimension moyenne.

Les poids des enrochements à mettre en place seront proposés par l'Entrepreneur à l'agrément du maître d'œuvre. Ils devront par ailleurs satisfaire aux conditions suivantes :

50 % des enrochements devront avoir un poids unitaire supérieur à Q
% au plus des enrochements pourront avoir un poids unitaire inférieur à Q/2.

si Q désigne le poids moyen (moyenne arithmétique des valeurs minimales et maximales du poids des enrochements).

3.13 COFFRAGES



Les coffrages sont réalisés en planches de bois brutes de sciage, s'il s'agit d'obtenir un aspect ordinaire du béton, et en panneaux de contreplaqué back élise d'épaisseur au moins 15 mm, ou de tôle d'acier, s'il s'agit d'obtenir un aspect lisse au décoffrage.

Dans tous les cas les coffrages sont soigneusement étançonnés pour éviter toute déformation excessive lors de la coulée du béton et sa vibration. Les fils ou barres de liaison entre deux plans de coffrage parallèles, qui traversent le béton, doivent obligatoirement être recoupés après décoffrage jusqu'au moins 2 cm sous la surface du parement, par burinage. Ensuite le béton est ragréé au mortier à au moins 500 kg de ciment par m³, additionné de l'adjuvant pour reprise indiqué en 3.8.8, après badigeonnage de la section coupée du fil ou de la barre, avec un inhibiteur de corrosion dont le choix est à soumettre au maître d'œuvre.

Il est interdit d'utiliser des huiles de vidange comme huile de décoffrage.

Le décoffrage s'effectue de manière progressive et sans introduire d'efforts supplémentaires dans les éléments en béton.

La précision de réalisation des coffrages doit permettre le respect de la métrologie exigée pour les éléments en béton armé. En particulier l'implantation des boîtes d'ancrage est soumise à l'approbation du maître d'œuvre avant coulée du béton.

3.14 APPUIS

Les appuis sont du type néoprène fretté reposant sur une plaque en acier scellée dans les culées et piles et supportant chaque poutre maîtresse par l'intermédiaire d'une plaque en acier boulonnée sur la semelle inférieure de la poutre maîtresse.

Tous les appuis présentent une base de 30 x 40 cm et une épaisseur de 8 cm.

Toutes les parties en acier sont protégées contre la corrosion par un procédé permettant d'obtenir la garantie décennale pour cette protection.

Le néoprène utilisé présente un module de glissement $G = 80 \text{ N/cm}^2$ pour une dureté Shore A 60. Les feuilles d'acier de frettage du néoprène sont entièrement noyées dans le néoprène et sont donc intégralement protégées contre la corrosion.

3.15 DÉCHARGES D'EAU PLUVIALE

Les décharges d'eau pluviale sont constituées de tube en PVC DN 16 série « décharge », dont les éléments sont assemblés par collage. Chaque décharge est constituée d'un élément droit- longueur 35 cm, d'un coude 135° à emboîtement à coller et d'un élément droit à emboîtement à coller, longueur 70 cm. Le collage des éléments est réalisé et testé, en atelier.

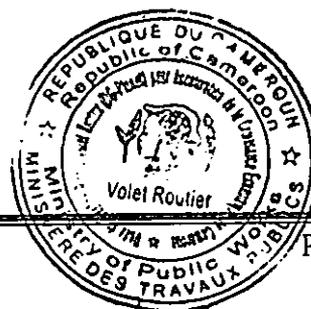
3.16 JOINTS DANS LE TABLIER

Chaque joint de dilatation du tablier, tant au droit des culées qu'au droit des palées quand elles existent, est équipé d'un dispositif continu souple d'obturation de la solution de continuité dans le béton. Ce dispositif est constitué de paires d'ancrages en acier enserrant un élément en néoprène d'une largeur utile de 4 cm. Le niveau des têtes d'ancrage est réglé pour qu'elles affleurent le nu supérieur du revêtement.

Les parties des composants en acier en contact avec le béton, ne sont pas protégées contre la corrosion : toutes leurs autres parties doivent être protégées contre la corrosion pour une durée d'au moins 10 ans.

3.17 GEOTEXTILES ET GEOGRILLES

Les géotextiles utilisés sont définis selon leur type :



Géotextiles tissés (les fibres sont tissées)
Géotextiles non-tissés (les fibres se croisent aléatoirement)

Les géotextiles sont caractérisés par leur masse par unité de surface exprimée en grammes/m².
Des caractéristiques supplémentaires peuvent être exigées concernant :

la résistance à la traction
L'allongement sous charge de rupture
la résistance au déchirement
la perméabilité hydraulique

Ces caractéristiques sont mentionnées sur les plans si elles revêtent une importance particulière. Si les plans ne spécifient pas les caractéristiques du géotextile, celui-ci est de type ordinaire (150 à 250 g/m² : tissé ou non-tissé), laissé au libre choix de l'Entrepreneur.

3.18 PRODUITS D'ETANCHEITE

Les exigences concernant les produits d'étanchéité sont les suivantes :

Imperméabilité
Résistance aux huiles et graisses acides
Résistance au vieillissement
Résistance aux influences mécaniques
Bonne adhérence au support
Liaison étanchéité-support et étanchéité-revêtement résistant au cisaillement
Résistance aux hautes températures (pour la mise en place)
Raccords étanches
Pose possible sur des surfaces inclinées ou verticales

Le système proposé devra être simple et sûr. Les essais de convenance du produit proposé par l'Entrepreneur seront remis au maître d'œuvre pour analyse et approbation.
Les collerettes seront en acier inoxydable, et les tubes éventuels de drainage seront en PVC S25.

TITRE IV - DEFINITION, MISE EN OEUVRE, CONTROLE ET PAIEMENT DES TRAVAUX REMARQUES GENERALES

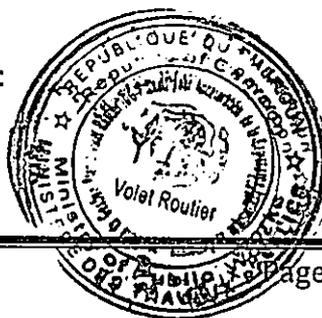
Les prix du bordereau comprennent toutes les dépenses de l'Entrepreneur sans exception en vue de réaliser la totalité des travaux prévus au présent marché, en particulier les dépenses de fournitures de matériel, de main d'œuvre, de transports, d'assurances, droits d'importation temporaire ou définitive, impôts, frais généraux, faux frais, le bénéfice et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des travaux. Les frais d'entretien de la route existante, de maintien de la circulation sur cette route ou sur les déviations sont compris dans les prix unitaires.

Les prix s'appliquent à des travaux réalisés dans les conditions et selon les spécifications définies au C.C.A.P. et C.C.T.P. Ils tiennent compte de tous les aléas et de toutes les sujétions des travaux envisagés, dont l'Entrepreneur est sensé connaître parfaitement la nature et les difficultés. Ils comprennent tous les ouvrages du projet.

Les travaux ont été décomposés suivant les articles dont la numérotation correspond à la numérotation des postes du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif.

Les articles sont décrits sous trois sections, selon leur application :

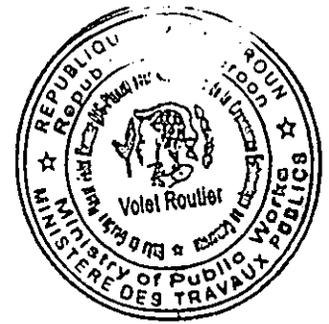
- a) définition des travaux
- b) mise en œuvre



c) mode de paiement

ARTICLE 1 - INSTALLATION ET REPLI DU CHANTIER

ARTICLE 1.1. - AMENEE ET REPLI DES INSTALLATIONS DE CHANTIER



1.1.a) Définition des travaux

Les travaux comprennent l'installation et l'aménagement de bureaux, ateliers, garages et laboratoire de l'entreprise, ainsi que les installations diverses mises à la disposition du Chef de service pour les besoins de contrôle de chantier, conformément aux plans approuvés par le maître d'œuvre (Titre II - § 2.4).

Ils comprennent notamment :

L'utilisation, la location du terrain et l'indemnisation de toute nature, s'il n'est pas mis à disposition par l'Administration,

L'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le stockage des matériaux, le stationnement des engins et véhicules,

La construction et l'entretien des pistes d'accès au chantier, aux carrières, et différentes aires de stockage et de fabrication, quel que soit le trafic. L'entretien des pistes devra permettre l'accès au chantier en toute saison.

la fourniture de l'eau et de l'électricité,

La construction des locaux de l'Entreprise: bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel,

L'aménagement des aires de stockage et les frais de gardiennage,

La mise à disposition du chef de service des moyens pour le suivi des travaux conformément aux points 2.4.2 et 2.4.3 des CCTP ;

Les frais d'assurance et de fonctionnement des véhicules ;

Les moyens de liaison : téléphone, radio, fax,

Toutes autres dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement du chantier,

L'installation, l'aménagement (y compris les branchements en eau, électricité, téléphone, internet, etc...) et l'équipement du laboratoire destiné à la mission de contrôle,

Le matériel et les équipements des bureaux destinés à la mission de contrôle,

Les frais de location de bureaux et l'aménagement des logements destinés au maître d'œuvre,

la confection, la pose et l'entretien des panneaux indicateurs du chantier ainsi que de la signalisation du chantier et des dispositifs de sécurité conformément au CCTP,

toute autre disposition nécessaire au bon fonctionnement et à l'hygiène et la sécurité des riverains.

toutes les opérations relatives à l'élaboration du projet d'exécution (plans, notes de calcul, topographie, géotechnique, etc...) conformément au CCTP,

toutes sujétions relatives au ravitaillement du chantier.

Les travaux comprennent également le démontage, l'évacuation de toutes les installations et la remise en état du site en fin de chantier.

Ce prix comprend l'installation des centrales de concassage, de bétonnage et de béton bitumineux.

Ce prix est valable pour toute la durée de chantier, y compris s'il y a lieu, le retard ou la prolongation des délais.

Toutefois, à la demande du Maître de l'Ouvrage, certaines installations y compris celles mises à la disposition du maître d'œuvre pourraient être conservées après être remises en état, pour les besoins de l'Administration. Dans ce cas, l'Entrepreneur ne pourra revendiquer (introduire) aucune réclamation, le prix de rachat étant établi par le maître d'œuvre sur base du sous-détail des prix joint à la soumission.

1.1.c) Mode de paiement

Le forfait repris sous le poste 1.1 rémunère l'aménée et le repli des installations de chantier pour l'entrepreneur et pour les besoins de contrôle et de surveillance des travaux y compris les frais d'entretien des bureaux, logements et locaux mis à la disposition de l'administration et du maître d'œuvre, pendant la durée de présence effective de celui-ci tels que définis au point 2.4.2 et 2.4.3 du CCTP et les installations pour les besoins de contrôle (bureaux, logement, laboratoire et équipement) telles que définies au point 2.4.3 du CCTP et est basé sur le sous-détail des prix joint à la soumission.

Le règlement de ce prix est effectué à hauteur de 80 % repartit comme suit :

- dix pour cent (10%) dès constat de réfection de la base vie existante et de son fonctionnement ;
- quarante pour cent (40%) dès constat de l'aménée et du fonctionnement du concasseur ;
- vingt pour cent (20%) dès constat de l'aménée et du fonctionnement de la centrale à béton ;
- dix pour cent (10%) dès constat de l'aménée et du fonctionnement de la centrale d'enrobé ;
- Par ailleurs, vingt pour cent (20%) seront payés après la réception définitive et remise en état des lieux.

ARTICLE 1.2. - AMENEE ET REPLI DU MATERIEL DE CHANTIER

1.2.a) Définition des prestations

Ce prix forfaitaire rémunère l'aménée et le repliement de tout le matériel nécessaire au chantier, notamment :

la mobilisation de la totalité du matériel destiné au chantier, entièrement assemblé et en bon état de fonctionnement ;

le matériel de pesage (bascule, etc,...) des différentes productions

le déplacement ou partiel au cours du chantier ;

le rapatriement de la totalité de ce matériel en fin de chantier.

Ce prix ne comprend pas l'aménée et le repliement des centrales de concassage, de bétonnage et de béton bitumineux.

Ce prix est valable pour toute la durée de chantier, y compris s'il y a lieu, le retard ou la prolongation des délais.

1.2.c) Mode de paiement

Le règlement sera effectué de la manière suivante :

Soixante-dix pour cent (70%) pour l'aménée du matériel et au prorata du matériel en état de fonctionnement effectivement mobilisé sur le terrain à la date de la demande de paiement du prix,

Trente pour cent (30%) en fin du repliement du matériel au chantier.

ARTICLE 2 - DEGAGEMENT ET PREPARATION DU TERRAIN

ARTICLE 2.1. - ABATTAGE D'ARBRES

2.1.a) Définition des Travaux

L'arrachage d'arbres, avec déracinement sur 1,00 m de profondeur, est effectué hors de l'emprise au-delà de 20 m de part et d'autre de l'axe de la route. Les arbres à abattre seront préalablement désignés par le maître d'œuvre. Toutefois, celui-ci se réserve le droit d'interdire l'abattage d'arbres situés hors de l'emprise.

Il s'applique aux arbres dont le diamètre moyen mesuré à 1,50 m au-dessus du sol, dépasse 1,00 m.

Les produits de déboisement et dessouchage sont évacués en dehors de l'emprise de la route et de façon à ne pas entraver l'écoulement des eaux.



Les trous créés par le dessouchage sont comblés avec des terres propres et compactables provenant de déblais ou d'emprunts et préalablement soumises à l'agrément du maître d'œuvre. Ces terres sont alors mises en place et compactées comme prescrit ci-après pour les remblais (cf. article 3.4.).

Les opérations de déboisement avec déracinement pour dégager les surfaces nécessaires aux emprunts en dehors de l'emprise de la route ainsi que pour aménager les routes d'accès à ces emprunts ne sont pas prises en compte.

2.1.c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 2.1. du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, l'arrachage et l'évacuation des arbres et souches ainsi que le remblayage et le compactage des trous et toutes autres sujétions.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 2.2. - DEBROUSSAILLAGE ET NETTOYAGE

2.2.a) Définition des travaux

Les travaux consistent à enlever, sur toute la largeur de l'assiette de la route, soit 20,00 m de part et d'autre de l'axe, les arbres quel que soit le diamètre, ainsi que le sous-bois, les arbustes, le bois, les buissons, les plantations, les jachères et, en général, toute végétation, y compris l'enlèvement des souches et racines.

Les opérations de débroussaillage et de nettoyage pour dégager les surfaces nécessaires aux emprunts en dehors de l'emprise de la route ainsi que pour aménager les routes d'accès aux emprunts ne sont pas prises en compte.

Les produits de débroussaillage et du nettoyage sont évacués en dehors de l'emprise de la route et de façon à ne pas entraver l'écoulement des eaux. Ces débris ne peuvent pas être brûlés.

Les opérations d'enlèvement des herbes, plantes et terres végétales ne doivent pas être considérées comme faisant partie des travaux de débroussaillage et de nettoyage ; ces opérations sont reprises dans l'article 2.3. Ci-après.

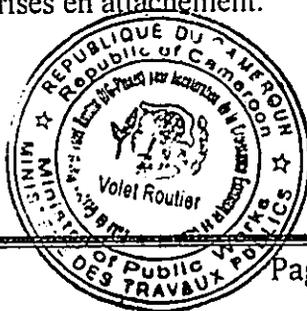
2.2.c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 2.2.1 du bordereau des prix rémunère le mètre carré de surface traitée, toutes sujétions comprises.

Le prix unitaire repris sous le poste 2.2.2 du bordereau des prix rémunère le mètre carré de surface traitée, en zone marécageuse, toutes sujétions comprises, l'étendue de la zone marécageuse étant définie par le maître d'œuvre.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 2.3. - ENLEVEMENT DE LA TERRE VEGETALE



2.3.a) Définition des travaux

La totalité de la terre végétale est à enlever sur toute l'emprise des terrassements, hormis la largeur de la chaussée existante sur une épaisseur moyenne de 0,30 m.

Les opérations comprennent :

L'évacuation de cette terre en dehors de l'emprise de la route, de façon à ne pas entraver l'écoulement des eaux et en un endroit agréé par le maître d'œuvre.

L'enlèvement de toutes traces de souches, racines, herbes, plantes et autres matières organiques ainsi que pierres et autres matériaux non convenables.

2.3.c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 2.3. du bordereau des prix, rémunère au mètre carré l'enlèvement de la terre végétale, toutes sujétions comprises.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 2.4. - SCARIFICATION DE LA ROUTE EXISTANTE

2.4.a) Définition des travaux

La scarification s'effectue sur toute la largeur de la chaussée existante et sur une profondeur de 0,15 m.

La scarification est à effectuer dans toutes les zones où la cote de plate-forme des terrassements doit être surélevée d'une hauteur inférieure ou égale à 0,80 m par rapport à la côte de la route existante, et aux endroits indiqués par le maître d'œuvre.

Le but de cette opération est de contribuer à une meilleure soudure avec les terres d'apport pour le rehaussement de la chaussée et d'assurer un compactage uniforme en épaisseur sur toute la largeur de la plate-forme.

2.4.c) Mode de paiement

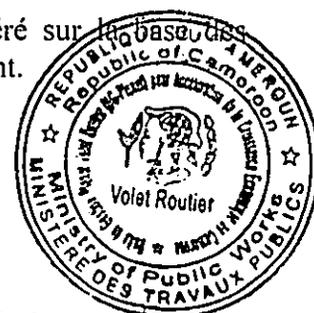
Le prix unitaire repris sous le poste 2.4. du bordereau des prix, rémunère au mètre carré les opérations de scarification, toutes sujétions comprises.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 2.5.-DEMOLITION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES EXISTANTS ET D'HABITATIONS

2.5.a) Définition des travaux

Les travaux comprennent la démolition des ouvrages hydrauliques existants, là où il n'est pas prévu de reconstruction d'ouvrage, des maisons et locaux, en banco ou en dur, ainsi que des ouvrages tels que chambres de visite, situés dans l'emprise de la route.



Tous les produits de démolition sont à évacuer en dehors de l'emprise de la route, en un endroit désigné par le maître d'œuvre et de façon à ne pas entraver l'écoulement des eaux. L'Entrepreneur peut, avec l'accord du maître d'œuvre, les récupérer en vue de leur utilisation.

Les trous créés sont comblés avec des terres propres et compactables, provenant de déblais ou d'emprunts et préalablement soumises à l'agrément du maître d'œuvre. Ces terres sont alors mises en place et compactées comme décrit ci-après pour les remblais (cf. article 3.4.).

2.5.c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 2.5.1. du bordereau des prix, rémunère, au mètre linéaire, la démolition des ouvrages tels que les passages busés de diamètre inférieur ou égal à un (1) mètre, y compris le comblement des trous et l'évacuation des décombres.

Le prix unitaire repris sous le poste 2.5.2. du bordereau des prix, rémunère, au mètre linéaire, la démolition d'ouvrages hydrauliques en maçonnerie ou passages busés de diamètre supérieur à un (1) mètre, y compris le comblement des trous et l'évacuation des décombres.

Toutefois, là où il est prévu une reconstruction d'ouvrage, les prix des démolitions ainsi que l'évacuation des décombres, est inclus dans le prix de reconstruction de l'ouvrage.

Les prix unitaires repris sous les postes 2.5.3. et 2.5.4. du bordereau des prix, rémunèrent, au mètre carré mesuré au sol, la démolition des maisons et locaux granges respectivement en banco et en dur (maçonnerie cuite, béton) et y compris le comblement des trous et l'évacuation des décombres.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

ARTICLE 2.6. - ENGAZONNEMENT DES TALUS

2.6.a) Définition des travaux

Sur hauts remblais, et quand il y a risque d'érosion, les pentes des talus doivent être engazonnées.

Le type de végétation ainsi que la méthode d'ensemencement doivent être soumis à l'agrément du maître d'œuvre. Les endroits où une protection est prévue sont désignés par le maître d'oeuvre.

2.6.c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 2.6. du bordereau de prix, rémunère, au mètre carré, la plantation y compris la préparation des surfaces, l'apport éventuel de terres végétales, les semis, les fournitures de plantes ou graines, l'arrosage régulier, la reprise des zones défectueuses jusqu'à la réception définitive, ainsi que toutes autres sujétions.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 2.7. - PLANTATION D'ARBRES

2.7 a) Définition des Travaux

Aux endroits indiqués par le maître d'œuvre notamment sur les zones des gîtes après exploitation, l'Entrepreneur procédera à la plantation d'arbres ou d'arbustes.

Le type d'essences ainsi que la taille des arbustes doivent être soumis à l'agrément du maître d'œuvre.



2.7.c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 2.7 du bordereau des prix, rémunère, à la pièce, la plantation d'arbres, quelle que soit son essence, y compris le déblai, l'apport de terre végétale, l'arrosage régulier, le remplacement des arbustes qui n'auraient pas tenu, cela jusqu'à la réception définitive ainsi que toutes autres sujétions.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

ARTICLE 2.8. - DEPLACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES OU TELEPHONIQUES ETDESCANALISATIONS D'EAU, TOMBES / EXPROPRIATIONS

2.8.a) Définition des travaux

Cette rubrique concerne le déplacement la demande du maître d'œuvre, par l'organisme de tutelle concerné, des lignes électriques et téléphoniques éventuelles, des canalisations d'eau, de même que les déplacements de tombes et expropriations pour la libération en urgence du couloir des travaux.

Le déplacement d'un réseau comprend l'enlèvement de la ligne et sa pose à un endroit indiqué par le maître d'œuvre et en accord avec les services administratifs concernés, ainsi que toutes les sujétions que ces mêmes services pourraient imposer.

L'Entrepreneur devra prendre attache avec ces services afin de connaître, en début des travaux, les différentes contraintes qui pourraient lui être imposées. Le maître d'oeuvre aidera l'Entrepreneur dans ses démarches enfin d'en faciliter leur déroulement.

En outre l'entrepreneur aura à effectuer sur demande expresse de l'administration, les paiements des frais d'expropriations de biens et de déplacements des tombes nécessaires à la libération en urgence de l'emprise des travaux.

2.8.c) Mode de paiement

Une provision est réservée pour la prise en charge de ces prestations (déplacements des réseaux et tombes) qui seront réalisées par des organismes dûment habilités.

Ces organismes établiront des devis estimatifs à approuver par le Chef de service.

Cette provision comprend également les frais d'expropriation des biens, à mettre à disposition de l'Administration pour la libération en urgence du couloir d'exécution des travaux.

L'Entrepreneur englobera les factures dûment acquittées dans ses décomptes mensuels, majorés de dix (10%) pour-cent.

2.10. PROVISION POUR TRAVAUX CONNEXES

2.10.a) Définition des travaux

Lesdits travaux sont identifiés avec le recensement des bénéficiaires ; ils sont exécutés sur accord préalable du Maître d'Ouvrage. Ces travaux concernent les projets sociaux tels que :

Les salles de classe ;

Les clôtures devant les écoles ;

Les forages équipés à motricité humaine ;

Les hangars pour marché ;

les tables bancs en bois dur pour écoles;

Les aires de jeux avec but en fer et une tribune en bois ;

01 (un) poste péage routier.



Les plans techniques y afférents seront préalablement validés par le Chef de Service après avis du Maître d'œuvre.

Pour ces projets connexes, le sous-traitant est sélectionné par le Maître d'Ouvrage après consultation directe d'au moins 03 entreprises. Les devis seront confirmés par ordre de service du Maître d'Ouvrage.

Le montant à rembourser au Cocontractant dans le cadre de ses décomptes mensuels est le montant payé au sous-traitant majoré d'une marge de 10% représentant les frais de gestion du cocontractant.

L'Entrepreneur sera rémunéré sur la base du procès-verbal de la réception du projet concerné. Ce procès-verbal doit être signé contradictoirement par l'Entrepreneur, le Maître d'œuvre ou toute autre personne dont l'expertise sera requise par l'Administration.

2.10.c) Mode de paiement

Une provision est réservée pour la prise en charge de ces prestations (déplacements des réseaux et tombes) qui seront réalisées par des organismes dûment habilités.

Ces organismes établiront des devis estimatifs à approuver par le Chef de service.

Cette provision comprend également les frais d'expropriation des biens, à mettre à disposition de l'Administration pour la libération en urgence du couloir d'exécution des travaux.

L'Entrepreneur englobera les factures dûment acquittées dans ses décomptes mensuels, majorés de dix (10%) pour-cent.

ARTICLE 3 - TERRASSEMENTS

PREAMBULE

Au plus tard vingt et un (21) jours avant le début des travaux de terrassements sur le tronçon considéré, l'Entrepreneur soumet à l'approbation du maître d'œuvre, par tronçon de 10 km et sous forme d'un métré accompagné de son projet d'exécution, les quantités de terrassement et de mouvement des terres pour la mise en place des remblais. Les volumes des fossés longitudinaux seront compris dans les calculs des cubatures.

Il est spécifié qu'aucun coefficient de foisonnement ou de contre-foisonnement n'est pris en considération.

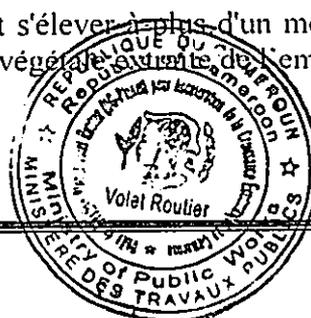
Le calcul des mouvements de terres fera également état des distances de transport pour les déblais mis en dépôt. A ce sujet, l'Entrepreneur fera des propositions concrètes de sites pour la mise en dépôt des déblais excédentaires ou impropres, en veillant que les dépôts n'entraînent aucune perturbation dans la stabilité des talus (érosion, modification de l'écoulement naturel des eaux de ruissellement, surcharge.) ni ne gênent les riverains (accès aux champs, suppression de zones cultivables,...). Ces sites devront être agréés par le maître d'œuvre.. Dans certains cas spécifiques, le maître d'œuvre pourra indiquer les aires de dépôts.

ARTICLE 3.1. - DEBLAIS NON REUTILISABLES EN REMBLAI, SUR-PROFONDEUR DE DEBLAI ET PURGES

3.1.a) Définition des travaux

Les déblais non réutilisables en remblai, les sur-profondeurs de déblai, ainsi que les terres de mauvaise tenue (purgés) décelées sous l'assiette de la route et débarrassées de la terre végétale, sont évacués en dehors de l'emprise de la route, soit sur des aires de stockage proposées par l'Entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre, soit en des endroits indiqués par le maître d'œuvre.

Ils sont mis en tas, sommairement nivelés et ne peuvent s'élever à plus d'un mètre au-dessus du sol. L'Entrepreneur devra couvrir ces dépôts à l'aide de terre végétale ou de terre d'emprise de la route ainsi que prévoir leur engazonnement.



Les zones à purger, ainsi que les zones où une sur-profondeur de déblai est nécessaire, sont fixées par ordre écrit du maître d'œuvre ; les terres enlevées à la pelle dans le cas de purge, sont remplacées par des matériaux agréés par le maître d'œuvre et dont la mise en œuvre est définie à l'article 3.4.

Dans le cas de sur-profondeur de déblai, les terres sont enlevées comme les déblais non réutilisables et remplacés par des matériaux de remblai (cf. article 3.4).

3.1.c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 3.1.1. du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube, l'extraction, le chargement, le transport quelque soit la distance et la mise en dépôt des déblais non réutilisables en remblai, ainsi que des sur-profondeurs des déblais, y compris le dressage des talus et du fond de déblais, le dressage des talus des dépôts et toutes autres sujétions. Le remplacement des sur-profondeurs des déblais ne fera pas l'objet d'un prix à part.

La quantité présumée basée sur l'Avant-Projet Détaillé (APD) est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur base des quantités réellement exécutées mesurées contradictoirement et prises en attachement.

Le prix unitaire repris sous le poste 3.1.2. du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube, les purges II comprend l'extraction à la pelle excavatrice de la terre instable ou de mauvaise tenue, le chargement sur camion, le transport quelle que soit la distance, la mise en dépôt et le dressage des talus de dépôts, le remplacement par des terres de bonne qualité pour remblais, agréé par le maître d'œuvre et leur compactage conformément aux spécifications de l'article 3.4. et toutes autres sujétions.

NB. :Le remplacement de ces purges par des matériaux de bonne qualité (titre III § 3.1) prend également en compte le chargement de ces matériaux, leur transport quelle que soit la distance et leur mise en œuvre.

Le volume des purges à prendre en compte est géométriquement défini par un mètre dressé contradictoirement entre le maître d'œuvre et l'Entrepreneur, sans qu'aucun coefficient de foisonnement ne puisse être pris en compte. Il est égal au produit de la surface à purger, débarrassée de sa terre végétale, par l'épaisseur prescrite par le maître d'œuvre.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 3.2. - DEBLAIS RIPABLES

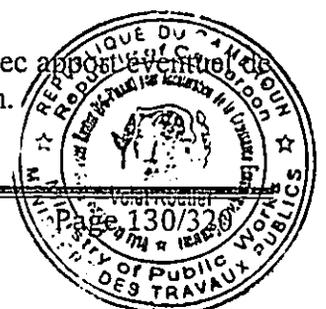
3.2.a) Définition des travaux

Les déblais rippables sont ceux qui ne peuvent être exécutés qu'au moyen d'un tracteur d'au moins 280 CV avec volant équipé d'un "ripper" ponté muni de 1, 2 ou 3 dents pour l'attaque du sol.

Les déblais en terrain rippable ne peuvent être effectués qu'avec l'accord écrit préalable du maître d'œuvre.

Les terrains meubles avoisinants sont suffisamment dégagés pour permettre une évaluation précise des déblais rippables à prendre en compte. Un attachement contradictoire est dressé avant tout commencement d'exécution des travaux.

Les travaux comprennent également le régalaie des talus et du fond de déblai, avec apposition éventuelle de matériaux de qualité analogue à celle exigée pour le remblai et toute autre sujétion.



3.2.c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 3.2. du bordereau de prix, rémunère le mètre cube de déblais ripés et s'applique en supplément du prix repris sous le poste 3.1.1. du bordereau des prix.

Les volumes à prendre en compte sont mesurés contradictoirement par levé topographique avant et après exécution.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 3.3. - DEBLAIS A L'EXPLOSIF

3.3.a) Définition des travaux

Sont considérés comme déblais rocheux à l'explosif, ceux qui ne rentrent pas dans la catégorie ci-dessus et nécessitent donc l'emploi d'explosifs.

La décision d'arrêt de défonçage sera soumise à l'agrément du maître d'œuvre, aucune extraction à l'explosif ne sera autorisée sans cet agrément.

Les blocs de rocher isolés se trouvant sur la plate-forme existante seront enlevés et évacués en un lieu agréé par le maître d'œuvre. Les blocs de masse inférieure à trois (3) tonnes sont considérés comme déblais meubles ou défonçables.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A L'EXECUTION DES DEBLAIS A L'EXPLOSIF : SECURITE

L'Entrepreneur devra obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à l'emploi d'explosifs et se soumettra à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur devra soumettre à l'accord préalable de l'Ingénieur toute demande d'autorisation de stockage des explosifs.

Les plans, cadences de tir et les charges devront être étudiés pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel et pour les tiers, et pour éviter toute dégradation aux ouvrages et constructions voisins.

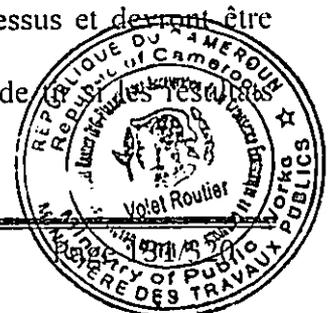
L'Entrepreneur devra se conformer aux sujétions qui lui seront imposées par le maître d'œuvre, en accord avec les Services Publics intéressés et prévoir notamment les moyens d'intervention immédiate pour dégager sans délai les produits qui auraient pu atteindre exceptionnellement les routes, bâtiments, etc...

L'Entrepreneur sera entièrement responsable vis à vis des riverains pour les dégâts commis soit par projection ou chute de débris, Soit par ébranlement dû aux explosifs et sera tenu de payer toutes indemnités éventuelles pour trouble de jouissance.

L'Entrepreneur devra, s'il en est convié par les riverains à la route et à ses ouvrages annexes, établir un état des lieux contradictoire avant et après les travaux. Les frais afférents à ces opérations étant à sa charge.

Les plans de tir permettront de répondre aux prescriptions du paragraphe ci-dessus et devront être portés à la connaissance de l'Ingénieur avant le début d'exécution.

A tout moment, le maître d'œuvre pourra demander la modification des plans de tir obtenus ne répondent pas aux prescriptions de ce paragraphe.



Par ailleurs, en cas de difficultés à utiliser les explosifs, l'entrepreneur pourra faire des sujétions au déblai rocheux.

L'Entrepreneur procédera à l'abattage par tranches verticales. La coordination entre les ateliers de terrassement et de forage sera conduite pour qu'un tir ne soit exécuté que lorsque le marinage du tir précédent aura été effectué.

L'importance de la tranche d'abattage sera déterminée en cours de chantier au vu des résultats.

3.3.c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 3.3. du bordereau de prix, rémunère le mètre cube de déblais à l'explosif du bordereau des prix.

Les volumes à prendre en compte sont mesurés contradictoirement par levé topographique avant et après exécution.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 3.4. - REMBLAIS

3.4.a) Définition des travaux

Les terres de remblai proviennent de déblai ou d'emprunts et doivent être conformes aux prescriptions définies au titre III § 3.1. Relatif aux matériaux pour remblai et couche de forme.

3.4.b) Mise en œuvre et contrôle

3.4.b) 1. Mise en œuvre

Avant de procéder à l'exécution des remblais, l'Entrepreneur étudie la mise en œuvre et la compaction par planches expérimentales compte tenu du type de matériau et de matériel dont il dispose.

L'Entrepreneur soumet à l'approbation du maître d'œuvre les résultats obtenus sur les planches expérimentales au plus tard vingt et un (21) jours avant la date prévue pour la mise en œuvre.

Avant exécution des remblais, le sol d'assise est compacté sur 20 cm d'épaisseur à 90 % de la densité sèche du Proctor Modifié.

La mise en œuvre des matériaux de remblai est effectuée par couches successives ne dépassant pas 20 cm d'épaisseur et réparties sur toute la largeur de la plate-forme.

Les talus sont exécutés avec une pente 1.5/1 (1,5 horizontal ; 1 vertical) conformément au profil en travers type. Le régalage du talus s'effectue par la méthode du remblai excédentaire.

Le profil définitif en toit ou en dévers est obtenu dès la mise en œuvre des premières couches de remblai. Cette prescription est particulièrement impérative en cas de travail à l'approche de la saison des pluies et pendant cette saison; les bourrelets latéraux apparaissant lors de l'exécution sont arasés de façon à permettre l'évacuation des eaux de ruissellement.

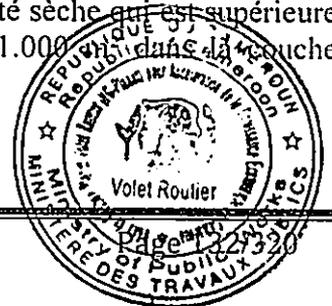
3.4.b) 2. Contrôle de la mise en œuvre

3.4.b) 2.1. Qualitatif

Sol d'assise des remblais

La compacité du sol d'assise des remblais est vérifiée par mesure de la densité sèche qui est supérieure à 90 % de l'OPM. Il est procédé à une mesure de compacité tous les 1.000 m² de surface supérieure de 20 cm.

Corps de remblai



La compacité du corps de remblai est vérifiée par mesure de la densité sèche qui est supérieure ou égale à 90 % de l'OPM. Il est procédé à une mesure de compacité tous les 1.000 m² et par couche de 30 cm.

30 cm supérieurs du remblai et couche de forme

La compacité de la couche supérieure de 20 cm est vérifiée par mesure de la densité sèche qui est supérieure ou égale à 95 % de l'OPM. Il est procédé à une mesure de compacité tous les 500 m² couche supérieure de 20 cm.

Par ailleurs, afin d'optimiser les épaisseurs des remblais, l'entreprise devra utiliser les géosynthétiques. Après une proposition technique validée dans son projet d'exécution.

Les zones défectueuses décelées tant pour l'assise du remblai que pour le remblai lui-même sont scarifiées et recompressées jusqu'à l'obtention de la compacité requise.

3.4.b) 2.2. Géométrie

Les talus des remblais peuvent être réglés avec une sur-largeur qui sera à la charge de l'Entrepreneur. Aucune sous-largeur ne sera admise.

Le maître d'œuvre procède aux vérifications aux endroits qui lui conviennent. Les zones défectueuses doivent être reprises par la méthode du remblai excédentaire.

3.4.c) Mode de paiement

Les prix unitaires, repris sous les postes 3.4.1. et 3.4.2. du bordereau des prix, rémunèrent le mètre cube compacté de remblai, respectivement pour les remblais provenant de déblais et ceux provenant d'emprunts.

Le prix 3.4.1. Comprend la rémunération pour l'extraction du déblai, le chargement, le transport quelle qu'en soit la distance, le compactage du sol d'assise, le régalinge des talus et de fond de déblais, la mise en œuvre du remblai suivant le profil prévu, l'approvisionnement et le transport de l'eau, l'humidification et le compactage du corps de remblai, les opérations de talutage tant en remblai qu'en déblai, ainsi que toutes autres sujétions.

Le prix 3.4.2. Comprend la mise en œuvre du remblai mais pour les terres en provenance d'emprunts y compris décapage des terres végétales du gîte, les frais d'expropriation des zones d'emprunts, toutes indemnités pour destruction de cultures de jouissance des lieux ainsi que toutes redevances d'extraction ; il comprend également :

les reconnaissances géotechniques et les chemins d'accès.

L'extraction des matériaux d'emprunts, le chargement, le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance de transport et le déchargement de matériaux d'emprunt, le stockage et reprise sur stock éventuel.

le réaménagement des emprunts en fin d'exploitation le répandage des matériaux par couches successives compatibles avec les moyens de compactage et la nature des matériaux.

L'arrosage ou l'aération en vue d'obtenir la teneur en eau reprise.

Le compactage conformément aux prescriptions du CCTP.

La finition de la forme, des pentes de talus et des risbermes y compris réglage et compactage complémentaire.

L'enlèvement des terres excédentaires des talus de remblais.

La protection des plates-formes et des talus contre les eaux de ruissellement et notamment par bourrelets ou banquettes provisoires, les descentes d'eau et les fossés provisoires.

Les frais éventuels d'épuisement des eaux et d'étanchement afin d'assainir la surface de travail.

Les opérations de laboratoires et de réception conformément aux prescriptions du CCTP.

Toutes sujétions résultant du travail en petite largeur et du travail sous circulation.
Toutes sujétions.

Ce prix s'applique au remblai d'emprunt, quels que soient la nature, la situation le profil en travers et la largeur de travail.

Le prix s'applique au mètre-cube de remblai mis en œuvre.

Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités théoriques résultant des calculs de cubature du projet d'exécution.

ARTICLE 3.5. - COMPACTAGE ET PROFILAGE DE LA PLATE-FORME DESTERRASSEMENTS

3.5.a) Définition des travaux

Le compactage et le profilage de la plate-forme sont conduits de façon à respecter les côtes du profil en long et du profil en travers type.

3.5.b) Mise en œuvre

La cote de la plate-forme correspond à celle indiquée sur les dessins des profils en long établis par l'Entrepreneur et agréés par le maître d'œuvre.

Pendant les opérations de compactage, la teneur en eau des terres est maintenue dans les limites de + 1 % de l'OPM.

3.5.b) 1. Contrôle qualitatif

3.5.b) 1.1. Compacité

En zone de remblai

La plate-forme des terrassements est compactée jusqu'à l'obtention, à une profondeur de 20 cm, d'une compacité atteignant au moins 90 % de l'OPM. Il est procédé à une mesure de compacité tous les 500 m² dans la couche supérieure de 20 cm. Les zones défectueuses sont scarifiées et recompactées jusqu'à obtention de la compacité requise.

En zone de déblai

La plate-forme des terrassements est compactée jusqu'à l'obtention, à une profondeur de 20 cm, d'une compacité atteignant au moins 90 % de l'OPM. Il est procédé à une mesure de compacité tous les 500 m² dans la couche supérieure, à 20 cm sous la surface. Les zones défectueuses sont scarifiées et recompactées ou éventuellement évacuées et remplacées jusqu'à l'obtention de la compacité requise.

3.5.b) 1.2. Mesure de la déflexion D90

Il est procédé, en outre à la demande du maître d'œuvre, sur la plate-forme à des essais de déflexion mesurée à la poutre BENKELMAN, sous un essieu chargé à 13 Tonnes. Les mesures sont effectuées tous les 50 mètres, alternativement sur la bande de droite, sur l'axe et sur la bande de gauche. La valeur prise en considération pour le calcul est la déflexion à 90% d'intervalle de confiance.

D90 = moyenne sur 500 mètres + 1,3 Ecart Type.

La déflexion D90 doit être inférieure à 200/100 de mm.

3.5.b) 2. Contrôle géométrique



Les cotes de la plate-forme terrassée, en déblai et en remblai, doivent respecter les cotes prescrites à + 3 cm. Il est procédé à une mesure au niveau de précision tous les 100 m. Les zones défectueuses sont scarifiées, nivelées (ou remblayées) et recompressées jusqu'à l'obtention de la cote requise.

3.5 c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 3.5.1 du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré, les surfaces compactées et profilées et comprend la rémunération pour l'approvisionnement et le transport de l'eau, l'humidification et le compactage, ainsi que toutes autres sujétions.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, résultant du produit de la largeur moyenne de la plate-forme par la longueur exécutée, et prises en attachement.

Le prix unitaire repris sous les postes 3.5.2 et 3.5.3 du bordereau des prix, rémunère respectivement au mètre cube compacté et mètre carré l'exécution de la couche de forme en grave latéritique sur 30 cm d'épaisseur pour le premier poste et plus ou moins 5 cm d'épaisseur de la couche de fondation déjà réalisée. Ce prix comprend la rémunération pour :

la prospection ;
l'ouverture et l'entretien des pistes allant de la route aux carrières ;
les travaux de couverture, y compris le déboisement ;
les essais de contrôle des matériaux ;
L'extraction des matériaux, le tirage, le gerbage, le réglage du fond des chambres d'emprunt et leur drainage éventuel ;
les études et les essais de fabrication et de mise en œuvre ;
le chargement des matériaux, leur déchargement, le réglage, la mise en œuvre, la fourniture et le transport de l'eau, l'humidification ou l'aération et le compactage ;
la remise en état du gîte après extraction ;
toutes autres sujétions y compris celles de mise en œuvre de faible quantité ou en faible longueur ainsi que celle relative à la remise en état de la plate-forme de la couche de fondation.
Le transport a pied d'œuvre quelle que la soit distance.

La quantité présumée, basée sur une épaisseur de 30 cm sur toute la largeur de la plate-forme, est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

Le prix unitaire repris sous le poste 3.5.3 du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube, l'exécution de la couche drainante. Ce prix comprend la rémunération pour :

la fourniture des matériaux drainants,
le transport a pied d'œuvre quelle que la soit distance,
la mise en œuvre y compris toutes sujétions.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

Le prix unitaire repris sous le poste 3.5.4 du bordereau des prix, rémunère au mètre carré le géotextile.



Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'une membrane en géotextile de type Bidim S42 ou équivalent.

Il comprend : La fourniture à pied d'œuvre de la membrane géotextile (transport par tout moyen au choix et à la charge de l'entrepreneur),
Sa mise en place conformément aux plans types,
Les chutes, recouvrements selon spécifications,
Et toutes sujétions.

Il s'applique au mètre carré de géotextile mis en place, mesuré selon plans d'exécution approuvés par le Maître d'œuvre.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 4 - CHAUSSEE

PREAMBULE

L'exécution de la route comprend:

Hors agglomération:

la mise en place d'une couche de fondation de 20 cm d'épaisseur en grave latéritique

la mise en place d'une couche de base de 20 cm d'épaisseur en tout venant de concassage 0/5/1,5.

l'imprégnation sur 11,50 m de largeur

la mise en place d'une couche d'accrochage sur 7,00 m de largeur

la mise en place d'un revêtement en béton bitumineux sur 7,00 m de largeur

la mise en place d'un enduit superficiel bicouches sur les accotements de part et d'autre de la chaussée sur 2,00 m de largeur.

Dans la traversée des agglomérations.

Il est prévu en plus des aménagements sus cités des bandes d'arrêt (cf. : Tracé en plan).

ARTICLE 4.1. COUCHE DE FONDATION

ARTICLE 4.1.1 COUCHE DE FONDATION EN GRAVE LATÉRITIQUE

4.1.1 a) Définition des Travaux

La couche de fondation en Grave Latérite Naturel (GLN) est mise en place sur la totalité de la largeur de la plate-forme des terrassements et sur une épaisseur minimale de 20 cm . Elle est mise en place en respectant les profils en toit ou en dévers. Les matériaux proviennent, soit des carrières indiquées dans le rapport géotechnique après confirmation des résultats par l'Entrepreneur, soit d'autres carrières proposées par l'Entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre. (cf. Titre III § 3.2)

4.1.1 b) Mise en œuvre et contrôle

4.1.1 b) 1. Mise en œuvre et compactage

Avant de procéder à l'exécution de la couche de fondation, l'Entrepreneur étudie la mise en œuvre et la compaction par planches expérimentales compte tenu du type de matériau et de matériel dont il dispose.

L'entrepreneur soumet à l'approbation du maître d'œuvre les résultats obtenus sur les planches expérimentales au plus tard vingt et un (21) jours avant la date prévue pour la mise en œuvre.



Les matériaux, gerbés en tas de 1.000 m³ ou plus, ne sont chargés sur camions qu'avec l'autorisation du maître d'œuvre.

La couche de fondation n'est mise en œuvre qu'après agrément de la plate-forme des terrassements par le maître d'œuvre (cfr. Article 3.5.)

Les matériaux sont répandus mécaniquement en une couche d'épaisseur uniforme, permettant d'atteindre l'épaisseur requise après compactage. Aucune tolérance en moins n'est admise sur l'épaisseur ; les épaisseurs supérieures à celles prescrites sont à la charge de l'Entrepreneur. Tout apport de couche mince d'appoint pour arriver à l'épaisseur requise sur une surface déjà fermée est interdit.

Les matériaux sont humidifiés à la teneur en eau correspondante à + 1 % de l'OPM, augmentée, le cas échéant, pour tenir compte de l'évaporation.

4.1.1 b) 2. Contrôle qualitatif

La compacité de la couche de fondation mise en place est vérifiée par mesure de la densité sèche. En tous points, cette densité est égale ou supérieure à 96 % de l'OPM. Il est procédé à une mesure de densité sèche de part et d'autre de l'axe, tous les 100 m.

Il est procédé, en outre à la demande du maître d'œuvre, à des essais de la déflexion mesurée à la poutre BENKELMAN. Les mesures sont en général effectuées tous les 50 mètres, alternativement sur la bande de droite, sur l'axe et sur la bande de gauche. La valeur prise en considération pour le calcul est la déflexion à 90% d'intervalle de confiance.

D90 = moyenne sur 500 mètres + 1,3 Ecart Type.

La déflexion D90 doit en tous points être égale ou inférieure à 100/100 de mm.

4.1.1 b) 3. Contrôle géométrique

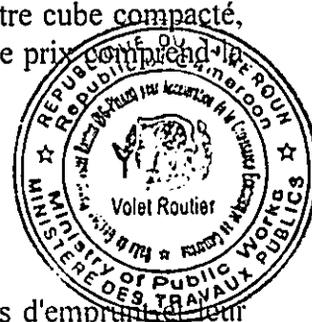
Les cotes de la surface finie de la couche de fondation doivent respecter les cotes prescrites, c'est-à-dire la cote de la plate-forme plus 20cm. Aucune tolérance en moins n'est admise.

Les zones défectueuses sont scarifiées, remblayées et recomptées jusqu'à l'obtention de la cote requise à charge de l'Entrepreneur. Il est procédé à une mesure au niveau de précision tous les 100 m.

4.1.1 c) Mode de payement

Le prix unitaire repris sous le poste 4.1.1 du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube compacté, l'exécution de la couche de fondation en grave latéritique sur 20 cm d'épaisseur. Ce prix comprend la rémunération pour :

- la prospection ;
 - l'ouverture et l'entretien des pistes allant de la route aux carrières ;
 - les travaux de découverture, y compris le déboisement ;
 - les essais de contrôle des matériaux ;
 - l'extraction des matériaux, le tirage, le gerbage, le régalage du fond des chambres d'emprunt et leur drainage éventuel ;
 - les études et les essais de fabrication et de mise en œuvre ;
 - le chargement des matériaux, leur déchargement, le régalage, la mise en œuvre, la fourniture et le transport de l'eau, l'humidification ou l'aération et le compactage ;
 - la remise en état du gîte après extraction ;
 - toutes autres sujétions y compris celles de mise en œuvre de faible quantité ou en faible longueur.
- Le transport a pied d'œuvre quelle que la soit distance.



La quantité présumée, basée sur une épaisseur de 20 cm est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des surfaces théoriques multipliées par 20 cm. Tout matériau placé en excès n'est pas rémunéré et est donc à la charge de l'Entrepreneur.

Le volume à prendre en compte est celui défini à l'article 4.1.1.

Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 4.1.2 COUCHE DE FONDATION EN BETON DE SOL

4.1. a) Définition des Travaux

La couche de fondation en béton de sol est mise en place sur la totalité de la largeur de la plate-forme des terrassements et sur une épaisseur minimale de 25 cm. Elle est mise en place en respectant les profils en toit ou en dévers. Les matériaux proviennent, soit des carrières indiquées dans le rapport géotechnique après confirmation des résultats par l'Entrepreneur, soit d'autres carrières proposées par l'Entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre. (cf. Titre III § 3.2)

4.1.b) Mise en œuvre et contrôle

4.1.b) 1. Mise en œuvre et compactage

Avant de procéder à l'exécution de la couche de fondation, l'Entrepreneur étudie la mise en œuvre et la compaction par planches expérimentales compte tenu du type de matériau et de matériel dont il dispose.

L'Entrepreneur soumet à l'approbation du maître d'œuvre les résultats obtenus sur les planches expérimentales au plus tard vingt et un (21) jours avant la date prévue pour la mise en œuvre.

Les matériaux, gerbés en tas de 1.000 m³ ou plus, ne sont chargés sur camions qu'avec l'autorisation du maître d'œuvre.

La couche de fondation n'est mise en œuvre qu'après agrément de la plate-forme des terrassements par le maître d'œuvre (cfr. Article 3.5.)

Les matériaux sont répandus mécaniquement en une couche d'épaisseur uniforme, permettant d'atteindre l'épaisseur requise après compactage. Aucune tolérance en moins n'est admise sur l'épaisseur; les épaisseurs supérieures à celles prescrites sont à la charge de l'Entrepreneur. Tout apport de couche mince d'appoint pour arriver à l'épaisseur requise sur une surface déjà fermée est interdit.

Les matériaux sont humidifiés à la teneur en eau correspondante à + 1 % de l'OPM, augmentée, le cas échéant, pour tenir compte de l'évaporation.

4.1.b) 2. Contrôle qualitatif

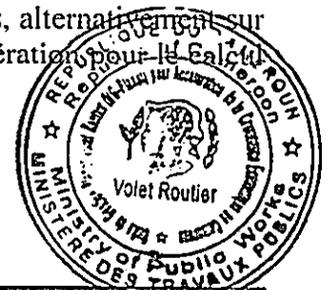
La compacité de la couche de fondation mise en place est vérifiée par mesure de la densité sèche. En tous points, cette densité est égale ou supérieure à 96 % de l'OPM. Il est procédé à une mesure de densité sèche de part et d'autre de l'axe, tous les 100 m.

Il est procédé, en outre à la demande du maître d'œuvre, à des essais de la déflexion mesurée à la poutre BENKELMAN. Les mesures sont en général effectuées tous les 50 mètres, alternativement sur la bande de droite, sur l'axe et sur la bande de gauche. La valeur prise en considération pour le calcul est la déflexion à 90% d'intervalle de confiance.

D90 = moyenne sur 500 mètres + 1,3 Ecart Type.

La déflexion D90 doit en tous points être égale ou inférieure à 100/100 de mm.

4.1.b) 3. Contrôle géométrique



Les cotes de la surface finie de la couche de fondation doivent respecter les cotes prescrites, c'est-à-dire la cote de la plate-forme plus 20cm. Aucune tolérance en moins n'est admise.

Les zones défectueuses sont scarifiées, remblayées et recompressées jusqu'à l'obtention de la cote requise à charge de l'Entrepreneur. Il est procédé à une mesure au niveau de précision tous les 100 m.

4.1.c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 4.1.2 du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube compacté, l'exécution de la couche de fondation en béton de sol en couche de fondation sur une épaisseur de 25 cm d'épaisseur. Ce prix comprend la rémunération pour :

la prospection des matériaux ;
l'ouverture et l'entretien des pistes allant de la route aux carrières ;
les travaux de découverture, y compris le déboisement ;
les essais de contrôle des matériaux ;
l'extraction des matériaux, le tirage, le gerbage, le régalage du fond des chambres d'emprunt et leur drainage éventuel ;
les études de formulation, les essais de fabrication et de mise en œuvre ;
le chargement des matériaux, leur déchargement, le régalage, la mise en œuvre, la fourniture et le transport de l'eau, l'humidification ou l'aération et le compactage ;
la remise en état du gîte après extraction ;
toutes autres sujétions y compris celles de mise en œuvre de faible quantité ou en faible longueur.
Le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance.

La quantité présumée, basée sur une épaisseur de 25 cm est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des surfaces théoriques multipliées par 25 cm. Tout matériau placé en excès n'est pas rémunéré et est donc à la charge de l'Entrepreneur.

Le volume à prendre en compte est celui défini à l'article 4.1.2.

Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 4.2 COUCHE DE BASE

4.2. a) Définition des Travaux

La couche de base est mise en place sur la totalité de la largeur de la couche de fondation. Son épaisseur est de 20 cm (solution de base) pour un trafic T2, et 25 cm (variante) pour un trafic T3. Elle est mise en place suivant le profil définitif, en toit ou déversé.

Le matériau pour couche de base est un tout venant de concassage (0/31.5) en provenance des carrières indiquées, à titre indicatif, dans le rapport géotechnique, soit d'une autre carrière proposée par l'Entrepreneur et agréée par le maître d'œuvre. (cf. Titre III § 3.3.1)

4.2.b) Mise en œuvre et contrôle

4.2.b) 1. Mise en œuvre et compactage

Avant de procéder à l'exécution de la couche de base, l'Entrepreneur étudie la mise en œuvre par planches expérimentales compte tenu du type de matériel dont il dispose. Ce matériel doit permettre: le contrôle de la teneur en eau; d'assurer un compactage tel que la densité sèche du mélange compacté soit au moins égal à 97 % de l'OPM.



L'Entrepreneur soumet à l'approbation du maître d'œuvre la composition granulométrique du tout-venant 0/31,5, le choix de la mise en œuvre, les résultats obtenus sur les planches expérimentales et en laboratoire au plus tard vingt et un (21) jours avant la date prévue pour la mise en œuvre.

La couche de base n'est mise en œuvre qu'après agrément de la couche de fondation par le maître d'œuvre. (cf. article 4.1)

Les matériaux sont répandus mécaniquement en deux épaisseurs, permettant d'atteindre l'épaisseur requise après compactage. Aucune tolérance en moins n'est admise ; les épaisseurs supérieures à celles prescrites sont à la charge de l'Entrepreneur. Tout apport de couche mince d'appoint pour arriver à l'épaisseur requise sur une surface déjà fermée est interdit.

L'arrosage, lorsqu'il est nécessaire, peut être exécuté au cours du réglage pour une meilleure pénétration de l'eau sur la couche ayant déjà un premier compactage pour éviter le délavage des fines. Il doit intervenir avec la fin du compactage.

L'Entrepreneur prend les précautions nécessaires pour limiter la circulation en exigeant également une vitesse très basse sur la couche de base avant la pose de revêtement. Le revêtement doit être mis en œuvre le plus rapidement possible. Il aménagera les déviations nécessaires à ses frais ou il travaillera par demi largeur de chaussée.

Le compactage doit être tel que la densité sèche du mélange (indice de vide) soit inférieure à 13%

4.2.b) 2. Contrôle qualitatif

La compacité de la couche de base mise en place est vérifiée par mesure de la densité sèche. En tous points, cette densité est égale ou supérieure à 97 % de l'OPM. Il est procédé à une mesure de densité sèche de part et d'autre de l'axe, tous les 100 m.

Cette densité doit être telle que l'indice de vide du matériau soit inférieur à 13%

Il est procédé en outre, à la demande du maître d'œuvre, à des essais de la déflexion mesurée à la poutre BENKELMAN. Les mesures sont effectuées tous les 50 mètres, alternativement sur la bande de droite, sur l'axe et sur la bande de gauche. La valeur prise en considération pour le calcul est la déflexion à 90% d'intervalle de confiance.

$D_{90} = \text{moyenne sur 500 mètres} + 1,3 \text{ Ecart Type.}$

La déflexion D_{90} doit en tous points être égale ou inférieure à 80/100 de mm.

En cas de malfaçon dans l'exécution de la couche de base, le maître d'œuvre peut en ordonner la démolition en vue d'une nouvelle exécution.

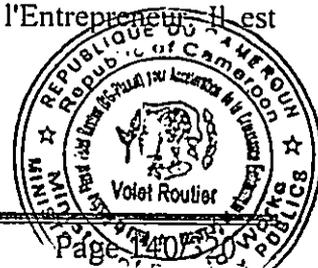
4.2.b) 3. Contrôle géométrique

En tous points de la surface de la couche de base, la dénivellation, mesure à la règle rigide de 3 m, est inférieure à 10 mm dans tous les sens.

Les cotes de la surface finie de la couche de base doivent respecter les cotes prescrites, c'est-à-dire la cote de la fondation plus 20 cm. Aucune tolérance en moins n'est admise.

Les zones défectueuses sont démolies et nouvellement exécutées, à charge de l'Entrepreneur. Il est procédé à une mesure au niveau de la précision tous les 100 m.

4.2.c) Mode de paiement



Le prix unitaire repris sous le poste 4.2.1 du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube compacté, l'exécution de la couche de base en concassé 0/31,5 sur 20cm d'épaisseur.

Le prix unitaire repris sous le poste 4.2.2 du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube compacté, l'exécution de la couche de base en concassé 0/31,5 sur 25cm d'épaisseur.

Ces prix comprennent la rémunération pour :

la prospection ;

L'ouverture et l'entretien des pistes allant de la route aux carrières,

les travaux de découverte, y compris le déboisement,

les essais de contrôle des matériaux,

L'extraction des matériaux, leur concassage et leur ciblage conformément au CCTP, leur stockage et reprise sur stock éventuel,

les études et les essais de fabrication et de mise en œuvre,

le chargement des matériaux, leur déchargement, le régilage, la mise en œuvre, la fourniture et le transport de l'eau, l'humidification ou l'aération, et le compactage conformément au CCTP,

la remise en état du gîte après extraction,

le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance,

toutes autres sujétions y compris celles relatives à la mise en œuvre de faibles quantités ou en faible longueur.

L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des surfaces mises en place mesurée contradictoirement et prises en attachement multipliées par 20 cm pour le prix 4.2.1 (trafic T2) ou 25 cm pour le prix 4.2.2 (le trafic T3)

La quantité présumée, basée sur une épaisseur de 20 cm ou 25 cm suivant le cas, est reprise au détail estimatif. Tout matériau placé en excès n'est pas rémunéré et est donc à la charge de l'Entrepreneur.

Le volume à prendre en compte est celui défini à l'article 4.2.

Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement (théoriques et du mouvement des terres présentées par l'Entrepreneur et agréé par le maître d'œuvre).

ARTICLE 4.3. - IMPREGNATION

4.3.a) Définition des travaux

L'imprégnation est mise en œuvre sur la largeur correspondante à la largeur de la chaussée et des accotements. Le liant hydrocarboné pour l'imprégnation est un cut-back (cf. Titre III - paragraphe 3.4.).

4.3.b) Mise en œuvre de l'imprégnation et contrôle

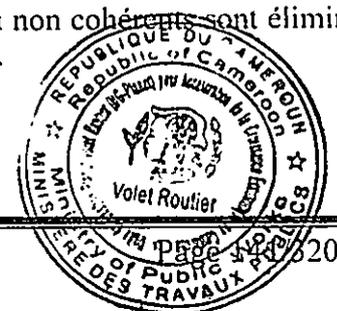
4.3.b) 1. Mise en œuvre

L'imprégnation ne peut être mise en œuvre qu'après agrément par le maître d'œuvre de la couche de base (cf. article 4.2.).

4.3.b) 1.1. Préparation de la surface

Immédiatement avant l'épandage du liant, tous les matériaux étrangers ou non cohérents sont éliminés par balayage mécanique énergétique et la surface est légèrement humidifiée.

4.3.b) 1.2. Epandeuse



L'épandeuse est montée sur pneus ; elle est conçue et manœuvrée de façon à assurer une bonne régularité d'épandage, tant transversale que longitudinale. La rampe est réglable en hauteur et permet ainsi de procéder à un double ou triple recouvrement des jets de bitume.

La largeur de la rampe est telle que le revêtement puisse être réalisé en deux ou trois fois au plus et de manière à éviter tout chevauchement longitudinal lors de l'épandage.

L'épandeuse est équipée d'un tachymètre couplé avec une roue rétractable permettant l'enregistrement constant de la distance couverte par minute; ce tachymètre est placé bien à la vue du conducteur et lui permet de maintenir une vitesse constante. Un autre tachymètre est placé sur la pompe de distribution du bitume; il enregistre le volume de liant débité par les ajutages en une minute.

L'épandeuse est équipée des dispositifs convenables permettant de connaître, à tout moment et avec exactitude, la température du liant.

4.3.b) 1.3. Restrictions climatologiques

Tout travail d'épandage est interdit par temps de brouillard et de pluie.

4.3.b) 1.4. Epandage du liant

L'épandage est effectué mécaniquement. La température du liant est comprise entre 40 et 60° C. Le dosage théorique est fixé à 1,2 kg/m² de cut-back 0/1. Le dosage à adopter (dosage prescrit) sera fixé après exécution d'une planche d'essai.

L'épandeuse et tous ses dispositifs, tels que la pompe et les tachymètres, sont contrôlés et étalonnés avant d'entamer les travaux, afin d'assurer au maximum une bonne régularité, tant transversale que longitudinale, de l'épandage.

Le dosage peut être modifié sur ordre du maître d'œuvre, au vu des résultats obtenus en début de travaux.

Le dosage en liant ne peut varier de plus de 10 % par rapport au dosage définitivement arrêté par le maître d'œuvre (dosage prescrit).

Si le minimum prescrit n'est pas atteint, l'Entrepreneur procède à l'application d'une nouvelle couche. Si un excès de liant est constaté, l'Entrepreneur procède à ses frais à un sablage ponctuel. Pour éviter un excès de liant à la fin d'une application, l'épandeuse est rapidement fermée et un récipient est placé sous les ajutages pour éviter tout égouttement. A chaque reprise d'épandage de liant, une bande de papier est posée en travers de la route et à l'origine de la bande à enduire, afin d'éviter toute possibilité de superposition du liant.

L'Entrepreneur prend les précautions nécessaires pour empêcher toute circulation sur les surfaces imprégnées.

4.3.b) 2. Contrôle

Le contrôle du dosage et de la régularité de l'épandage s'opère à l'essai à la plaque (cfr. 4.6.b) 2 ci-après). Il est procédé à un contrôle tous les 500 m et par bande longitudinale d'épandage.

L'Entrepreneur maintient la surface traitée en bon état jusqu'au moment de l'application de l'enduit bicouche.

4.3.c) Mode de paiement



Le prix unitaire repris sous le poste 4.3. du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré, la mise en œuvre de l'imprégnation pour les chaussées et les accotements, ainsi que tous les travaux de préparation et de finition et toutes autres sujétions. La quantité présumée est reprise au détail estimatif.

La quantité de cut-back est celle définie par planche d'essais et qui correspond au dosage prescrit. La quantité présumée, basée sur un dosage théorique de 1,2 kg/m² et sur les superficies définies au poste 4.3.1., est reprise au détail estimatif.

L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités théoriques en ce qui concerne les superficies et sur la base du dosage prescrit en ce qui concerne la quantité du cut-back 0/1.

ARTICLE 4.4 COUCHE D'ACCROCHAGE

4.4 a) Définition des Travaux

La couche d'accrochage est mise en place sur les couches de base immédiatement avant application du revêtement. Avant mise en œuvre de la couche d'accrochage, la couche de base imprégnée sera préalablement et énergiquement balayée de manière à éliminer tout matériau roulant et toute poussière résiduelle. Les matériaux pour couche d'accrochage sont définis au titre III § 3.5.

4.4 b) Mise en œuvre

La couche d'accrochage devra être exécutée au tout dernier moment, juste avant la mise en œuvre du revêtement, la rupture de la couche d'accrochage devant avoir lieu à ce moment.

Le dosage du liant, en principe de 0,300 kg/m² de bitume résiduel, sera fixé par le maître d'œuvre après exécution d'essais préalables. Elle pourra être réalisée au bitume pur 60/70, pur ou légèrement fluidifiée avec une quantité de pétrole ne dépassant pas 11%.

Les prescriptions de mise en œuvre, notamment le chauffage et le nettoyage de la chaussée, sont identiques aux prescriptions de mise en œuvre de la couche d'imprégnation.

4.4 c) Mode de paiement

Ce prix comprend notamment :

les travaux préparatoires et, en particulier, le balayage énergétique, le nettoyage et l'arrosage de la couche de base imprégnée,
la fourniture à pied œuvre de l'émulsion de bitume cationique ou du bitume 60/70,
son chauffage et son répandage uniforme et selon le dosage prescrit de 300 grammes de bitume résiduel par mètre carré.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, et plus spécialement ceux du maintien de la circulation, s'applique au mètre carré de surface traitée.

Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 4.5. - REVETEMENT EN BETON BITUMINEUX

4.5 a) Définition des Travaux

Le revêtement en béton bitumineux de 5 cm d'épaisseur, est mis en œuvre sur une largeur de 7.50 mètres. Dans les traversées des agglomérations et en zones de parkings, cette largeur est portée à 15.50 mètres.



Le béton bitumineux sera réalisé avec des granulats provenant de carrières indiquées dans le rapport géotechnique ou proposées par l'Entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre et des sables de concassage provenant de roches granitiques entièrement concassées.

Les matériaux pour béton bitumineux sont définis au Titre III § 3.6.

4.5 b) Mise en œuvre

4.5 b1) Stockage des matériaux

Les matériaux doivent être stockés de façon à assurer leur conservation en bon état pendant la durée des travaux. Les aires de stockage seront propres, nivelées, compactées, convenablement dressées et drainées de manière à assurer l'écoulement efficace des eaux.

Elles seront entretenues avec précautions pendant toute la durée des travaux. La mise en stock des granulats sera réalisée par couche horizontale d'un mètre (1 m) au plus d'épaisseur. Pour éviter toute ségrégation, la hauteur totale du stock ne devra pas excéder six mètres (6 m).

La réalisation des aires de stockage est à la charge de l'Entrepreneur. Il devra sous sa responsabilité veiller à la mise en stock des matériaux et assurer en outre le contrôle et le gardiennage permanent de ce stock.

4.5 b2) Formulation

L'Entrepreneur devra procéder à l'étude de la composition du béton bitumineux. Cette étude sera confiée à un laboratoire agréé par le maître d'œuvre. Les dépenses correspondantes seront à la charge exclusive de l'Entrepreneur. Le dosage en bitume, voisin de 6 %, sera défini avec précision en laboratoire en fonction, d'une part, du module de richesse qui devra être compris entre 3,50 et 4,00, et d'autre part, des performances du béton bitumineux à obtenir.

L'étude devra être menée pour quatre teneurs en liant encadrant la valeur 6%. Les performances à obtenir sont définies au titre III § 3.7.

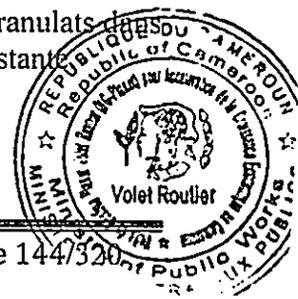
Les résultats de composition du béton bitumineux devront être présentés au maître d'œuvre au moins soixante (60) jours avant le démarrage de la fabrication correspondante. Le maître d'œuvre fixera alors la composition définitive à adopter.

4.5 b3) Fabrication des Enrobés

Au moment du démarrage de la fabrication des enrobés, 50 % des quantités de granulats nécessaires devront être approvisionnés.

La centrale sera pourvue d'un équipement de pesage continu (sauf avis contraire du maître d'œuvre). L'enrobé pouvant être fabriqué à partir de plusieurs granulats, l'installation devra permettre un mélange selon les proportions fixées de ces différents granulats ; à cet effet, la centrale comportera plusieurs trémies doseuses divisées en compartiments séparant les classes et catégories de granulats; le cloisonnement sera réalisé de façon qu'au changement des trémies, aucun mélange de granulats ne soit possible, en particulier la largeur en tête des trémies devra être supérieure d'au moins 50 centimètres à celle du godet de l'engin de chargement.

La centrale doit disposer des moyens mécaniques appropriés pour que l'introduction des granulats dans le sécheur soit faite de façon uniforme, de manière à obtenir une température de sortie constante.



Le sécheur doit être capable de chauffer les granulats de façon à obtenir une teneur en eau limite de 0,50 %. La température des granulats à la sortie du sécheur devra être comprise dans les limites suivantes : +150 °C à +165°C.

Toutes précautions devront être prises pour que les températures maximales ne soient pas dépassées, de façon à éviter tout risque de brûlage du bitume. A cet effet, la centrale doit être munie d'un appareil de mesure placé de telle sorte qu'il indique la température du granulat avant l'entrée dans le malaxeur.

Le dépoussiérage sera assuré par un appareil associé au poste d'enrobage et fonctionnant en permanence lors de la préparation de granulat.

La centrale doit être équipée d'un malaxeur capable de fabriquer des enrobés homogènes. Si la boîte de malaxeur n'est pas fermée, elle doit être pourvue d'un capot pour empêcher la perte de poussière par dispersion.

Le malaxeur doit porter une plaque, apposée par le fabricant, indiquant sa contenance volumétrique en fonction de la hauteur du remplissage et, en cas de malaxage continu, le débit d'agrégats par minute pour le régime de l'installation.

La durée de malaxage des granulats et du filler avec le bitume doit être suffisante pour obtenir un enrobage parfait et la centrale doit être dotée de moyens efficaces permettant de régler les temps de malaxage et de les maintenir constants.

Dans le cas d'un malaxage discontinu, il doit d'abord être procédé, avant le malaxage humide avec le liant, à un malaxage à sec, afin d'obtenir un mélange homogène des granulats et éventuellement du filler.

La centrale doit être dotée de moyens efficaces servant à régler le temps de malaxage et à le maintenir constant. Sauf avis contraire du maître d'œuvre, la durée du malaxage sera obtenue au moyen de la formule suivante :

Durée du malaxage en sec = (Capacité du malaxeur en kg) / (Rendement du malaxeur en kg/sec)

La température des enrobés à la sortie du malaxeur sera fixée dans les limites suivantes :

bitume 60/70 : entre + 140°C et +155°C

bitume 40/50 : entre + 150°C et +160°C

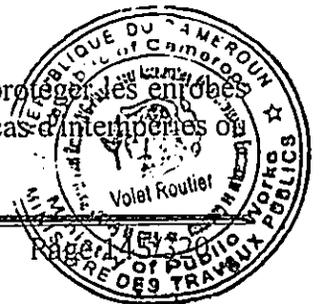
4.5 b4) Chargement et Transport de l'Enrobé

Des dispositifs doivent être aménagés à la sortie du malaxeur et toutes les précautions utiles doivent être prises pour limiter au minimum la ségrégation au chargement des camions.

A défaut d'un autre dispositif agréé par le maître d'œuvre pour les centrales continues, une trémie de chargement ayant une capacité d'au moins dix minutes de fabrication de l'enrobé doit être disposée à la sortie du malaxeur continu. La trappe de la trémie ne devra être ouverte qu'après remplissage de celle-ci.

Le transport des enrobés de la centrale au chantier est effectué dans les véhicules à bennes métalliques qui doivent être nettoyées de tous corps étrangers avant chaque chargement. L'attributaire doit disposer de camions en nombre suffisant pour évacuer normalement la production du poste d'enrobage et alimenter régulièrement les chantiers de répandage.

Chaque véhicule de transport doit être équipé d'une bâche appropriée capable de protéger les enrobés et d'éviter un refroidissement de plus de 10 °C avant leur mise en œuvre, même en cas d'intempéries ou de distances de transport plus importantes.



4.5 b5) Mise en oeuvre

L'Entrepreneur devra procéder avant toute exécution de revêtement à un balayage et à un nettoyage préalable de la surface de la couche de base imprégnée, pour éviter tout défaut d'accrochage du revêtement sur la couche de base.

L'enrobé devra être répandu aux températures minimales figurant dans le tableau ci-après.

Type de bitume	Température de répandage en	
	Temps très chaud	Temps frais
Bitume 60/70	130° / 140° C	140 / 150° C
Bitume 40/50	130° / 140° C	140 / 160° C



L'enrobé ne doit être répandu que lorsque l'état de la chaussée et les conditions atmosphériques sont compatibles avec une bonne exécution des travaux et une bonne tenue ultérieure du tapis.

Toutefois, si l'enrobé, parti de la centrale alors que les conditions atmosphériques étaient normales, arrive au chantier de répandage alors que les conditions atmosphériques se sont modifiées entre temps, il doit être répandu immédiatement, sauf opposition du maître d'œuvre, pourvu que la température reste supérieure à la limite fixée ci-dessus.

L'enrobé sera mis en place au moyen d'une répandeuse mécanique automatique (finisseur) à marche avant et arrière, capable de le répartir, sans produire de ségrégation, en respectant l'alignement, les profils et l'épaisseur fixée. La répandeuse doit être munie d'un dispositif de vibration ou de damage et d'un dispositif de chauffage pour maintenir l'enrobé à la température de répandage.

En vue d'éviter des irrégularités du profil en long, la vitesse de la répandeuse doit être aussi régulière que possible.

L'Entrepreneur doit éviter de vidanger complètement la trémie de la répandeuse entre le répandage de deux chargements successifs, il doit éviter également l'accumulation d'enrobés refroidis dans la répandeuse et éliminer, le cas échéant, les enrobés refroidis avant la reprise du répandage.

L'approche des camions contre la répandeuse doit être opérée sans heurt, de façon qu'il n'en résulte aucune irrégularité dans le profil en long du tapis.

L'Entrepreneur doit disposer d'ouvriers qualifiés pour corriger immédiatement après le répandage et avant le commencement du compactage, les petites irrégularités flagrantes telles que trous, rainures, etc..., au moyen d'un apport d'enrobés frais, soigneusement déposé à la pelle.

Toute autre intervention manuelle est interdite derrière la répandeuse.

4.5 b6) Execution des joints

Pour la réalisation des joints transversaux, le bord de la couche ancienne doit être coupé sur toute son épaisseur, de manière à exposer une surface fraîche, contre laquelle sont placés les enrobés de la couche nouvelle. Le réglage ancien de l'épaisseur doit être respecté grâce à un calage approprié de la répandeuse à la fin de chaque période de travail.

L'Entrepreneur soumettra à l'agrément du maître d'œuvre, le mode de réalisation des joints longitudinaux, les largeurs des passes de répandage ainsi que la position des joints longitudinaux.

Le répandage de la couche nouvelle est conduit de façon à épouser parfaitement le bord de la couche ancienne, après découpage soigné de celui-ci, sauf lorsque l'enrobé de la couche ancienne n'est pas encore compacté ni complètement durci et refroidi.

Si le bord, du côté de l'accotement, de l'enrobé présente des irrégularités, il sera coupé verticalement suivant une ligne parallèle à l'axe de la chaussée.

Pour l'établissement des joints au bord des trottoirs, des caniveaux ou autres revêtements adjacents, les vides subsistant après le passage de la répandeuse seront comblés à la pelle à l'aide de l'enrobé, de façon qu'il ne subsiste aucune dénivellation après compactage.

4.5 b7) Compactage de l'enrobé

L'Entrepreneur déterminera à partir de planches d'essais les moyens à mettre en œuvre, les pressions de gonflage et le nombre de passes qui lui permettront d'obtenir les densités exigées. Le matériel de compactage sera soumis préalablement pour agrément au maître d'œuvre.

Le compactage est commencé le plutôt possible après le répandage. Le compactage d'une bande de répandage posée à côté d'une bande déjà en place est commencé par le joint.

La vitesse des engins effectuant la finition du compactage doit être suffisamment faible pour obtenir un bon surfacage. Toutes précautions doivent être prises pour empêcher le mélange d'adhérer aux roues des engins de compactage. On évitera que le compacteur s'éloigne de plus de 50 mètres du finisseur.

Les engins doivent effectuer des passes assez longues de façon à limiter le nombre des arrêts; le renversement de marche doit être effectué d'une façon très progressive pour éviter la formation de vagues; les embrayages des engins doivent être en bon état. Le changement de sens sera décalé d'au moins un (1) mètre à chaque passe. La marche des engins de compactage doit être aussi continue que possible et conduite de manière telle que toutes les parties du revêtement reçoivent un compactage sensiblement égal.

Le compactage sera poursuivi jusqu'à ce que le cylindre lisse ne laisse plus aucune trace latérale lors de son passage.

4.5 b8) Pénalité pour compactage insuffisant

Si l'indice de compactage obtenu est compris entre 96% et 98%, le tronçon correspondant fera l'objet d'une réfaction de prix comme suit:

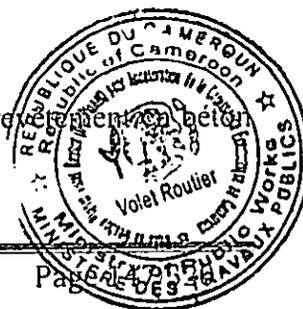
5% pour les indices de compactage compris entre 98% et 97% inclus,
10% pour les indices de compactage compris entre 97% et 96% inclus,

Si l'indice de compactage obtenu est inférieur à 96%, la couche correspondante sera immédiatement enlevée et remplacée aux frais de l'Entrepreneur.

Les réparations ou reprises des couches sous-jacentes qui auraient subi des dégâts du fait de l'enlèvement de la couche d'enrobé seront également aux frais de l'Entrepreneur.

4.5 c) Mode de paiement

Le prix unitaire, repris sous le poste 4.5.1, rémunère au m² la mise en œuvre du revêtement enrobé bitumineux, sur une épaisseur de 5 cm, et comprend notamment :



la prospection, la reconnaissance des gisements de roches pour fabrication des granulats, les essais d'identification, de formulation, et de mise en œuvre, la fourniture des granulats obtenus par concassage de roches massives, agréées par le maître d'œuvre, le dépoussiérage des granulats et la fourniture du liant, le chauffage du liant et des granulats ainsi que la fabrication du béton bitumineux en centrale, le chargement du béton bitumineux, le transport du matériau à pied d'œuvre quelle que soit la distance les travaux préparatoires et, en particulier, le nettoyage et le balayage de la couche de base imprégnée, la mise en œuvre au finisseur ou à la main du béton bitumineux sur l'épaisseur minimale de 5 cm, son compactage et le réglage, l'exécution des joints de reprise avec taillage éventuel du revêtement repris, le réglage des bords de chaussée avec taillage du revêtement,

Il est précisé que l'adjonction éventuelle de filler est comprise dans le prix 4.5.1. Le transport des enrobés, depuis leurs lieux de fabrication jusqu'à leurs lieux de mise en œuvre est pris en compte au poste 4.5.2.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas et en particulier ceux du maintien de la circulation; il s'applique au mètre carré de revêtement.

Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

Le volume à prendre en compte est celui défini au poste 4.5.1 multiplié par 5 cm.

Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

4.6 ENDUIT BICOUCHE

4.6.a) Définition des travaux

L'enduit superficiel bicouches est mis en œuvre sur les accotements de 2,00 m de large.

Les matériaux pour enduit bicouches sont définis au Titre III -§ 3.7.

4.6.b) Mise en œuvre du bicouche et contrôle

La pose du bicouche ne peut démarrer qu'après agrément de l'imprégnation et se fera au plus tôt deux (02) jours et au plus tard sept (07) jours après l'achèvement de l'imprégnation.

4.6. b)1 Mise en œuvre

4.6.b) 1.1. Préparation de la surface

Immédiatement avant l'application de l'enduit pour la première couche, tous les matériaux étrangers, et éventuellement le sable utilisé pour la couche d'imprégnation, sont éliminés par balayage; la surface doit être propre et exempte d'eau stagnante ou ruisselante.

Les matériaux enlevés ne peuvent être mélangés à l'agrégat de l'enduit.

4.6.b) 1.2. Epandeuse

L'épandeuse est montée sur pneus; elle est conçue et manœuvrée de façon à assurer une bonne régularité d'épandage, tant transversale que longitudinale. La rampe est réglable en hauteur et permet ainsi de procéder à un double ou triple recouvrement des jets de bitume.

La largeur de la rampe est telle que le revêtement puisse être réalisé en deux ou trois fois au plus et de manière à éviter tout chevauchement longitudinal lors de l'épandage.

L'épandeuse est équipée d'un tachymètre couplé avec une roue rétractable permettant l'enregistrement constant de la distance couverte par minute; ce tachymètre est placé bien à la vue du conducteur et lui permet de maintenir une vitesse constante. Un autre tachymètre est placé sur la pompe de distribution du bitume; il enregistre le volume de liant débité par les ajutages en une minute.

L'épandeuse est équipée des dispositifs convenables permettant de connaître, à tout moment et avec exactitude, la température du liant.

4.6.b) 1.3. Restrictions climatologiques

Le travail d'épandage est interdit par temps de brouillard et de pluie.

4.6.b) 1.4. Composition du bicouche

Le dosage théorique est le suivant :

	Liant (bitume fluidifié) 400/600	Granulat	Classe granulométrique
Première couche	1,1 kg/m ²	11 à 13 litre/m ²	10/14
Deuxième couche	1,0 kg/m ²	8 litre/m ²	4/6

Afin de déterminer le dosage exact à appliquer, l'Entrepreneur effectuera, à sa charge, des planches d'essais. Ces planches, au minimum trois, seront réalisées au moins vingt et un (21) jours avant la mise en œuvre du bicouche. A partir des résultats, agréés par le maître d'œuvre, il sera alors défini le "dosage prescrit".

Les planches d'essais auront une longueur minimale de 100m et seront réalisées sur la couche de base. Si l'essai est concluant, elles pourront être prises en attachement.

4.6.b) 1.5. Epandage du liant

Avant l'épandage, la température du liant est à déterminer par l'Entrepreneur en tenant compte des circonstances atmosphériques. En tout état de cause, cette température est comprise entre 125 et 150° C.

Avant d'entamer les travaux, l'épandeuse et ses dispositifs, tels la pompe et les tachymètres, sont contrôlés et étalonnés de manière à assurer une bonne régularité, tant transversale que longitudinale, de l'épandage.

Pour éviter un excès de liant aux reprises, l'épandeuse est rapidement fermée à la fin de chaque application et un récipient est placé sous les ajutages pour empêcher tout égouttement. A chaque reprise d'épandage du liant, une bande de papier est posée en travers de la route et à l'origine de la bande à enduire, afin d'éviter une superposition des épandages.

L'épandage du liant de la deuxième couche doit être exécuté immédiatement après que la première soit complètement terminée, gravillonnage, cylindrage et balayage compris. Dans tous les cas, la circulation n'est pas autorisée sur la première couche.

Au vu des résultats des essais de désenrobage Riedel Weber, l'Entrepreneur peut proposer à l'agrément du maître d'œuvre, de recourir à l'utilisation de dopes.

4.6.b) 1.6. Gravillonnage, cylindrage et balayage



L'épandage de gravillons succède, d'aussi près que possible, à celui du liant, avec un retard maximum de 50 m et de 10 minimum.

Il est exécuté au moyen d'une gravillonneuse équipée d'un rouleau répartiteur, tournant à une vitesse proportionnelle à l'avancement de l'engin. En cas de panne subite de la gravillonneuse, l'épandage du liant est aussitôt arrêté et la surface déjà recouverte de liant est immédiatement gravillonnée à la volée, à bras d'homme.

Si cela est nécessaire, il est ajouté, à la main, au cours du cylindrage et du balayage, un supplément de gravillons suffisant pour empêcher l'enduit d'être arraché par les rouleaux ou par les balais.

L'épandage des gravillons est immédiatement suivi d'un cylindrage au moyen d'un rouleau tandem de 6 à 8 tonnes et d'un compacteur lourd à pneus lisses, agréés par le maître d'œuvre.

Le cylindrage est poursuivi jusqu'à l'obtention d'une parfaite incorporation des gravillons dans le liant.

Le cylindrage va de pair avec un léger balayage pour enlever les gravillons excédentaires non fixés, en ayant soin de ne pas arracher les gravillons fixés dans le liant. Toutefois, dans le cas où le pourcentage de gravillons non fixés dépasse de 15 % le dosage prescrit (sans tolérance), l'Entrepreneur prend les mesures nécessaires pour remplacer les gravillons et assurer leur adhérence.

Aucune circulation n'est admise sur la bande enduite avant l'achèvement du cylindrage. Sauf décision contraire du maître d'œuvre, la route est ouverte une fois le cylindrage terminé, mais le trafic est ralenti à 30 km/h pendant au moins 12 heures.

4.6.b) 2. Contrôle quantitatif

Le contrôle des quantités de liant et de gravillons mis en œuvre est effectué en posant, en différents endroits de la chaussée à enduire, des tôles minces carrées de 0,30 m de côté, en aluminium ou laiton d'un poids connu. La moitié de ces tôles est retirée après épandage du liant, l'autre moitié après le gravillonnage. Elles sont enlevées avec soin, de manière à éviter toute perte de liant ou de gravillons en cours de manipulation. Elles sont pesées sur place ou en laboratoire, au moyen d'une balance sensible à 1 gramme près.

Il est procédé à un contrôle des quantités de liant et de gravillons sur toute la largeur d'épandage et par 500 mètres de route.

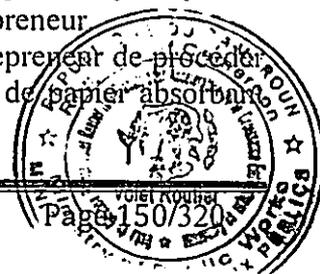
En cas de sous-dosage du liant, si l'écart est inférieur ou égal à 5 %, il y a un abattement de 20 % sur le prix unitaire correspondant (poste 4.6.2.). Si cet écart est supérieur à 5 %, la couche de liant est refusée. Elle est alors reprise suivant les instructions du maître d'œuvre et aux frais de l'Entrepreneur.

En cas de surdosage du liant, si l'écart est supérieur à 10 %, il y a un abattement de 10 % sur le prix unitaire correspondant (poste 4.6.2.). Le maître d'œuvre prescrit en outre un sablage pour absorber le liant excédentaire, ainsi que les réparations de tous dommages découlant de ce surdosage, aux frais de l'Entrepreneur.

En ce qui concerne les gravillons, la tolérance relative sur la moyenne des valeurs enregistrées au cours d'un même essai, est de 5 % en moins et de 10 % en plus par rapport au dosage prescrit.

Si l'écart est supérieur à ces tolérances, un abattement de 20 % est appliqué sur le prix unitaire correspondant (4.6.3.). En outre, Le maître d'œuvre peut prescrire les mesures à prendre pour pallier les défauts en découlant soit ajout de gravillons, soit balayage, aux frais de l'Entrepreneur.

Ce contrôle est le seul valable pour le maître d'œuvre, mais n'empêche pas l'Entrepreneur de procéder à des vérifications plus rapides pour le contrôle du liant, par la pose de bandes de papier absorbant posées avant et après l'épandage du liant.



4.6.b) 3. Entretien

Jusqu'à la réception définitive, l'Entrepreneur est tenu de maintenir le revêtement en parfait état. En cas de ressuage, il est tenu de faire rejeter, dans les 24 heures, les gravillons arrachés ou, si nécessaires, des gravillons 4/6.

4.6.c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 4.6.1. du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré, l'exécution des deux couches de l'enduit gravillonné, ainsi que tous les travaux de préparation, de finition :

Il comprend notamment la fourniture et la mise en œuvre de :

bitume fluidifié 400/600 ;

gravillons 4/6 et 10/14.

Y compris le transport quel que soit la distance, et toutes autres sujétions.

Les quantités au mètre carré sont celles définies par les planches d'essais (dosage prescrit). La superficie est celle définie au poste 4.6.1.

Les quantités présumées, basées sur le dosage théorique, sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 5 - OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

PREAMBULE

Les ouvrages d'assainissement comprennent :

l'exécution de fossés et de divergents (les sections des fossés sont indiquées au plan type);

l'exécution de perrés en maçonnerie de moellons, de pose de gabion et d'énrochements ;

la mise en œuvre de fossés rectangulaires en béton dans les traversées des agglomérations avec dalettes de couvertures pour le passage des riverains ;

La mise en œuvre de fossés triangulaires revêtus dans les pentes ou dans les endroits indiqués par le maître d'œuvre;

la fourniture et la pose de filets d'eau latéraux et de descentes d'eau en éléments préfabriqués en béton;

l'exécution d'ouvrages d'équilibre tels que buses en béton armé de diamètre intérieur 100 cm dans les corps de remblais et de passages busés pour voie d'accès de diamètre 80 cm (l'implantation des buses est indiquée sur les dessins au 1/2.000 ou désignée par le maître d'œuvre) Les plans types donnent les indications concernant les dimensions de ces ouvrages;

l'exécution de dalot-cadre en béton armé de dimension variable (l'implantation de ces ouvrages est indiquée sur les dessins au 1/2.000 ou désignée par le maître d'œuvre) Les plans types donnent les indications concernant les dimensions de ces ouvrages.

ARTICLE 5.1. - FOSSES LONGITUDINAUX ET DIVERGENTS EN TERRE

5.1.a) Définition des travaux

Les fossés longitudinaux et les fossés divergents sont de forme triangulaire.

5.1.b) Mise en œuvre

Aux endroits indiqués ou désignés par le maître d'œuvre, notamment aux approches des ouvrages, les fossés longitudinaux s'écartent de la plate-forme selon un tracé sans discontinuité, pour constituer les fossés divergents. La section du fossé divergent est trapézoïdale ou triangulaire et sa longueur varie entre 10 et 40 m.

L'eau des fossés longitudinaux est canalisée dans les fossés divergents par un bourrelet de terre placé en travers du fossé longitudinal immédiatement après l'embranchement du fossé divergent.



Les matériaux des fossés et des divergents ne peuvent être réutilisés en remblai que s'ils sont de qualité agréée.

5.1.c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 5.1. du bordereau des prix, rémunère, au mètre linéaire, l'exécution de fossés et de divergents de forme triangulaire en terre.

Ces prix comprennent la rémunération pour :

les terrassements ;
la mise au profil des fossés et des divergents ;
l'évacuation des terres non réutilisables en remblai, en dehors de l'emprise de la route et de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux, ainsi que leur mise en dépôt ;
toutes autres sujétions.

Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 5.2. - FOSSES LONGITUDINAUX REVETUS EN BETON

5.2.a) Définition des travaux

Les fossés longitudinaux revêtus, en béton, de forme triangulaire, sont exécutés selon les indications du profil type

Les fossés revêtus triangulaires sont prévus quand la pente longitudinale dépasse 5%, ainsi qu'aux endroits prévus par le maître d'œuvre.

Des fossés revêtus rectangulaires sont prévus dans la traversée des agglomérations importantes. Des dalettes en béton armé préfabriqué C350 sont disposées à l'initiative du maître d'œuvre, afin de donner accès aux riverains. Les emplacements de ces fossés sont désignés par le maître d'œuvre.

Les origines et les qualités des matériaux sont données au Titre III § 3.9 et 3.10.

5.2.b) Mise en œuvre

En ce qui concerne les caniveaux en béton, la qualité du béton mis en œuvre et sa composition, ainsi que la qualité des matériaux le composant sont indiquées au Titre III - § 3.8.

5.2.c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 5.2.1 du bordereau des prix, rémunère, au mètre linéaire, la mise en œuvre de fossé triangulaire revêtu en béton.

Le prix unitaire repris sous le poste 5.2.2 du bordereau des prix, rémunère, au mètre linéaire, la mise en œuvre de fossé rectangulaire 50 X 60 cm revêtu en béton.

Le prix unitaire repris sous le poste 5.2.3. du bordereau des prix, rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de dalettes en béton armé préfabriqué C350 à placer sur les fossés revêtus, dans les traversées des villages, afin de donner accès aux riverains.



Le prix unitaire repris sous le poste 5.2.4. du bordereau des prix, rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de dalettes en béton armé préfabriqué C350 à placer sur les caniveaux rectangulaires, dans les traversées d'agglomérations.

Ces prix comprennent la rémunération pour :

les terrassements ;

la mise au profil des fossés et des divergents ;

l'évacuation des terres non réutilisables en remblai, en dehors de l'emprise de la route et de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux, ainsi que leur mise en dépôt ;

la fourniture et le transport des matériaux ;

toutes autres sujétions.

Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré selon les quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 5.3. - PERRES EN MACONNERIE DE MOELLONS

5.3.a) Définition des travaux

Des perrés en maçonnerie de moellons sont exécutés en pied de remblai ou de déblai, en guise de protection contre l'érosion. Leurs emplacements sont désignés par le maître d'œuvre. Les origines et qualité des moellons et de mortier sont données au Titre III - paragraphes 3.9. et 3.10.

5.3. b) Mise en œuvre

Les moellons sont posés à bain de mortier M350, les uns contre les autres, aussi jointivement que le permet leur forme sur une épaisseur moyenne de 0,20 m. A l'intérieur de la maçonnerie, les vides sont remplis au moyen de blocailles chassés dans le mortier. Les moellons sont abondamment mouillés avant leur utilisation. Tous les mètres seront prévus des barbacanes.

5.3.c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 5.3. du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré. l'exécution de perrés en maçonnerie de moellons, y compris les fourniture et transport des moellons et toutes autres sujétions.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 5.4. - FILETS D'EAU ET BORDURES

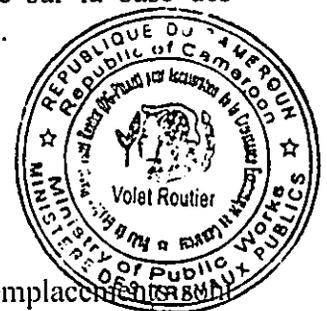
5.4.a) Définition des travaux

Les filets d'eau et les bordures sont constitués d'éléments en béton C350.

Les filets d'eau sont réservés aux zones en remblai avec risque d'érosion. Leurs emplacements sont localisés sur les plans au 1/2000 ou sont désignés par le maître d'œuvre.

Les bordures saillantes servent à séparer la chaussée des accotements dans les tournants ou les traversées des agglomérations. Elles sont posées en intervalle de 10.00 mètres. Leurs emplacements sont localisés sur les plans au 1/2000 ou sont désignés par le maître d'œuvre.

La qualité du béton C350 et sa composition, ainsi que la qualité des matériaux le composant sont indiquées au Titre III § 3.8.



5.4.b) Mise en œuvre

5.4.b) 1 Filet d'eau

Les éléments sont posés sur lit de béton de propreté C200 jointivement dans l'accotement, à la limite extérieure de la surface enduite. La pente longitudinale du filet d'eau a au minimum 0,5 %.

5.4. c) Mode de payement

Les prix unitaires repris sous les postes 5.4.1, du bordereau des prix, rémunèrent, au mètre linéaire, respectivement la fourniture et la pose des filets d'eau, et de bordures saillantes P2 en béton C350, y compris transport, saignée dans l'accotement, remblayage et compactage contre les bords des éléments, et toutes autres sujétions.

Les prix unitaires repris sous les postes 5.4.2, du bordereau des prix, rémunèrent, au mètre linéaire, respectivement la fourniture et la pose des bordures saillantes en béton C350 de type T2+CS2, y compris transport, saignée dans l'accotement, remblayage et compactage contre les bords des éléments, et toutes autres sujétions.

Les prix unitaires repris sous les postes 5.4.3, du bordereau des prix, rémunèrent, au mètre linéaire, respectivement la fourniture et la pose des bordures de type T2 en béton C350, y compris transport, saignée dans l'accotement, remblayage et compactage contre les bords des éléments, et toutes autres sujétions.

Les prix unitaires repris sous les postes 5.4.4, du bordereau des prix, rémunèrent, au mètre linéaire, respectivement la fourniture et la pose des bordures de type A2 en béton C350, y compris transport, saignée dans l'accotement, remblayage et compactage contre les bords des éléments, et toutes autres sujétions.

Les prix unitaires repris sous les postes 5.4.5, du bordereau des prix, rémunèrent, au mètre linéaire, respectivement la fourniture et la pose des avaloirs, y compris transport, saignée dans l'accotement, remblayage et compactage contre les bords des éléments, et toutes autres sujétions.

Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 5.5. - DESCENTES D'EAU ET ESCALIER DE CHARGE

5.5. a) Définition des travaux

Les descentes d'eau sont constituées d'éléments en béton préfabriqué C350 Leur but est d'amener l'eau recueillie par les filets d'eau au pied du talus. Leurs emplacements sont désignés par le maître d'oeuvre.

Les descentes d'eau et leur ouvrage de tête et de pied seront réalisés en béton C350. Ils sont constitués d'éléments préfabriqués aux dimensions indiquées sur le plan type.

Les descentes d'eau seront réalisées selon les implantations, longueurs et orientations précisées par le maître d'œuvre, sur proposition de l'Entrepreneur.

Les descentes sur terrain naturel en place seront mises en œuvre après décapage sur une largeur égale à celle de la descente et sur une épaisseur variable, de façon à obtenir un profil en long régulier, épousant au mieux le terrain, sans variations excessives de pente. Les déblais seront régales de façon à éviter leur entraînement dans les descentes d'eau.



Les descentes d'eau en cascade ou escalier de décharge sont constituées de maçonneries de moellons et d'éléments en béton armé C350. Leur but est d'amener les eaux de ruissellement recueillies par les passages busés et les eaux de ruissellement des talus en pied de talus et d'éviter ainsi toute érosion. Leurs emplacements sont localisés sur les plans au 1/2000 ou désignés par le maître d'œuvre.

Les qualités des matériaux sont indiquées au Titre III § 3.8, 3.9.

5.5 b) Mise en œuvre

Les descentes d'eau et les escaliers de décharge sont posés à flanc de talus. Lorsque les descentes débouchent dans un fossé de terre, le profil de celui-ci est bétonné sur une longueur d'un mètre de part et d'autre.

L'Entrepreneur est tenu de soumettre au maître d'œuvre vingt et un (21) jours avant le début des travaux concernés, pour chaque descente, un plan de détail tenant compte des conditions topographiques particulières. Ce plan doit être accompagné d'un métré.

5.5c) Mode de paiement

Le prix unitaire, repris sous le poste 5.5.1 du bordereau des prix, rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose des descentes d'eau, y compris transport des matériaux, saignée dans le remblai. lit de béton, bétonnage des fossés, remblayage contre les bords des descentes, ouvrage de pied et de tête et toutes autres sujétions.

Le prix unitaire, repris sous le poste 5.5.2 du bordereau des prix, rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la mise en œuvre, respectivement du béton C350 et des moellons pour les descentes d'eau en cascade ou escalier de décharge, y compris transport des matériaux, les terrassements et toutes autres sujétions.

Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 5.6. - BUSES D'EQUILIBRE EN BETON

5.6.a) Définition des travaux

Les dimensions des buses d'équilibre en béton ont des diamètres de 60 cm à 200 cm.

L'Entrepreneur, lors de l'établissement de son projet, tient compte que la cote de la plate-forme des terrassements doit se situer au moins 0,80 m au-dessus de la génératrice supérieure de la buse.

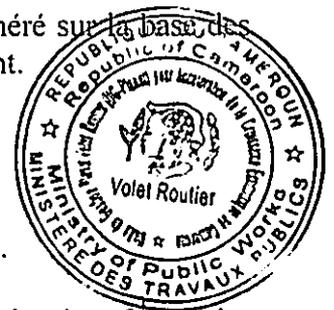
Les buses de thalweg sont placées au fond des lits des ruisseaux qu'elles canalisent. Les emplacements des buses sont indiqués sur les plans au 1/2.000 ou désignés par le maître d'œuvre.

Les longueurs exactes des buses dépendent de la hauteur du remblai ; elles sont donc fonction de la cote du projet de l'Entrepreneur.

5.6. b) Mise en œuvre

5.6 b) 1. Fabrication des buses

Les buses sont en béton armé, soit préfabriqué, à extrémité emboîtable, soit coulé in situ. La quantité d'acier est d'au moins 100 kg d'acier Fe B40 par m³ de béton. Le béton est de type Q400. Les dimensions nominales sont mesurées intérieurement. L'épaisseur des parois est au moins égale à :



$e = d/10$ avec e : épaisseur en centimètre et
 d : diamètre intérieur en Centimètre

L'Entrepreneur soumet un échantillon de chaque type de buse à l'approbation préalable du maître d'œuvre.

5.6.b) 2. Mise en place des buses

Les buses sont mises en place avant ou après l'exécution des terrassements. Les travaux comprennent :

sur indication du maître d'œuvre, la dérivation des eaux pendant l'exécution des travaux ;

L'exécution des tranchées aux endroits indiqués ;

le compactage du fond des tranchées à 95 % de l'OPM;

L'évacuation, en dehors de l'emprise de la route, des matériaux en excès ou impropres, y compris l'ancien ouvrage à remplacer ;

l'exécution d'un berceau en béton C 250; le berceau de largeur minimum de 1.5 fois le diamètre extérieur du tuyau est réalisé en deux phases, en 0,20 m d'épaisseur sous la génératrice de la buse puis après pose et exécution des joints jusqu'à mi-hauteur de la buse;

la pose et l'emboîtement des buses préfabriquées;

l'exécution des joints en mortier M400;

le remblayage de toute la largeur de la tranchée en matériaux pour remblais conformes aux prescriptions du paragraphe 3.1. du Titre III du présent cahier et préalablement agréés par le maître d'œuvre. Les terres de remblayage sont compactées par couches de 0,20 m d'épaisseur à 95 % de l'OPM;

sur indication du maître d'œuvre, l'aménagement sommaire des thalwegs sur une distance maximum de 10 m en amont et en aval.

5.6.c) Mode de paiement

Les prix unitaires repris sous les postes 5.6.1. à 5.6.9. du bordereau des prix, rémunèrent, au mètre linéaire, la fourniture et la pose des buses d'équilibre, y compris les déblais, les remblais, l'évacuation des matériaux impropres y compris la démolition éventuelle de l'ouvrage existant, le compactage, la pose et le façonnage des divers matériaux, les transports, les fournitures et toutes autres sujétions.

L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 5.7. - MURS DE TÊTE AVAL ET AMONT POUR BUSES

5.7.a) Définition des travaux

Ces ouvrages sont en béton Q 350 et béton C250, dont les caractéristiques sont données au Titre III - paragraphe 3.8.

Les dimensions des ouvrages de tête amont ou aval pour buses d'équilibre de sont indiqués au plan type n° VD2718-106 et 107.

L'Entrepreneur peut adapter les dimensions afin de tenir compte des conditions particulières de relief ou de risque d'érosion.

5.7.b) Mise en œuvre

Les ouvrages de tête comprennent des para fouilles en gros béton C 250 (béton cyclopéen), des radiers en enrochement et des murs en aile ou en retour en béton armé Q 350.

5.7.c) Mode de paiement



Les prix unitaires repris sous les postes 5.7. du bordereau des prix rémunèrent, à la pièce, la fourniture et la mise en œuvre de l'ouvrage de tête aval ou amont, respectivement pour une buse diamètre 60 cm à 200 cm y compris les terrassements, le façonnage des divers matériaux, le transport, la fourniture et toutes autres sujétions.

Le nombre d'ouvrage de tête est repris au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement. L'Entrepreneur peut adapter les dimensions proposées afin de tenir compte des conditions particulières de relief ou de risque d'érosion

ARTICLE 5.8. - DALOT-CADRE EN BETON ARME

5.8.a) Définition des travaux

Les dimensions et dispositions des dalots-cadres en béton armé sont indiqués sur les plans. La liste de ces ouvrages ainsi que leurs dimensions figurent à la fin du présent CCTP.

L'Entrepreneur, lors de l'établissement de son projet d'exécution, tient compte que la cote de la plateforme des terrassements doit se situer au moins 0,30 m au-dessus de la partie supérieure du dalot.

Les dalots-cadres et leurs murs de tête sont en béton armé Q350. Le béton de propreté est de type C200 et les para fouilles sont de type "béton cyclopéen" C250. Les qualités compositions des bétons, ainsi que des matériaux les composant sont indiquées au Titre III - paragraphe 3.8.

5.8.b) Mise en œuvre des dalots-cadres en béton armé

5.8.b) 1. Mise en œuvre

L'exécution des dalots-cadres a lieu avant ou après celle des terrassements. Les travaux comprennent :

L'exécution des tranchées aux endroits indiqués

la mise hors eau pour l'exécution des travaux

le décapage, l'évacuation et le remplacement des terres de mauvaise tenue sous le radier de l'ouvrage

La fondation en moellons, si nécessaire

L'évacuation en dehors de l'emprise de la route des matériaux en excès ou impropres, y compris l'ouvrage existant à remplacer éventuellement

le compactage du fond de tranchée à 95 % de l'OPM

l'exécution d'une couche de 0,10 m d'épaisseur de béton de propreté C 200

l'exécution de cadres comprenant radier, piédroits et dalle supérieure à 0,25 m d'épaisseur en béton armé Q 400 et éventuellement des barbacanes en PVC de diamètre 60 cm.

l'exécution des ouvrages de tête, murs en ailes à 35 grades de 0,25 m d'épaisseur, en béton armé Q 350

l'exécution d'avant-radier et arrière-radier avec bèches en béton cyclopéen C250

le remblayage des tranchées (bloc technique) en graves latéritiques conformes aux prescriptions du paragraphe b) de l'article 3.4. et préalablement agréées par le maître d'œuvre, les terres de remblayage étant compactées par couches de 0,20 m à 95 % de l'OPM

sur indications du maître d'œuvre, la dérivation des eaux et l'aménagement sommaire du lit des rivières sur une distance maximum de 20 m en amont et en aval

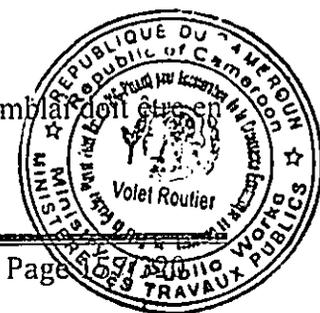
la pose d'une couche de produit bitumineux préalablement agréé par le maître d'œuvre sur les surfaces des dalots-cadres en contact avec les terres,

sur indications du maître d'œuvre, l'aménagement et l'entretien des dérivations pour assurer la continuité du trafic pendant les travaux de construction des ouvrages.

Le curage du lit du cours d'eau sur environ 50 mètres amont et 50 mètres en aval.

5.8.b) 2. Contrôle de compacité du remblai

Il est procédé à une mesure de compacité du remblai par ouvrage. La compacité du remblai doit être en tous points supérieure à 95 % de l'OPM.



5.8. c) Mode de paiement

Les prix unitaires repris sous les postes 5.8.1 à 5.8.9 rémunèrent forfaitairement par mètre linéaire la construction respectivement de dalots de dimensions conformes BPU et DQE.

Ce prix comprend :

tous les travaux préparatoires tels que démolition de l'ouvrage existant, terrassement, aménagement d'une piste provisoire pour assurer le maintien de la circulation et dérivation du lit de la rivière, si nécessaire ;

l'aménagement des lits amont et aval sur une longueur maximale de 50 m ;

la fourniture et la mise en œuvre des différents bétons, C200 sous l'ouvrage, Q 400 pour le corps du dalot (radier, pied droit et dalle) y compris coffrage, décoffrage et remblaiement ;

la fourniture et la pose des aciers dans le béton Q 400 ;

la fourniture et la pose de produits bitumineux sur les bétons en contact avec les terres ;

le remblayage des tranchées (bloc technique) en graves latéritiques conformes aux prescriptions du paragraphe b) de l'article 3.4. et préalablement agréées par le maître d'œuvre, les terres de remblayage étant compactées par couches de 0,20 m à 95 % de l'OPM

toutes autres sujétions.

L'entrepreneur est rémunéré forfaitairement par mètre linéaire, deux tiers en début de travaux, un tiers en fin de travaux.

Les prix unitaires repris sous les postes 5.8.10 à 5.8.18 rémunèrent forfaitairement à la pièce l'ensemble des murs de tête aval et amont, ou puisard, respectivement pour les dalots de dimensions conformes BPU et DQE.

Ce prix comprend :

la fourniture et la pose de pierre concassée 15/25 mm à placer sous les avant et arrière radier ;

la fourniture et la mise en œuvre de béton cyclopéen C 250 pour avant et arrière radier avec bêche ;

la fourniture et la mise en œuvre de béton Q 350 pour les murs en aile, y compris coffrage, décoffrage et remblaiement ;

la fourniture et la pose d'acier pour béton Q 350 ;

la fourniture et la pose de produits bitumineux sur les bétons en contact avec les terres ;

Le remblais derrière les murs ;

toutes autres sujétions.

Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

ARTICLE 5.9 GABIONS

5.9 a) Définition des Travaux

Les emplacements où sont prévus des gabions sont localisés seront indiqués par le maître d'oeuvre.

Les qualités des matériaux, fil de fer et matériau de remplissage, sont données au titre III paragraphe 3.11.

5.9 b) Mise en œuvre

Les cages seront en forme de parallélépipèdes rectangles. Elles auront en principe les dimensions suivantes:

Type de Gabion	Longueur	Largeur	Hauteur
En fondation	2	1	0,5
	3	1	0,5
	4	1	0,5
En élévation	2	1	1
	3	1	1
	4	1	1



Elles seront en mailles 80 x 100 mm, fils n° 17 (30/10) à double torsion, qualité acier doux, exempt de pailles et autres défauts, galvanisé à chaud au zinc pur.

Les tirants seront réalisés au moyen de fils de mêmes caractéristiques. Un tirant transversal horizontal tous les 0,75 m environ pour les cages de fondation et deux pour les cages en élévation seront mis en place. Ils seront attachés au treillis métallique au moyen d'une ligature portant sur plusieurs mailles. Outre ces tirants, un tirant reliera les têtes aux parois. Ce système de solidarisation sera complété, pour les semelles de fondation, par des tirants verticaux à raison de deux tous les 0,70 m.

Les parois d'assise de la cage seront tendues et maintenues en tension jusqu'à mi-remplissage. Les blocs seront placés à la main, avec le plus grand soin, de manière à obtenir une densité apparente maximale garantissant une bonne stabilité.

Après achèvement du remplissage, la bordure du couvercle sera fixée à celles des parois et têtes adjacentes par torsion simultanée à chaque maille (3 torsions au minimum). La bordure du couvercle sera ensuite solidement ligaturée à celles des gabions adjacents.

A la demande du maître d'œuvre, ces gabions seront noyés dans un béton maigre sur les parois visibles.

5.9 c) Mode de payement

Le prix unitaire repris sous le poste 5.9 rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre de gabions. Il comprend notamment :

l'extraction, le calibrage et le transport quelle que soit la distance jusqu'au lieu de mise en œuvre des matériaux de remplissage ;

les fouilles nécessaires au placement des gabions ;

les sujétions de travail éventuel dans l'eau ;

toutes sujétions d'assainissement de la surface de travail ;

la fourniture et la mise en œuvre des cages métalliques sur leurs emplacements définitifs ;

le remplissage et toutes sujétions de fermeture des gabions ;

toutes les opérations de mise en place soignée.

Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

ARTICLE 5.10 ENROCHEMENTS

5.10 a) Définition des Travaux

Les enrochements seront utilisés avec l'agrément du maître d'œuvre comme protection contre l'érosion et l'affouillement, soit à l'entrée et la sortie de certains ouvrages, soit sur les berges ou les lits des cours d'eau.

5.10 b) Mise en œuvre

La pierre à utiliser sera conforme aux exigences du paragraphe 3.13 du titre III et la dimension moyenne des blocs sera définie avec l'accord du maître d'œuvre.

Pour les enrochements à pierres perdues ainsi que pour les enrochements faits sous l'eau, on disposera les pierres de manière à donner au massif la forme fixée par les dessins et par le piquetage.

5.10 c) Mode de payement

Le prix unitaire repris sous le poste 5.10 du bordereau des prix rémunère, au mètre cube, la fourniture, la pose et la mise en œuvre d'enrochements y compris toutes sujétions.

Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 5.11 BETON ARME POUR D'AUTRES OUVRAGES



Le prix unitaire repris sous le poste 5.11 du bordereau des prix rémunère, au mètre cube, la fourniture, la mise en œuvre du béton armé y compris les terrassements, le fourniture des divers matériaux, le transport, les coffrage et toutes autres sujétions, pour l'exécution d'autres ouvrages.

Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 6 - CONSTRUCTION DE PONTS CADRE EN BETON ARME (Voir volet pont)

ARTICLE : 7 - SIGNALISATION ET EQUIPEMENT PREAMBULE

La signalisation comprend :

la signalisation horizontale avec les marquages au sol;

la signalisation verticale avec les panneaux de police, les panneaux directionnels et de localisation, les balises de virage et les bornes kilométriques;

la fourniture et la pose de glissières de sécurité.

Les équipements comprennent :

Les balises de virage ;

Les glissières de sécurité métalliques ou en béton armé ;

Le garde-corps.

L'Entrepreneur soumet au maître d'œuvre, au plus tard vingt et un (21) jours avant le début des travaux sur la section considérée, par section de 10 km, les zones localisées sur des plans où une signalisation horizontale s'impose, les endroits où il y a lieu de placer des panneaux de police, des panneaux directionnels ainsi que les panneaux de localisation et les zones où il y a lieu de prévoir des glissières de sécurité et des balises de virages. Il est entendu que, tant pour la signalisation horizontale et verticale, que pour les équipements, les travaux sont limités au strict nécessaire imposé par des raisons de sécurité routière.

ARTICLE 7.1. - SIGNALISATION HORIZONTALE

7.1.a) Définition des travaux

Les travaux consistent à marquer l'axe de la route dans les courbes et sommets et aux abords des courbes et sommets, ainsi qu'aux endroits désignés par le maître d'œuvre, d'une bande axiale continue et/ou discontinue par une peinture retro-réfléchissante.

La peinture est de couleur blanche, retro-réfléchissante, avec billes de verre incorporées. La durée de vie est d'au moins 12 mois. Tout produit doit être agréé par le maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit fournir les certificats d'homologation du pays d'origine du matériau datant de moins de trois (3) ans. Chaque récipient contenant la peinture doit mentionner le numéro d'homologation, la date de fabrication et la date de péremption.

Les lieux de stockage des produits doivent être secs, aérés et à l'abri du rayonnement du soleil.

7.1 b) Mise en œuvre et contrôle

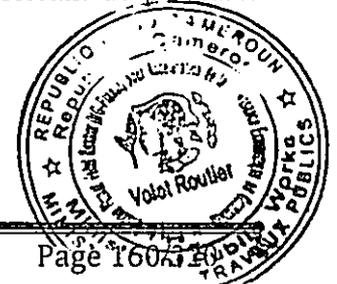
7.1.b) 1. Mise en œuvre

Avant application, la surface à peindre doit être débarrassée, par brossage mécanique, de toute poussière. Les travaux de peinture ne peuvent s'effectuer que par temps sec.

Les quantités à mettre en œuvre doivent être conformes aux prescriptions du fabricant de peinture. L'incorporation de billes de verre doit suivre immédiatement la pose de l'enduit.

7.1.b) 2. Contrôle

7.1.b) 2.1. Contrôle quantitatif



Le contrôle des quantités se fait par pesée avant et immédiatement après application du produit sur une plaque de tôle de 1,50 m par 0,30m, à l'initiative du maître d'œuvre. Si le dosage est inférieur de 15 % à celui prescrit, l'Entrepreneur procède, à ses frais, à l'application d'une couche supplémentaire immédiatement.

7.1.b) 2.2. Contrôle géométrique

Les contrôles géométriques se font à l'initiative du maître d'œuvre. L'Entrepreneur procède, à ses frais, pour tous travaux qui s'avèreraient nécessaires afin que les dimensions prévues soient respectées.

7.1.c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 7.1.1 rémunère, au mètre linéaire peint, la fourniture et la pose de peinture rétro-réfléchissante d'une bande continue de 0,10 m de largeur.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.1.2 rémunère, au mètre linéaire vide compris, la fourniture et la pose de peinture rétro-réfléchissante d'une bande discontinue de 0,10 m de largeur, de 3,00 m de longueur, avec espacement de 10,0 m.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.1.3 rémunère, au mètre linéaire vide compris, la fourniture et la pose de peinture rétro-réfléchissante d'une bande discontinue de 0,10 m de largeur, de 3,00 m de longueur, avec un espacement de 1,33 m.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.1.4 rémunère, au mètre linéaire vide compris, la fourniture et la pose de peinture rétro-réfléchissante d'une bande discontinue de 0,18 m de largeur, de 3,00 m de longueur, avec un espacement de 3,50 m (ligne de rive T3).

Le prix unitaire repris sous le poste 7.1.5 rémunère, au mètre carré peint, la fourniture et la pose de peinture rétro-réfléchissante de marque transversale continue de 0,50 m de largeur (ligne d'arrêt) et de marques transversales pour piétons de 0,50 m de largeur et de 3,00 m de longueur.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.1.6 rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de peinture rétro-réfléchissante pour flèche de rabattement.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.1.7 rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose de peinture rétro-réfléchissante pour marquage des ilots directionnels et Zébra.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.1.8 rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de peinture rétro-réfléchissante pour marquage spécial des zones de stationnement.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.1.9 rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de peinture rétro-réfléchissante pour marquage des bande STOP (L = 50 cm)

Les prix comprennent les travaux préparatoires tels que nettoyage mécanique des surfaces à peindre, la fourniture de la peinture et des billes de verre, la mise en œuvre selon les quantités prescrites par le fabricant ainsi que toutes autres sujétions.

Les quantités présumées basées sur l'avant-projet détaillé sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 7.2. - SIGNALISATION VERTICALE

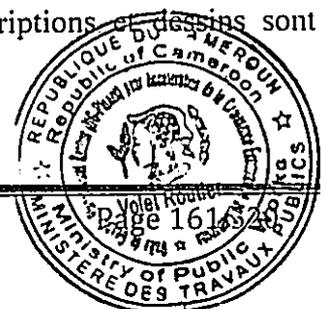
7.2.a) Définition des travaux

Les travaux consistent à placer le long de la chaussée, dans l'accotement, aux endroits prévus sur les plans d'exécution de l'Entrepreneur et/ou selon les indications de maître d'œuvre, des panneaux de police, des panneaux directionnels et des panneaux de localisation.

La localisation des différents panneaux est désignée par le maître d'œuvre.

7.2. a) 1. Panneaux et supports

Les panneaux sont en tôle d'aluminium de 1,5 mm d'épaisseur. Les inscriptions et dessins sont émaillés.



Les poteaux de fixation sont usinés hors tubes lisses en acier doux et une extrémité est encapuchonnée. Leurs diamètres sont au moins égaux à 76 mm. Ils sont traités contre la corrosion par un revêtement zingué et deux couches de peinture. La deuxième couche est de teinte verte olive.

Avant toute pose, l'Entrepreneur fournit pour approbation au maître d'œuvre, un échantillon des différents types de panneaux de police (circulaire, triangulaire et octogonal), de direction et de localisation, ainsi que des échantillons des poteaux de fixation.

7.2. a) 2. Dimensions des panneaux

Les dimensions des panneaux sont de type "normal", soit

- panneaux triangulaires : 90 cm de côté ;
- panneaux circulaires: 70 cm de diamètre ;
- panneaux octogonaux : 70 cm de largeur ;
- panneaux directionnels : 30 cm de hauteur ;
- panneaux de localisation : 30 cm de hauteur.

Les longueurs des poteaux sont telles que le bord inférieur des panneaux soit à 1,80 m au-dessus du sol.

7.2. b) Mise en œuvre

Les travaux comprennent :

l'implantation du panneau conformément aux plans d'exécution de l'Entrepreneur et/ou aux directives du maître d'œuvre ;

la mise en œuvre d'une fondation en béton ;

la pose du ou des poteaux. Les panneaux de localisation, quand leur longueur dépasse 1,10 m et les panneaux directionnels sont fixés sur deux poteaux ;

la fixation par boulonnage sur le poteau des panneaux.

7.2. c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 7.2.1 rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de police circulaires de type B.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.2.2 rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de police triangulaires de type A.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.2.3 rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de police octogonaux de type AB.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.2.4 rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de localisation de type EB.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.2.5 rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de direction de type D.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.2.6 rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de pré-signalisation.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.2.7 rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de peinture de sécurité noir/jaune aux entrées de pont.

Les prix unitaires comprennent les travaux d'implantation, la mise en œuvre d'un socle en béton C 250, la fourniture et la pose d'un ou des poteaux, ainsi que la fourniture et la pose du panneau de signalisation prévu et toutes autres sujétions.

Les quantités présumées sont reprises dans le détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

ARTICLE 7.3. EQUIPEMENTS

7.3.a) Définition des travaux



Les travaux consistent à placer le long de la chaussée, dans l'accotement, aux endroits prévus sur les plans d'exécution de l'Entrepreneur et/ou selon les indications du maître d'œuvre, des balises de virages, des bornes et des plots.

Les balises de virages sont circulaires, de 20 cm de diamètre et de 140 cm de hauteur. Elles sont préfabriquées en béton C350 avec une légère armature d'assemblage. Les prescriptions prévues au Titre III § 3.6., relatives au béton C350, sont d'application.

Elles sont peintes en blanc avec une bande rouge dans la partie supérieure.

7.3. b) Mise en œuvre

Les travaux comprennent :

L'implantation des balises, conformément aux plans d'exécution de l'Entrepreneur ou selon les indications du maître d'œuvre. Les balises de virage se placent dans l'accotement extérieur des courbes et où il n'y a pas de glissière. L'entre-distance des balises est comprise entre 10 et 20 m.

la fourniture et la mise en place des balises. La profondeur des fondations est d'au moins 40 cm.

7.3.c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 7.3.1 rémunère, à la pièce, les balises de virage J4 multi-chevrons.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.3.2 rémunère, à la pièce, des bornes penta-kilométriques.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.3.3 rémunère, à la pièce, des bornes penta-kilométriques.

Les prix unitaires comprennent les travaux d'implantation, la fourniture des balises, leur mise en œuvre, les travaux de peinture (trois couches) selon les indications du maître d'œuvre et toutes autres sujétions.

Les quantités présumées sont reprises dans le détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

7.4. GLISSIERES DE SECURITE METALLIQUES

7.4.a) Définition des travaux

Les travaux consistent à placer le long de la chaussée, sur le bord extérieur de l'accotement, des glissières de sécurité métalliques selon les indications du maître d'œuvre. Les glissières de sécurité sont de type "Simple". Leurs extrémités sont enterrées. Les entre-distances des supports métalliques de fixation sont de 4 m.

Les glissières sont placées dans les courbes, dans l'accotement extérieur, chaque fois que la hauteur du remblai dépasse 2 m sur une longueur supérieure à 10 m, ainsi qu'aux accès aux ponts, de part et d'autre de celui-ci, sur une longueur de 20 m au moins.

7.4. a) 1.Elément de glissement

Les éléments sont métalliques avec protection anticorrosive par zingage. Le produit doit être agréé préalablement par le maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit fournir les certificats d'homologation du pays d'origine du matériau, datant de moins de 3 ans.

7.4. a) 2 Support et fixation

Les supports sont de type U.P. 100 x 50 x 6, en acier laminé A33. Le dispositif de fixation est métallique assurant un écartement de 20 cm.

7.4. b) Mise en œuvre

Les travaux consistent en :



la pose, par fonçage, dans l'accotement, des supports métalliques tous les 4 m. La fiche du support doit avoir au moins 50 cm.

la fixation des éléments de glissement, de façon que l'arête supérieure soit à 70 cm au-dessus de l'accotement

un réglage fin, afin d'obtenir le parallélisme entre l'arête supérieure de l'élément de glissement et la chaussée.

la pose à chaque extrémité d'éléments "enterrés".

la peinture rouge et blanc sur les éléments de glissement.

7.4. c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 7.4 rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de glissières métalliques de sécurité.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.5 rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose des extrémités enterrées de glissières métalliques de sécurité.

Ce prix comprend les travaux d'implantation, la fourniture et la pose par fonçage des supports métalliques, la fourniture et la fixation des éléments de glissement, la fourniture et la peinture en rouge et blanc, la fourniture et la pose des éléments pour extrémités enterrées, ainsi que toutes sujétions, telles que le resserrage des boulons de fixation.

Les quantités présumées sont reprises dans le détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement, y compris les extrémités "enterrées", et prises en attachement.

7.5. GARDE CORPS

7.5.a) Définition des travaux

Le garde-corps du pont ou des dalots devra répondre aux spécifications de la norme française NF XP 98-405 pour les largeurs de trottoirs jusqu'à 1.50 m. il est en acier S235.

7.5. b) Mise en œuvre

la fabrication et la mise en œuvre sont faites conformément aux spécifications de la norme française NF XP 98-405.

Poids : environ 14 kg/ml.

7.5.c) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 7.6 rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose du garde-corps en acier S235 et répondant à la norme française XP 98-405.

Ce prix comprend les travaux d'implantation, la fourniture et la mise en œuvre et le réglage du garde-corps. La fourniture et la mise en œuvre des matériaux nécessaires à son scellement, à sa peinture (couche d'apprêt et couche d'habillage) et toutes sujétions relatives aux travaux précédents.

Le prix s'applique au mètre linéaire effectivement posé. La longueur du garde-corps est prise égale à celle de sa projection horizontale hors tout.

L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement, et prises en attachement.

ARTICLE 8 – DIVERS

Il est envisagé dans le cadre de ce lot, des prestations ou travaux spéciaux à prendre en charge sur la provision prévue à cet effet, tels que la construction, l'équipement et l'installation de stations de pesage, de comptage automatique, de péage; poste de contrôle de gendarmerie, bandes de ralentissement, hangars pour voyageurs, éclairage public, etc...

La réalisation desdits travaux sera subordonnée à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.



8.2 – STATION DE PEAGE.

8.2.a) Définition des travaux

Il s'agit de construction d'un bâtiment en maçonnerie avec bureaux dont un pour receveur, équipé d'une table et chaises, un coffre-fort, salles d'eau douche, sanitaires, fosse septique et tous les raccordements pour une superficie de 30 m² au minimum.

8.2.b) Mode de paiement

Le prix unitaire repris sous le poste 8.3, rémunère, à l'unité, la construction du poste de péage conformément aux prescriptions ci-dessus et suivant les instructions du maître d'œuvre.

Il comprend :

- L'implantation ;
- la préparation et la construction de l'assise du péage ;
- la construction et l'équipement de la case de péage ;
- le raccordement au réseau électrique, téléphonique, etc. ;
- L'alimentation en eau (puits) ou autres ;
- la mise en service

Y compris toutes sujétions.

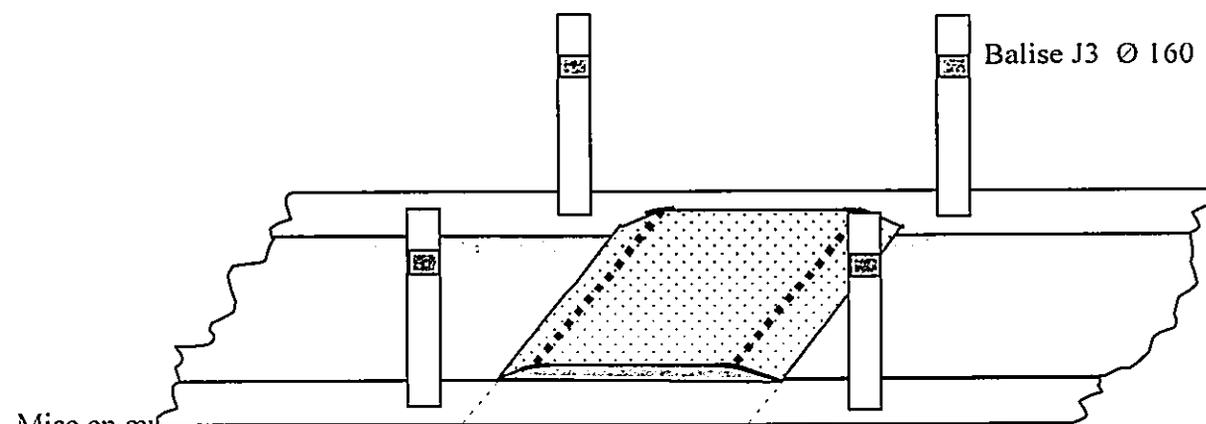
L'Entrepreneur est rémunéré sur la « Provision pour Travaux Connexes », le procès-verbal de réception doit être signé contradictoirement par l'Entrepreneur, le Maître d'œuvre et toutes autres personnes donc l'expertise est requise

ARTICLE 8.3 : BANDES DE RALENTISSEMENT (DOS D'ÂNE)

8.3.a) Définition des travaux

Les bandes de ralentissement sont matérialisées comme suit :

A l'approche des principales zones de marché et des agglomérations, la construction de bandes selon le principe schématisé ci-dessous sera réalisée :



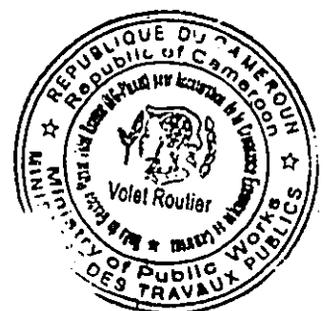
Ces bandes de ralentissement, d'une largeur de 1,50 m, seront réalisées sur toute la largeur de la chaussée par application d'une couche de ciment de 20 cm d'épaisseur aux dimensions du dessin ci-dessus.

8.3.b) Mode de paiement

L'Entrepreneur est rémunéré sur la « Provision pour Travaux Connexes » sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.



PIECE 6. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DÉFINITION ET CONSISTANCE DES PRIX UNITAIRES

CONDITIONS GÉNÉRALES ET CONTENU DES PRIX DU BORDEREAU

Les ouvrages et prestations sont rémunérés à l'Entreprise par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par le Maître d'Œuvre

L'Entreprise est réputée avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, entre autres :

- de la nature et de la qualité des sols et terrains
- des conditions de transport et d'accès aux chantiers,
- du régime des eaux et des pluies dans la région,
- des possibilités d'alimentation en eau du chantier,
- des conditions particulières relatives aux chantiers divers.
- Il ne pourra élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, à l'exception du cas de force majeure.

Les prix unitaires du présent Marché sont hors TVA et comprennent toutes les dépenses de l'Entreprise sans exception en vue de réaliser la totalité des travaux prévus au présent Marché, le bénéfice ainsi que les droits, impôts, taxes et charges diverses, frais généraux, faux frais, et d'une façon générale, toutes les dépenses, au Cameroun et hors du Cameroun, qui sont à la conséquence nécessaire et directe du travail et notamment :

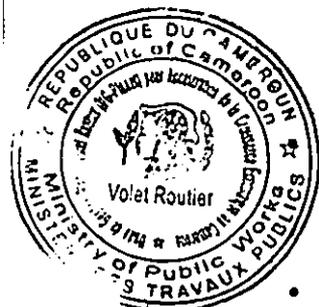
- Tous les frais de main d'œuvre (salaires - charges sociales - congés - logements etc...), fournitures, locations, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les dépenses pour les matières consommables achetées au Cameroun ou à l'étranger, outillage, installation de chantier et des carrières, assurances de toute nature, frais généraux, impôt et bénéfices, faux frais de toutes natures, toutes sujétions d'aménagement et d'entretien des pistes provisoires pour déviations, accès aux carrières, emprunts et points d'eau, toutes les dépenses de laboratoire et de prospections secondaires, toutes les dépenses topographiques, toutes les fournitures d'eau, le support logistique fourni au contrôle, la préparation d'aires de stockage des matériaux, toutes sujétions entraînées par le maintien de la circulation pendant l'exécution des travaux.

Les prix comprennent aussi :

- tous les services hors du Cameroun tels que fret, transports aériens maritimes - par route etc...
- les frais d'études diverses d'établissement, de fonctionnement et de repli des chantiers, tous les frais entraînés pour l'obtention des terrains supplémentaires dont l'Entreprise pourrait avoir besoin pour ses bases, sauf possibilité de remise gratuite par l'Administration.

la prise en charge par l'Entreprise des heures supplémentaires pour le personnel local de la Mission de Contrôle, dans le cas où il pourrait exceptionnellement, avec l'accord préalable de l'Ingénieur, devoir faire des heures en plus du nombre d'heures légales au Cameroun.

- toutes redevances ou locations, tous frais de contrôles nécessaires à la réception des travaux, de dégâts accidentels aux cultures, d'accès, d'extraction des matériaux, d'assainissement en ce qui concerne les gîtes etc...



- D'une manière générale, toutes sujétions s'imposant à l'Entreprise pour l'exécution correcte des travaux, qu'elles soient explicitement ou non prévues dans le Cahier des Prescriptions Techniques, sont à sa charge et l'Entreprise est réputé parfaitement les connaître pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner.
- D'une façon générale, toutes les sujétions résultant des Cahiers des Clauses Générales (Administratives et Techniques) et des Cahiers des Clauses Particulières (Administratives et Techniques) pour l'exécution de tous les ouvrages prévus au Projet, sur la base des conditions économiques et fiscales en vigueur au mois précédant la remise des offres.
- l'installation et fonctionnement de toutes les installations de l'Entreprise ainsi que la mise à disposition et fonctionnement pour le Contrôle des travaux ; des bureaux, du laboratoire, des logements, des véhicules etc... tels que définis dans les différentes pièces du présent Dossier d'Appel d'Offres.
- tous les frais concernant les mesures à prendre pour la protection de l'environnement tels que décrits par les prescriptions en vigueur au Cameroun
- Pour le matériel, le transport, les frais portuaires, l'amenée jusqu'aux lieux d'intervention ainsi que le rapatriement en fin de chantier et toutes sujétions.

NOTE :

Il est demandé aux Entreprises de se conformer aux textes de la description des prix et des tâches (CCTP et Bordereau des Prix), et, de tenir compte dans la présentation des prix unitaires, ainsi que le calcul des sous détails des prix, des tâches, travaux et sujétions indiqués dans cette description. Les prix unitaires doivent donc comprendre toutes les prestations à fournir prévues dans le cadre du prix unitaire.

L'Entreprise doit fournir un prix unitaire, ainsi que le sous détail de prix, pour chaque position indiquée dans le présent Bordereau des Prix unitaires.

REMARQUE :

Les travaux sont à réaliser en maintenant de préférence la circulation sur les deux voies, sauf en cas de nécessité sur une seule voie.

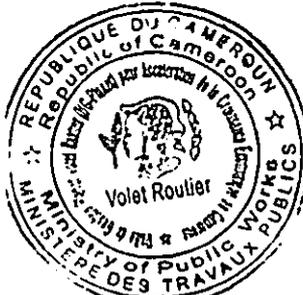


N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
SERIE 000	INSTALLATIONS DE CHANTIER	
001	<p>Amenée et Repli des installations de chantier (conformément aux dispositions de l'article 1.1 du CCTP) Installation générale et toutes sujétions</p> <p>LE FORFAIT :.....</p> <p>...</p> <p>Ce prix rémunère au forfaitaire, la réalisation de toutes les installations nécessaires au chantier conformément aux dispositions du CCTP, leur maintenance et leur fonctionnement pendant la durée du chantier y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix est payé en deux échéances :</p> <p>La 1ère échéance sera réglée au fur et à mesure des installations jusqu'à hauteur de QUATRE VINGT POURCENT (80%) après que les installations soient totalement mises en place et approuvés par le Chef de service du Marché suivant la grille ci-après :</p> <p>20% pour</p> <ul style="list-style-type: none"> la location du terrain, s'il n'est pas mis à disposition par l'Administration ; -Le rétablissement de la circulation sur tout le linéaire du projet dans le cadre du maintien de la circulation par traitement des point critiques suite à la l'abandon du chantier par le précédent cocontractant. -la préparation et l'aménagement des voies d'accès et des aires nécessaires à l'implantation des bâtiments dans sa base technique ; -Construction : logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel et équipements desdits bureaux ; -Achat du matériel de laboratoire pour la MDC ; <p>45% payé au prorata de l'avancement des travaux</p> <p>la fourniture d'eau et d'électricité à ces installations et les liaisons radiophoniques et téléphoniques pendant la durée du chantier,</p> <p>les dispositions nécessaires au bon fonctionnement, à la signalisation et à la sécurité du chantier,</p> <p>Le maintien permanent de la circulation sur tout le linéaire du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'aménagement et l'entretien des déviations provisoires, ▪ l'installation de la centrale de concassage, ▪ l'installation de la centrale d'enrobés, ▪ l'installation de la centrale à béton. 	<p>.....</p>



N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ installation des stockages de carburant, ▪ l'élaboration d'un plan de Gestion environnementale et sociale précisant la façon dont le PGES de cette EIES sera mis en œuvre pendant les travaux ; ▪ la production des PPES d'installation de chantier et PHSS internes à l'entreprise ; ▪ les prescriptions spéciales dans les installations de chantier (récupération et traitement de tous les effluents, hydrocarbures et leurs produits dérivés, etc.); ▪ la mise à disposition des EPI pour tout le personnel de l'entreprise ; ▪ les prescriptions relatives à la réduction des gênes et nuisances, à la sécurité du personnel et des installations de chantier, à la prise en compte du contexte social ; ▪ les règles applicables pour l'exploitation des carrières, emprunts, l'exploitation des ressources en eau, la libération d'emprises, les normes de rejet des effluents. ▪ l'aménagement des aires de stockage et les frais de gardiennage, ▪ la construction et l'équipement du laboratoire de chantier de l'entreprise ; ▪ Les frais d'assurance et de fonctionnement des véhicules ; ▪ les moyens de liaison : téléphone, radio, fax, ▪ les frais de location de bureaux provisoires jusqu'à la mise à disposition des bureaux, ▪ la confection, la pose et l'entretien des panneaux indicateurs du chantier ainsi que de la ▪ signalisation du chantier et des dispositifs de sécurité conformément au CCTP, ▪ toutes sujétions relatives au ravitaillement du chantier. ▪ le fonctionnement du laboratoire pendant toutes la durée du projet, ▪ le transport pour l'amenée de tout le matériel prévu dans l'offre sur le lieu d'exécution des travaux. <p>15% pour</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'équipement du laboratoire de la mission de contrôle conformément au CCTP, tous ces équipement resteront la propriété de l'administration à la fin des travaux ; <p>la réhabilitation (nettoyage, peinture, plomberie, électricité, assainissement, climatisation) et renouveler l'équipement et le mobilier de la base vie de la mission de contrôle et du logement de l'administration ainsi que des bureaux conformément au CCTP :</p> <p>le materiel acheté pour la MDC devra être retrocédé à l'Etat à la fin du chantier.</p> <p>La deuxième échéance de VINGT POUR CENT (20%) sera réglée après le repli de tout le matériel prévu dans l'offre hors du</p>	

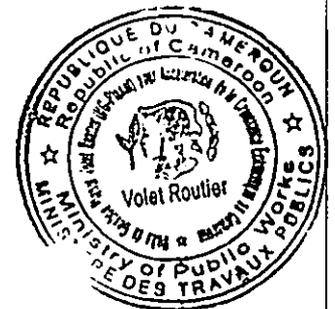


N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<p>chantier en fin des travaux et après la réception provisoire soit prononcée</p> <p>L'entreprise ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la demande du Maître d'Ouvrage</p>	
002	<p>Repli du matériel et des installations</p> <p>LE FORFAIT :</p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement le démontage et le repli de toutes les installations et matériel de chantier de l'entrepreneur tel que décrit au CCTP.</p> <p>Ce forfait sera réglé 100 % après la réception provisoire, après constat du repli effectif du chantier et de la remise en état des lieux et après approbation des dossiers de plans de récolement en version papier et CD/DVD.</p>	<p>.....</p>
003	<p>Mesures environnementales et procédures qualité-santé-sécurité</p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement (FT) l'ensemble des dispositions à prendre lors des installations de chantier en vue d'assurer la protection de l'environnement naturel et social. Elles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le recrutement d'un Expert Socio-Environnementaliste et toutes les charges liées à leurs fonctions : - La réalisation d'une étude d'Impact environnementale et sociale et autres documents de sauvegardes des différentes carrières et installations classées ; - L'élaboration d'un Plan de Protection Environnemental de tous les Sites à exploiter (PPES) à insérer dans le programme d'exécution, ainsi que le Plan Hygiène Sécurité Environnement du Chantier ; - La sensibilisation du personnel de l'entreprise en matière Hygiène Santé et Sécurité au Travail ; - La fourniture des EPI (Equipements de Protection Individuelle notamment combiné de travail, chaussures de sécurité, casques, masque à nez, harnais de sécurité, gants) à l'ensemble du personnel et visiteurs de chantier ; - L'approvisionnement en eau potable de l'ensemble du personnel du projet ; - L'aménagement (conformément aux normes ISO 9001) d'une fosse de vidange et d'entretien des véhicules et des 	

N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<p>boues de vidange ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement de sanitaires modernes et leur entretien par un agent formé ; - La construction d'une cantine/réfectoire pour le personnel de chantier uniquement ; - La mise en place d'un dispositif de pré-collecte, collecte et de traitement de déchets (ménagers et dangereux) produits sur le chantier ; - L'aménagement et l'équipement d'une infirmerie ou la signature d'une convention médicale pour le personnel de chantier ; - La couverture des frais divers engagés dans les procédures, paiement de taxes ou charges diverses pour obtention des agréments environnementaux et toute sujétion pour la prise en compte des aspects sociaux dans les installations de chantier et l'exécution des travaux ; - L'Organisation de trois (03) ateliers de formation des formateurs sur la lutte contre le braconnage, l'exploitation illicite de la forêt/bois, l'insalubrité et la pollution des cours d'eau, la sécurité routière ; - L'Organisation six (06) campagnes de sensibilisation sur la lutte contre le braconnage, l'exploitation illicite de la forêt/bois, l'insalubrité et la pollution des cours d'eau, la sécurité routière ; la prévention et les réponses/atténuations des VBG, la sauvegarde du patrimoine routier ; la lutte contre les IST et le VIH/SIDA dans le secteur des travaux routiers et des transports. - La production des rapports ; - Et autres sujétions. <p>Il sera payé en quatre fractions :</p> <p>30 % après la réalisation des installations ;</p> <p>30% après la réalisation de la première moitié des campagnes de sensibilisation et de formation,</p> <p>30% après la réalisation de la deuxième moitié des campagnes de sensibilisation et de formation,</p> <p>10% après la production des rapports de synthèse et la réception provisoire.</p> <p>Le Forfait _____ FCFA</p>	
101	Nettoyage et débroussaillage de l'emprise des travaux y compris abattage d'arbres	

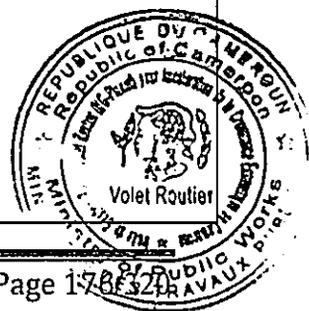
N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<p>LE METRE CARRE :.....</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), calculé en projection horizontale, le nettoyage du terrain par débroussaillage, y compris en zone marécageuse.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <p>le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles et haies, l'abattage d'arbustes et d'arbres de toutes tailles, le débitage de ces arbustes et arbres, l'essouchage, l'enlèvement des racines de ces arbustes et arbres, la destruction des termitières et leur purge, conformément au CCTP, sur une profondeur d'au moins 3 (trois) mètres, agréée par l'Ingénieur, le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation et la mise en dépôt hors de l'emprise, en un lieu agréé par l'Ingénieur, quelle que soit la distance, des racines, souches, troncs, branches, gravats, carcasses, épaves, détritrus, ordures, le remblaiement et le compactage des trous à l'emplacement des souches et termitières.</p>	<p>.....</p>
<p>Sous-série 102</p> <p>Prix 102.1 à 102.4</p>	<p>Démolitions d'ouvrages existants</p> <p>Les prix 102.1 à 102.4 rémunèrent la dépose de buses et dalots existants et leur évacuation à la décharge, quels que soient leurs sections et le nombre de cellules, qu'il soit coulé en place, préfabriquée, etc.</p> <p>Ils comprennent :</p> <p>La démolition quels que soient les moyens mis en œuvre, manuels ou mécaniques, L'enlèvement des matériaux, Leur chargement, Le transport quelle que soit la distance, Le déchargement et la mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre, et toutes sujétions,</p> <p>Il s'applique à l'Unité de buses, dalots ou ouvrages de tête en place et toutes sujétions comprises.</p>	

N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
102.1	Buses métalliques de toutes dimensions L'UNITE :
102.2	Buses en béton armé de toutes dimensions L'UNITE :
102.3	Dalots en béton armé de toutes dimensions L'UNITE :
102.4	Tête d'ouvrages existants L'UNITE :
102.5	<p>Constructions en dur</p> <p>LE METRE CUBE :</p> <p>Ce prix rémunère, les opérations de démolition et d'enlèvement d'obstacles en béton (y compris béton armé) sur toute la superficie des emprises des travaux et de ses installations annexes.</p> <p>Ce prix comprend notamment : la délimitation des zones à dégager et l'établissement du plan général correspondant, l'amenée et le repli des matériels, la démolition et l'évacuation d'ouvrages divers en béton (constructions de toutes natures en élévations ou en fondations, réseaux divers hors service, ...), toutes les sujétions de comblement des excavations provenant des démolitions, y compris fourniture éventuelle des matériaux d'apport, le chargement, le transport quelle que soit la distance, l'évacuation et le traitement des produits de dégagement des emprises et des déchets issus des opérations ci-dessus, en conformité avec la réglementation et en application du plan de gestion des déchets, toutes les sujétions d'accès au site.</p>



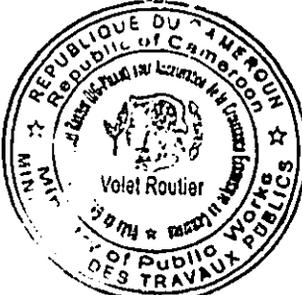
N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	Il s'applique au mètre cube (m3) de béton.	
SERIE 200	TERRASSEMENT GENERAUX	
201	<p>Décapage de la terre végétale et préparation de l'assiette</p> <p>LE METRE CARRE :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) le décapage de la terre végétale exécuté conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend, quelle que soit la quantité considéré : L'extraction et le chargement, Le transport et la mise en dépôt en vue de la réutilisation pour des opérations de plantation, Le réglage et le compactage de la plateforme des terrassements.</p> <p>Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises. La surface à prendre en compte sera celle réellement décapée, mesurée contradictoirement avec le Maître d'œuvre.</p>	<p>.....</p>
202	<p>Déblai meubles ou rippable mis dépôt y compris transport sur toute distance</p> <p>LE METRE CUBE :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) les terrassements en déblais en terrain meuble ou rippable exécutés aux engins mécaniques conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend, quel que soit le volume considéré : L'extraction. Le réglage et le talutage. Le compactage de la plateforme des terrassements à 95 % de l'O.P.M. Le pompage et l'évacuation des eaux de toutes natures. Le transport à la décharge. Le réglage et la mise en forme sur le lieu de dépôt</p> <p>Le volume pris en compte sera celui en place avant extraction mesuré par différence de cotes entre les profils levés avant et après exécution, conformément aux quantités figurant dans le dossier d'exécution approuvé.</p>	<p>.....</p> 

N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	Il s'applique au mètre cube toutes sujétions comprises.	
203	<p>Déblai rocheux mis dépôt y compris transport sur toute distance LE METRE CUBE :</p> <p>Ce prix rémunère au (m³) les déblais nécessitant l'emploi des explosifs, ou de bulldozer d'une puissance supérieure à 270 cv, et leur mise en dépôt. Sont considérés comme terrains rocheux, les déblais non défensables par un tracteur à chenilles (ripper à une dent) d'une puissance inférieure ou égale à 270. Il comprend, quel que soit le volume considéré : Tous travaux préalables de géotechnique et de topographie L'extraction, Le défonçage des matériaux par un bulldozer d'une puissance supérieure à 270 cv ou la foration des matériaux, la fourniture et la mise en œuvre d'explosifs adaptés, Le transport à la décharge, Le réglage et la mise en forme sur le lieu de dépôt.</p> <p>Le volume pris en compte sera celui en place avant extraction mesuré selon profils théoriques.</p> <p>Il s'applique au mètre cube toutes sujétions comprises.</p>	<p>.....</p>
204	<p>Déblai meuble mis en remblai LE METRE CUBE :</p> <p>Ce prix s'applique à la mise en remblais des matériaux provenant de déblais pour constitution de corps de remblais en application notamment des articles du CCTP.</p> <p>Il comprend, quel que soit le volume considéré : Tous travaux de géotechnique et de topographie, L'extraction, le réglage, le talutage et le compactage de la plateforme des terrassements à 95 % de l'O.P.M dans les zones déblayées, Le chargement des matériaux, Le transport jusqu'à une distance de 5 km ; Le compactage de l'assise des remblais, Le répançage des couches d'épaisseur maximale vingt (20) cm, Les surlargeurs provisoires, Le réglage de plateforme et le talutage, L'arrosage ou l'aération éventuelle,</p>	<p>.....</p>

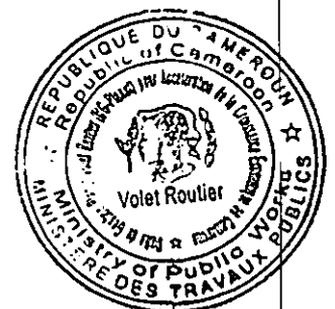


N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<p>Le compactage à 95 % de l'O.P.M, La protection contre les venues d'eau de toute nature, Et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre cube (m³) de remblais en place après compactage, mesuré par différence de cotes entre les profils levés avant et après exécution, conformément aux quantités figurant dans le dossier d'exécution approuvé, y compris toutes sujétions.</p>	
205	<p>Déblai rocheux mis en remblai y compris transport sur toute distance</p> <p>LE METRE CUBE :</p> <p>Ce prix s'applique à la mise en remblais des matériaux provenant de déblais rocheux nécessitant l'emploi des explosifs, ou de bulldozer d'une puissance supérieure à 270 cv. pour constitution de corps de remblais en application notamment des articles du CCTP.</p> <p>Il comprend, quel que soit le volume considéré : Tous travaux préalables de géotechnique et de topographie L'extraction, Le défonçage des matériaux par un bulldozer d'une puissance supérieure à 270 cv ou la foration des matériaux, la fourniture et la mise en œuvre d'explosifs adaptés, La préparation, le chargement et le transport des matériaux jusqu'à leur lieu de mise en œuvre, La désagrégation des gros éléments, Le déchargement et le compactage conformément aux exigences du CCTP. Et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre cube (m³) de remblais mis en place après compactage, mesuré selon profils théoriques.</p>	<p>.....</p>
206	<p>Remblai meuble provenant des emprunts</p> <p>LE METRE CUBE :</p> <p>Ce prix s'applique au mètre cube (m³) à la mise en remblais des matériaux d'emprunt non rocheux pour constitution de corps de remblais en application notamment des articles du CCTP.</p>	<p>.....</p>

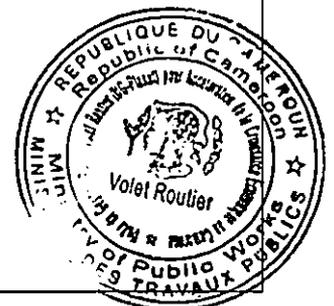


N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<p>Il comprend, quel que soit le volume considéré :</p> <p>La recherche du lieu d'emprunt</p> <p>Tous travaux de géotechnique et de topographie</p> <p>L'obtention des droits d'extraction, y compris redevances et indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux</p> <p>L'aménagement et l'entretien des accès.</p> <p>La préparation de la surface d'emprise des emprunts.</p> <p>La remise en état des lieux après extraction.</p> <p>Le gerbage et le chargement des matériaux</p> <p>Le transport jusqu'à une distance de 5 km ;</p> <p>Le compactage de l'assise des remblais.</p> <p>Le répannage des couches d'épaisseur maximale trente (30) cm.</p> <p>Les surlargeurs provisoires.</p> <p>Le réglage de plateforme et le talutage.</p> <p>L'arrosage ou l'aération éventuels.</p> <p>Le compactage à 95 % de l'O.P.M.</p> <p>La protection contre les venues d'eau de toute nature</p> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre cube de remblais en place après compactage, mesuré par différence de cotes entre les profils levés avant et après exécution, l'utilisation du géo synthétique est indispensable pour les remblais de grande hauteur. y compris toutes sujétions.</p>	
207	<p>Couche de forme en grave latéritique naturelle</p> <p>LE METRE CUBE :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³), la fourniture et la mise en œuvre de grave latéritique naturelle pour la couche de forme sur une épaisseur de 30 cm à 40 cm (en deux couches), selon la portance du sol en place, conformément au CCTP et profils en travers.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>la fourniture du matériau conformément au CCTP ;</p> <p>le transport jusqu'à une distance de 5 km ;</p> <p>la reprise sur stock éventuelle et le transport à pied d'œuvre, le régalaage,</p> <p>la fourniture de l'eau et l'arrosage éventuel des matériaux,</p> <p>Le répannage des couches d'épaisseur maximale vingt (20) cm.</p> <p>le réglage et le compactage, conformément au CCTP,</p> <p>la réalisation des planches d'essais,</p>	<p>.....</p> 

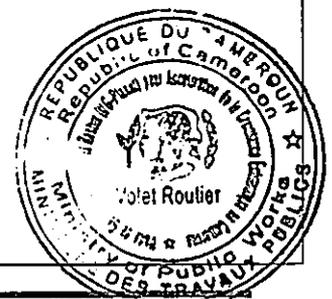
N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<p>le nettoyage de chantier, la signalisation de chantier, l'ensemble des opérations topographiques nécessaires à la mise en œuvre, l'ensemble des opérations de contrôle interne dans le cadre du PAQ.</p> <p>Les volumes à prendre en compte résulteront de l'application du profil théorique sur la longueur effectivement recouverte.</p>	
208	<p>Plus-value aux prix 204, 206 et 207 pour transport de matériaux meubles au-delà de 5 km</p> <p>LE METRE CUBE x KILOMETRE :</p> <p>Ce prix est une plus-value aux prix 204, 206 et 207 pour des transports effectués au-delà de cinq (05) kilomètres.</p> <p>Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au volume, exprimé en mètre cube mis en place, multiplié par la partie de distance (km) de transport excédant 5 km (à vol d'oiseau), arrondie à l'hectomètre inférieur.</p> <p>Il s'applique conformément aux plans d'exécution et au plan de mouvement des terres.</p>
209	<p>Purge des sols compressibles y compris matériaux de substitution</p> <p>LE METRE CUBE :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) les terrassements en déblais non réutilisables et en remblai de substitution des terres marécageuses ou polluées en application du CCTP.</p> <p>Il comprend, quel que soit le volume considéré : Tous travaux préalables de géotechnique et de topographie Le gerbage des matériaux à évacuer selon instructions du Maître d'œuvre Leur chargement, leur transport en un lieu agréé quelle que soit la distance. leur déchargement et leur régilage Le pompage et l'évacuation des eaux de toute nature Le comblement des fouilles par un matériau d'apport de bonne portance Le répandage des couches d'épaisseur maximale trente (30) cm. L'arrosage ou l'aération éventuelle.</p>



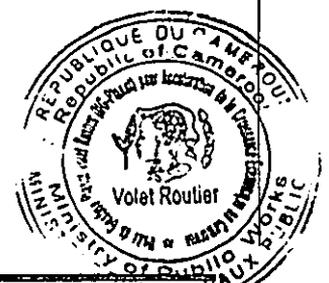
N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<p>Le compactage.</p> <p>Le volume pris en compte sera celui en place avant extraction mesuré par différence de cotes entre les profils levés avant et après exécution.</p> <p>Il s'applique au mètre cube toutes sujétions comprises.</p>	
210	<p>Revêtement de talus en terre végétale</p> <p>LE METRE CARRE :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre de la terre végétale sur les talus, dans les endroits définis par le Maître d'œuvre.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> La préparation et le nivellement des zones La reprise aux lieux de dépôt des terres végétale provenant du décapage soigneusement débarrassés des souches, racines, matériaux et produits de toutes natures A défaut, l'approvisionnement en provenance d'autres sources de terre végétale débarrassée de tous débris ou racines, quelque soit la distance de transport L'épierrage et la préparation du terrain à la griffe La fourniture et le mélange avec du sable de rivière grossier à raison d'un volume de sable pour cinq volumes de terre végétale l'épandage de la terre végétale sur une épaisseur minimale de dix (10) centimètres
211	<p>Engazonnement des talus de remblais</p> <p>LE METRE CARRE :</p> <p>Ces prix rémunèrent la fourniture et mise en place de surfaces engazonnées dans les endroits définis par le Maître d'œuvre, d'espèces préalablement agréées.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'épandage d'un désherbant total de type glyphosate dix jours au moins avant le début des travaux de plantation Le labourage de la terre végétale sur toute l'étendue recevant le gazon L'apport, le répandage et le mélange à la terre d'un engrais



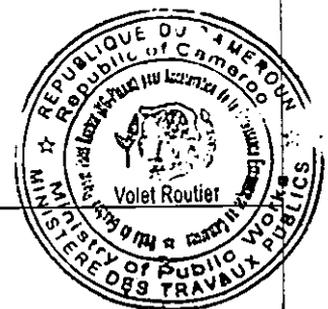
N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<p>complet de type 20/5/8 à raison de 5kg/are La fourniture et la plantation de boutures de gazon à raison de 9 plants par mètre carré Le passage du rouleau à gazon L'arrosage et l'entretien jusqu'à expiration de la période de garantie la réalisation des éventuels éléments architecturaux, toutes les dispositions de drainage des eaux, pépinière à la réception définitive de l'aménagement et notamment : L'exécution des fouilles en trou Le transport des plantes, y compris leur protection durant le transport de la pépinière à l'endroit de leur plantation L'apport de terre végétale et son amendement par un engrais complet L'arrosage, l'entretien et leur éventuel remplacement pendant la période de garantie le creusement des trous de 0.50 m de côté et 0.4m de profondeur, la fourniture et mise en place des plants. le remplissage en terre végétale, l'arrosage en pendant une année après la mise en terre, l'aménagement des pare-feu et le remplacement des plants en cas d'échec. et toutes sujétions</p>	
SERIE 300	CHAUSSEES ET ACCOTEMENT	
301	<p>Couche de fondation en grave latéritique naturelle</p> <p>LE METRE CUBE :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³), la fourniture et la mise en œuvre de grave latéritique naturelle pour la couche de fondation sur une épaisseur de 30 cm (en deux couches) conformément au CCTP et profils en travers types.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture du matériau conformément au CCTP ; le transport jusqu'à une distance de 5 km ; la reprise sur stock éventuelle et le transport à pied d'œuvre, le régalaage, la fourniture de l'eau et l'arrosage éventuel des matériaux, Le répardage des couches d'épaisseur maximale vingt (20) cm. le réglage et le compactage, conformément au CCTP, 	<p>.....</p>



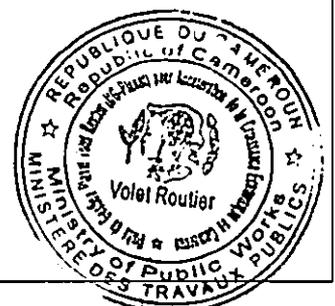
N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<p>la réalisation des planches d'essais, le nettoyage de chantier, la signalisation de chantier, l'ensemble des opérations topographiques nécessaires à la mise en œuvre, l'ensemble des opérations de contrôle interne dans le cadre du PAQ.</p> <p>Les volumes à prendre en compte résulteront de l'application du profil théorique sur la longueur effectivement recouverte.</p>	
302	<p>Couche de base en grave non traité (GNT)</p> <p>LE METRE CUBE :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³), la fourniture et la mise en œuvre de grave non traité pour la couche de base sur une épaisseur de 20 cm conformément au CCTP et profils en travers types.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture à pied d'œuvre du matériau, conformément au CCTP, la reprise sur stock éventuelle et le transport à pied d'œuvre, le régilage, la fourniture de l'eau et l'arrosage éventuel des matériaux, le réglage et le compactage, conformément au CCTP, la réalisation des planches d'essais, le nettoyage de chantier, la signalisation de chantier, l'ensemble des opérations topographiques nécessaires à la mise en œuvre, l'ensemble des opérations de contrôle interne dans le cadre du PAQ. <p>Les volumes à prendre en compte résulteront de l'application du profil théorique sur la longueur effectivement recouverte.</p>	<p>.....</p>
303	<p>Plus-value au prix 301 pour transport de matériaux de couche de fondation au-delà de 5 km</p> <p>LE METRE CUBE x KILOMETRE :</p> <p>Ce prix est une plus-value au prix 301 pour des transports effectués au-delà de cinq (5) kilomètres.</p> <p>Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au volume, exprimé en mètre cube mis en place, multiplié par la partie de distance (km) de transport excédant 5 km (à vol</p>	<p>.....</p>



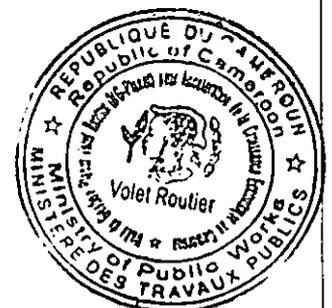
N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<p>d'oiseau), arrondie à l'hectomètre inférieur.</p> <p>Il s'applique conformément aux plans d'exécution et au plan de mouvement des terres.</p>	
304	<p>Imprégnation et sablage</p> <p>LE METRE CARRE :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la fourniture et la mise en œuvre de la couche d'imprégnation et sablage conformément au CCTP et profils en travers types.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture, le chargement, le transport quelle que soit la distance la mise en œuvre conformément au C.C.T.P. la signalisation de chantier et l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre, <p>Les surfaces à prendre en compte résulteront de l'application du profil théorique sur la longueur effectivement recouverte.</p>
305	<p>Couche d'accrochage</p> <p>LE METRE CARRE :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la fourniture et la mise en œuvre de la couche d'accrochage conformément au CCTP et profils en travers types.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture, le chargement, le transport quelle que soit la distance la mise en œuvre conformément au C.C.T.P. la signalisation de chantier et l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre. <p>Les surfaces à prendre en compte résulteront de l'application du profil théorique sur la longueur effectivement recouverte.</p>
306	<p>Fourniture, transport et mise en œuvre de la couche de roulement en béton bitumineux</p>	



N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<p>LE METRE CARRE :.....</p> <p>Ces prix rémunèrent au mètre carré (m2) la fourniture et la mise en œuvre de l'enrobé d'épaisseur 5 cm tel que défini au CCTP. Ils comprennent toutes sujétions de fabrication en centrale et d'adjonction éventuelle de filler de transport quelle que soit la distance.</p> <p>Ils comprennent :</p> <p>La préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, y compris frais de prospection et d'études en Laboratoires, ouverture et entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation.</p> <p>Les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction</p> <p>L'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussement, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte</p> <p>L'extraction des matériaux, le concassage et le criblage dans le respect notamment de la forme et des fractions granulométriques</p> <p>Leur stockage et la reprise sur stocks éventuels ;</p> <p>le nettoyage soigné de la surface à traiter, par balayage ou lavage (si besoin par utilisation de pompes à haute pression)</p> <p>La fourniture des matériaux bruts à pied d'œuvre (concassé, bitume, fillers éventuels) y compris leur chargement, transport quelle que soit la distance, le déchargement et leur stockage</p> <p>La fabrication du mélange en centrale, y compris le dépoussiérage des granulats, le chauffage du liant et des granulats</p> <p>Le transport du béton bitumineux de la centrale au lieu de mise en œuvre</p> <p>Le répandage des matériaux avec les moyens de compactage nécessaire</p> <p>Le maintien des matériaux à la température requise notamment lors de la mise en œuvre</p> <p>Le compactage à la densité requise</p> <p>La finition de la couche à la cote définitive et au dévers requis, ainsi que les opérations topographiques</p> <p>Toutes sujétions de mise en œuvre : surlargeurs, chanfreins, faibles quantités ou en faible largeur, etc.</p> <p>Toutes opérations nécessaires pour obtenir les profils définis</p> <p>Tous les frais d'étude, de contrôle de fabrication et de mise en œuvre à la charge de l'Entrepreneur</p> <p>Toutes sujétions de séchage, adjonction de dopes, etc. et toutes autres sujétions</p> <p>Ce prix sera payé en deux (02) fractions : 80 % après réception topographique et géotechnique</p>	<p>.....</p>

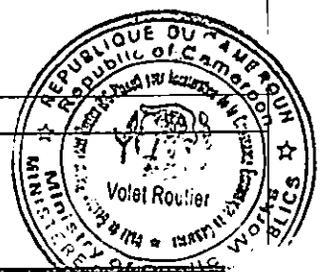


N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<p>20% après essai sur carotte de BB Ils s'appliquent, toutes sujétions comprises, au mètre carré d'enrobé mis en place et résulteront de l'application du profil théorique sur la longueur effectivement recouverte</p>	
307	<p>Mise en œuvre de l'enduit superficiel bicouche</p> <p>LE METRE CARRE :</p> <p>Ces prix rémunèrent au mètre carré (m2) la fourniture et la mise en œuvre de l'enduit bicouche sur accotement tel que défini au CCTP.</p> <p>Ils comprennent :</p> <p>La préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, y compris frais de prospection et d'études en Laboratoires, ouverture et entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation.</p> <p>Les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction</p> <p>L'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussement, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte</p> <p>L'extraction des matériaux, le concassage et le criblage dans le respect notamment de la forme et des fractions granulométriques</p> <p>Leur stockage et la reprise sur stocks éventuels ;</p> <p>le nettoyage soigné de la surface à traiter, par balayage ou lavage (si besoin par utilisation de pompes à haute pression)</p> <p>La fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris leur chargement, transport quelle que soit la distance, le déchargement et leur stockage</p> <p>Les travaux de répandage du bitume et des agrégats pour chaque couche.</p> <p>Le cylindrage de chaque couche.</p> <p>Le ramassage des agrégats en excès et leur mise en dépôt dans les lieux agréés par le Maître d'Œuvre.</p> <p>La finition de la couche à la cote définitive et au dévers requis, ainsi que les opérations topographiques</p> <p>Toutes sujétions de mise en œuvre : surlargeurs, chanfreins, faibles quantités ou en faible largeur, etc.</p> <p>Toutes opérations nécessaires pour obtenir les profils définis</p> <p>Tous les frais d'étude de contrôle et de mise en œuvre à la charge de l'Entrepreneur</p> <p>et toutes autres sujétions</p> <p>Ils s'appliquent, toutes sujétions comprises, au mètre carré mis</p>	<p>.....</p>



N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	en place	
308	<p>Pavé autobloquant pour trottoir</p> <p>LE METRE CARRE :.....</p> <p>Ce prix rémunère le mètre carré de surface revêtue en pavé autobloquant d'épaisseur 8cm pour les trottoirs, conformément aux dessins d'exécution.</p> <p>Il comprend :</p> <p>l'aménage à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires le réglage et compactage du support, la fourniture et la mise en place d'un lit de sable de 5cm d'épaisseur, la fourniture et la mise en place d'un mortier de pose de 5cm d'épaisseur, la mise en place et le calage des pavés (au moins le tiers des pavés doit être coloré), et le remplissage des joints par du sable fin, et toutes autres sujétions.</p>	<p>.....</p>
SERIE 400	ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE	
	<p>Les prix de la série 400 rémunèrent l'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage.</p> <p>Ils comprennent notamment :</p> <p>les opérations topographiques de nivellement et d'implantation, les terrassements et l'exécution des fouilles complémentaires en terrain de toute nature et sur une largeur compatible avec les conditions d'exécution, y compris l'évacuation des terres excédentaires vers le lieu de dépôt ou de réemploi visé par le Maître d'Œuvre, la mise au profil des fossés et des divergents, la fourniture, le transport des matériaux et leur mise en œuvre pour les ouvrages en béton, leur coffrage, ainsi que leur ferrailage, la préfabrication, le transport et la mise en œuvre des éléments préfabriqués le dressage et le réglage soigné du fond de fouille en sable ou matériaux drainant compactés ou béton de propreté ou sur épaisseur de béton en cas d'ouvrage coulé en place, la fourniture et pose des éléments préfabriqués y compris calage,</p>	

N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	réglage assemblage, jointoiment et découpe, la fourniture, le transport et la mise en œuvre des moellons, et toutes autres sujétions.	
401	Fossés triangulaires en terre (Type C) LE METRE LINEAIRE : Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.
402	Fossés trapézoïdal en terre Type B1 LE METRE LINEAIRE : Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.
403	Fossés trapézoïdal en terre Type B2 LE METRE LINEAIRE : Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.
404	Fossés trapézoïdal revêtu Type A1 LE METRE LINEAIRE : Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.
405	Fossés trapézoïdal revêtu Type A2 LE METRE LINEAIRE : Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.
406	Caniveau en béton armé	
406.1	Largeur intérieure 60 cm x Hauteur 60 cm	



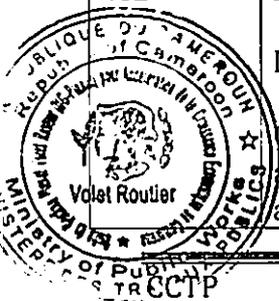
N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	LE METRE LINEAIRE : Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.
406.2	Largeur intérieure 80 cm x Hauteur 80 cm LE METRE LINEAIRE : Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.
406.3	Largeur intérieure 100 cm x Hauteur 100 cm LE METRE LINEAIRE : Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.
407	Dalle de couverture de caniveau en béton armé	
	Ces prix rémunèrent la fourniture et la mise en œuvre de dalles de couverture sur caniveau conformément aux plans type. Ils comprennent : La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux pour un béton dosé à 350 kg de ciment, Les coffrages et les armatures, Et toutes sujétions. Il s'applique, à la longueur de dallettes de couverture effectivement posée.	
407.1	Pour caniveau de largeur intérieure 60 cm, Ep. = 15 cm LE METRE LINEAIRE : Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.
407.2	Pour caniveau de largeur intérieure 80 cm, Ep. = 15 cm LE METRE LINEAIRE :



N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.	
407.3	Pour caniveau de largeur intérieure 100 cm, Ep. = 15 cm LE METRE LINEAIRE : Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.
408	Caniveau de largeur 1,2m sur banquette LE METRE LINEAIRE : Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.
409	Bordure caniveau de forme L en haut de talus LE METRE LINEAIRE : Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.
410	Descente d'eau	
410.1	Descente d'eau en béton type A1 LE METRE LINEAIRE : Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.
410.2	Tête de descente d'eau type A1 L'UNITE : Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.
410.3	Ouvrage de recueil en pied de descente d'eau type A1-2 L'UNITE :



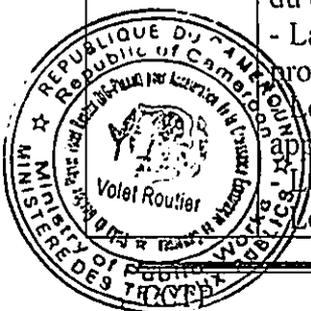
N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.	
410.4	<p>Ouvrage de recueil en pied de descente d'eau type A1-3</p> <p>L'UNITE :</p> <p>Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.</p>
410.5	<p>Descente d'eau sur banquette</p> <p>L'UNITE :</p> <p>Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.</p>
411	<p>Bordure T2</p> <p>LE METRE LINEAIRE :</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de bordures de trottoir en béton de type T2 dosé à 350 kg conformément aux plans type et au CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous travaux préparatoires de terrassement, La fourniture à pied d'œuvre des bordures et de toutes les fournitures nécessaires à leur mise en place (bétons de propreté et de blocage, mortier pour joints, colles spéciales, etc.) et leur mise en œuvre, La pose des éléments et l'exécution des joints, y compris toutes sujétions de réalisation de courbes, Les remblaiements et réglages de talus nécessaires, La mise en dépôt des déblais excédentaires. <p>Il s'applique, toutes sujétions comprises, au mètre linéaire de bordure effectivement posée.</p>
412	<p>Bordure avaloir</p> <p>L'UNITE :</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de bordures avaloir en béton dosé à 350 kg conformément aux plans type et au CCTP.</p>



N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<p>Il comprend :</p> <p>Tous travaux préparatoires de terrassement, La fourniture à pied d'œuvre des bordures et de toutes les fournitures nécessaires à leur mise en place (bétons de propreté et de blocage, mortier pour joints, colles spéciales, etc.) et leur mise en œuvre, La pose des éléments et l'exécution des joints, y compris toutes sujétions de réalisation de courbes, La confection de joints, y compris les sujétions de coupes de perçage, de calage, Les raccordements à la bordure avaloir et au caniveau, Les remblaiements et réglages de talus nécessaires, La mise en dépôt des déblais excédentaires.</p> <p>Ils s'appliquent, toutes sujétions comprises, à l'unité de bordure effectivement posée.</p>	
413	<p>Bordure-caniveau CS2</p> <p>LE METRE LINEAIRE :</p> <p>Ces prix rémunèrent la fourniture et la mise en place de bordures de caniveau en béton de type CS2 dosé à 350 kg conformément aux plans type et au CCTP.</p> <p>Ils comprennent :</p> <p>Tous travaux préparatoires de terrassement, La fourniture à pied d'œuvre des bordures et de toutes les fournitures nécessaires à leur mise en place (bétons de propreté et de blocage, mortier pour joints, colles spéciales, etc.) et leur mise en œuvre, La pose des éléments et l'exécution des joints, y compris toutes sujétions de réalisation de courbes, Les remblaiements et réglages de talus nécessaires, La mise en dépôt des déblais excédentaires.</p> <p>Ils s'appliquent, toutes sujétions comprises, au mètre linéaire de bordure effectivement posée.</p>
	<p>Saignée sous trottoir</p> <p>UNITE :</p>



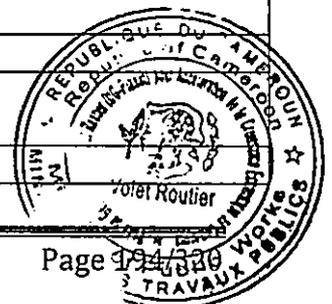
N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.	
415	<p>Dalle de couverture de fossé trapézoïdal en zone urbaine</p> <p>LE METRE LINEAIRE :</p> <p>Conformément aux dispositions du CCTP.</p>
SERIE 500	OUVRAGES HYDRAULIQUES TYPE DALOTS	
501	Corps de dalot en béton armé.	
	<p>Ce prix rémunère la construction du dalot en béton armé conformément aux plans d'exécution approuvés.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déviation provisoire de la rivière éventuelle permettant la construction de l'ouvrage puis la remise en état du lit après la construction du dalot ; - la fourniture et la mise en place d'une couche drainante conforme au CCTP ; - L'excavation de tous les matériaux pour atteindre le lit de pose ; - Le dressage des parois ; - Le nivellement du fond de fouille, le compactage aux côtes et toutes sujétions de réalisation du lit de pose y compris blocages éventuels en béton suivant le CCTP ; - Les étalements et les blindages éventuels ; - Le pompage des eaux envahissantes ; - Le fond de forme et les remblais compactés après construction ; - Le remblaiement des tranchées du bloc technique par couches de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M avec un matériau sélectionné suivant le CPT ; - Le transport des matériaux excédentaires ou impropres à la réutilisation en remblais en décharge en un lieu agréé quelle que soit la distance. Il comprend également les purges éventuelles à réaliser sous le lit de pose. Ce prix comprend en outre : - la mise en place de dalles de répartition en béton armé au droit du dalot compris toutes sujétions. - La fourniture la mise en œuvre des bétons C150 pour béton de propreté, C250 pour gros béton et Q350 pour béton armé ; - Les coffrages et les armatures suivant les plans d'exécution approuvés ; - Les enduits intérieurs et le ragréage si nécessaire ; - Le réglage des pentes et toutes sujétions ; 	



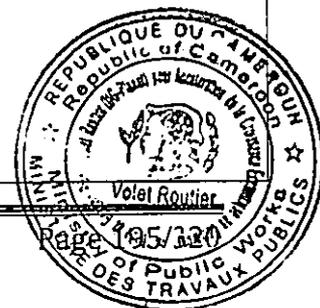
N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la mise en place de peinture hydrofuge sur parois en béton en contact avec la terre y compris toutes sujétions. - la fourniture et la mise en place de joints type water stop caoutchouc ou similaire y compris toutes sujétions ; - la confection, la fourniture et la mise en place de la dalle de transition <p>Il s'applique au mètre linéaire de dalot exécuté réalisé pour la section intérieure (nombre x largeurs x hauteurs) et les épaisseurs de radier et piédroits et dalles correspondantes. La longueur prise en compte étant mesurée au fil d'eau conformément aux plans d'exécution approuvés.</p>	
501.1	Construction de dalot 1,00 x 1,00 mètres	
	LE METRE LINEAIRE (en lettres)	
501.2	Construction de dalot 1,50 x 1,00 mètres	
	LE METRE LINEAIRE (en lettres)	
501.3	Construction de dalot 1,5x 1,50 mètres	
	LE METRE LINEAIRE (en lettres)	
501.4	Construction de dalot 2,00x 1,50 mètres	
	LE METRE LINEAIRE (en lettres)	
501.5	Construction de dalot 2,00x 2,00 mètres	
	LE METRE LINEAIRE (en lettres)	
501.6	Construction de dalot 4,00x 3,00 mètres	
	LE METRE LINEAIRE (en lettres)	
501.7	Construction de dalot 3,00x3,00 mètres	
	LE METRE LINEAIRE (en lettres)	
501.8A	Construction de dalot 2,00x 3,00 x 3,00 mètres	
	LE METRE LINEAIRE (en lettres)	
501.8B	Construction de dalot 3,00 x 2,00 mètres	
	LE METRE LINEAIRE (en lettres)	
501.9	Construction de dalot 4,00x4,00x3,00	
	L'UNITE (en lettres)	
502	Tête de dalot	



N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<p>Ce prix rémunère l'exécution d'ouvrages de tête en béton armé, du dalot conformément aux plans d'exécution approuvés.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implantation ; - Les terrassements et l'évacuation des terres excédentaires ; - La fourniture et la mise en œuvre du béton Q350, des coffrages et des armatures conformément aux plans d'exécution approuvés ; - Les étaitements ; - Les enduits éventuels ; - Le badigeonnage des parements à la peinture hydrofuge. - Les barbacanes constituées de tuyaux PVC diamètre 0,25 disposées en quinconce tous les 1,50 m dans le sens de la hauteur et 2,00 m dans le sens de la longueur ; - Le remblaiement des fouilles ; - Toutes sujétions. <p>Il s'applique à l'unité de tête d'ouvrage exécuté, toutes sujétions comprises.</p>	
	L'UNITE (en lettres)	
502.1	Construction de tête de section 1,00 x 1,00	
	L'UNITE (en lettres)	
502.2	Construction de tête de section 1,50 x 1,00	
	L'UNITE (en lettres)	
502.3	Construction de tête de section 1,5x 1,50	
	L'UNITE (en lettres)	
502.4	Construction de tête de section 2x 1,50	
	L'UNITE (en lettres)	
502.5	Construction de tête de section 2x 2	
	L'UNITE (en lettres)	
502.6	Construction de tête de section 4x 3	
	L'UNITE (en lettres)	
502.7	Construction de tête de section 3x3	
	L'UNITE (en lettres)	
502.8A	Construction de tête de section 2x 3 x 3	



N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	L'UNITE (en lettres)	
502.8B	Construction de tête de section 3 x 2	
	L'UNITE (en lettres)	
502.9	Construction de tête de section 4x4x3	
	L'UNITE (en lettres)	
503	<p>Recalibrage du lit des cours d'eau</p> <p>LE METRE CUBE (M3) :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube : l'extraction, le chargement, le transport, quelle que soit la distance, à la décharge définitive ou la mise en dépôt provisoire dans les emprises du chantier des matériaux réutilisables en remblai, le déchargement et le réglage. l'apport de matériaux d'emprunt ou mis en dépôt provisoire, leur transport et le déchargement aux lieux d'emploi, les sujétions dues au travail dans les lits de rivières, le compactage, l'aménagement des canaux de déviation la protection contre les eaux de toute nature pendant l'exécution des travaux, le réglage des talus, l'aménagement des dépôts, et toutes sujétions.</p> <p>Les volumes des terrassements seront pris en compte par des mètres dressés après exécution, par la méthode désignées "méthode directe ou au profil de déblais ou de remblais, au § 1.1 et 1.2 de l'article 16 du fascicule 2 du C.P.C.</p>
504	<p>Gabions</p> <p>LE METRE CUBE (M3) :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la mise en œuvre des gabions. Il comprend :</p> <p>la préparation du terrain, l'exécution des fouilles nécessaires et la mise en dépôt en des lieux définis par l'Ingénieur, la fourniture, l'amenée à pied d'œuvre et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires : grillage en acier galvanisé, blocs</p>



N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<p>rocheux, ... les remblaiements et réglages des abords de ces ouvrages, et toutes sujétions.</p> <p>Les quantités à prendre en compte sont celles définies sur les plans, après vérification de leur exécution effective.</p>	
505	<p>Enrochements de protection</p> <p>LE METRE CUBE (M3) :</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place des enrochements calibre 50/200 kg prévus pour la protection des ouvrages hydrauliques.</p> <p>Il comprend notamment : l'extraction, le tri et la fourniture des matériaux, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de mise en œuvre, les fouilles nécessaires à la mise en œuvre des enrochements, la réalisation et fourniture du filtre, la mise en œuvre, l'appareillage et réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, les sujétions de travail éventuel dans l'eau.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre cube mis en place conformément aux plans d'exécution.</p>
506	<p>Pierres cassés de protection</p> <p>LE METRE CUBE (M3) :</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place des pierres cassées 40/60 mm pour les ouvrages hydrauliques.</p> <p>Il comprend notamment : l'extraction, le tri et la fourniture des matériaux, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de mise en œuvre, les fouilles nécessaires à la mise en œuvre des pierres, la réalisation et fourniture du filtre, les sujétions de travail éventuel dans l'eau.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre cube mis en place conformément aux plans d'exécution.</p>

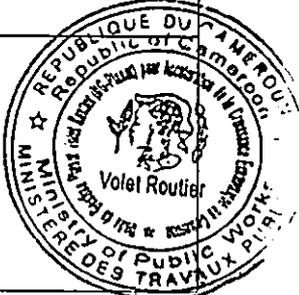


N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
507	<p>Perrés maçonnés</p> <p>LE METRE CARRE (M²) :</p> <p>.....</p> <p>Ce prix rémunère le mètre carré de surface revêtue au niveau des ouvrages hydrauliques.</p> <p>Il comprend :</p> <p>l'aménée à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires, le réglage et compactage du support, la taille, la mise en place et le calage des pierres, la fourniture et la mise en place d'un lit de sable de 5 cm d'épaisseur, la fourniture et la mise en place d'un lit de mortier dosé à 450kg de ciment par mètre cube de sable, la fourniture et la mise en place du mortier de bourrage des joints, la fourniture et la mise en place d'une butée en béton B25 et sa fondation en béton C250, conformément aux dessins d'exécution, le lissage des joints, l'exécution des bordures et murettes d'épaulement y compris fourniture et mise en œuvre du béton B25, toutes sujétions relatives aux travaux d'ouvrage.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre carré mis en place conformément aux plans d'exécution.</p>	<p>.....</p>
508	<p>Cunette</p> <p>LE METRE LINEAIRE :</p> <p>.....</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la confection de cunette en béton B25 finie, légèrement armée, pour le drainage au-dessus des dalots, suivant détails fournis aux plans, y compris les descentes d'eau en P.V.C. Ø160mm.</p>	<p>.....</p>
SERIE 600	SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS	
601	Borne kilométrique	

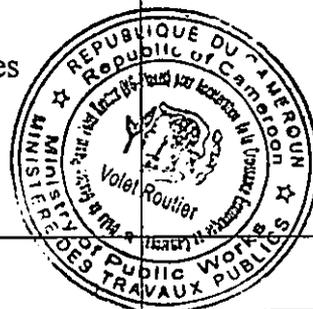


N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<p>L'UNITE :</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la mise en œuvre de bornes kilométriques conformément aux dispositions du CCTP et aux plans types. Il comprend la fondation, la préfabrication, la peinture, les travaux de terrassement pour la mise en œuvre et toutes autre sujétions.</p>	<p>.....</p>
602	<p>Balise</p> <p>L'UNITE :</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la mise en œuvre de balises conformément aux dispositions du CCTP et aux plans types. Il comprend la fondation, la préfabrication, la peinture, les travaux de terrassement pour la mise en œuvre et toutes autre sujétions.</p>	<p>.....</p>
	Panneaux de signalisation verticale	
	<p>Ces prix rémunèrent à l'unité la fourniture et la mise en place d'un panneau de signalisation de classe 2 de réflectorisation conformément au CCTP.</p> <p>Ils comprennent :</p> <p>L'implantation du (ou des supports du) panneau Les fouilles nécessaires à la réalisation du (ou des) massif(s) de scellement et l'évacuation du produit des fouilles La fourniture et la pose du panneau et de tous les accessoires de fixation (en particulier, supports et boulonnerie galvanisés) Le transport et la mise en œuvre des matériaux nécessaires pour confectionner le(s) massif(s) de scellement. Le nettoyage de l'ensemble</p> <p>Ils s'appliquent à l'unité de panneau mis en place toutes sujétions comprises.</p>	
603	Panneaux de localisation et de directions	
603.1	<p>Panneau de type C</p> <p>L'UNITE :</p>	

N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
603.2	Panneau de type D L'UNITE :
603.3	Panneau de type E L'UNITE :
604	Panneaux de dangers, de prescriptions et d'interdictions	
604.1	Panneau de type A L'UNITE :
604.2	Panneau de type AB L'UNITE :
604.3	Panneau de type B (Prescriptions) L'UNITE :
605	Panneau giratoire L'UNITE :
	Marquage horizontal (peinture)	
606 à 608	<p>Ces prix rémunèrent au mètre linéaire (ML) l'exécution des lignes longitudinales blanches, continues et discontinues, axiales et de rive, réfectorisées conformément au CCTP.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nettoyage du support, Le pré-marquage, La fourniture, La mise en œuvre, Les dispositions prises pour assurer le séchage de la peinture, toutes sujétions. <p>Ces prix s'appliquent au mètre linéaire de lignes effectivement peintes, hors vides.</p>	

N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
606	Bande de peinture axiale discontinue LE METRE LINEAIRE :
607	Bande de peinture axiale continue LE METRE LINEAIRE :
608	Bande de peinture latérale discontinue LE METRE LINEAIRE :
609	Peinture pour marquage spéciaux (flèches, passage piéton, ligne Stop, etc.) LE METRE CARRE : Ce prix rémunère au mètre carré (M2) l'exécution des marquages spéciaux (flèches, passage piéton, ligne Stop, zigzag, etc.) conformément au CCTP. Ce prix comprend : Le nettoyage du support, Le prémarquage, La fourniture, La mise en œuvre, Les dispositions prises pour assurer le séchage de la peinture, toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de surface effectivement peinte.
610	Glissière de sécurité LE METRE LINEAIRE : Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de glissière de sécurité conformément à la réglementation en	

N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
	<p>vigueur et au CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <p>L'implantation et le piquetage, Les fouilles nécessaires à la réalisation des massifs de scellement et l'évacuation du produit des fouilles La présentation du certificat d'homologation délivré par un service agréé. La fourniture à pied d'œuvre des éléments de glissières conformes aux prescriptions du code de la route ainsi que de leur support et accessoires en acier profilé galvanisé. Le montage des éléments de glissières et des éléments terminaux. Le nettoyage de l'ensemble</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire mise en place toutes sujétions comprises.</p>	
611	<p>Ralentisseur type trapézoïdal</p> <p>L'unité :</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) l'implantation de ralentisseurs trapézoïdaux conformément à la réglementation en vigueur et au CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <p>L'implantation et le piquetage, Les fouilles nécessaires à la réalisation du (ou des) massif(s) de scellement et l'évacuation du produit des fouilles La fourniture et la pose de la balise. Le transport et la mise en œuvre des matériaux nécessaires pour confectionner le(s) massif(s) de scellement. Le transport et la mise en œuvre des bandes rugueuses suivant plans types, La signalisation horizontale suivant plans types, La pré signalisation verticale suivant plans types, La signalisation verticale suivant plans types Le nettoyage de l'ensemble</p> <p>Il s'applique à l'unité de ralentisseur mise en place toutes sujétions comprises.</p>	
SERIE 700	TRAVAUX SPECIAUX	

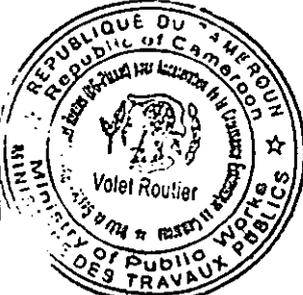


N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
701	<p>Projets connexes LA PROVISION : CINQ CENT MILLIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux de construction ci-après jugés indispensables dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forages, - Plantation d'arbres, - Station de péage, - Blocs de 02 salles de classe ; - Blocs de toilettes ; - Hangar pour marchés ; - Abattoirs, - Clôtures de sécurités devant les écoles, marchés ou hôpitaux, - Renforcement des capacités des acteurs du projet - Tous travaux nécessaires validés par le Maître d'Ouvrage. <p>Lesdits travaux seront réalisés au gré des besoins et après accord du Maitre d'Ouvrage. Le cas échéant, les propositions techniques et financières y afférentes seront préalablement validées par le Chef de Service après avis du Maitre d'œuvre.</p> <p>L'entrepreneur sera rémunéré sur la base du procès-verbal de la réception de la construction concernée. Ce procès-verbal doit être signé contradictoirement par l'entrepreneur, le Maitre d'œuvre ou toute autre personne dont l'expertise sera requise par l'Administration.</p>	500 000 000
702	<p>Déplacement des tombes</p> <p>LA PROVISION : DIX MILLIONS FCFA</p> <p>Ce prix rémunère sur la provision, les travaux de déplacement des tombes se situant dans l'emprise des travaux, sous le contrôle des autorités compétentes.</p> <p>Il comprend l'enlèvement des tombes leurs déplacements et leurs poses à des endroits indiqués par les autorités compétentes, ainsi que toutes les sujétions que ces dernières pourraient imposer.</p> <p>Il sera mobilisé après évaluation de la commission compétente et accord express du maitre d'ouvrage, remboursé à l'entreprise avec une majoration de 10% du montant mis à disposition.</p> <p>L'entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.</p>	10 000 000



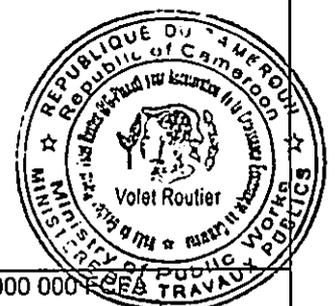
N° DU PRIX	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX HT EN CHIFFRES
703	<p>Déplacement des réseaux divers</p> <p>LA PROVISION : CINQUANTE MILLIONS</p> <p>Ce prix rémunère sur la provision, les travaux de déplacement de réseaux des concessionnaires CAMTEL, ENEO, CAMWATER, etc. y compris la maîtrise d'œuvre spécifique de chaque concessionnaire.</p> <p>Il comprend l'enlèvement, le cas échéant, des lignes/conduites leurs déplacements et leurs poses à des endroits indiqués par le maître d'œuvre et en accord avec les services administratifs concernés, ainsi que toutes les sujétions que ces mêmes services pourraient imposer.</p> <p>les frais dépensés par l'Entreprise adjudicataire seront remboursés conformément à la réglementation</p> <p>L'entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement</p>	50 000 000

BPU POUR LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BATOURI

N° Prix	LIBELLE ET DEFINITION DU PRIX EN TOUTES LETTRES (HT)	PRIX EN CHIFFRES
	Serie 1000 : TRAVAUX PREPARATOIRES	
1001	<p>Nettoyage et débroussaillage de l'emprise des travaux y compris abattage d'arbres</p> <p>LE METRE CARRE :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), calculé en projection horizontale, le nettoyage du terrain par débroussaillage, y compris en zone marécageuse.</p> <p>le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles et haies, l'abattage d'arbustes et d'arbres de toutes tailles, le débitage de ces arbustes et arbres, l'essouchage, l'enlèvement des racines de ces arbustes et arbres, la destruction des termitières et leur purge, conformément au CCTP, sur une profondeur d'au moins 3 (trois) mètres, agréée par l'Ingénieur,</p> <p>le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation et la mise en dépôt hors de l'emprise, en un lieu agréé par l'Ingénieur. quelle que soit la distance. des racines, souches, troncs, branches, gravats, carcasses, épaves, détrit, ordures, le remblaiement et le compactage des trous à l'emplacement des souches et termitières.</p>	

1002	<p>Démolition des constructions de toute nature dans l'emprise des travaux ce prix rémunère la dépose des maisons existantes et leur évacuation à la décharge, quels que soient leurs sections et le nombre de cellules, qu'il soit coulé en place, préfabriquée, etc.</p> <p>Ils comprennent :</p> <p>La démolition quels que soient les moyens mis en œuvre, manuels ou mécaniques, L'enlèvement des matériaux, Leur chargement, Le transport quelle que soit la distance, Le déchargement et la mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre, et toutes sujétions,</p> <p>Il s'applique à l'Unité de buses, dalots ou ouvrages de tête en place et toutes sujétions comprises.</p>	
1003	<p>Déplacement des tombes LA PROVISION : DIX MILLIONS FCFA</p> <p>Ce prix rémunère sur la provision, les travaux de déplacement des tombes se situant dans l'emprise des travaux, sous le contrôle des autorités compétentes.</p> <p>Il comprend l'enlèvement des tombes leurs déplacements et leurs poses à des endroits indiqués par les autorités compétentes, ainsi que toutes les sujétions que ces dernières pourraient imposer.</p> <p>u</p> <p>Il sera mobilisé après évaluation de la commission compétente et accord express du maître d'ouvrage. L'entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.</p>	
1004	<p>Démolition des buses existantes métalliques ou en béton ml ce prix rémunère la dépose des maisons existantes et leur évacuation à la décharge, quels que soient leurs sections et le nombre de cellules, qu'il soit coulé en place, préfabriquée, etc.</p> <p>Ils comprennent :</p> <p>La démolition quels que soient les moyens mis en œuvre, manuels ou mécaniques, L'enlèvement des matériaux, Leur chargement,</p>	<p>u</p> 

	<p>Le transport quelle que soit la distance, Le déchargement et la mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre, et toutes sujétions,</p> <p>Il s'applique à l'Unité de buses, dalots ou ouvrages de tête en place et toutes sujétions comprises.</p>	
1005	<p>Démolition de petits ouvrages en béton ou en maçonnerie ce prix rémunère la dépose ouvrages en béton ou en maçonnerie existants et leurs évacuations à la décharge, quels que soient leurs sections et le nombre de cellules, qu'il soit coulé en place, préfabriquée, etc.</p> <p>Ils comprennent :</p> <p>La démolition quels que soient les moyens mis en œuvre, manuels ou mécaniques, L'enlèvement des matériaux, Leur chargement, Le transport quelle que soit la distance, Le déchargement et la mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre, et toutes sujétions,</p> <p>Il s'applique à au mètre cube déposé et toutes sujétions comprises.</p>	m3
1006	<p>Démolition des ponts en bois de type forestier ce prix rémunère la dépose des maisons existantes et leur évacuation à la décharge, quels que soient leurs sections et le nombre de cellules, qu'il soit coulé en place, préfabriquée, etc.</p> <p>Ils comprennent :</p> <p>La démolition quels que soient les moyens mis en œuvre, manuels ou mécaniques, L'enlèvement des matériaux, Leur chargement, Le transport quelle que soit la distance. Le déchargement et la mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre, et toutes sujétions,</p> <p>Il s'applique à l'Unité des ponts en bois ouvrages de tête en place et toutes sujétions comprises.</p>	U
1007	<p>Déplacement des réseaux divers LA PROVISION :</p>	50 000 000

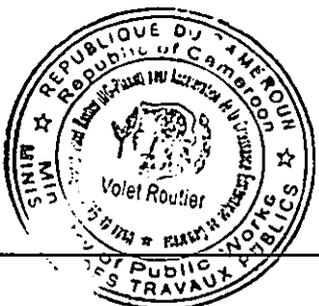


	<p>CINQUANTE MILLIONS</p> <p>Ce prix rémunère sur la provision, les travaux de déplacement de réseaux des concessionnaires CAMTEL, ENEO, CAMWATER, etc. y compris la maîtrise d'œuvre spécifique de chaque concessionnaire.</p> <p>Il comprend l'enlèvement, le cas échéant, des lignes/conduites leurs déplacements et leurs poses à des endroits indiqués par le maître d'œuvre et en accord avec les services administratifs concernés, ainsi que toutes les sujétions que ces mêmes services pourraient imposer.</p> <p>les frais dépensés par l'Entreprise adjudicataire seront remboursés conformément à la réglementation</p> <p>L'entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement</p>	
1008	<p>Démolition de construction en pisé ou en bois dans l'emprise des travaux</p> <p>ce prix rémunère la dépose des maisons existantes et leurs évacuations à la décharge, quels que soient leurs sections et le nombre de cellules, qu'il soit coulé en place, préfabriquée, etc.</p> <p>Ils comprennent :</p> <p>La démolition quels que soient les moyens mis en œuvre, manuels ou mécaniques, L'enlèvement des matériaux, Leur chargement, Le transport quelle que soit la distance, Le déchargement et la mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre, et toutes sujétions, Il s'applique au mètre carré et toutes sujétions comprises.</p>	m2
Série 2000 : TERRASSEMENTS		
2001	<p>Décapage de la terre végétale</p> <p>LE METRE CARRE-----</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) le décapage de la terre végétale exécuté conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend, quelle que soit la quantité considéré :</p> <p>L'extraction et le chargement, Le transport et la mise en dépôt en vue de la réutilisation pour des opérations de plantation, Le réglage et le compactage de la plateforme des terrassements.</p> <p>Il s'applique au mètre carré toutes sujétions comprises. La surface à prendre en compte sera celle réellement décapée, mesurée contradictoirement avec le Maître d'œuvre.</p>	



2002	<p>Déblai rocheux mis dépôt y compris transport sur toute distance</p> <p>LE METRE CUBE :.....</p> <p>Ce prix rémunère au (m³) les déblais nécessitant l'emploi des explosifs, ou de bulldozer d'une puissance supérieure à 270 cv, et leur mise en dépôt. Sont considérés comme terrains rocheux, les déblais non défensables par un tracteur à chenilles (ripper à une dent) d'une puissance inférieure ou égale à 270.</p> <p>Il comprend, quel que soit le volume considéré : Tous travaux préalables de géotechnique et de topographie L'extraction, Le défonçage des matériaux par un bulldozer d'une puissance supérieure à 270 cv ou la foration des matériaux, la fourniture et la mise en œuvre d'explosifs adaptés, Le transport à la décharge, Le réglage et la mise en forme sur le lieu de dépôt.</p> <p>Le volume pris en compte sera celui en place avant extraction mesuré selon profils théoriques.</p> <p>Il s'applique au mètre cube toutes sujétions comprises.</p>	
2003	<p>Ce prix rémunère au (m³) les déblais nécessitant l'emploi des explosifs, ou de bulldozer d'une puissance supérieure à 270 cv, et leur mise en dépôt. Sont considérés comme terrains rocheux, les déblais non défensables par un tracteur à chenilles (ripper à une dent) d'une puissance inférieure ou égale à 270.</p> <p>Il comprend, quel que soit le volume considéré : Tous travaux préalables de géotechnique et de topographie L'extraction, Le défonçage des matériaux par un bulldozer d'une puissance supérieure à 270 cv ou la foration des matériaux, la fourniture et la mise en œuvre d'explosifs adaptés, Le transport à la décharge, Le réglage et la mise en forme sur le lieu de dépôt.</p> <p>Le volume pris en compte sera celui en place avant extraction mesuré selon profils théoriques.</p> <p>Il s'applique au mètre cube toutes sujétions comprises.</p>	
2004	<p>Déblais mis en remblais</p>	
	<p>a)- couches de 0,35m pour renforcement de sol dans la zone a portance insuffisante Ce prix s'applique à la mise en remblais des matériaux provenant de déblais pour constitution de corps de remblais en application notamment des articles du CCTP.</p>	



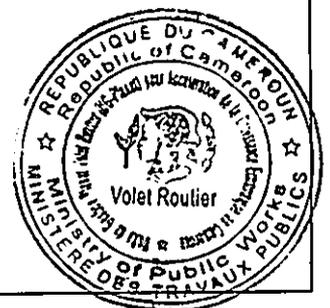
	<p>Il comprend, quel que soit le volume considéré :</p> <p>Tous travaux de géotechnique et de topographie, L'extraction, le réglage, le talutage et le compactage de la plateforme des terrassements à 95 % de l'O.P.M dans les zones déblayées, Le chargement des matériaux, Le transport jusqu'à une distance de 5 km ; Le compactage de l'assise des remblais, Le répannage des couches d'épaisseur maximale vingt (20) cm, Les surlargeurs provisoires, Le réglage de plateforme et le talutage, L'arrosage ou l'aération éventuelle, Le compactage à 95 % de l'O.P.M, La protection contre les venues d'eau de toute nature, Et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre cube (m³) de remblais en place après compactage, mesuré par différence de cotes entre les profils levés avant et après exécution, conformément aux quantités figurant dans le dossier d'exécution approuvé, y compris toutes sujétions.</p>	
	<p>b)- remblais courants pour exécution de la plate-forme Ce prix s'applique à la mise en remblais des matériaux provenant de déblais pour constitution de corps de remblais en application notamment des articles du CCTP.</p> <p>Il comprend, quel que soit le volume considéré :</p> <p>Tous travaux de géotechnique et de topographie, L'extraction, le réglage, le talutage et le compactage de la plateforme des terrassements à 95 % de l'O.P.M dans les zones déblayées, Le chargement des matériaux, Le transport jusqu'à une distance de 5 km ; Le compactage de l'assise des remblais, Le répannage des couches d'épaisseur maximale vingt (20) cm, Les surlargeurs provisoires, Le réglage de plateforme et le talutage, L'arrosage ou l'aération éventuelle, Le compactage à 95 % de l'O.P.M, La protection contre les venues d'eau de toute nature, Et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre cube (m³) de remblais en place après compactage, mesuré par différence de cotes entre les profils levés avant et après exécution, conformément aux quantités figurant dans le dossier d'exécution approuvé, y compris toutes sujétions.</p>	

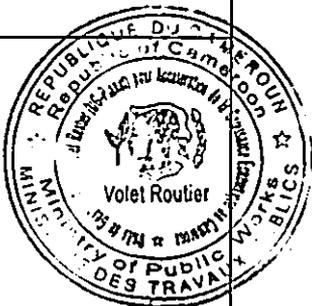
	<p>c)-d'une partie de la couche de fondation (matériaux graveleux lateritiques CBR>30) Ce prix s'applique à la mise en remblais des matériaux provenant de déblais pour constitution de corps de remblais en application notamment des articles du CCTP.</p> <p>Il comprend, quel que soit le volume considéré : Tous travaux de géotechnique et de topographie, L'extraction, le réglage, le talutage et le compactage de la plateforme des terrassements à 95 % de l'O.P.M dans les zones déblayées, Le chargement des matériaux, Le transport jusqu'à une distance de 5 km ; Le compactage de l'assise des remblais, Le répannage des couches d'épaisseur maximale vingt (20) cm, Les surlargeurs provisoires, Le réglage de plateforme et le talutage, L'arrosage ou l'aération éventuelle, Le compactage à 95 % de l'O.P.M, La protection contre les venues d'eau de toute nature, Et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre cube (m³) de remblais en place après compactage. mesuré par différence de cotes entre les profils levés avant et après exécution, conformément aux quantités figurant dans le dossier d'exécution approuvé, y compris toutes sujétions.</p>	
2005	<p>Remblai provenant d'emprunt pour exécution de la plateforme Ce prix s'applique au mètre cube (m³) à la mise en remblais des matériaux d'emprunt non rocheux pour constitution de corps de remblais en application notamment des articles du CCTP.</p> <p>Il comprend, quel que soit le volume considéré : La recherche du lieu d'emprunt Tous travaux de géotechnique et de topographie L'obtention des droits d'extraction, y compris redevances et indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux L'aménagement et l'entretien des accès. La préparation de la surface d'emprise des emprunts. La remise en état des lieux après extraction. Le gerbage et le chargement des matériaux Le transport jusqu'à une distance de 5 km ; Le compactage de l'assise des remblais. Le répannage des couches d'épaisseur maximale trente (30) cm. Les surlargeurs provisoires. Le réglage de plateforme et le talutage. L'arrosage ou l'aération éventuelle. Le compactage à 95 % de l'O.P.M.</p>	

	<p>La protection contre les venues d'eau de toute nature Et toutes sujétions Il s'applique au mètre cube de remblais en place après compactage, mesuré par différence de cotes entre les profils levés avant et après exécution, l'utilisation du géo synthétique est indispensable pour les remblais de grande hauteur. y compris toutes sujétions.</p>	
2006	<p>Exécution des purges dans les zones Le M3 est ----- marécageuses y comprises mise en dépôt définitif Ce prix rémunère au mètre cube (m³) les terrassements en déblais non réutilisables et en remblai de substitution des terres marécageuses ou polluées en application du CCTP.</p> <p>Il comprend, quel que soit le volume considéré : Tous travaux préalables de géotechnique et de topographie Le gerbage des matériaux à évacuer selon instructions du Maître d'œuvre Leur chargement, leur transport en un lieu agréé quelle que soit la distance, leur déchargement et leur régilage Le pompage et l'évacuation des eaux de toute nature Le comblement des fouilles par un matériau d'apport de bonne portance Le répandage des couches d'épaisseur maximale trente (30) cm. L'arrosage ou l'aération éventuelle. Le compactage.</p> <p>Le volume pris en compte sera celui en place avant extraction mesuré par différence de cotes entre les profils levés avant et après exécution.</p> <p>Il s'applique au mètre cube toutes sujétions comprises.</p>	m3
2007	<p>Préparation de l'assise des remblais après décapage LE METRE CARRE EST -----</p>	
2008	<p>Scarification de la route existante sous remblais LE METRE CARRE EST-----</p>	
2009	<p>Couche de forme en graveleux lateritique provenant d'emprunt LE METRE CUBE :.....</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³), la fourniture et la mise en œuvre de grave latéritique naturelle pour la couche de forme sur une épaisseur de 30 cm à 40 cm (en deux couches), selon la portance du sol en place, conformément au CCTP et profils en travers.</p> <p>Ce prix comprend : la fourniture du matériau conformément au CCTP ; le transport jusqu'à une distance de 5 km ;</p>	m3

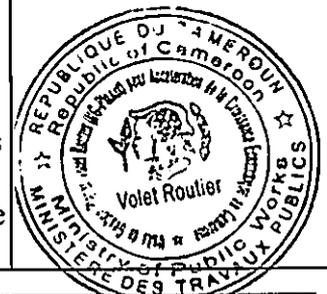


	<p>la reprise sur stock éventuelle et le transport à pied d'œuvre, le régalage, la fourniture de l'eau et l'arrosage éventuel des matériaux, Le répandage des couches d'épaisseur maximale vingt (20) cm. le réglage et le compactage, conformément au CCTP, la réalisation des planches d'essais, le nettoyage de chantier, la signalisation de chantier, l'ensemble des opérations topographiques nécessaires à la mise en œuvre, l'ensemble des opérations de contrôle interne dans le cadre du PAQ.</p> <p>Les volumes à prendre en compte résulteront de l'application du profil théorique sur la longueur effectivement recouverte.</p>	
2010	<p>Revêtement des talus en terre végétale Le mètre carré est ----- Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre de la terre végétale sur les talus, dans les endroits définis par le Maître d'œuvre.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La préparation et le nivellement des zones La reprise aux lieux de dépôt des terres végétale provenant du décapage soigneusement débarrassés des souches, racines, matériaux et produits de toutes natures A défaut, l'approvisionnement en provenance d'autres sources de terre végétale débarrassée de tous débris ou racines, quel que soit la distance de transport L'épierrage et la préparation du terrain à la griffe La fourniture et le mélange avec du sable de rivière grossier à raison d'un volume de sable pour cinq volumes de terre végétale l'épandage de la terre végétale sur une épaisseur minimale de dix (10) centimètres</p>	
2011	<p>Engazonnement des talus de remblais Le mètre carré est -----</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>L'épandage d'un désherbant total de type glyphosate dix jours au moins avant le début des travaux de plantation Le labourage de la terre végétale sur toute l'étendue recevant le gazon L'apport, le répandage et le mélange à la terre d'un engrais complet de type 20/5/8 à raison de 5kg/are La fourniture et la plantation de boutures de gazon à raison de 9 plants par mètre carré Le passage du rouleau à gazon L'arrosage et l'entretien jusqu'à expiration de la période de garantie la réalisation des éventuels éléments architecturaux, toutes les dispositions de drainage des eaux, pépinière à la réception définitive de l'aménagement et</p>	m2



	<p>notamment :</p> <p>L'exécution des fouilles en trou</p> <p>Le transport des plantes, y compris leur protection durant le transport de la pépinière à l'endroit de leur plantation</p> <p>L'apport de terre végétale et son amendement par un engrais complet</p> <p>L'arrosage, l'entretien et leur éventuel remplacement pendant la période de garantie</p> <p>le creusement des trous de 0.50 m de côté et 0.4m de profondeur.</p> <p>la fourniture et mise en place des plants,</p> <p>le remplissage en terre végétale,</p> <p>l'arrosage en pendant une année après la mise en terre,</p> <p>l'aménagement des pare-feu et le remplacement des plants en cas d'échec.</p> <p>et toutes sujétions</p>	
	Serie 3000 : CHAUSSEE	
3001	<p>Couche de fondation provenant d'emprunt</p> <p>LE METRE</p> <p>CUBE :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³), la fourniture et la mise en œuvre de grave latéritique naturelle pour la couche de fondation sur une épaisseur de 30 cm (en deux couches) conformément au CCTP et profils en travers types.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>la fourniture du matériau conformément au CCTP ;</p> <p>le transport jusqu'à une distance de 5 km ;</p> <p>la reprise sur stock éventuelle et le transport à pied d'œuvre,</p> <p>le réglage,</p> <p>la fourniture de l'eau et l'arrosage éventuel des matériaux,</p> <p>Le répandage des couches d'épaisseur maximale vingt (20) cm.</p> <p>le réglage et le compactage, conformément au CCTP,</p> <p>la réalisation des planches d'essais,</p> <p>le nettoyage de chantier,</p> <p>la signalisation de chantier, l'ensemble des opérations topographiques nécessaires à la mise en œuvre, l'ensemble des opérations de contrôle interne dans le cadre du PAQ.</p> <p>Les volumes à prendre en compte résulteront de l'application du profil théorique sur la longueur effectivement recouverte.</p>	
3002	<p>Couche de base en grave concassée 0/31.5 y compris extraction, transport et mise en œuvre</p> <p>Le mètre cube est -----</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³), la fourniture et la mise en œuvre de grave non traité pour la couche de base sur une épaisseur de 20 cm conformément au CCTP et profils en travers types.</p>	

	<p>Ce prix comprend :</p> <p>la fourniture à pied d'œuvre du matériau, conformément au CCTP,</p> <p>la reprise sur stock éventuelle et le transport à pied d'œuvre, le régalage,</p> <p>la fourniture de l'eau et l'arrosage éventuel des matériaux, le réglage et le compactage, conformément au CCTP,</p> <p>la réalisation des planches d'essais,</p> <p>le nettoyage de chantier,</p> <p>la signalisation de chantier, l'ensemble des opérations topographiques nécessaires à la mise en œuvre, l'ensemble des opérations de contrôle interne dans le cadre du PAQ.</p> <p>Les volumes à prendre en compte résulteront de l'application du profil théorique sur la longueur effectivement recouverte.</p>	
3003	<p>Imprégnation au bitume fluidifié et Sablage de la couche d'imprégnation Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la fourniture et la mise en œuvre de la couche d'imprégnation et sablage conformément au CCTP et profils en travers types.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>la fourniture, le chargement, le transport quelle que soit la distance</p> <p>la mise en œuvre conformément au C.C.T.P.</p> <p>la signalisation de chantier et l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre,</p> <p>Les surfaces à prendre en compte résulteront de l'application du profil théorique sur la longueur effectivement recouverte.</p>	m2
3004	<p>Exécution d'un enduit superficiel type bicouche</p> <p>Le mètre carré est-----</p> <p>Ces prix rémunèrent au mètre carré (m²) la fourniture et la mise en œuvre de l'enduit bicouche sur accotement tel que défini au CCTP.</p> <p>Ils comprennent :</p> <p>La préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, y compris frais de prospection et d'études en Laboratoires, ouverture et entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation.</p> <p>Les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction</p> <p>L'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussement, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte</p> <p>L'extraction des matériaux, le concassage et le criblage dans le respect notamment de la forme et des fractions granulométriques</p> <p>Leur stockage et la reprise sur stocks éventuels ;</p> <p>le nettoyage soigné de la surface à traiter, par balayage ou lavage (si besoin par utilisation de pompes à haute pression)</p>	m2



	<p>La fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris leur chargement, transport quelle que soit la distance, le déchargement et leur stockage</p> <p>Les travaux de répannage du bitume et des agrégats pour chaque couche.</p> <p>Le cylindrage de chaque couche.</p> <p>Le ramassage des agrégats en excès et leur mise en dépôt dans les lieux agréés par le Maître d'Œuvre.</p> <p>La finition de la couche à la cote définitive et au dévers requis, ainsi que les opérations topographiques</p> <p>Toutes sujétions de mise en œuvre : surlargeurs, chanfreins, faibles quantités ou en faible largeur, etc.</p> <p>Toutes opérations nécessaires pour obtenir les profils définis</p> <p>Tous les frais d'étude de contrôle et de mise en œuvre à la charge de l'Entrepreneur</p> <p>et toutes autres sujétions</p> <p>Ils s'appliquent, toutes sujétions comprises, au mètre carré mis en place</p>	
3005	<p>Exécution d'un béton bitumineux (ep.5 cm)</p> <p>Le mètre carré est _____</p> <p>Ces prix rémunèrent au mètre carré (m²) la fourniture et la mise en œuvre de l'enrobé d'épaisseur 5 cm tel que défini au CCTP.</p> <p>Ils comprennent toutes sujétions de fabrication en centrale et d'adjonction éventuelle de filler de transport quelle que soit la distance.</p> <p>Ils comprennent :</p> <p>La préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, y compris frais de prospection et d'études en Laboratoires, ouverture et entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation.</p> <p>Les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction</p> <p>L'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussement, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte</p> <p>L'extraction des matériaux, le concassage et le criblage dans le respect notamment de la forme et des fractions granulométriques</p> <p>Leur stockage et la reprise sur stocks éventuels ;</p> <p>le nettoyage soigné de la surface à traiter, par balayage ou lavage (si besoin par utilisation de pompes à haute pression)</p> <p>La fourniture des matériaux bruts à pied d'œuvre (concassé, bitume, fillers éventuels) y compris leur chargement, transport quelle que soit la distance, le déchargement et leur stockage</p> <p>La fabrication du mélange en centrale, y compris le dépoussiérage des granulats, le chauffage du liant et des granulats</p> <p>Le transport du béton bitumineux de la centrale au lieu de mise en œuvre</p>	

	<p>Le répandage des matériaux avec les moyens de compactage nécessaire</p> <p>Le maintien des matériaux à la température requise notamment lors de la mise en œuvre</p> <p>Le compactage à la densité requise</p> <p>La finition de la couche à la cote définitive et au dévers requis, ainsi que les opérations topographiques</p> <p>Toutes sujétions de mise en œuvre : surlargeurs, chanfreins, faibles quantités ou en faible largeur, etc.</p> <p>Toutes opérations nécessaires pour obtenir les profils définis</p> <p>Tous les frais d'étude, de contrôle de fabrication et de mise en œuvre à la charge de l'Entrepreneur</p> <p>Toutes sujétions de séchage, adjonction de dopes, etc. et toutes autres sujétions</p> <p>Ce prix sera payé en deux (02) fractions :</p> <p>80 % après réception topographique et géotechnique</p> <p>20% après essai sur carotte de BB</p> <p>Ils s'appliquent, toutes sujétions comprises, au mètre carré d'enrobé mis en place et résulteront de l'application du profil théorique sur la longueur effectivement recouverte</p>	
	Serie 4000 : ASSAINISSEMENT	
	<p>Les prix de la série 4000 rémunèrent l'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage.</p> <p>Ils comprennent notamment :</p> <p>les opérations topographiques de nivellement et d'implantation, les terrassements et l'exécution des fouilles complémentaires en terrain de toute nature et sur une largeur compatible avec les conditions d'exécution, y compris l'évacuation des terres excédentaires vers le lieu de dépôt ou de réemploi visé par le Maître d'Œuvre,</p> <p>la mise au profil des fossés et des divergents,</p> <p>la fourniture, le transport des matériaux et leur mise en œuvre pour les ouvrages en béton, leur coffrage, ainsi que leur ferrailage,</p> <p>la préfabrication, le transport et la mise en œuvre des éléments préfabriqués</p>	
4001	<p>Fosse en terre y compris exutoires pour rejets</p> <p>LE METRE</p> <p>LINEAIRE :</p> <p>Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.</p>	
4002	<p>Construction de fosses maçonné en V</p> <p>LE METRE</p> <p>LINEAIRE :</p> <p>Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.</p>	ml
4003	<p>caniveaux bétonnes y compris dallettes de couverture</p> <p>LE METRE</p>	ml

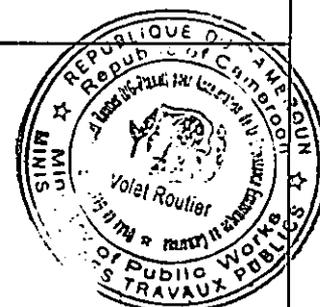


	LINEAIRE : Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.	
4004	Dalles d'accès aux riverains type 1 (sur fosses) LE METRE LINEAIRE : Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.	ml
4005	Dalle d'accès aux riverains type 2 (sur caniveaux) LE METRE LINEAIRE : Conformément aux plans types et aux dispositions du CCTP.	ml
	SOUS-TOTAL 4	
	Serie 5000 : OUVRAGES HYDRAULIQUES	
	<p>Ce prix rémunère la construction de la buse en béton armé conformément aux plans d'exécution approuvés.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déviation provisoire de la rivière éventuelle permettant la construction de l'ouvrage puis la remise en état du lit après la construction du dalot ; - la fourniture et la mise en place d'une couche drainante conforme au CCTP ; - L'excavation de tous les matériaux pour atteindre le lit de pose ; - Le dressement des parois ; - Le nivellement du fond de fouille, le compactage aux côtes et toutes sujétions de réalisation du lit de pose y compris blocages éventuels en béton suivant le CCTP ; - Les étaitements et les blindages éventuels ; - Le pompage des eaux envahissantes ; <p>Le fond de forme et les remblais compactés après construction ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le remblaiement des tranchées du bloc technique par couches de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M avec un matériau sélectionné suivant le CPT ; - Le transport des matériaux excédentaires ou impropres à la réutilisation en remblais en décharge en un lieu agréé quelle que soit la distance. Il comprend également les purges éventuelles à réaliser sous le lit de pose. Ce prix comprend en outre : - la mise en place de dalles de répartition en béton armé au droit du dalot compris toutes sujétions. - La fourniture la mise en œuvre des bétons C150 pour béton de propreté, C250 pour gros béton et Q350 pour béton armé ; - Les coffrages et les armatures suivant les plans d'exécution approuvés ; - Les enduits intérieurs et le ragréage si nécessaire ; <p>Le réglage des pentes et toutes sujétions ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la mise en place de peinture hydrofuge sur parois en béton en contact avec la terre y compris toutes 	

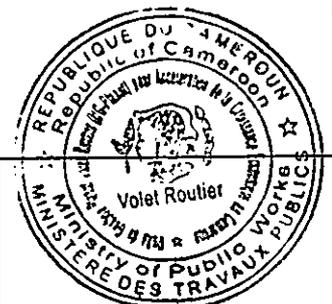


	<p>sujétions la fourniture et la mise en place de joints type water stop caoutchouc ou similaire y compris toutes sujétions ; - la confection, la fourniture et la mise en place de la dalle de transition Il s'applique au mètre linéaire de dalot exécuté réalisé pour la section intérieure (nombre x largeurs x hauteurs) et les épaisseurs de radier et piédroits et dalles correspondantes. La longueur prise en compte étant mesurée au fil d'eau conformément aux plans d'exécution approuvés.</p>	
5001	<p>Canalisation en béton arme Ce prix rémunère la construction du dalot en béton armé conformément aux plans d'exécution approuvés. Il comprend : - la déviation provisoire de la rivière éventuelle permettant la construction de l'ouvrage puis la remise en état du lit après la construction du dalot ; - la fourniture et la mise en place d'une couche drainante conforme au CCTP ; - L'excavation de tous les matériaux pour atteindre le lit de pose ; - Le dressement des parois ; - Le nivellement du fond de fouille, le compactage aux côtes et toutes sujétions de réalisation du lit de pose y compris blocages éventuels en béton suivant le CCTP ; - Les étalements et les blindages éventuels ; - Le pompage des eaux envahissantes ;</p>	
5001.2	<p>buse de 1000 LE METRE LINEAIRE (en lettres)</p>	
5002	<p>OUVRAGES DE TETE POUR CANALISATION</p>	
5002.2	<p>Tête de buse de 1000 LE METRE LINEAIRE (en lettres)</p>	
	<p>Série 6000 : OUVRAGES d'ART</p>	
6001	<p>Construction de ponts (sans objet)</p>	
	<p>Série 7000 : OUVRAGES DIVERS</p>	
7001	<p>Exécution des perrés maçonnés Le m²n est ----- Ce prix rémunère le mètre carré de surface revêtue au niveau des ouvrages hydrauliques. Il comprend : l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires, le réglage et compactage du support, la taille, la mise en place et le calage des pierres, la fourniture et la mise en place d'un lit de sable de 5 cm d'épaisseur, la fourniture et la mise en place d'un lit de mortier dosé à 450kg de ciment par mètre cube de sable, la fourniture et la mise en place du mortier de bourrage des joints, la fourniture et la mise en place d'une butée en béton B25 et sa</p>	

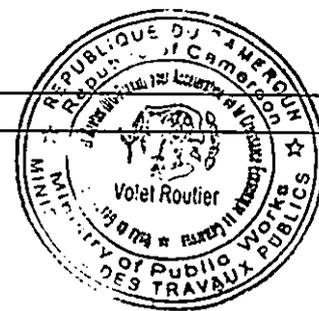
	<p>fondation en béton C250, conformément aux dessins d'exécution, le lissage des joints, l'exécution des bordures et murettes d'épaulement y compris fourniture et mise en œuvre du béton B25, toutes sujétions relatives aux travaux d'ouvrage.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre carré mis en place conformément aux plans d'exécution.</p>	
7002	<p>Exécution des gabions Le mètre cube est ----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place des gabions prévus pour la protection des têtes des ouvrages hydrauliques. Il comprend notamment : l'extraction, le tri et la fourniture des matériaux, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de mise en œuvre, les fouilles nécessaires à la mise en œuvre des enrochements, la réalisation et fourniture du filtre, la mise en œuvre, l'appareillage et réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, les sujétions de travail éventuel dans l'eau. Ce prix s'applique au mètre cube mis en place conformément aux plans d'exécution.</p>	m3
7003	<p>Enrochement Le mètre cube est ----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place des enrochements calibre 50/200 kg prévus pour la protection des ouvrages hydrauliques. Il comprend notamment : l'extraction, le tri et la fourniture des matériaux, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de mise en œuvre, les fouilles nécessaires à la mise en œuvre des enrochements, la réalisation et fourniture du filtre, la mise en œuvre, l'appareillage et réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, les sujétions de travail éventuel dans l'eau. Ce prix s'applique au mètre cube mis en place conformément aux plans d'exécution.</p>	
7004	<p>Descentes d'eau Le mètre linéaire est ----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place des descentes d'eau Il comprend notamment : l'extraction, le tri et la fourniture des matériaux, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de mise en œuvre, les fouilles nécessaires à la mise en œuvre</p>	



	<p>la réalisation, la mise en œuvre, l'appareillage et réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, les sujétions de travail éventuel dans l'eau. Ce prix s'applique au mètre cube mis en place conformément aux plans d'exécution.</p>	
7005	<p>Bordurettes Le mètre linéaire est ----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place des bordurettes Il comprend notamment : la fourniture des matériaux, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de mise en œuvre, les fouilles nécessaires à la mise en œuvre la réalisation, la mise en œuvre, l'appareillage et réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, les sujétions de travail éventuel dans l'eau. Ce prix s'applique au mètre cube mis en place conformément aux plans d'exécution.</p>	
7005	<p>Bordures Le mètre linéaire est ----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place des bordurettes Il comprend notamment : l'extraction, la fourniture des matériaux, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de mise en œuvre, la mise en œuvre, l'appareillage et réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, les sujétions de travail éventuel dans l'eau. Ce prix s'applique au mètre cube mis en place conformément aux plans d'exécution.</p>	
7006	<p>Drains Le mètre linéaire est ----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place Il comprend notamment : la mise en œuvre, l'appareillage et réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, les sujétions de travail éventuel dans l'eau. Ce prix s'applique au mètre cube mis en place conformément aux plans d'exécution.</p>	
7007	<p>Béton cyclopéen Le mètre cube est ----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place du béton cyclopéen Il comprend notamment :</p>	

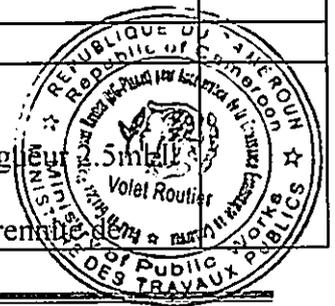


	<p>l'extraction, le tri et la fourniture des matériaux, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de mise en œuvre, les fouilles nécessaires à la mise en œuvre des enrochements, la réalisation et fourniture du filtre, la mise en œuvre, l'appareillage et réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, les sujétions de travail éventuel dans l'eau. Ce prix s'applique au mètre cube mis en place conformément aux plans d'exécution.</p>	
	SERIE 8100 : DISPOSITIFS DE RETENUE	
	SERIE 8110 : GLISSIERES SIMPLES HORS OUVRAGE	
8111	<p>Fourniture et pose Le mètre linéaire est _____ Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place des glissières simples hors ouvrages Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution</p>	
8112	Glissières de type GRC avec supports C 125 mm	
8112	<p>Fourniture et pose Le mètre linéaire est _____ Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place des glissières de type GRC avec supports 125 mm hors ouvrages Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution</p>	
	De type GS2 sur platine avec supports U ou C de 100mm	
8122	<p>Fourniture et pose Le mètre linéaire est _____ Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place des glissières de type GS2 sur platine avec support U ou C de 100 mm hors ouvrages Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution</p>	
8123	Glissière de sécurité Type GBA	
8131	<p>Fourniture et pose Le mètre linéaire est _____ Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place des glissières de sécurité de type GBA hors ouvrages Il comprend notamment :</p>	



	La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution	
8141	Longrine béton arme	

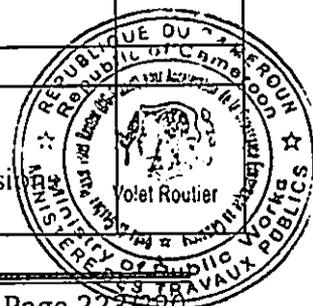
8141	Fourniture et pose Le mètre linéaire est _____ Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place des glissières de type longrine béton armé Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution	
8211	Massif de type MB pour mat (250 daNm) Le mètre linéaire est _____ Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place des massif de type MB pour mat hors ouvrages Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution	
8212	Massif de type MC pour mat (500 daNm) Le mètre linéaire est _____ Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place des massif de type MC pour mat hors ouvrages Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution	
8213	Massif de catégorie A Le mètre linéaire est _____ Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place des massif de catégorie A pour mat hors ouvrages Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution	
	SERIE A8220 SUPPORTS	
8221	Support de longueur 2,50ml	
8221	Fourniture et pose L'Unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de support de longueur _____ comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution	



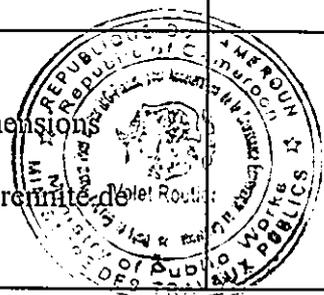
	l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution	
8222	Support de longueur 3,50ml I	
8222	Fourniture et pose de l'Unité : l'Unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de support de longueur 3.5ml Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution	
8223	Support de longueur 4,00ml	
8223	Fourniture et pose de l'Unité l'Unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de support de longueur 4ml Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution :	
8224	Support de longueur 5,00ml	
8224	Fourniture et pose de l'Unité l'Unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de support de longueur 5ml Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution :	
8241	Triangle de cote 1000 mm	
8241	Fourniture et pose à l'Unité l'Unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de triangle d coté 1000ml comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution ::	
8243	Triangle de cote 1000 mm de type AB5+ M5	
8243	Fourniture et pose à l'Unité : l'Unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de triangle d coté 1000ml de type AB5+M5. Il comprend notamment :	



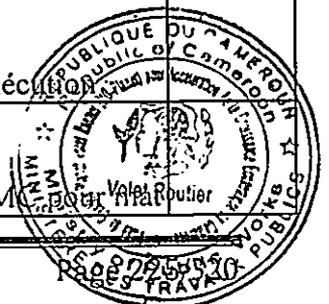
	La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution ::	
8241	Triangle de cote 1000 mm	
8242	Fourniture et pose à l'Unité l'Unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de triangle d coté 1000ml de type AB5+M5. Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution.	
8244	Triangle de cote 1000 mm de type AB3b+ M1	
8244	Fourniture et pose à l'Unité l'Unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de triangle d coté 1000ml de type AB3b+M1. Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution :::	
8242	Triangle de cote 1000 mm de type AB3a+ M9c	
8242	Fourniture et pose à l'Unité : l'Unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de triangle d coté 1000ml de type AB3a+M9. Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution ::	
	SERIE 8260 - Panonceaux	
	Panonceau de dimensions 500 x200 mm	
8261	Fourniture et pose à l'Unité : l'Unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de panonceau de dimensions 500x200. Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution ::	
	Panonceau de dimensions 700 x200 mm	
8262	Fourniture à l'Unité l'Unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de panonceau de dimensions 700x200. Il comprend notamment :	



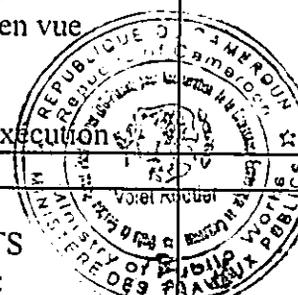
	<p>La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution :::</p>	
	Panonceau de dimensions 900 x200 mm	
8263	<p>Fourniture et pose à l'Unité l'Unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de panonceau de dimensions 900x200. Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution.</p>	
8271	Balises J1 ou J3	
8271	<p>Fourniture et pose à l'Unité l'Unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de balise J1 ou J3 Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution.</p>	
8272	Balises J1 ou J3 sur glissières de sécurité	
8273	<p>Fourniture et pose à l'Unité l'Unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de balise J1 ou J3 sur glissières de sécurité Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution.</p>	
8273	<p>Balises J4 à 3 Chevrons l'Unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de balise J4 à 3 chevrons sur glissières de sécurité Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage. Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution.</p>	
8274	Balises J5 de dimensions 700 mm	
8275	<p>Fourniture et pose à l'Unité l'Unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de balises de dimension 700mm. Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions</p>	



	Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution ::	
8291	Trottoirs ou accotements en terre	
8291	Fourniture et mise en œuvre L'Unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de balises de dimensions 700mm. Il comprend notamment : La fourniture, la pose et le réglage en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire mis en place conformément aux plans d'exécution :	
8292	Trottoirs ou accotements en asphalte noir ou en enrobés	
8292	Fourniture et mise en œuvre Le mètre carré est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre des trottoirs ou accotement en asphalte noir ou en enrobés Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au à au mètre carré mis en place conformément aux plans d'exécution :	
8293	Trottoirs ou accotements en béton avec ciment lisse ou taloche	
	Le mètre carré est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre des trottoirs ou accotement en asphalte noir ou en enrobés Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au à au mètre carré mis en place conformément aux plans d'exécution :	
8300	TOTAL SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE	
8301	Massif spécial non arme pour support mats avec fourreaux Le mètre cube est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre de la signalisation verticale de police Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre cube mis en place conformément aux plans d'exécution :	
8311	Massif de type MB pour mat (250 daNm) L'unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre du massif de type MB pour mat pour la signalisation verticale de police Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution :	
8312	Massif de type MC pour mat (500 daNm) L'unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre du massif de type MC	

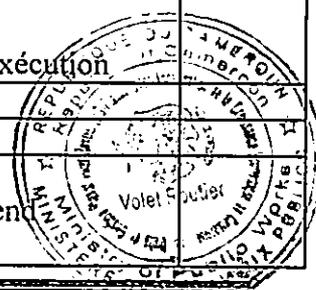


	pour la signalisation verticale de police II comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution :	
8313	Massif de type MD pour mat (1000 daNm) L'unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre du massif de type MD pour mat pour la signalisation verticale de police II comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution :	
8314	Massif de type ME pour mat (1500 daNm) L'unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre du massif de type ME pour mat pour la signalisation verticale de police II comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution :	
	SERIES 8320 - 8330 : SUPPORTS	
	SERIE 8320 - SUPPORTS MATS CYLINDRIQUES EN ALUMINIUM	
8321	Support de longueur 3,00 ml	
8321	Fourniture et Pose L'unité est----- Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre des supports MATS cylindriques en aluminium de longueur 3 m Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution :	
8322	Support de longueur 3,50 ml	
8322	Fourniture et Pose Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre des supports MATS cylindriques en aluminium de longueur 3.5 m Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution :	
8323	Support de longueur 4,00 ml	
8323	Fourniture et Pose Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre des supports MATS cylindriques en aluminium de longueur 4 m Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution :	
8324	Support de longueur 5,00 ml	
8324	Fourniture et Pose Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre des supports MATS cylindriques en aluminium de longueur 5 m Il comprend notamment :	

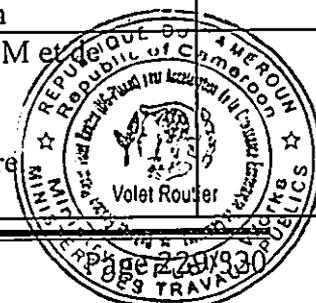


	La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution :	
8331	Dépose de signalisation (type D43 ou D2 1) de 1 à 3 registres	
8331	Dépose et mise en dépôt L'Unité est _____ Ce prix rémunère la dépose des éléments de signalisation de type D43 OU D21 II comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution :	
8332	Fourniture et Pose L'Unité est _____ Ce prix rémunère la dépose des éléments de signalisation de type D43 OU D21 II comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution :	
8351	Panneau dos ouvert avec colliers Dimensions : 800 x 250 mm	
8351	Fourniture et pose	
8352	Panneau dos ouvert avec colliers Dimensions : 800 x 300 mm	
8352	Fourniture et pose L'Unité est _____ Ce prix rémunère les Panneaux dos ouvert avec colliers Dimensions : 800 x 300 mm Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution :	
8353	Panneau dos ouvert avec colliers Dimensions : 1000 x 250 mm	
8353	Fourniture et pose L'Unité est _____ Ce prix rémunère les Panneaux dos ouvert avec colliers Dimensions : 1000 x 300 mm Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution	
8354	Panneau dos ouvert avec colliers Dimensions : 1000 x 300 mm	
8354	Fourniture et pose L'Unité est _____ Ce prix rémunère les Panneaux dos ouvert avec colliers Dimensions : 1000 x 300 mm Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution	
8355	Dimensions : 1300 x 250 mm L'Unité est _____ Ce prix rémunère les Panneaux dos ouvert avec colliers Dimensions : 1300 x 250 mm	

	Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution	
8356	Panneau dos ouvert avec colliers Dimensions : 1300 x 300 mm	
8356	Fourniture et pose L'Unité est _____ Ce prix rémunère les Panneaux dos ouvert avec colliers Dimensions : 1300 x 300 mm Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution	
8357	Panneau dos ouvert avec colliers Dimensions : 1300 x 400 mm	
8357	Fourniture et pose L'Unité est _____ Ce prix rémunère les Panneaux dos ouvert avec colliers Dimensions : 1300 x 400 mm Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution	
8358	Panneau dos ouvert avec colliers Dimensions : 1600 x 250 mm	
8358	Fourniture et pose L'Unité est _____ Ce prix rémunère les Panneaux dos ouvert avec colliers Dimensions : 1600 x 250 mm Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution	
8359	Panneau dos ouvert avec colliers Dimensions : 1600 x 300 mm	
8359	Fourniture et pose L'Unité est _____ Ce prix rémunère les Panneaux dos ouvert avec colliers Dimensions : 1600 x 300 mm Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution	
	SERIE 8360 - RÉTABLISSEMENT DES SURFACES	
8362	Fourniture et mise en œuvre L'Unité est _____ Ce prix rémunère le rétablissement des surfaces Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité mis en place conformément aux plans d'exécution	
8410	SERIE 8400 TRAVAUX PRÉPARATOIRES	
8412	Premarquage manuel des bandes sur carrefours	
8412	Le mètre linéaire est _____ Ce prix rémunère le premarquage des bandes sur carrefours Il comprend notamment :	



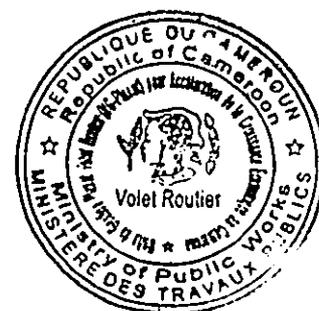
	La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique mètre linéaire mis en place conformément	
	SERIES 8420 - 8430 MARQUAGE BI- COMPOSANT	
8420	Série 8420 : Marquage blanc en enduit Bi-Composant	
8421	Marquage bande ep 0,10 m	
8421	Le mètre linéaire Ce prix rémunère le marquage bi-composant en enduit Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique mètre linéaire mis en place conformément au plans	
8422	Marquage bande ep 0,12 m	
8422	Le mètre linéaire Ce prix rémunère le marquage bi-composant en enduit Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique mètre linéaire mis en place conformément au plan	
8423	Marquage bande ep 0,15 m	
8423	Le mètre linéaire Ce prix rémunère le marquage bi-composant en enduit Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique mètre linéaire mis en place conformément au plan	
8425	Marquage bande ep 0,25 m	
8425	Le mètre linéaire Ce prix rémunère le marquage bi-composant en enduit Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique mètre linéaire mis en place conformément au plan	
8426	Marquage bande ep 0,50 m	
	Série 8430 Travaux spéciaux	
8431	Marquage d'une flèche unidirectionnelle o u bidirectionnelle	
8431	L'unité est _____ Ce prix rémunère le marquage de flèche unidirectionnelle ou bidirectionnelle Il comprend notamment : La fourniture, la mise en œuvre et le réglage de la couche de finition en vue d'assurer la stabilité et pérennité de l'ouvrage, Y compris toutes sujétions Ce prix s'applique mètre linéaire mis en place conformément au plan	
9001	Clôture de protection au Lycée de SAMBO d'une longueur : 238,00 M et hauteur : 2,20M Le mètre linéaire----- Ce prix rémunère l'exécution de la barrière du lycée au mètre linéaire Il comprend notamment :	



	<p>la fouille, le soubassement l'élévation sur une hauteur de 2.5m à partir de la longrine, l'espacement des poteaux tous les 2.5 m le crépissage, et la peinture y compris toute suggestion comprise</p> <p>Ce prix s'applique au ml linéaire conformément aux plans d'exécution.</p>	
9002	<p>Forage équipé d'une pompe à motricité humaine</p> <p>L'Unité est-----</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution d'un puits à motricité manuel.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <p>la foration jusqu'à la l'obtention d'une eau de bonne pression et de bonne qualité et, tous les équipements et toute suggestion comprise</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité conformément aux plans d'exécution.</p>	
9003	<p>Aire de stationnement</p> <p>Le forfait est-----</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution d'une aire de repos.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <p>Le nivèlement de la plate-forme, la mise en œuvre du corps de chaussée conformément aux CCTP y compris toutes suggestions</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité conformément aux plans d'exécution.</p>	

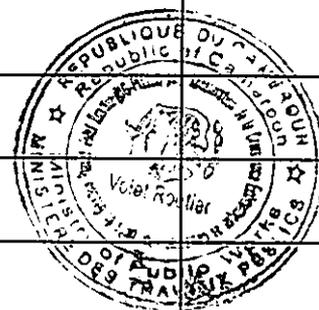


PIECE 7. CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF

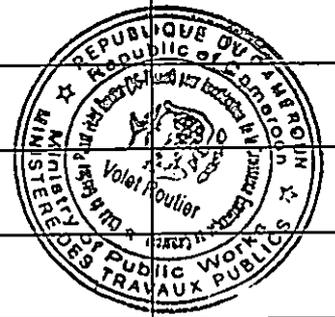


QUANTITATIF BATOURI-NGOURA II (24.5 km)

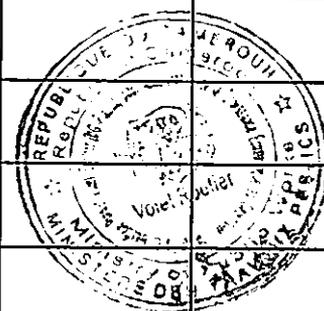
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF DE LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE BATOURI-NGOURA II (24.5km)					
N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
Série 000	PRIX GENERAUX				
Prix N°001	Installation de chantier	FF	1		
Prix N°002	Amené et Repli du matériel	FF	1		
Prix N°003	Etudes d'exécution complémentaires	FF	1		
Prix N°004	Etudes géotechniques complémentaires	FF	1		
Prix N°005	Mesures environnementales et procédures qualité-santé-sécurité	FF	1		
Prix N°006	Provision pour projets connexes		1		
Prix N°007.1	Provision Déplacement des réseaux	FF	1		
Prix N°007.2	Provision pour expropriation des biens et mises en valeurs	FF	1		
	TOTAL SERIE 000				
Série 100	DEGAGEMENT D'EMPRISE				
Prix N°101	Débroussaillage, nettoyage d'emprise et abatage d'arbres	m ²	210 865		
Prix N°102	Décapage du terrain naturel	m ²	210 177		
Prix N°103	Démolition des ouvrages existants	FF	1		
Prix N°104	Démolition des cases existantes en matériaux provisoires	m ²	6 562		
Prix N°105	Déviations et piste de chantier		12		
	TOTAL SERIE 100				
Série 200	TERRASSEMENTS GENERAUX				
Prix N°201	Décapage de la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 20 cm	m ²	210 177		
Prix N°202	Purges		-		
202,1	Purges sous assise des remblais avec substitution	m ³	9 644		



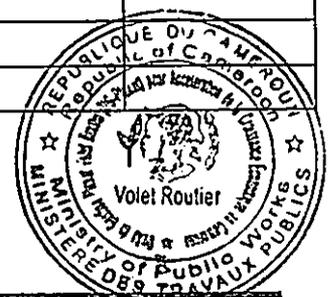
Prix N°203	Déblais		-		
203,1	Déblais meubles à utiliser en remblais	m ³	177 729		
203,2	Déblais mis en dépôt	m ³	35 546		
Prix N°204	Remblai		-		
204,1	Remblai provenant de déblais y compris la pose du géosynthétique	m ³	177 729		
204,2	Remblai provenant d'emprunts	m ³	203 554		
Prix N°205	Engazonnement et stabilisation des talus	m ²	4 066		
	TOTAL SERIE 200				
Série 300	CHAUSSEE & ACCOTEMENT				
Prix N°303	Couche de fondation en grave concassée 0/31,5	m ³	76 818		
	couche de forme en GL	m ³	61250		
	couche de fondation en GL	m ³	61250		
Prix N°306	Couche d'imprégnation	m ²	378 224		
Prix N°307	Couche d'accrochage	m ²	375 030		
Prix N°308	Revêtement en Béton Bitumineux semi grénu de 5cm	m ²	1 545		
Prix N°309	Revêtement en Béton Bitumineux semi grénu de 7cm	m ²	0		
Prix N°310	Revêtement en enduit bicouche	m ²	103 952		
Prix N°311	Revêtement des Trottoirs en béton armé	m ³	1 003		
	TOTAL SERIE 300				
Série 400	ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE				
Prix N°401	Fossé triangulaire en béton	ml	25 045		
Prix N°402	Caniveau rectangulaire en béton	ml	2 931		
Prix N°403	Dallette pour caniveau	ml	1 002		
Prix N°404	Descentes d'eau en béton	ml	79		
405,1	Dalot en béton armé 1 x (100 cm x 100 cm)	ml	13		
405,2	Dalot en béton armé 1 x (150 cm x 100 cm)	ml	226		



405,3	Dalot en béton armé 1 x (150 cm x 150 cm)	ml	238		
405,5	Dalot en béton armé 1 x (200 cm x 200 cm)	ml	25		
405,6	Dalot en béton armé 1 x (250 cm x 250 cm)	ml	13		
405,7	Dalot en béton armé 2 x (300 cm x 250 cm)	ml	13		
405,8	Dalot en béton armé 2 x (300 cm x 300 cm)	ml	13		
405,9	Dalot en béton armé 2 x (350 cm x 300 cm)	ml	13		
405,11	Dalot en béton armé 3 x (300 cm x 300 cm)	ml	13		
405,12	Dalot en béton armé 3 x (400 cm x 300 cm)	ml	13		
405,14	Dalot en béton armé 4 x (350 cm x 250 cm)	ml	13		
405,15	Dalot en béton armé 4 x (350 cm x 300 cm)	ml	13		
Prix N°406	Enrochements	m ³	146		
Prix N°407	Perrés maçonnés	m ²	248		
Prix N°408	Bordures de trottoir de type T2	ml	2 931		
Prix N°409	Caniveau de type CS2	ml	2 931		
Prix N°410	Bordures P1	ml	2 931		
Prix N°411	Avaloirs	U	97		
	TOTAL SERIE 400				
SERIE 500	SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE				
Prix N°501	Glissières de sécurité	ml	8 064		
Prix N°502	Bornes pentakilométriques	u	4		
Prix N°503	Bande de peinture blanche rétro réfléchissante toutes catégories	ml	65 171		
Prix N°505	Marquage en peinture blanche rétro réfléchissante pour passage clouté	m ²	2 505		
	Marquage en peinture blanche rétro réfléchissante pour cédez passage		-		

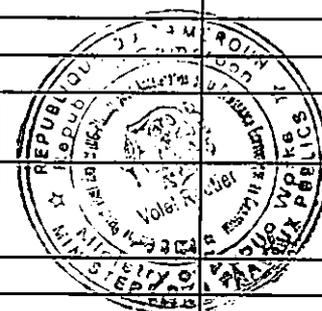


Prix N°507	Ligne de marquage STOP	m ²	204		
Prix N°509	Panneaux directionnel et d'indication	U	92		
Prix N°510	Balises d'indication d'ouvrages hydrauliques	U	94		
Prix N°511	Ralentiseur de type dos d'âne	ml	22		
Prix N°512	Fourreaux PVC 200mm	ml	852		
Prix N°514	lampadaire photovoltaïque	ff	1		
Prix N°515	barrière en Béton de type GBA	ml	75		
	TOTAL SERIE 500				
SERIE 600	OUVRAGES D'ART				
	Sans objet				
		U	0		
	TOTAL SERIE 600		0		
SERIE 700	AMENAGEMENTS				
Prix N°701	Poste de péage/Aires de stationnement	U	1		
Prix N°702	Station de pesage de kambele	U	1		
Prix N°703	Aire de repos	U	1		
	TOTAL SERIE 700				
COÛT TOUT AMENAGEMENT COMPRIS					
	TOTAL GENERAL HT TRAVAUX				
	IMPREVUS ET ALEAS (5%)				
	TOTAL GENERAL HT y compris imprévus et aléas				
	TVA (19,25%)				
	COÛT TOTAL TTC				
	IR (2.2%)				

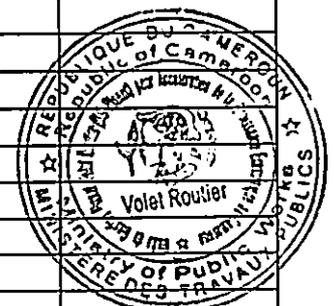


DÉTAIL ESTIMATIF DES TRAVAUX VOIE DE CONTOURNEMENT BATOURI : 5.1Km

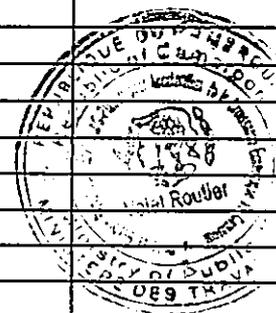
N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
01	Etudes d'exécution	FFt	1		
	SOUS - TOTAL 0				
	Serie 1000 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
1001	Nettoyage et débroussaillage sur l'emprise des travaux y compris l'abattage d'arbres	m2	99 886		
1002	Démolition de construction de toute nature dans l'emprise des travaux	FFt			
1003	Déplacement des tombes	U	27		
1004	Démolition des buses existantes métalliques ou en béton	ml	221		
1005	Démolition de petits ouvrages en béton ou en maçonnerie	m3	90		
1007	Déplacement des réseaux divers	ml	540		
1008	Démolition de construction en pisé ou en bois dans l'emprise des travaux	m2	1 200		
1009	Démolition de construction en dur (maçonnerie ou béton) dans l'emprise des travaux	m2	453		
	SOUS-TOTAL 1				
	Serie 2000 : TERRASSEMENTS				
2001	Decapage de la terre vegetale	m2	99 886		
2002	Deblais en terrain de toute nature mis en depot definitif	m3	21 767		
2003	Deblais rocheux mis en depot definitif	m3	2 000		
2004	Debais mis en remblais				
	b)- remblais courants pour execution de la plate-forme	m3	43 156		
2007	Preparation de l'assise des remblais apres decapage	m2	59 931		
2008	Scarification de la route existante sous remblais	m2	21 254		
2010	Reprofilage et compactage de la plateforme	m2	59 931		
2011	Revetement des talus en terre vegetale	m2	18 949		
2012	Engazonnement des talus de remblais	m2	18 949		
	SOUS-TOTAL 2				
	Serie 3000 : CHAUSSEE				
3001	Couche de fondation provenant d'emprunt	m3	15 000		
3002	Couche de base en grave concassee O/D y compris extraction, transport et mise en oeuvre	m3	14 000		
3003	Impregnation au bitume fluidifie	m2	51 500		
3004	Sablage de la couche d'impregnation	m2	51 500		
3005	Execution d'un enduit superficiel type bicouche	m2	51 000		



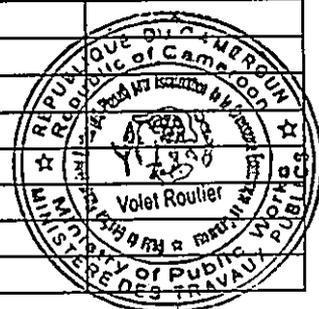
	SOUS -TOTAL 3				
	Serie 4000 : ASSAINISSEMENT				
4001	Fosse en terre y compris exutoires pour rejets	ml	2 200		
4002	Construction de fosses maçonnées en V	ml	6 320		
4003	caniveaux bétonnés y compris dallettes de couverture	ml	70		
4004	Dalles d'accès aux riverains type 1 (sur fosses)	ml	200		
	SOUS-TOTAL 4				
	Serie 5000 : OUVRAGES HYDRAULIQUES				
5001.2	buse de 1000	ml	221		
5002	tête de buse pour 1000	U	26		
	SOUS-TOTAL				
	Serie 6000 : OUVRAGES				
	SOUS-TOTAL 6				
	Serie 7000 : OUVRAGES DIVERS				
7001	Exécution des perrés maçonnés	m2	715		
7002	Exécution des gabions	m3	14		
7003	Enrochement	m3	55		
7004	Descentes d'eau	ml	55		
7005	Bordurettes	ml	242		
7005	Bordures	ml	1 100		
7006	Drains	ml	6		
7007	Béton cyclopéen	m3	3		
	SOUS-TOTAL 7				
	Serie 8000 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE				
	SERIE 8100 : DISPOSITIFS DE RETENUE				
	SERIE 8110 : GLISSIERES SIMPL ES H ORS OUVRAGE				
8111	De type GS2 avec supports U ou C de 100 mm				
8111	Fourniture et pose	ml	1 000		
8112	De type GRC avec supports C 125 mm				
			0		
	SERIE 8120 : GLISSIERES SUR OUVRAGES				
8121	De type GRC sur platine avec supports C 125 mm				
8121	Fourniture et pose	ml	0		
8122	De type GS2 sur platine avec supports U ou C de 100mm				
8122	Fourniture et pose	ml	10		
8123	Glissière de sécurité Type GBA				
		ml			
	SERIE 8130 : EXTREMITES ABAISSEES OU EN TROMPETTE				
8131	Avec extrémités abaissée et enterrée en ligne 12 ml				
8131	Fourniture et pose	u	20		
	SERIE 8140 : LONGRINES				
8141	Longrine béton armé	ml	30		
8141	Fourniture et pose	ml	30		
	TOTAL DISPOSITIF DE RETENU				
	SERIE 8200 : SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE				
	SERIE 8210 - MASSIFS				
	SERIE 8211 - Massifs de catégorie B				
8211	Massif de type MB pour mat (250 daNm)	u	30		
8212	Massif de type MC pour mat (500	u	30		



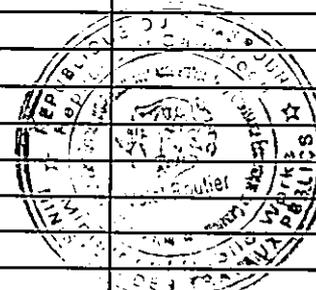
	daNm)				
8213	Massif de categorie A	u	30		
	SERIE A8220 SUPPORTS				
	SERIE 8220 : Supports de section rectangulaire ou carrée en				
8221	Support de longueur 2,50ml				
8221	Fourniture et pose de l'Unité :	u	1		
8222	Support de longueur 3,50ml				
8222	Fourniture et pose de l'Unité :	u	8		
8223	Support de longueur 4,00ml				
8223	Fourniture et pose de l'Unité :	u	4		
8224	Support de longueur 5,00ml				
8224	Fourniture et pose de l'Unité :	u	1		
	SERIE 8230, 8240, 8250, 8260 PANNEAUX A BORDS TOMBES				
	SERIE 8310 Panneaux de Police - Disques 8310				
8231	Disque Ø 850 mm				
8231	Fourniture et pose à l'Unité :	u	6		
	Série A8240 Panneau de police - Triangles				
8241	Triangle de cote 1000 mm				
8241	Fourniture et pose à l'Unité :	u	5		
8242	Triangle de cote 1000 mm de type AB3a+ M9c				
8242	Fourniture et pose à l'Unité :	u	4		
8243	Triangle de cote 1000 mm de type AB5+ M5				
8243	Fourniture et pose à l'Unité :	u	7		
8244	Triangle de cote 1000 mm de type AB3b+ M1				
8244	Fourniture et pose à l'Unité :	u	1		
	SERIE 8250 Panneaux de Police - Octogones				
8251	Octogone : Double apothene A=800 mm de type AB4				
8251	Fourniture et pose à l'Unité :	u	0		
	SERIE 8260 - Panonceaux				
8261	Panonceau de dimensions 500 x200 mm				
8261	Fourniture et pose à l'Unité :	u	0		
8262	Panonceau de dimensions 700 x200 mm				
8262	Fourniture et pose à l'Unité :	u	0		
8263	Panonceau de dimensions 900 x200 mm				
8263	Fourniture et pose à l'Unité :	u	0		
	Serie 8270 - Balises, musoirs, jalonneurs, bornes				
8271	Balises J1 ou J3				
8271	Fourniture et pose à l'Unité ::	u	12		
8272	Balises J1 ou J3 sur glissières de sécurité				
8272	Fourniture et pose à l'Unité :	u	1		
8273	Balises J4 a 3 Chevrons				
8273	Fourniture et pose à l'Unité :	u	1		
8274	Balises J5 de dimensions 700 mm				
8274	Fourniture et pose à l'Unité :	u	2		
8275	Borne de repère "KILOMETRIQUE"				
8275	Fourniture et pose à l'Unité :	u	1		
	SERIE 8280 - Dépose panneaux				
8281	Dépose panneaux et panonceaux	u	2		
	Serie 8290 - Rétablissement des surfaces				
8291	Trottoirs ou accotements en terre				
8291	Fourniture et mise en œuvre	u	8		



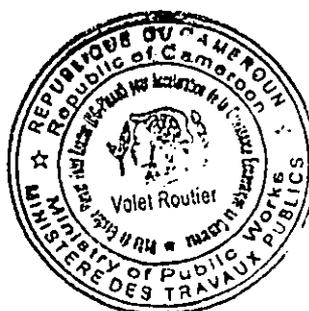
8292	Trottoirs ou accotements en béton avec ciment lisse ou taloche		
8292	Fourniture et mise en œuvre	u	1
8293	Trottoirs ou accotements en asphalte noir ou en enrobés		
8293	Fourniture et mise en œuvre	u	1
8294	Trottoirs ou accotements en béton avec ciment lisse ou taloche	m2	
	TOTAL SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE		
	Serie 8300 - SIGNALISATION VERTICALE DE DIRECTION		
	SERIES 8300, 8310 - MASSIFS		
	SERIE 8300 - MASSIFS		
8301	Massif special non arme pour support mats avec fourreaux		
8301	Fourniture et mise en oeuvre	m3	2
	SERIE 8310 MASSIFS DE CATEGORIE B		
8311	Massif de type MB pour mat (250 daNm)		
8311	Fourniture et mise en oeuvre	u	6
8312	Massif de type MC pour mat (500 daNm)		
8312	Fourniture et mise en oeuvre	u	3
8313	Massif de type MD pour mat (1000 daNm)		
8313	Fourniture et mise en oeuvre	u	1
8314	Massif de type ME pour mat (1500 daNm)		
8314	Fourniture et pose	u	1
	SERIES 8320 - 8330 : SUPPORTS		
	SERIE 8320 - SUPPORTS MATS CYLINDRIQUES EN ALUMINIUM		
8321	Support de longueur 3,00 ml		
8321	Fourniture et pose à l'Unité :	u	5
8322	Support de longueur 3,50 ml		
8322	Fourniture et pose à l'Unité :	u	3
8323	Support de longueur 4,00 ml		
8323	Fourniture et pose à l'Unité :	u	1
8324	Support de longueur 5,00 ml		
8324	Fourniture et pose à l'Unité :	u	1
8325	Support de longueur 5,50 ml		
8325	Fourniture et pose à l'Unité :	u	1
	SERIE 8330 - DEPOSE DE PANNEAUX		
8331	Dépose de signalisation (type D43 ou D2 1) de 1 à 3 registres		
8331	Dépose et mise en dépôt	u	1
	SERIE 8340 - FABRICATIONS SPECIALES : PANNEAUX		
8341	Panneau cartouche type dos ouvert de dimension 350x150		
8341	Fourniture	u	3
8341	Pose	u	3
	SERIE 8350 - PANNEAUX DOS OUVERTS SUR MAT		
8351	Panneau dos ouvert avec colliers Dimensions : 800 x 250 mm		
8351	Fourniture et pose à l'Unité :	u	2
8352	Panneau dos ouvert avec colliers Dimensions : 800 x 300 mm		
8352	Fourniture et pose à l'Unité :	u	1
8353	Panneau dos ouvert avec colliers Dimensions : 1000 x 250 mm		
8353	Fourniture et pose à l'Unité :	u	3
8354	Panneau dos ouvert avec colliers Dimensions : 1000 x 300 mm		
8354	Fourniture et pose à l'Unité :	u	1
8355	Panneau dos ouvert avec colliers		
8355	Dimensions : 1300 x 250 mm		



8355	Fourniture et pose à l'Unité :	u	2		
8356	Panneau dos ouvert avec colliers Dimensions : 1300 x 300 mm				
8356	Fourniture et pose à l'Unité :	u	1		
8357	Panneau dos ouvert avec colliers Dimensions : 1300 x 400 mm				
8357	Fourniture et pose à l'Unité :	u	1		
8358	Panneau dos ouvert avec colliers Dimensions : 1600 x 250 mm				
8358	Fourniture et pose à l'Unité :	u	1		
8359	Panneau dos ouvert avec colliers Dimensions : 1600 x 300 mm				
8359	Fourniture et pose à l'Unité :	u	1		
SERIE 8360 - RETABLISSEMENT DE SURFACES					
8361	Trottoirs ou accotements en terre				
8361	Fourniture et mise en œuvre	u	8		
8362	Trottoirs ou accotements en béton, ciment lisse ou enrobés				
8362	Fourniture et mise en œuvre	u	5		
TOTAL SIGNALISATION VERTICALE DE DIRECTION					
SERIE 8400 - SIGNALISATION HORIZONTALE					
8410	SERIE 8400 TRAVAUX PREPARATOIRES				
8411	Premarquage mécanique des bandes				
8411	Le mètre linéaire	ml	10 500		
8412	Premarquage manuel des bandes sur carrefours				
8412	Le mètre linéaire	ml	500		
SERIES 8420 - 8430 MARQUAGE BI-COMPOSANT					
8420	Série 8420 : Marquage blanc en enduit Bi-Composant				
8421	Marquage bande ép 0,10 m				
8421	Le mètre linéaire	ml			
8422	Marquage bande ép 0,12 m				
8422	Le mètre linéaire	ml	3 533		
8423	Marquage bande ép 0,15 m				
8423	Le mètre linéaire	ml			
8424	Marquage bande ép 0,18 m				
8424	Le mètre linéaire	ml	4 708		
8425	Marquage bande ép 0,25 m				
8425	Le mètre linéaire	ml			
8426	Marquage bande ép 0,50 m				
8426	Le mètre linéaire	ml	100		
Série 8430 Travaux spéciaux					
8431	Marquage d'une flèche unidirectionnelle ou bidirectionnelle				
8431	L'unité	u	24		
8432	Marquage îlots directionnels (zebra)				
8432	Le mètre carré effectif, vide exclus	m2	2		
SERIE 8440 MARQUAGE EN PEINTURE ANTIDERAPANTE					
8441	Marquage bande peinture ép 0,50cm				
8441	Le mètre linéaire	ml	2		
8442	Bandes de ralentissement	u	4		
TOTAL SIGNALISATION HORIZONTALE					
SOUS - TOTAL 8 : EQUIPEMENT ET SIGNALISATION					
SERIE 9000 TRAVAUX CONNEXES					
9001	Clôture de protection au Lycée de SAMBO d'une longueur : 238,00 M et de hauteur : 2,20M	FFt	1		



9002	Forage équipé d'une pompe à motricité humaine	U	4		
9003	Aire de stationnement	FFt	1		
	TOTAL TRAVAUX CONNEXES				
	MONTANT HT (FCFA)				
	MONTANT TVA (19,25%)				
	MONTANT TTC				
	MONTANT AIR (2,2%)				

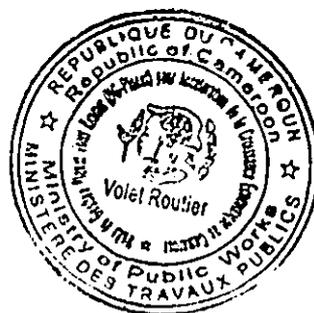


MONTANT GLOBAL DU PROJET DE CONSTRUCTION DE BATOURI-NGOURA II (24.5 km) ET LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BATOURI (5.1KM) POUR UN LINEAIRE TOTAL DE 29.6KM

N°	CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BATOURI (5.1KM)	BATOURI-NGOURA II 24.5 KM	MONTANT GLOBAL
MONTANT HT (FCFA)			
MONTANT TVA (19,25%)			
MONTANT TTC			
MONTANT AIR (2,2%)			



PIECE 8. CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX



SOUS-DETAIL DE PRIX

DESIGNATION	DEBLAIS MIS EN DEPOT			
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	unité	Durée d'activité (jours)
Main d'Œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS	A+B+C	A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier	xxxx%*D		
F	Frais de Siège	xxxx%*D		
G	COUT DE REVIENT	D+E+F		
H	Risques + Bénéfices	xxxx%*G		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE	G+H		
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE	P/Qté	P/Qté	



PIECE 9. MODELE DU MARCHE



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

MARCHÉ N° _____/M/MINTP/CSPM-PLANUT/CCCM-TR/2024.

PASSE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE BATOURI-NGOURA EN RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

❖ BATOURI-NGOURA : 24.5 Km

TITULAIRE : ENTREPRISE : _____
B.P : _____ Fax : _____
N° R.C. : _____
N° Contribuable : _____

OBJET : EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE

LIEU : Région du

DÉLAI D'EXÉCUTION : mois.

MONTANT (en chiffres et en lettres)

- Hors toutes taxes : _____ F CFA
- de l'AIR : _____ F CFA
- de la TVA : _____ F CFA
- toutes taxes comprises : _____ F CFA

FINANCEMENT : Budget du Plan d'Urgence Triennal, Exercices 2023 et suivants
Ligne budgétaire N°

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

NOTIFIE, LE _____



SOMMAIRE

TITRE I Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

TITRE II Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

TITRE III Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

TITRE IV Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).



ENTRE,

L'ÉTAT DU CAMEROUN, représenté par le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS**, dénommé ci-après : « **L'AUTORITÉ CONTRACTANTE, MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

ET

ENTREPRISE : _____
B.P : _____ Fax : _____
N° R.C. : _____
N° Contribuable : _____
N° Compte bancaire : _____

Désigné « **LE COCONTRACTANT** »

D'autre part,

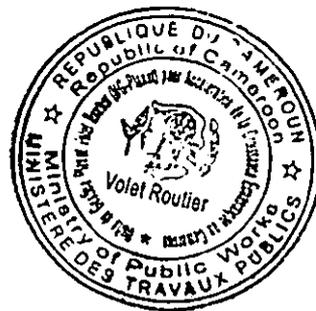
IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),

TITRE III : Bordereau des Prix unitaires (BPU),

TITRE IV : Détail estimatif (DE)).



PAGE _____ ET DERNIÈRE

DU MARCHÉ N° _____ /M/MINTP/CSPM-PLANUT/CCCM-TR/2023.

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°

Avec l'Entreprise _____

POUR EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE

Montants du marché en FCFA XAF : (En chiffres et en lettres)

TTC : _____

Hors taxes : _____

TVA : _____

AIR : _____

Net à mandater : _____

Délai : _____

SIGNATURES

SOUSCRIT-LE

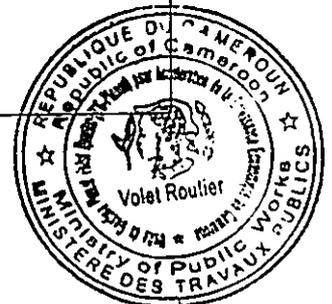
Yaoundé, le _____

Signé par le **MINISTRE TRAVAUX PUBLICS.**

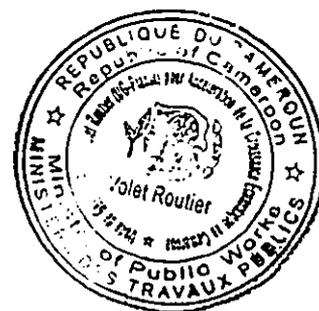
Yaoundé, le _____

Enregistré par _____

Yaoundé, le _____



**PIECE 10. MODELES OU FORMULAIRES TYPES
DES PIECES A UTILISER PAR LES
SOUSSIONNAIRES**



10.1-MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

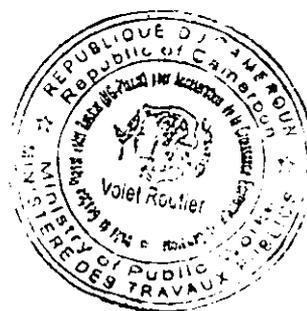
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres International n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



10.2-MODELE DE SOUMISSION

Maître d'Ouvrage : Monsieur le Ministre des Travaux Publics

Je (Nous) soussigné(s) (1) (2).....

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

BP----- à----- tél. :----- Fax

N° RC ----- à -----

N° de Contribuable : -----à.....

Agissant en qualité de.....(3)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres n° (.....) pour les Travaux de -----, et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des prestations à exécuter,

Me (nous) soumetts (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à exécuter ces travaux et prestations conformément aux clauses et conditions du dossier d'appel d'offres, moyennant la somme globale de (FCFA Hors TVA):

..... (en toutes lettres) (en chiffres)
..... calculée sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au détail estimatif, qui sont joints à la présente soumission.

Le montant des taxes (TVA) est de (en toutes lettres) (en chiffres)

Le montant Toutes Taxes Comprises est de : (en toutes lettres) (en chiffres).

(3) Les tâches suivantes seront sous-traitées (énumérer les tâches à sous-traiter) à
(Énumérer les sous-traitants éventuels)

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans les délais prescrits au Dossier d'Appel d'Offres.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 120 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que la totalité du montant de ma (notre) soumission me (nous) soit payée en monnaie nationale, soit..... par crédit du compte n°....., ouvert au nom de à la banque..... à.....

Sont annexés à la présente soumission :

- 1- Le Règlement particulier d'Appel d'offres, les modèles de garantie, le projet de marché, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le bordereau des prix et le détail estimatif dûment complétés, datés, paraphés et signés,
- 2- Le cautionnement provisoire (garantie de soumission),
- 3- Les autres documents, qui, conformément aux stipulations du dossier d'appel d'offres, doivent être joints à la soumission,



- 4- Lorsque la soumission est déposée par un mandataire, l'acte authentique ou sous seing privé dont la signature est légalisée et qui lui délègue ce pouvoir de représentation et l'Accord de groupement conforme au modèle cadre.

Fait à, le

Le(s) soumissionnaire (s)

Signature (s)

- (1) Pour les sociétés, indiquer :

"La société" "

(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social)

"Représentée par le soussigné" "

(Nom, prénoms, qualité)

- (2) Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

"Nous, soussignés,"

(pour chacun : nom, prénom, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

"Constitués en groupement de sociétés pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement" "

- (1) Raison sociale de l'(des) Entreprise (s).



10.3 MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

(Caisse de Dépôt et de Consignation)

Référence de la caution : N°

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Autorité Contractante)

Appel d'offres n°

CAUTION POUR SOUMISSION

- ❖ L'Entreprise (Soumissionnaire) remet en date du auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant l'exécution des Travaux de construction de la Route BATOURI-NGOURA (24.5 km) et la voie de contournement de la VILLE DE Batoumi long de 5.1km.

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire doit présenter au Ministère des Travaux Publics de la République du Cameroun (Autorité Contractante), une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé dans le RPAO)

Par la présente garantie, nous soussignés, (Banque) sommes vis-à-vis du Ministère des Travaux Publics (Autorité Contractante) engagés par le soumissionnaire pour la somme de (chiffres) (Lettre).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par l'Administration, dès que celle-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où l'entreprise est attributaire du contrat, après constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Fait à le
Signature(s)

M(s)



10.4 MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution : N° _____

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics de la République du Cameroun (Maître d'Ouvrage)

ENTREPRISE :

CAUTIONNEMENT DEFINITIF POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE (Lot).

Nous, Dépôt et de Consignation _____, avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics, de la République du Cameroun (Maître d'Ouvrage), et _____ (Titulaire) agissant en tant que entreprise, un contrat a été conclu pour l'exécution des travaux de construction de la route : lot _____, tronçon _____, longueur _____ dans la (les) Régions du _____.

Attendu que conformément aux dispositions du Contrat N° _____, l'entreprise est tenue de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage), une caution bancaire de garantie de bonne exécution des prestations, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant à l'entreprise du fait de ce contrat, d'un montant égal à Cinq pour Cent (3%) du montant TTC du contrat, soit _____

Attendu que nous avons convenu de donner au (Titulaire) cette garantie,

Nous, Dépôt et de Consignation _____ (Nom et adresse de la banque) représentée par (noms des signataires), nous engageons irrévocablement, sans bénéfice de discussion et sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, par la présente, à payer en faveur de l'Administration, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) déclarant que le (Titulaire) n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du contrat et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par l'entreprise au Maître d'Ouvrage du fait que l'entreprise ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'entreprise formulant clairement et complètement les raisons de la demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat à l'entreprise.

Cette caution sera libérée dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de réception des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée après avoir été délivrée par le Maître d'Ouvrage sur demande expresse de l'Entrepreneur.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun

Fait à _____ le _____

Signature (s)

M (s)



10.5 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage)

L'Entreprise :

CAUTION BANCAIRE POUR RESTITUTION DE L'AVANCE DE DÉMARRAGE.

Nous, Caisse de Dépôt et de Consignation _____ avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage), et _____ agissant en tant que entreprise, un contrat a été conclu pour les travaux de construction de la route _____, lot _____, tronçon _____ dans la(les) Régions du _____.

Conformément aux dispositions de l'article _____ du contrat N° _____, l'entreprise est tenue de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage), une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à.....

Nous, Dépôt et de Consignation _____ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'Administration, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____, toutes les sommes qui pourraient être dues par l'entreprise au Maître d'Ouvrage du fait que l'Entrepreneur ne s'est pas acquitté de ses obligations relatives au remboursement de l'avance ou n'aurait pas restitué tout ou partie de l'avance de démarrage consentie par le Maître d'Ouvrage au profit de ce dernier.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie à l'entreprise formulant clairement et complètement les raisons de la demande.

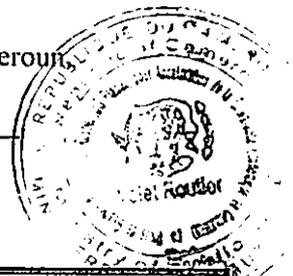
La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage jusqu'au remboursement total de ladite avance et la délivrance d'une main levée par le Maître d'Ouvrage.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité. Toute fois des mains levées partielles pourront être délivrées au fur et à mesure de la restitution de cette avance.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée après mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage sur demande expresse de l'Entrepreneur.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Fait à _____ le _____



10.6 MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION (RETENUE DE GARANTIE)

Adressée à :

Monsieur le Ministre des Travaux Publics, YAOUNDE, CAMEROUN,

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »,

Attendu que (Nom et adresse de l'Entrepreneur) ci-dessous désigné « l'Entrepreneur » s'est engagé en exécution du marché n° _____ passé avec le Maître d'Ouvrage le (date de signature) , ci-dessous désigné « le Marché », à réaliser les travaux de (*à préciser*) ,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché, au Cahier des Clauses Administratives Particulières, que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage une garantie bancaire, du montant spécifié ci-après, au titre de la retenue de garantie conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette garantie,

Nous soussignés, (Nom, adresse de la banque, références de l'agrément par le Ministère en charge des Finances du Cameroun),

Représentée par (nom et qualité du garant)

Ci-dessous désigné « CAISSE DE DEPOT ET DE CONSIGNATION »,

Nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (montant de la caution, en chiffres et en lettres, correspondant à 10% du montant du marché, réparti en devises et monnaie locale conformément au marché).

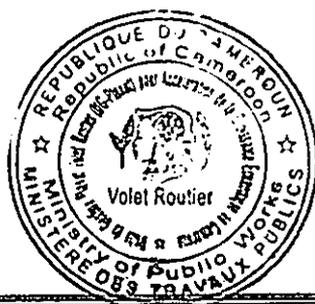
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle expire à la date d'achèvement par l'Entrepreneur de la totalité des missions que le marché lui a confiées, et est libérée après mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage dans les trente jours suivant la réception définitive des travaux sur demande de l'Entrepreneur.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la Banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

(Signature de la banque)



10.7 MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE PROPOSITION TECHNIQUE

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



10.8 MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

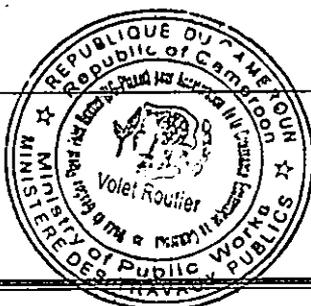
Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											



B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)₂													Total personnel/mois				
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrains	Total		
Personnel																				
1			[Siège]																	
			[Terr.]																	
2																				
n																				
													Total partiel							
													Total							

Rapports à fournir : _____

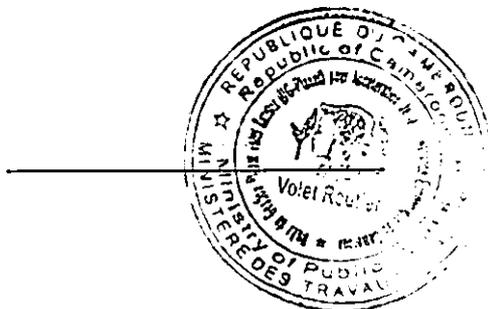
Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

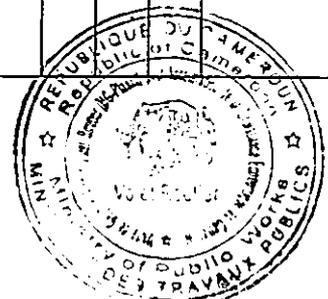
[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

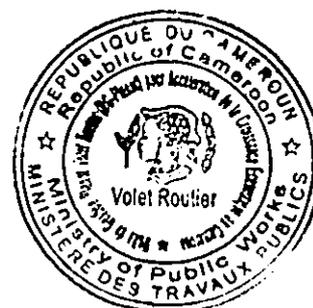
	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

*



B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
2. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
5. Projet de rapport final	
6. Rapport final	



CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrains	Total		
Personnel																				
1			[Siège]																	
			[Terr.]																	
2																				
n																				
														Total partiel						
														Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

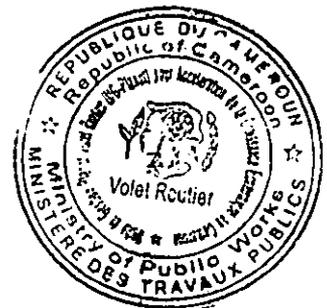
Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



Les mois sont comptés à partir du debut de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.
Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant



10 9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



10.10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



10.11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

.....

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

.....

..... Diplômes :

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à *ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

.....



.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé. en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

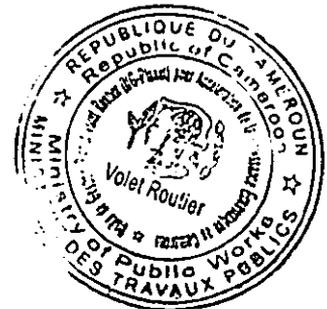
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....



Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la

langue lue/écrite/ parlée.]

.....

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....



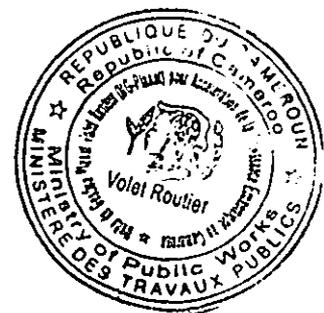
10.12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :
Date de démarrage : (mois/année) Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



10.13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

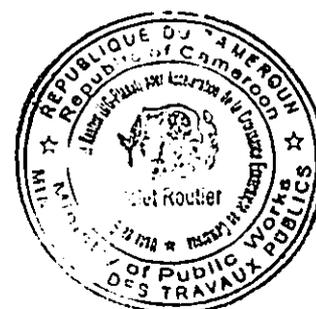
- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.

Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

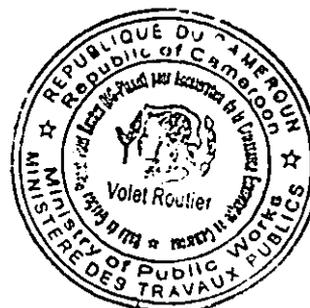


10.14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis <i>(colonne à remplir par le MO/MOD)</i>	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



10.15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)



10.16 VENTILATION DE LA PART EN DEVISES.

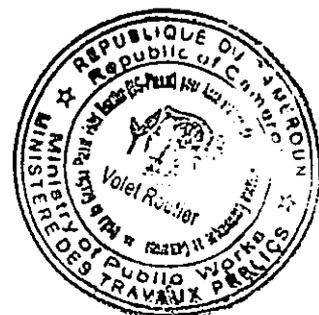
TITRE	DEVISES		% approximatif du prix de l'offre (partie en devise)
	Type	Montant	
1. Personnel expatrié			
2. Matériaux importés			
3. Équipements, outillage (uniquement usage et amortissement)			
4. Frais divers			
TOTAL			



Nom du Candidat ou du membre d'un groupement d'entreprises

Les candidats et tous les membres d'un groupement faisant acte de candidature doivent fournir des renseignements sur tous leurs engagements actuels au titre de marchés déjà attribués, ou pour lesquels une lettre d'intention ou d'attribution a été reçue, ou qui sont en cours d'achèvement mais pour lesquels le certificat de réception définitive n'a pas encore été délivré.

<i>Nom du marché</i>	<i>Valeur des travaux restants (équivalent en dollars, puis en F CFA courants)</i>	<i>Date d'achèvement estimatif</i>
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		



10.18 MODELE DE MOYENS FINANCIERS

Nom du Candidat ou du membre d'un groupement d'entreprises

Tous les soumissionnaires, y compris chacun des membres d'un groupement d'entreprises, doivent fournir les renseignements financiers propres à établir qu'ils remplissent les critères énoncés dans le RPAO. Chaque Entreprise ou membre d'un groupement doit remplir ce présent formulaire. Le cas échéant, on utilisera plusieurs feuilles séparées afin de fournir des renseignements complets sur les établissements bancaires. Un exemplaire du bilan ayant fait l'objet d'une révision comptable devra être joint au présent formulaire.

Banque	Nom de l'établissement bancaire	
	Adresse de l'établissement bancaire	
	No de téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	No de télécopie	No de télex

Fournir des données récapitulatives de l'actif et du passif effectifs du Candidat, convertis en F CFA et en dollars (sur la base des taux de change en vigueur à la fin de chaque année), pour les cinq dernières années. Donner des chiffres prévisionnels de l'actif et du passif, convertis en dollars, puis en F CFA, pour les deux années à venir, à partir de ses engagements connus.

Données financières (équivalents en dollars, puis en F CFA)	Chiffres effectifs pour les dix dernières années					Prévisions pour les deux années à venir	
	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
1. Actif total							
2. Liquidités disponibles							
3. Passif total							
4. Passif à court terme							
5. Bénéfice avant impôt							
6. Bénéfice après impôt							

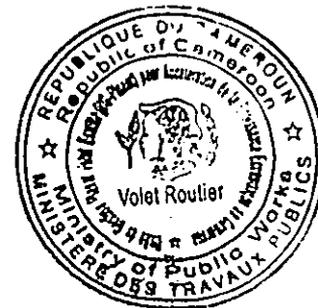


Indiquer l'origine des fonds que le soumissionnaire envisage de réunir pour faire face aux besoins de cash flow nécessaires à l'exécution du Projet, déduction faite de ses engagements en cours (Instructions aux Candidats.).

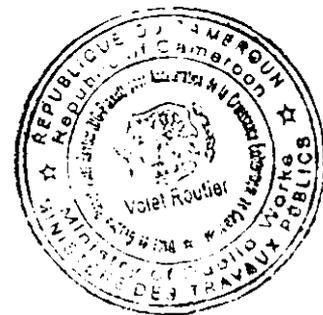
Origine des fonds	Montant (en dollars)
1.	
2.	
3.	
4.	

Joindre les états financiers révisés des cinq dernières années (pour chaque candidat ou chaque membre d'un groupement d'entreprises).

Les sociétés de personnes et les sociétés en nom collectif pourront soumettre des bilans certifiés par un expert-comptable agréé et étayés par les déclarations d'impôts correspondantes, si la législation de leur pays d'origine n'exige pas de révision comptable



10.19 MODELE DE SOLVABILITE FINANCIERE



ATTESTATION DE SOLVABILITÉ

(À établir sur papier à en-tête de la banque)

Attendu que (nom et prénom du soumissionnaire) ci-dessous désigné « le soumissionnaire » va soumettre une offre en date du (date de remise des offres) pour les travaux (définition des travaux, et de l'appel d'offres), pour lesquels il doit joindre une attestation de solvabilité de MONTANT EN CHIFFRES F CFA (MONTANT EN LETTRE F CFA)

Attendu que nous avons convenu de donner au soumissionnaire cette attestation.

Nous soussignés, (Nom, adresse de la banque, référence de l'agrément par le Ministère chargé des Finances du Cameroun), Représenté par (nom et qualité du gérant)

Attestons par la présente que le soumissionnaire peut dans le cadre de ce marché bénéficier auprès de notre établissement d'une ligne de crédit à hauteur de (MONTANT EN CHIFFRES F CFA (MONTANT EN LETTRES F CFA) dans le cadre de l'exécution du projet sus évoqué en cas d'attribution.

Fait à _____, le _____

Signature



10.20 MODELE DE POUVOIR



Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises) solidaires

Je soussigné Mme/M. _____
Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____
Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____
Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procédera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

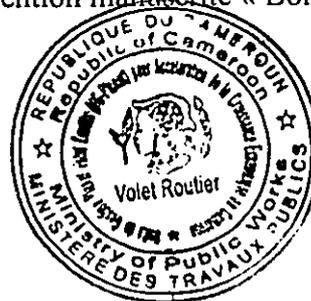
En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le _____

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire



10.21 MODELE D'ACCORD DE GROUPEMENT



1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

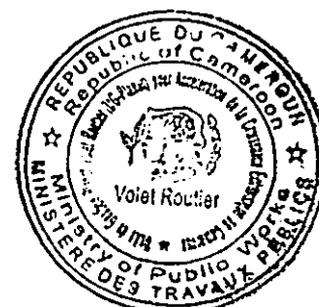
7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Légalisation par le Notaire



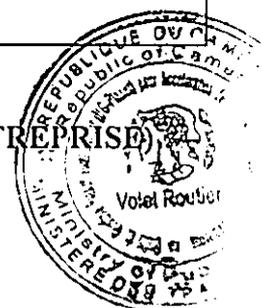
10.21 MODELE FICHE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE



10.21.2 FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET (joindre photocopies des justificatifs des projets)

Intitulé du projet	
Caractéristiques du projet (Tâches principales quantifiées)	
Montant	
Statut de l'entreprise (en cas de groupement)	
Maître d'Ouvrage	
Maître d'œuvre	
Référence du contrat	
Délais	
Date de démarrage	
Date Fin des travaux	

10.21.3 FICHE DES CONTRATS EN COURS (PLAN DE CHARGE DE L'ENTREPRISE)



10.22 MODELE FICHE DE PRESENTATION DU MATERIEL DE L'ENTREPRISE



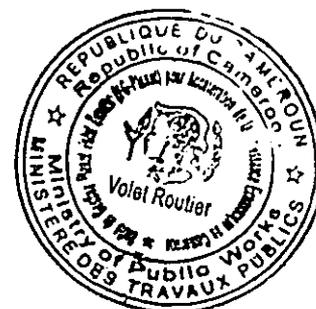
MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL
LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE

Matériel et Equipement	Marque	Type	Caractéristiques principales	Nombre	Nombre TOTAL	Propriété	Mise à disposition

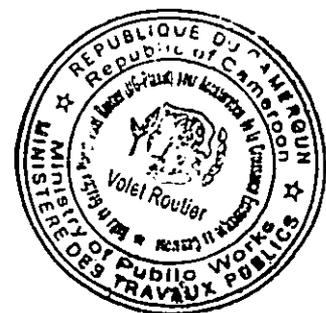
S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le matériel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire



10.23 MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE



PIECE 8.17

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____

Directeur/Responsable Technique de l'Entreprise _____

Atteste sur l'honneur avoir visité Le tronçon de route _____

Objet de l'appel d'offres n° _____ du _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

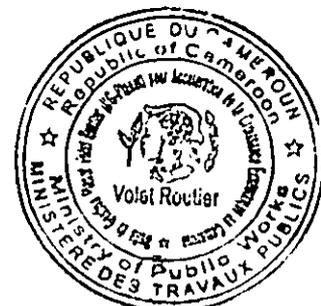
A-OBSERVATIONS GENERALES

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

-
-
-
-

Fait à _____, le _____

Pour l'Entreprise



PIECE 11. GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES



**EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS AXES ROUTIERS DANS LE CADRE DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE EN RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN.
TRONÇON: BATOURI-NGOURA II (24.5 KM)**

FINANCEMENT : BIP-MINTP/BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL EXERCICE 2023, 2025, 2026 et 2027

ENTREPRISE :

A. Critères essentiels (Critères de qualifications)

Pour être qualifié, le soumissionnaire devra satisfaire les critères (expérience, matériel, chiffre d'affaires, personnel et visite de chantier) suivants :

A- REFERENCES DE L'ENTREPRISE

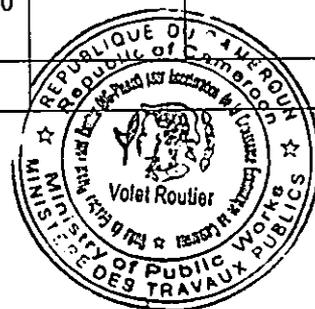
Expériences (références) du soumissionnaire comprenant trois (03) sous-critères : le critère « référence » est estimé rempli si deux (02) des trois (03) sous-critères ci-dessous sont satisfaits :

N°	Désignation	Appréciation	
		Oui	Non
1	Références du soumissionnaire en Bâtiments et Travaux Publics (BTP) Avoir réalisé au cours des dix dernières années (2014-2024), deux (02) projets routiers de construction ou de réhabilitation de routes bitumées (
2	Références spécifiques en construction routière Avoir réalisé au cours des dix dernières années (2014-2024) un projet de construction ou de réhabilitation de route bitumée d'un montant TTC d'au moins quinze milliards (15 000 000 000) FCFA.		
3	Références en travaux spécifiques en Afrique subsaharienne Avoir réalisé au cours des Cinq dernières années (2019-2024), au moins un projet en Afrique subsaharienne de construction de route bitumée d'un linéaire supérieur ou égal à vingt-cinq (25) Km		
CONCLUSION			

B- CHIFFRE D'AFFAIRES

Le critère est estimé rempli si les 2 sous-critères sont satisfaits

N°	Désignation	Appréciation	
		Oui	Non
1	Présentation des bilans annuels certifiés sur les trois (03) dernières années 2021, 2022, 2023		
2	Justifier d'un chiffre d'affaires annuel moyen sur les trois (03) dernières années 2021, 2022, 2023 d'un montant supérieur ou égale à 10 000 000 000 (dix milliards) FCFA		
CONCLUSION			



C- PERSONNEL D'ENCADREMENT

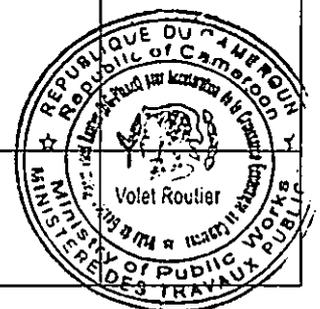
La liste du personnel d'encadrement, ainsi que leur qualification et expérience, exigée des soumissionnaires est donnée dans le tableau ci-après. Le critère est estimé rempli si 8 des 10 sous critères ci-dessous sont satisfaits.

Pour chaque personnel proposé, joindre les pièces ci-après :

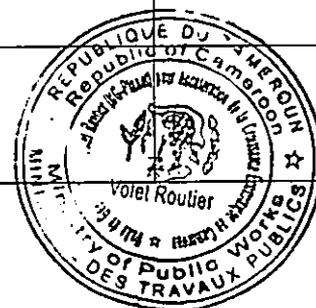
- Une copie du diplôme certifié par les autorités administratives ;
- Une attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- Un curriculum vitae daté et signé par le candidat ;
- Justifié à l'aide des pièces probantes (attestation de travail, PV, etc. la fonction occupée
- Une attestation de disponibilité datée et signée du candidat ;
- Une attestation d'inscription aux différents Ordres Nationaux camerounais correspondants pour tout le personnel concerné (génie civil, topographe, etc.) et l'inscription aux différents ordres étrangers pour le personnel étranger.

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa mise en disponibilité, par son administration utilisatrice sera considéré non valable.

N°	Poste	Qualifications / expériences	Appréciation	
			Oui	Non
1	Directeur de projet	formation d'ingénieur en génie civil (BAC +3 ou plus) et justifiant d'au moins quinze (15) années d'expérience générale, parlant français ou anglais et avoir été directeur de projet d'au moins un (01) projet de construction routière ou de réhabilitation routière coutant au moins dix (10) milliards FCFA TTC »		
2	Conducteur des Travaux	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac+3 ou plus) justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience générale. Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction de Conducteur des travaux d'au moins deux (02) projets de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.		
3	Ingénieur Routier	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac +3 ou plus) justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience générale. Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction de Conducteur des Travaux ou Ingénieur Routier d'au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.		
4	Ingénieur Ouvrage d'Art	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac +3 ou plus) justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience générale.		



		Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction d'Ingénieur Ouvrage d'Art d'au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.		
5	Responsable Qualité	Formation d'ingénieur en génie civil ou équivalent (Bac +3 ou plus) justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience générale. Et avoir assuré dans au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation routière, les responsabilités de Conducteur des Travaux. Responsable de Laboratoire ou d'Ingénieur qualité, ou avoir exercé pendant au moins cinq (05) ans au sein d'une équipe de conduite des travaux, de laboratoire ou de qualité,		
6	Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)	Avoir une formation d'ingénieur ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement de niveau BAC+3. Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction de responsable environnement dans au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC..		
7	Expert géotechnicien responsable du laboratoire de chantier	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac+3 ou plus) ou diplômé de formation universitaire (Bac+3 ou plus), spécialisé en géotechnique. Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction de géotechnicien ou responsable de laboratoire géotechnique d'au moins deux (02) projets de construction, ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.		
8	Responsable des Études	Formation d'ingénieur en génie civil (Bac +3 ou plus) justifiant d'au moins huit (08) années d'expérience générale.		



		Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction de responsable des études dans au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.		
9	Responsable Topographie	Formation d'ingénieur en topographie/géodésie Cadastre (Bac+3 ou plus) justifiant d'au moins huit (08) années d'expérience générale Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction de responsable topographie dans au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de route revêtue d'un montant d'au moins cinq milliards (5 000 000 000) FCFA TTC.		
10	Responsable Administratif	Diplôme universitaire (BAC+2 ou plus) en comptabilité ou économie. Justifié à l'aide des pièces probantes de la fonction de responsable administratif dans un chantier de construction ou de réhabilitation routière d'un montant d'au moins un milliard (1 000 000 000) FCFA TTC		
11	Technicien de maintenance auto	Formation de technicien supérieur en mécanique automobile Avoir été technicien de maintenance auto dans un chantier de construction ou de réhabilitation routière d'un montant d'au moins un milliard (1 000 000 000) FCFA TTC		
CONCLUSION				

D- MATERIEL DE LABOATOIRE DU CHANTIER

Le critère est estimé rempli si 14 des sous-critères sur 19 ci-dessous sont satisfaits :

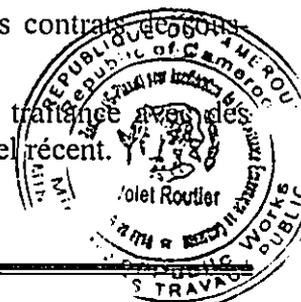
NB : Le matériel topographique minimal exigé est composé de : une (01) station totale, 02 cannes à prismes et 02 prismes.

Le matériel géotechnique minimal exigé est composé de : vingt (20) moules cylindriques, un (01) densitomètre, une (01) carotteuse de béton et chaussée, un (01) pénétromètre, déflectographe, le viscomètre, le thermomètre pour la température du Béton Bitumineux, etc.

Pour ce qui est des matériels géotechniques, ils peuvent être remplacés par des contrats de sous-traitance avec des laboratoires agréés par le MINTP de catégories A ou B.

Pour le matériel topographique, il peut être remplacé par des contrats de sous-traitance avec des structures spécialisées et la présentation de preuves qu'elles disposent d'un matériel récent.

Justifier de la possession ou la location des matériels de base ci-après :



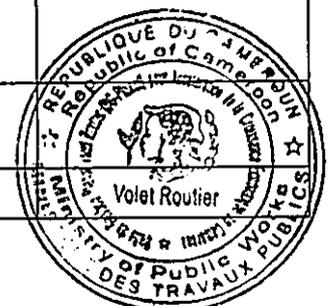
N°	Nombre minimum	Désignation	Age maximum (ans)	Appréciation	
				Oui	Non
1	01	Centrale de concassage	≤15		
2	01	Centrale d'enrobé	≤15		
3	01	Centrale à béton	≤15		
4	01	Finisher	≤15		
5	01	Niveleuse	≤15		
6	01	Niveleuse	≤15		
7	01	Compacteur à rouleau vibrant	≤15		
8	01	Compacteur à pneu	≤15		
9	Ens	Matériel topographique			
10	Ens	Matériel topographique			
CONCLUSION					

E- VISITE DE SITE, ORGANISATION DE L'EXECUTION, METHODOLOGIE, SOUS-TRAITANCE, PLANNING

Le critère est estimé rempli si 5 sur 7 des sous-critères ci-dessous sont satisfaits.

Vérifier la présence et la pertinence des différentes pièces (éléments) ci-après

°	Désignation	OUI	NON	JUSTIFICATIFS/ OBSERVATIONS
1	Présentation de l'Attestation de visite de site avec rapport de visite signé par le soumissionnaire ;			
2	Présentation d'un document présentant la méthodologie envisagée pour l'exécution des travaux accompagnée d'une organisation propre à l'entreprise			
3	Présentation de la liste des tâches à sous-traiter dans les dispositions de la réglementation en vigueur.			
4	Présentation des dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) : une description exhaustive sera faite.			
5	Présentation de l'organisation pour l'approvisionnement en matériaux et en matériel			
6	Présentation de l'approche organisationnelle du plan assurance qualité			
7	Présentation du planning d'exécution sur la durée prévisionnelle des travaux			
CONCLUSION				

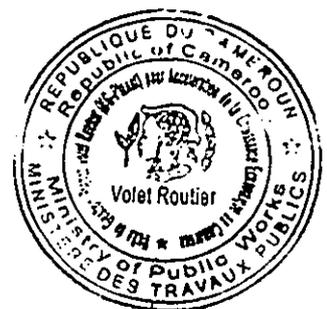


RECAPITULATIF

Critère	A		B		C		D		E		Conclusion
	Oui	Non									
Satisfaction											



PIECE 12. CHARTE D'INTEGRITE



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès

aux



Informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

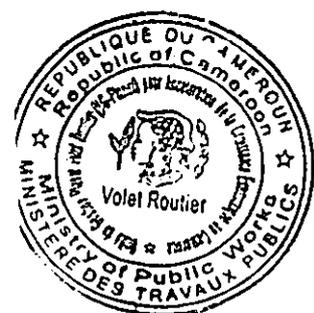
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme



agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



**PIECE 13. DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES
CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**



Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

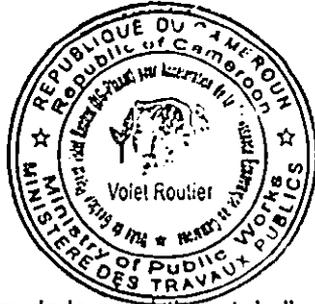
Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social



A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les

membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :__

Signature :_____

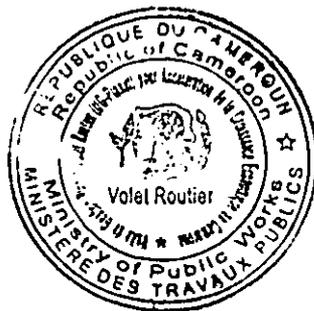
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du _____



PIECE N°14

**VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES**



[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].

Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

Les études sont jointes au présent DAO
(Confère CD joint au dossier)

13.1 Les études ont été menées en 2017

13.2 La maîtrise qui a exécuté cette étude est le groupement



13.3 Référence du marché

MARCHE N° 00027/M/PR/MINMAP/CCPM-TR/2017

ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE CERTAINS AXES ROUTIERS DANS LE CADRE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE (PLANUT) EN REPUBLIQUE DU CAMEROUN

13.4 Description des études.

A. LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

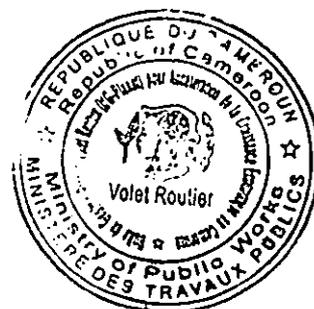
B. LISTE DES FIGURES

C. PRESENTATION DU MARCHÉ ET DESCRIPTION DU PROJET

C.I DESCRIPTION DU PROJET

D. RAPPEL DES CONCLUSIONS DES ETUDES APS

D.I VOLET ETUDE DE TRACE



- D.II VOLET GEOTECHNIQUE
- D.III VOLET HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE
- D.IV SUR L'INSPECTION DES OUVRAGES
- D.V SUR LES ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES
- D.VI SUR LES ASPECTS FONCIERS

E.OBJECTIF DE L'ETUDE APD

F.ETUDES DE TRACE

- F.1. CARACTÉRISTIQUES DES PROFILS EN TRAVERS TYPE RETENUS
- F.2. TRACÉ EN PLAN
- F.3. PROFIL EN LONG
- F.4. AMENAGEMENTS SINGULIERS

G.RAPPORT TOPOGRAPHIQUE

- g.1. Système de coordonnées
- g.2. IMPLANTATION
- g.3. BORNES
- g.4. METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX
- g.5 Traitement des données et résultats obtenues

H.RAPPORT GEOTECHNIQUE

- H.1. CONTENU DE LA CAMPAGNE DE RECONNAISSANCE
- H.2. ETUDE DE LA PLATEFORME SUPPORT DE CHAUSSEE
- H.3. ETUDE DES MATERIAUX DE VIABILITE
- H.4. Etude des emprunts de latérites
- H.5. ETUDE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET DES ZONES BASSES MARECAGEUSES
- H.6. ETUDE GEOPHYSIQUE DES ZONES DE MOYENS ET GRANDS DEBLAIS
- H.7. ETUDE DE STABILITE DES PENTES DE DEBLAIS ET DE REMBLAIS
- H.8. ESSAIS RECOMMANDES POUR LA PHASE D'EXECUTION
- H.9. DIMENSIONNEMENT DE LA CHAUSSEE



I.RAPPORT D'ETUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE

- I.1. APPROCHE HYDROLOGIQUE DE DETERMINATION DES DEBITS DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT
 - I.2. DIMENSIONNEMENT DES DALOTS.
-

I.3. DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES LONGITUDINAUX

J.RAPPORT DES OUVRAGES

J.1. OUVRAGES HYDRAULIQUES PROPOSÉS APRÈS CALCULS HYDRAULIQUES

J.2. TABLEAU STATISTIQUE DES OUVRAGES PROPOSÉS

J.3. EVALUATION FINANCIÈRE DE LA DÉMOLITION DES OUVRAGES EXISTANTS

J.4. EVALUATION FINANCIÈRE DE LA CONSTRUCTION DU PONT CADRE

J.5. NOTE SUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES

K.ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE

K.1. Contexte général et cadre physique

K.2 Indicateurs socioéconomiques

K.3. ENJEUX SOCIOECONOMIQUES DU PROJET

K.4. EVALUATION ECONOMIQUE DU PROJET

L.ETUDE D'UTILITE PUBLIQUE ET D'EXPROPRIATIONERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

L.1. Méthodologie

L.2. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

L.3. Contexte institutionnel

M.PROJET CONNEXES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

M.1. APPROCHE DEFINITIONNELLE / CONCEPTUELLE ; METHODOLOGIE APPLIQUEE A LA COLLECTE DE DONNEES ET OUTILS D'ENQUETE.

M.2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA ZONE D'ETUDE

M.3. PRINCIPAUX CONSTATS ET ACTIONS A ENTREPRENDRE

N.ESTIMATION DES COUTS

CONCLUSION



P
I
E
C
E
N
°
1
4
:
V
I
S
A
D
E

MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

- 14.1 Les études ont été menées en 2017
14.2 La maitrise qui a exécuté cette étude est le groupement



- 14.3 Référence du marché
MARCHE N° 00027/M/PR/MINMAP/CCPM-TR/2017
ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE CERTAINS AXES ROUTIERS DANS LE
CADRE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR
L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE (PLANUT) EN REPUBLIQUE DU CAMEROUN



**PIECE14 : LISTE DES ET DES
COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES
ET HABILITÉES A ÉMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

:

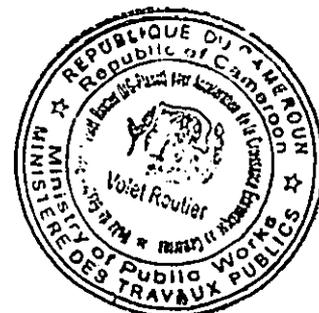


I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II - Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala



NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

PIECE 15 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES





LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTRÔLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET AUX ETUDES GEOTECHNIQUES, AGREES SELON LE DECRET N°2001/128/PM DU 16 AVRIL 2001 FIXANT LES CONDITIONS D'AGREMENT ET ACTUALISEE A LA DATE DU 10 JUILLET 2023

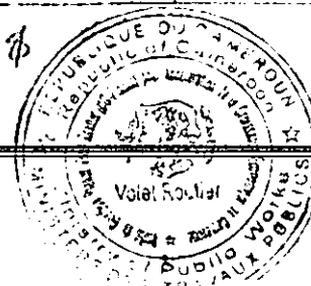
Classé par catégorie et par ordre alphabétique :

N°	Désignation	Catégorie	Groupes d'essai	Référence de l'agrément (Art.6) Date d'expiration de l'agrément
01	A & B Géotechnique SARL Tel: 056 643 761 / 025 369 635 / 071 644 725 EP: 7 641 Yaoundé Email: aobgeotechnique@gmail.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté N°022/A-B/M/NT/CAS du 27 Mars 2022 Valable jusqu'au 27 Mars 2025
02	AFRICA GEOPROJECTS SARL Tel: (023) 220 47 63 51 / 071 71 34 75 EP: 2 143 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté N°153/A-B/M/NT/CAS du 06 Juin 2023 Valable jusqu'au 06 Juin 2025
03	AJCA BTP SARL Tel: 025 37 50 02 EP: 2 073 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté N°158/A-B/M/NT/CAS du 06 Juin 2023 Valable jusqu'au 06 Juin 2025
04	A-Z CONSULTING Tel: (242) 13 43 21 / 077 63 28 61 EP: 23 025 Yaoundé Email: azconsulting@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté N°099/A-B/M/NT/CAS du 27 Mars 2023 Valable jusqu'au 27 Mars 2025
05	BAMBURY ENGINEERING SERVICES AND TECHNOLOGIES (B&T) Tel: 721 91 23 21 Fax: 721 91 28 48 EP: 125 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Accessoires Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté N°002/A-B/M/NT/CAS du 01 Juin 2021 Valable jusqu'au 01 Juin 2024

Page 1 sur 5

06	BIYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tel: 233 01 81 54 / 222 29 63 / 675 256 765 EP: 4241 Yaoundé Email: www.biygraph.com / biygraph@biygraph.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté N°012/A-B/M/NT/CAS du 15 Mars 2021 Valable jusqu'au 15 Mars 2024
07	Bureau d'Etudes et d'Investigations Géotechniques, Géotechniques et Géophysiques (BEGG) Tel/Fax: 075 508 742 EP: 11 752 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Accessoires Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté N°010/A-B/M/NT/CAS du 27 Mars 2023 Valable jusqu'au 27 Mars 2025
08	Bureau d'Expertises Géotechniques et Génie Civil (BEGGC) SARL Tel: (237) 073 52 42 63 / 073 926 736 EP: 5 483 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté N°032/A-B/M/NT/CAS du 15 Mars 2021 Valable jusqu'au 15 Mars 2024
09	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) Tel: 242 097 9261 / 057 30 42 10 EP: 4 415 Yaoundé Email: big@bigcameroon.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté N°012/A-B/M/NT/CAS du 15 Mars 2021 Valable jusqu'au 15 Mars 2024
10	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BREGC) Tel: 22 22 02 21 / 07 91 05 74 EP: 1 025 Yaoundé Email: bregc@bregc.com / bregc@bregc.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Accessoires Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté N°026/A-B/M/NT/CAS du 05 Septembre 2022 Valable jusqu'au 05 Septembre 2025
11	CEGION SARL Tel: 026 415 436 Email: cegion@cegion.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté N°13/A-M/NT/CAS du 17 Mars 2020 Valable jusqu'au 17 Mars 2023 En cours de renouvellement
12	Etudes Géotechniques des Sols (EGESOL) SARL Tel: 242 26 26 / 026 319 430 EP: 2 541 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté N°012/A-B/M/NT/CAS du 07 Avril 2022 Valable jusqu'au 07 Avril 2025
13	ESPLERA Tel: 233 41 92 96 / 026 24 91 84 EP: 24 111 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Béton/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté N°157/A-B/M/NT/CAS du 10 novembre 2021 Valable jusqu'au 10 novembre 2024

Page 2 sur 5



14	GEO-CONSTRUCTIONS SARL Tél : (237) 036 02 45 96 BP: 7 136 Yaoundé	B	<p>Groupes I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe V : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VI : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°0004A-B/MINT/PCAS du 17 Janvier 2022 Valable jusqu'au 17 Janvier 2025</p>
15	GEOFONDATION-BTP SARL (GBS) Tél : 677 370 602 BP : 4 941 Yaoundé	B	<p>Groupes I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe V : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VI : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°0008A-B/MINT/PCAS du 05 septembre 2022 Valable jusqu'au 05 septembre 2025</p>
16	GEOLAB SARL Tél : 243 333 543 / 656 352 039 / 677 215 567 BP 15 163 Yaoundé Email : geolab02@yahoo.com	B	<p>Groupes I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe V : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VI : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°0101A-B/MINT/PCAS du 27 Mars 2023 Valable jusqu'au 27 Mars 2025</p>
17	Geotechnic Soil Laboratory (G.S.LABO) SARL Tél : (237) 679 430 552 / 675 305 115 BP : 20 187 Yaoundé	B	<p>Groupes I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe V : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VI : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°0004A-B/MINT/PCAS du 01 mars 2022 Valable jusqu'au 01 mars 2025</p>
18	INFRA- SOL Tél : 243 556 650 / 639 688 740 BP : 3 256 Yaoundé Email : infra_sol_2020@yahoo.fr	B	<p>Groupes I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe V : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VI : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°0004A-B/MINT/PCAS du 10 Juin 2022 Valable jusqu'au 10 Juin 2025</p>
19	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) S.A.R.L.L Tél : 025 025 209 / 672 322 810 BP : 20 187 Yaoundé Email : lecg_btp@yahoo.com	B	<p>Groupes I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Sols Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°0100A-B/MINT/PCAS du 27 Mars 2023 Valable jusqu'au 27 Mars 2025</p>
20	Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LADOGEXPI) SARL Tél : 243 001 353 / 651 14 52 67 BP : 11 328 Yaoundé	B	<p>Groupes I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe V : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VI : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°003A-B/MINT/PCAS du 17 Janvier 2022 Valable jusqu'au 17 Janvier 2025</p>
21	LE COMPETING-MAT Tél : 272 21 59 88 / 110 50 50 11 77 BP : 2 114 Yaoundé Site web : central@lecompeting.com	B	<p>Groupes I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe V : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VI : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°023A-B/MINT/PCAS du 21 Juin 2021 Valable jusqu'au 01 Juin 2024</p>

22	PRO CIVIL SOIL SARL Tél : 677 073 119 / 658 676 660 BP : 13 732 Yaoundé	B	<p>Groupes I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Sols Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°0004A-B/MINT/PCAS du 15 mai 2022 Valable jusqu'au 15 mai 2025</p>
23	SOIL-GEOTECHNIQUE SARL Tél : 625 345 212 / 673 621 600 BP : 7 341 Yaoundé Site internet : soil-geotechnique.com	B	<p>Groupes I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Sols Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°0004A-B/MINT/PCAS du 27 Mars 2022 Valable jusqu'au 27 Mars 2025</p>
24	Soil and Water Investigations Tél : 002 219 716 / 602 378 153 / 024 640 961 BP : 5 540 Yaoundé Email : soilwater@yahoo.fr / soilwater@soilwater.fr	B	<p>Groupes I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Sols Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°0004A-B/MINT/PCAS du 04 Mars 2021 Valable jusqu'au 04 Mars 2024</p>
25	Soil Solution Afrique Centrale Tél : 002 20 79 02 / 078 61 32 99 BP : 5 923 Yaoundé www.soilsolution.com	B	<p>Groupes I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Sols Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°0004A-B/MINT/PCAS du 15 Janvier 2021 Valable jusqu'au 23 Juin 2023</p>
26	ESMOS CAMEROUN SARL Tél : 025 94 02 12 / 242 14 42 55 BP : 34 740 Yaoundé	C	<p>Groupes I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p>	<p>Arrêté : N°0004A-B/MINT/PCAS du 13 Juin 2022 Valable jusqu'au 13 Juin 2025</p>
27	CABNET TWS Tél : 07 40 23 82 / 072 04 28 66 BP : 22 Bp Yaoundé	C	<p>Groupes I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe V : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art</p>	<p>Arrêté : N°152A/MINT/PCAS du 28 novembre 2021 Valable jusqu'au 28 novembre 2024</p>
28	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) Tél : 237 029 517 275 / 029 605 053 BP : 7 023 Douala Email : cecg_2010@yahoo.fr	C	<p>Groupes I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe VI : Association des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art</p>	<p>Arrêté : N°0004A-B/MINT/PCAS du 18 août 2021 Valable jusqu'au 18 août 2023</p>
29	Construction and Geotechnical Consulting Company (CAGECO CBTP) Tél : 075 203 422 / 242 716 730 BP : 24 148 Yaoundé Email : cagcoco@yahoo.com	C	<p>Groupes I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe V : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°0004A-B/MINT/PCAS du 26 Juin 2022 Valable jusqu'au 26 Juin 2025</p>



Scanne avec CamScanner

Scanne avec CamScanner

30	Design and Construction Corporation - Services (DCC) Tel: 673 22 00 01	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bâchés.	Arrêté N°0071A-DM/MT/CAB du 05 septembre 2022 Valable jusqu'au 05 septembre 2025
31	Geotechnical and Structural Engineering Consultant (GEO STRUCT) Tel: 661 428 692 / 673 663 773 BP 135 Bamenda Email: gescstruc@gmail.com	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°0514A-DM/MT/CAB du 01 Août 2021 Valable jusqu'au 01 Août 2024
32	GEOTEKNIKA SARL Tel: 674 404 643 / 670 038 617	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°032A-DM/MT/CAB du 09 Juin 2022 Valable jusqu'au 09 Juin 2025
33	GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL Tel: 243 01 54 53 / 635 63 64 04 BP 4 655 Douala Email: gweengineering@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bâchés ; Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques.	Arrêté N°021A-CM/MT/CAB du 15 février 2021 Valable jusqu'au 23 Juin 2023
34	REG ENGINEERING Tel: 677 525 456 / 694 01 90 43 BP : 791 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté N°013A-DM/MT/CAB du 05 février 2021 Valable jusqu'au 05 février 2024
35	MAGMA INTERNATIONAL Tel: 630 400 107 BP: 25 563 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques.	Arrêté N°032A-CM/MT/CAB du 27 Mars 2023 Valable jusqu'au 27 Mars 2025
36	Tech Engineering Consulting Firm (TECH-ECF) SARL Tel: 699 415 130, BP: 14253 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°013A-CM/MT/CAB du 03 Avril 2023 Valable jusqu'au 03 Avril 2025
37	Solution Ingénierie & Géotechnique (S.I.G) Sarl Tel: 680 810 810 / 635 49 444 BP: 5 443 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liant hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bâchés.	Arrêté : N°03A-DM/MT/CAB du 17 Mars 2020 Valable jusqu'au 17 Mars 2023 En cours de renouvellement

La demande de renouvellement d'un agrément doit parvenir à la Commission quatre (04) mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours.

Yaoundé le 07 Juin 2023

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS



Page 5 sur 5

Manuel NGANOU

4 9



RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour toute autre information complémentaire ou pour consultation éventuelle des pièces non contractuelles disponibles, bien vouloir se rapprocher de l'Unité de Suivi et de Gestion du Volet Routier du PLANUT, 5^{ème} étage du Bâtiment abritant les Services du Ministère des Travaux Publics au quartier Bastos à Yaoundé, face Ambassade de SUISSE ou appeler le 675 13 27 36



13-JUSTIFICATIF DES ETUDES/VISA DE MATURITE

